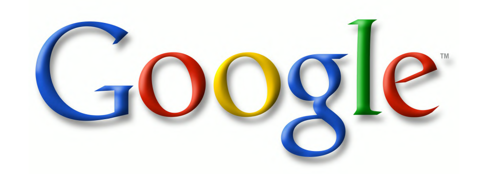
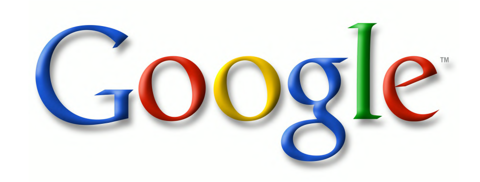
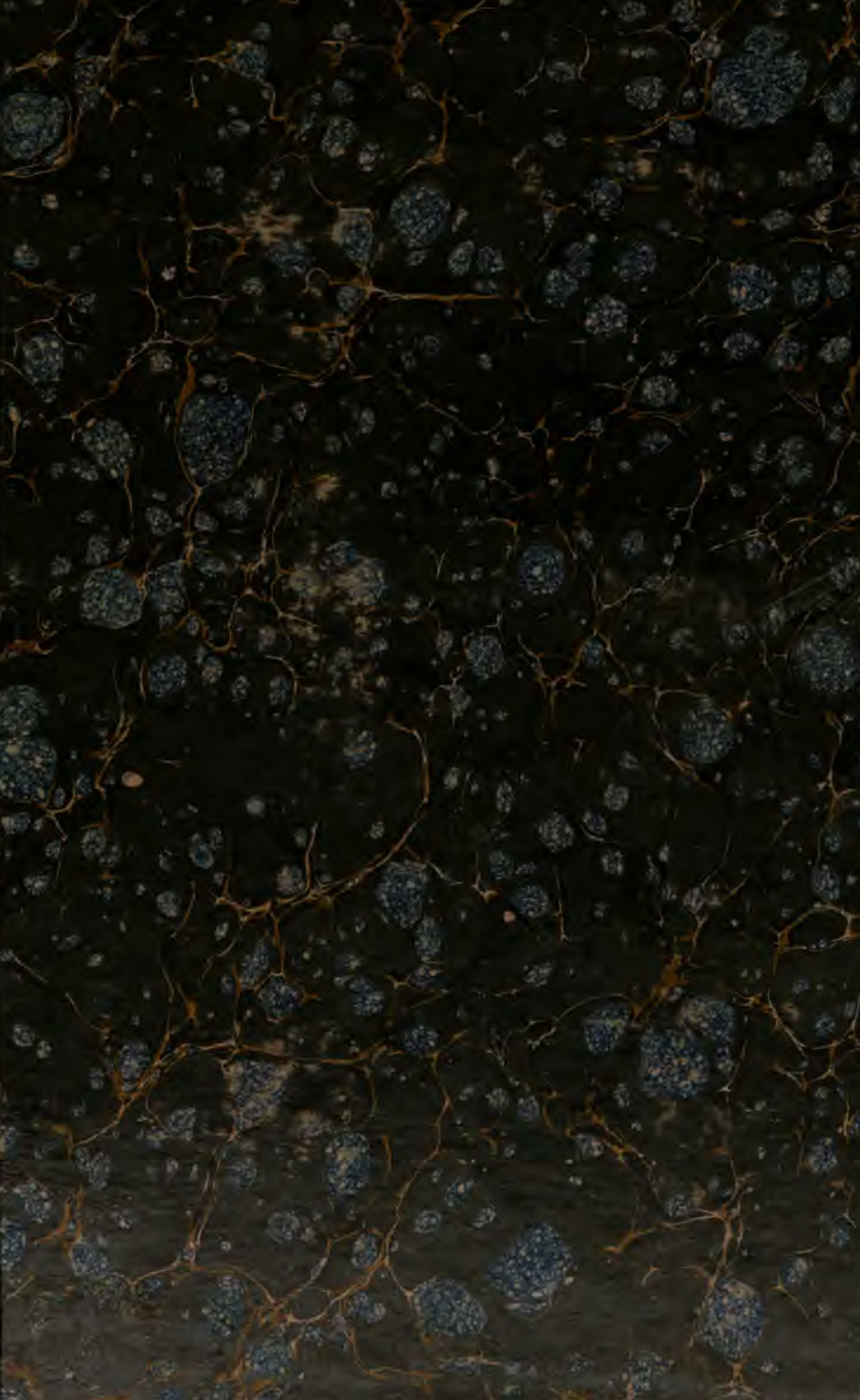
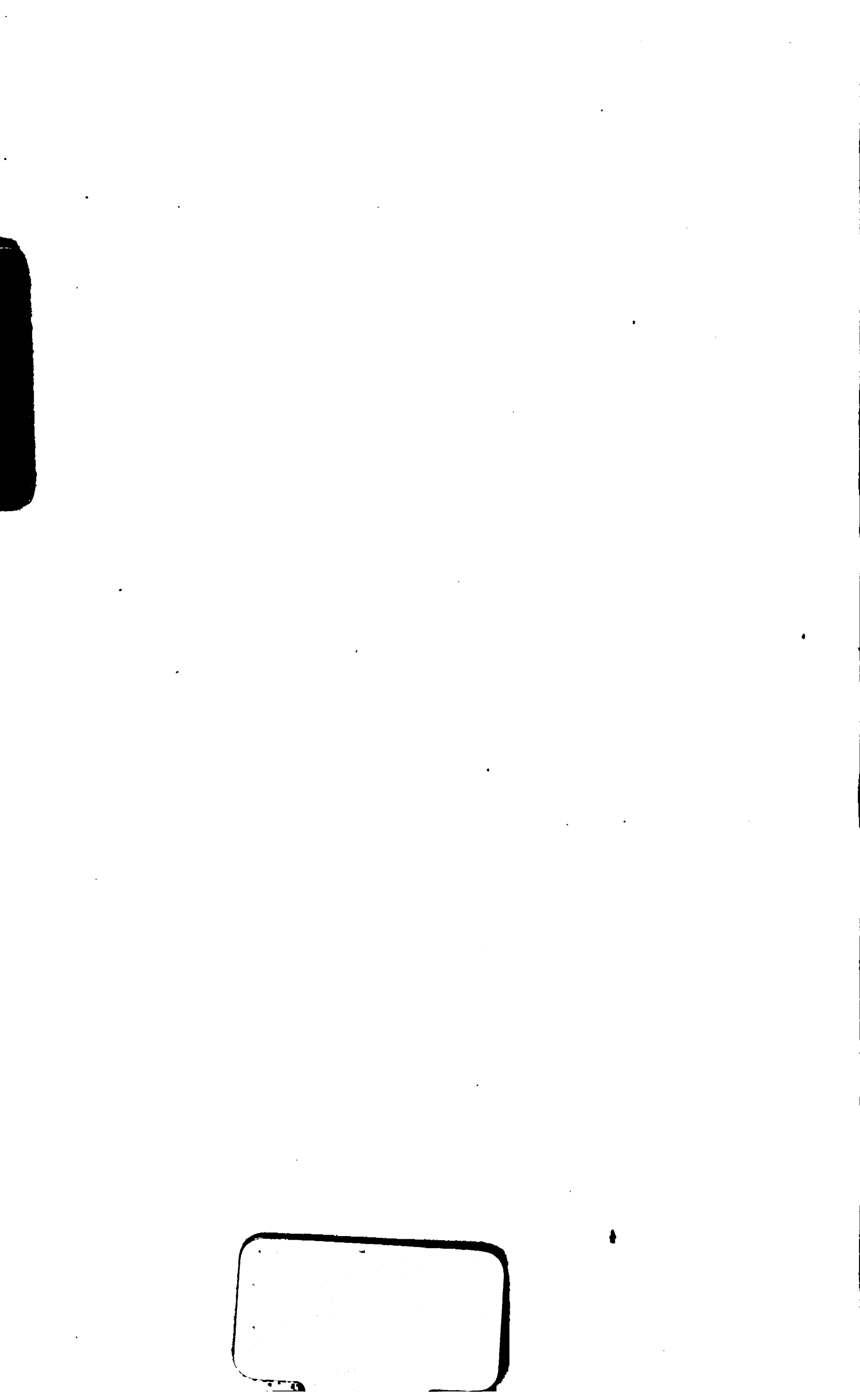








LES

ÉDIFICES RELIGIEUX

DE LA

VIEILLE GENÈVE

Genève. - Imprimerie CH. GRUAZ, Cité, 19.

LES

ÉDIFICES RELIGIEUX

DE LA

VIEILLE GENÈVE

PAR

ANDRÉ ARCHINARD

PASTEUR

> Le patriote est persuadé que sa patrie est à lui dans tous les moments de son existence; il aime demander compte aux siècles écoulés des monuments qui ont couvert une terre qu'il chérit, des révolutions qu'ils y ont subies, de la célébrité qu'ils se sont acquise; il veut connaître les causes de leur ruine et conserver leur mémoire lors même qu'ils ne sont plus.
>
> SENEBIER, *Journal de Genève* du 11 Avril 1789.



GENÈVE

JOËL CHERBULIEZ, LIBRAIRE

Même maison à Paris, rue de la Monnaie, 10

1864



Lorsqu'on retourne visiter une contrée ou une ville qu'on a dès longtemps quittée, on y trouve, chacun le sait, des changements assez importants pour la rendre quelquefois méconnaissable. Telle est l'impression qu'on éprouve dans un sens inverse lorsque, par la pensée ou par l'étude, on se transporte tout à coup des temps où l'on vit dans les temps plus ou moins reculés qui ont précédé, et lorsqu'on se demande ce qu'était un pays, une ville même, à tel ou tel moment donné de l'histoire. Ce pays ou cette ville paraît alors tellement différent de ce qu'il est aujourd'hui, qu'on cherche avec peine quelquefois, avec intérêt toujours, si c'est bien la même contrée ou la même cité qu'on a maintenant sous les yeux.

Il ne nous sera pas indifférent, en conséquence, il ne le sera peut-être pas à des étrangers, en voyant la Genève de nos jours, de la comparer à la Genève du XVI[e] siècle, et cette comparaison, nous venons l'essayer au point de vue religieux, ou plutôt au point de vue des édifices consacrés au culte.

C'est donc une promenade que nous allons faire auprès des différents lieux consacrés au service divin par les vieux Genevois qui appartenaient à l'Eglise catholique; et, pour cette promenade, c'est un pasteur protestant qui s'offre comme *cicerone!* A l'ouïe d'une offre pareille, on va peut-être se récrier, on va suspecter l'impartialité et l'intérêt sympathique de celui qui la fait, et l'on va me demander de laisser l'Allemagne aux Allemands. Mais qu'on y prenne garde : une pareille fin de non-recevoir pourrait s'étendre fort loin. Elle aurait, en effet, pour conséquence de ne condamner rien de moins que l'histoire, l'his-

toire, entendons-nous, écrite par des arrières-neveux. Aux morts, serait-ce dire, de nous raconter tout ce qui s'est passé de leur temps, de nous décrire tout ce qui existait à leur époque, aux vivants d'en faire autant pour la leur ; mais dépeindre et narrer tout ce qui appartient aux temps antérieurs, cela n'est possible à personne. Ami de tous les progrès parce qu'on en est témoin, on ne peut pas être juste envers les siècles passés, et c'est pourtant ce qu'il faut avant tout en fait d'histoire.

Une telle manière de raisonner se réfute d'elle-même ; elle ferait, en effet, de la justice une affaire de temps, une affaire de parti, tout au moins, et donnerait à entendre qu'on ne peut être équitable qu'envers son époque, envers les hommes dont on partage toutes les convictions. Elle donnerait de plus à entendre qu'alors on le sera toujours.

Eh bien ! non, ce ne sont pas les contemporains qui peuvent le mieux écrire l'histoire

de leur temps, ce ne sont pas eux qui peuvent le mieux juger les nécessités, les tendances, les déficits, les avantages et les misères de leur époque. Ce n'est qu'à distance qu'on peut le faire, comme ce n'est qu'à distance et du haut d'une sommité qu'on juge le mieux de la configuration d'un pays ou de la marche d'une bataille ; et, conséquemment, l'histoire d'une période quelconque ne pourra jamais être écrite avec impartialité que dans une période subséquente.

Quant à l'équité, elle n'est l'apanage d'aucun parti, ni en politique, ni en religion ; il y a des cœurs injustes, des âmes aveuglées par le fanatisme dans toutes les causes et dans toutes les Eglises ; il y a, de même, des esprits éclairés et des cœurs droits dans toutes les opinions, dans tous les partis qui traitent des intérêts de la terre, dans toutes les communautés qui traitent des intérêts du ciel. Si l'on n'est point inféodé à un parti,

si l'on est réellement indépendant, on pourra être équitable et juste, que l'on soit radical ou conservateur, catholique ou protestant. C'est pourquoi, tout pasteur que je suis, je m'offre comme *cicerone* pour conduire mes lecteurs à travers les édifices religieux de la vieille Genève; et quand ils auront achevé leur promenade avec moi, il leur appartiendra de décider si je me suis trop montré homme de parti.

J'ajouterai, d'autre part, que, si l'impartialité est un devoir pour l'historien et pour l'antiquaire, elle constitue, en même temps, pour lui un véritable droit. Il a le droit d'être écouté, quoi qu'il dise, parce que nul parti n'est resté exempt de torts, comme nul parti ne s'est rencontré sans quelques qualités, sans quelques côtés avantageux. Il pourra donc louer quelquefois un parti auquel, par ses affinités naturelles, il n'appartient pas, sans que, pour cela on soit autorisé à croire qu'il y

passe avec armes et bagages. Il pourra blâmer quelquefois ceux dont il est le plus rapproché sans que, pour cela, on doive dire qu'il les abandonne et les trahit. Et si, entr'autres, l'auteur du présent travail paraît dans un ou deux passages presque indulgent envers telle institution catholique, ce serait une immense erreur de penser qu'il veuille le moins du monde ramener dans notre cité le joug du papisme. Qu'avant de le juger trop tôt, on veuille bien attendre jusques au bout, et l'on verra que le pasteur qui eut, il y a douze ans, l'insigne honneur de voir son principal ouvrage [1] condamné à Rome par la Congrégation de l'Index n'est encore prêt ni à obtenir, ni à demander son absolution.

Douze chapelles, sept couvents et sept églises, tels étaient les différents édifices con-

[1] Les *Origines de l'Eglise romaine*. Paris et Genève, 1852. 2 vol. in-8.

sacrés au culte dans la ville et dans sa banlieue, et l'on ne s'attendra pas à ce que je donne sur tous des détails également développés ; cela me serait matériellement impossible, parce qu'il en est sur lesquels j'ai trouvé fort peu de renseignements. Mais on n'aura pas lieu de s'en plaindre, parce que j'éviterai ainsi une monotonie où je redoute infiniment de tomber.

La course que j'entreprends, d'ailleurs, embrassera nécessairement cinq journées, dont la première sera consacrée aux chapelles, les deux suivantes, aux couvents et les deux dernières, aux églises. J'espère qu'avec des marches ainsi réparties, les voyageurs que j'ai l'honneur de conduire ne seront pas trop fatigués.

PREMIÈRE JOURNÉE

I. LES CHAPELLES

1° L'Oratoire de *Palais*; 2° *St-Paul*; 3° *Ste-Marguerite*; 4° *St-Laurent*; 5° *Temple de St-Jean de Rhodes*; 6° *Ste-Catherine* ou chapelle *de Brandis*; 7° *les Florentins*; 8° *Notre Dame du Pont*; 9° Chapelle de la *Maison de ville*; 10° Chapelle *du St-Esprit;* 11° Chapelle *de St-Jeoire*; 12° *les Macchabées.*

Pour commencer notre pélerinage, transportons-nous dans la commune où est notre vieux cimetière : la religion, qui doit nous parler du ciel, nous entretient de la mort comme de l'immortalité, et la maladie en est la route habituelle.

1. Là, dans Plainpalais, simplement appelé autrefois *Palais*, est un *Oratoire* dont notre vieux Bonivard parle en ses chroniques [1] et qui a pour

[1] Bonivard, *Chroniques de Genève*, l. I, ch. 3.

but de solliciter, avec la prière, des aumônes en faveur des indigents frappés de la peste. Il a été construit dans les premières années du XVIme siècle, et c'est le 20 mars 1504 que Jean Nergaz, procureur de l'hôpital pestilentiel, a commencé à en poser les fondements. Le chroniqueur nous apprend que là « estoit paincte une belle Notre « Dame, à laquelle deux anges tenoient eslargi » son manteau. Chacun d'eux en tenoit un bout, « l'un deça, l'autre dela, et au-dessous du man- « teau estoient Papes, Empereurs, Rois, Ducs, « Evêques, Abbés, Chanoines, Moines, Gentils- « hommes, Marchands, Laboureurs et generale- « ment de tous états, qui se tenoient là à l'om- « brage, et principalement y estoit pourtraict au « vif le dit hopitalier et aucuns de ses amis, et « avoit dessous un ecriteau en rime que l'on dut « illec donner, pour Dieu, aux povres frapés de « peste et y alloit aux pardons en mettant de l'ar- « gent au tronc.

« De notre temps, continue Bonivard, le dit « Oratoire a esté arrasé comme les autres, en « sorte qu'il n'y apparoit trace d'aucun édi- « fice [1]. »

[1] En 1534, époque dont parle Bonivard, l'Oratoire était déjà en ruines, vu que, suivant l'observation de M. Blavi-

2. De l'Oratoire dont je parle, nous n'avons pas une longue course à faire pour arriver sur les hauteurs de Champel. Là, en 1498, un favori du bâtard René de Savoie, André Guat (ou Gat), c'était ainsi qu'il s'appelait, a fondé une *chapelle dédiée à St-Paul*. Elle ne subsistera pas longtemps, car elle sera démolie, en 1534, avec bon nombre d'édifices consacrés au culte [1]. Mais elle laissera son nom jusqu'au XVIIIme siècle aux *Tattes de St-Paul* (La Corbière, du moins, nous l'atteste) et c'est là que, jusqu'au milieu du XVIme siècle, se feront les exécutions [2], dans ce

gnac (*Notice historique sur le cimetière de Genève,* dans les *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie*, 1845, t. VII, p. 175), dès l'année 1530, les Bernois, qui, à l'occasion de la guerre, étaient à Genève, l'avaient dévasté. « Ces chiens, dit Jeanne de Jussie, qui de nuict faisoient le guet sur l'artillerie de l'Oratoire, abbattirent l'autel de la Chapelle et mirent en pièces la verrière où estoit en peinture l'image de Monsieur St-Antoine Abbé et Sainct Sébastien. Ils rompirent aussi totalement une belle croix de pierre et des billons d'icelle faisoient selle pour se seoir autour du feu. *Le Levain du Calvinisme,* éd. de M. Gust. Revilliod, Genève, 1853, p. 23.

[1] Bonivard, *Chronique,* l. II, ch. 98.

[2] Ce fut là que fut mise à mort, le 14 Juillet 1535, Antoina Vax, qui, en service chez Claude Bernard, avait jeté du poison dans un potage servi à Farel, Froment et Viret et qui, Viret ayant failli en mourir, dut avouer son crime. « Attendu

Champ du Bourreau, qui, pendant près de deux cents ans, ne servira plus qu'à la sépulture des suppliciés. En 1827, il sera vendu à un particulier sous la condition, lit-on dans Gaudy, « de « combler le creux et de l'ensemencer [1]. »

3. Nous voici parmi les chapelles consacrées aux saints; aussi ne nous étonnerons-nous pas d'en trouver une élevée à *Ste-Marguerite,* le symbole de la pureté. Celle-là est située au-dehors de la porte de St-Léger et sur une éminence qui la domine. Là est une recluse qui est nourrie par le chapitre et qui fait « *pénitence* pour les pechez de tous les chanoines [2]. » Les gens d'Eglise ne sont donc pas restés nets à cet égard et il faut que leurs fautes soient bien grandes ou bien petites pour qu'une expiation tout humaine soit nécessaire ou suffisante en dehors de celle qui vient de Jésus-Christ. Bonivard se prononce pour la première alternative : il dit, en effet, que la malheureuse *avait là une rude besogne.* Mais

ses larcins et ses empoisonnemens qu'elle a avoués, elle fut condamnée à avoir la tête tranchée, et son corps pendu au gibet de Champel et sa tête fichée à un clou. » Flournois, *Extraits des Registres publics,* 14 Juillet 1535.

[1] Gaudy-Le Fort, *Promenades historiques dans le canton de Genève,* 2me édition, Genève et Paris, 1849, t. 1, p. 185.

[2] Bonivard, *Chronique de Genève,* l. I, ch. 3.

nous n'irons pas plus loin sur ce terrain ; car, si nous l'y suivions, notre chroniqueur nous ferait bien vite marcher sur des charbons ardents.

4. Nous risquons d'y être exposés, et sérieusement cette fois, avec *St-Laurent,* auquel, sur le chemin de Chesne, « au-delà d'un potier de « terre [1], » nous dit le même historien, est érigée une chapelle. Il ne nous est pas donné de détails sur la nature et la destination spéciale de cet édifice ; mais, parce que nous sommes à Genève, oublierons-nous ceux que l'Eglise de Rome nous a transmis sur la fin du noble martyr dont la chapelle porte le nom ? Aucunement ; des chrétiens, où qu'ils soient, ne doivent pas être ingrats.

C'était en 259, au moment de la persécution ordonnée par l'empereur Valérien ; l'évêque de Rome, Sixte II, était conduit au supplice lorsque le diacre Laurent s'attache à ses pas en lui disant : « Où vas-tu, père, sans ton fils ? où cours-

[1] Bonivard, *Ibid.* Il nous apprend que cette localité était encore à son époque appelée les *Crez sainct Laurens.* – En parlant de la chapelle, De la Corbière ajoute : « Elle était hors la ville au chemin de Chesne, au haut des hutins, au delà du potier de terre, suivant la désignation que fait Bonivard, sur un cret ou motte et à 350 pas du Temple. « *Msc. des Archives de l'État,* p. 56. (Voy. à la fin du prés. ouvr. la note I.)

« tu, saint prêtre, sans ton diacre? Jamais jus-
« qu'ici tu n'avais offert le sacrifice sans celui
« qui doit le servir? Quelque chose en moi t'a-
« t-il déplu? » — Et l'évêque lui répond que de plus grandes épreuves l'attendent, mais qu'il le suivra dans trois jours. Bientôt, en effet, le préfet païen ordonne à Laurent de lui livrer les trésors de son Eglise, et, pour les réunir, le diacre demande trois jours; puis, quand le moment est venu, il va chercher le préfet, qui, en arrivant auprès du lieu destiné au culte, ne voit que pauvres, malades, boiteux, aveugles et infirmes de toute espèce; le préfet lui demande où sont les richesses qu'il a annoncées. « Voilà, répond-il,
« les trésors de l'Eglise. Car ce sont de vrais
« trésors que ceux dans lesquels habite Jésus-
« Christ, dans le cœur desquels on trouve la foi.
« Christ n'a-t-il pas dit: J'ai eu faim et vous
« m'avez donné à manger; j'ai eu soif et vous
« m'avez donné à boire; j'étais étranger et vous
« m'avez recueilli.... Tout ce que vous avez
« fait à l'un de ces petits, vous l'avez fait à moi-
« même? Quels trésors meilleurs Jésus peut-il
« donc avoir, que ceux dans lesquels il aime qu'on
« le reconnaisse? »

Mais cela ne suffit pas à l'avide et cruel préfet.

Son ambition, sa cupidité ont été déçues ; le diacre qui l'a ainsi trompé sera brûlé sur le gril [1].

En passant sur le chemin de Chêne, au delà du potier de terre, donnons un souvenir au diacre Laurent.

5. La chapelle qui lui était érigée était, nous dit Bonivard, à 350 pas du Temple. Quel est ce Temple dont notre auteur parle ? « Il y avoit, « nous dit-il, un fauxbourg du Temple en Ay« gues-Vives, et contenait 880 pas. Ce fauxbourg « étoit nommé le fauxbourg du Temple à cause « qu'il y avoit un *Temple de St-Jean de Rhodes* [2]. »

Ce nom mérite de notre part quelque attention. Le mot *Temple* qui y est employé en première ligne rappelle aisément à notre mémoire l'ordre militaire, si fameux au temps des Croisades, qui fut détruit entre 1308 et 1312, par Philippe le Bel et Clément V. Puis vient le nom de *St-Jean de Rhodes,* qui, à son tour, rappelle un autre ordre, celui des Hôpitaliers, autrement dit des chevaliers de *St-Jean* de Jérusalem ou chevaliers de *Rhodes,* ordre qui avait été institué comme le

[1] Ambros. *De officiis ministrorum* l. I, c. 42 ; l. II, c. 28 ; Prudent. *Peri Stephanôn.* Hymn. II. In honorem passionis Laurentii.

[2] Bonivard, *Chronique,* l. I, ch. 2.

premier, à la fin du XIme ou au commencement du XIIme siècle. Or, quand on pense aux luttes qu'eurent à soutenir quelquefois ces deux ordres rivaux, destinés à protéger contre les infidèles les pélerins de la Terre Sainte, on peut à bon droit se demander comment leurs noms sont réunis dans un même nom. Mais l'explication est aisée à trouver: la guerre ne durait pas toujours. Le pape Alexandre III (1177-1181) obligea les deux ordres à signer une trève. En 1228, ils s'associèrent dans une pensée homicide contre l'empereur Frédéric II, et quand les Hôpitaliers se furent, en 1310, emparés de l'île de Rhodes, les Templiers, déjà atteints en France par la sentence royale et menacés par la sentence pontificale, devaient naturellement chercher à se réconcilier avec leurs anciens rivaux. C'est peut-être de ce moment que date l'addition du nom de St-Jean de Rhodes au nom de l'ancien Temple, qui était d'une date fort antérieure, qui se trouvait au fauxbourg d'Aygues-Vives, et sur la situation plus précise duquel nous sommes fixés par deux actes importants [1]. Comme l'ordre même

[1] D'après La Corbière *(Livre des spectables pasteurs et profess.* Msc. de la Comp. p. 229) « une ancienne chronique « dit que le Temple étoit environné de ses maisons, qu'il

d'où il tirait son nom primitif, le Temple avait encore pour objet les infidèles, car on y enterrait, dit Léti[1], les enfants morts sans baptême, auxquels, pour la vie à venir, l'Eglise catholique n'assigne pas d'autre demeure que le département des limbes.

En tant que les chevaliers de Rhodes ou de St-Jean de Jérusalem avaient jadis concouru à

« étoit enrichi de Cisternes et de Fontaines, lesquelles ten« doient tant vers le lac que devers un Pont, nommé le Pont « de Jargonnant. » Ce renseignement nous avait fait supposer qu'il était situé dans l'espace compris entre le Pré l'Evêque, la route de Frontenex et les Eaux-Vives; et notre supposition se trouve confirmée par deux anciens actes de vente que M. Ed. Mallet a publiés dans *les Mém. et Docum. de la Soc. d'hist. et d'archéol.* de Genève, 1853; t. IX, pp. 209 et 210. — L'un, du 8 Mars 1305, porte ce qui suit : *Carreria tendente a ripa lacus usque ad Crestum S. Laurencii per retro domum Templi;* — L'autre, du 1er Août 1306, nous offre ces mots : « *prope ripariam lacus versus Templum Geb.* »

Ces deux citations, pour le dire en passant, nous montrent dans quelle erreur sont tombés successivement Leti (*Historia genevrina.* Amstelod, 1686, in-12, t. II, p. 556) et l'abbé Besson (*Mémoires pour l'hist. ecclés. des diocèses de Genève, Tarantaise, Aoste et Maurienne,* Nancy, 1659, 4°, p. 97) quand ils prétendent que cet édifice date de Jean de Bertrandis (1409-1419).

[1] Greg. Leti, *Historia genevrina.* Amstelod., 1686, in-12, t. II, p. 555.

la construction du Temple dont je parle, ce fut à eux, une fois que les Templiers eurent été supprimés, que le Temple d'Aygues-Vives fut dévolu, et, à ce titre, il relevait de Compesière, commanderie de l'ordre de St-Jean de Jérusalem [1]. Mais, l'abbé commendataire de Compesière étant mort dans le premier tiers du XVIme siècle sans avoir été remplacé, les syndics de notre ville se réservèrent le possessoire du Temple jusqu'à ce qu'il vînt quelqu'un à qui ils remissent la clef et les droits. Le 3 Mars 1533, Noble Claude Faulcon, de St-Julien, se présenta pour les réclamer et il renouvela sa demande onze jours plus tard; mais, on peut le croire, sans succès, car, le 12 Septembre, un des religieux de St-Jean vint de la part d'un nouveau commandeur pour les demander encore, offrant de payer à Jean Conte, qui en était le détenteur, les frais qu'il avait faits pour faire garder le Temple pendant une année et pour rémunérer le prêtre qui y avait officié [2]. Les choses s'arrangèrent ainsi, et le Temple subsista jusqu'à l'an-

[1] Gaudy-Le Fort, *Promenades historiques dans le canton de Genève*. Genève et Paris, 1849, t. I, p. 128.

[2] Flournois, *Extraits des Registres publics*, 3, 14 Mars et 12 Septembre 1533.

née suivante où il subit le sort des autres chapelles.

Pénétrons maintenant dans l'intérieur de la ville où les édifices religieux ne font certes pas défaut.

6. Voici, au Molard, sous le vocable de *S[te]-Catherine* [1] une chapelle qui a été fondée par un Vaudois, par Noble Jacques de Rolle. Ses fils, Jean et Guy, dont le premier a été six fois syndic à Genève, ont, en 1457, confirmé la dotation qu'il a faite au moyen de 350 florins d'or [2], ou de de 9 livres, soit 15 florins d'or [3] de revenu annuel assigné sur les boutiques. Une grosse tour, à ce qu'il paraît, était adjointe à la chapelle sur laquelle on a, du reste, peu de renseignements, et tour et chapelle sont plus tard la propriété du

[1] On vient d'abattre, en 1862, au sud-ouest de la cour du collége et pour agrandir cette enceinte, un petit bâtiment qui portait le nom de *chapelle de Ste-Catherine*; mais il paraît que c'était d'une manière tout-à-fait impropre, car, au genre de construction qui le caractérisait, il y a tout lieu de penser que ç'avait été uniquement une poudrière. Il y avait aussi non loin de notre ville, entre St-Julien et Viry, un fort du nom de Ste-Catherine (Gaudy-Le Fort. *Promenades historiques* etc., t. I, p. 153). Cette sainte avait donc une vertu spéciale pour protéger les constructions militaires.

[2] 6300 francs en valeur actuelle.

[3] 270 francs de notre monnaie.

comte de Montmajeur. Puis, comme ce comte est seigneur de Brandis, château baillival de l'Emmenthal, détruit en 1798, la chapelle prendra et gardera jusques à la fin le nom de chapelle de *Brandis*. Il y a, à la dite tour, une horloge; mais n'allons pas croire que ce soit celle que plus tard on nommera Tour de l'horloge, car, sur la requête du syndic Duvillard, à la famille duquel appartient la chapelle depuis la Réformation, l'horloge sera, en 1591, transférée au bout de la place où l'on construira une fois le bâtiment entre les Greniers et l'Arcade [1].

7. Au delà du Molard, et en se dirigeant vers le Sud-Ouest, est une chapelle dite des *Florentins*. Il en est question à propos d'un incendie survenu en 1506, qui consuma la maison de Brandis et à l'occasion duquel on voit, dans une histoire manuscrite [2], que la chapelle des Florentins

[1] Registres des Conseils.

[2] Histoire manuscrite de 1616. Dans un travail sur la *Restauration des stalles hautes de l'ancienne cathédrale de Genève* que renferme le tome VI des *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.*, Genève, 1849, p. 143. M. Blavignac identifie la chapelle des Florentins avec celle dont nous allons parler, Notre Dame du Pont. Mais il est évident que si les deux n'en eussent fait qu'une, l'incendie qui consuma la chapelle de Brandis n'aurait pas *noirci* une chapelle si-

en fut toute noircie. Si la chapelle et la maison de Brandis étaient au Molard, il y a tout lieu de croire que la chapelle des Florentins n'en était pas éloignée.

8. La place du bas de la Cité était encore, au siècle dernier, appelée par les paysans savoyards du nom de Place Notre Dame. C'est qu'il y avait là, sous l'invocation de la Vierge Marie, une chapelle qui était peut-être la plus ancienne de Genève. On l'appelait *Notre Dame du Pont,* « étant « à présumer, dit Bonivard, que c'était pour lors « le bout du pont du Rhône en çà et qu'elle étoit « au bord de la rivière, d'amont [1]. » « Elle exis« tait déjà, nous dit La Corbière, avant qu'eus« sent été faites les rues basses de dessous, c'est-

tuée au bas de la Cité. Nous croyons que celle des Florentins était située sur l'emplacement de la maison qui, dans la rue du Marché, porte le N° 13. On voit encore dans l'allée de cette maison une partie des voûtes.

[1] Bonivard, *Chron.* l. II, ch. 2. – « Les rues basses de des« sus *(magna carreria Ripparie superior)* commençaient « au bas de la rue de la Cité par la chapelle de Notre Dame « *(capella beate Marie)* qu'une ruelle séparait de la pre« mière maison de la rue. » *Etat matériel de Genève pendant la seconde moitié du* XVme *siècle.* Mémoire lu par M. le Doct. Chaponnière. Voy. *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève,* 1852, t. VIII, p. 293.

« à-dire avant l'an 1300. » Elle remonte ainsi au XIIIme siècle.

Elle servait d'hôpital aux pauvres malades et devait probablement ses vertus curatives à des reliques de St-Sébastien qui y étaient déposées. Les reliques du saint martyr n'étaient pourtant pas appelées à déployer dans ce lieu la vertu spéciale dont elles étaient douées, celle de guérir la peste. Il y avait, pour cette épidémie, à Plainpalais, un hôpital qui tombait en ruines, ou qui était devenu insuffisant et que, vingt ans environ avant la fin du XVme siècle, on sentit la nécessité de reconstruire. La première pierre fut posée le 9 Avril 1482, et, soit que l'on restât longtemps à le bâtir, soit que l'on comprît un peu tard, et sous l'empire du danger seulement, la nécessité de le mettre sous un patronage efficace, on y transporta sept ans après, le 6 Janvier 1489, les reliques de St-Sébastien, dès lors affectées à cet établissement.

9. En montant la Cité, nous arriverons maintenant à la *Maison de ville*, où nous trouverons aussi une chapelle : « Le 20 Mars 1504, dit « Bonivard, fut faicte une chapelle en la Maison « de ville [1]. Malheureusement il ne nous en dit

[1] Bonivard, *Chroniques*, l. II, ch. 18.

pas davantage et ne fait pas connaître s'il s'agit du commencement ou de l'achèvement de l'édifice. Un fait viendrait plaider pour la dernière alternative, c'est qu'on lit aux Registres du Conseil, en 1504 : « *Messe pour le Conseil, dite les* « *vendredis, aussi bien que les mardis, afin que,* « *par l'aide de Dieu, les affaires de la ville soient* « *mieux conduites*[1]. » Il est donc probable que la chapelle était près de son achèvement et pouvait déjà servir au culte, quoique cela ne soit pas encore parfaitement sûr[2]. Un auteur genevois affirme que la maison de ville ayant été, sauf la tour, entièrement rebâtie dès la Réformation, on ne peut savoir où était cette chapelle[3]. Mais il n'est peut-être pas difficile d'en reconnaître l'emplacement dans la crypte ou localité souterraine qui sert actuellement de dépôt aux Archives de l'Etat.

10. La même hésitation n'existe pas quant à

[1] Voyez Grenus, *Fragments historiques,* 6 Février 1504.

[2] On voit, en effet, cet usage établi vingt-deux ans plus tôt : « Conseillers obligés d'entendre la messe qui se célèbre « pour la Ville, à l'église de St-Pierre, à l'autel de St-Mi« chel, devant la tenue du Conseil, à moins qu'il n'y ait « excuse légitime, à peine de perdre le sou du Conseil. » Grenus, *Ibidem* 6 Février 1482.

[3] De la Corbière, *Antiquités.* Msc. des Archives, p. 50.

la *chapelle du St-Esprit* qui servait à un hôpital du même nom[1]. On en voit encore les traces dans notre rue St-Léger, N° 7, au bas de la maison Vaucher; mais c'est tout ce qu'on en peut dire. Elle sert aujourd'hui d'atelier à un fontenier.

11. Nous avons quelques détails de plus sur la *chapelle de St-Jeoire*. Fondée en haut de la rue Verdaine et au dessous du grand hôpital par Mathieu Clarier[2], elle avait été augmentée vers 1348 par Roux de St-Jeoire, qui, vivant sous l'évêque Alamand de St-Jeoire, trouvait dans le fait que St-Jeoire était le lieu natal de son évêque et le sien un double motif pour en donner le nom à la chapelle qu'il agrandissait et à l'hôpital qui y était joint. Puis, en 1443, cette chapelle fut entièrement reconstruite par Guillerme Bolomier, qui descendait de la race des Fabius, ainsi que le prouve une inscription que Spon nous a conservée[3]. Bolomier, du reste, ne survécut pas longtemps à cette fondation; car, trois ans après, en 1446, il fut, à Thonon, jeté dans le lac avec une pierre au cou, pour avoir faussement accusé

[1] *Chambre des Fiefs.* — [2] *Ibid.*

[3] PATRONUS NOSTER MILES GUILLIERMUS BOLOMERIUS FABIUS IN ANNO MCCCCXLIII NOS FUNDITUS INSTAURAVIT. Spon, *Hist. de Genève*, t. II, p. 349.

le seigneur Varembon[1]. Les dignités de chancelier de Savoie et de premier ministre d'Etat ne suffisaient donc pas pour mettre celui qui en était investi à l'abri de rudes châtiments.

Il y a seulement quelques années, avant que notre ancien hôpital eût été converti en palais de justice, il s'y trouvait une chapelle qui a longtemps servi au culte protestant, mais qu'il ne faut pas confondre avec la chapelle de St-Jeoire, ou, plutôt, avec celle qu'avait reconstruite Bolomier, car celle-ci avait été détruite par un incendie en Septembre 1749 avec les écuries et les granges qui l'entouraient[2].

12. Finissons-en maintenant avec l'histoire des chapelles, mes lecteurs en ont hâte aussi bien que moi, et arrivons enfin à la seule dont l'extérieur subsiste encore plus ou moins intact, à celle des *Macchabées*. Elle ne portait pas d'abord ce nom, dont, le premier peut-être, nous expliquerons plus loin pourquoi il lui fut donné ; elle était sous le vocable de la vierge Marie, et on l'appelait

1 Guichenon, *Histoire générale de la maison de Savoie*, Lyon, 1660, t. I. p. 508. Baulacre, *Œuvres historiques et littéraires*, Genève et Paris, 1857, t. II, p. 113 et s.

2 Lacorbière. *Livre des spectables Pasteurs, Professeurs, Recteurs*, etc. (Msc. de la Comp., p. 32).

fréquemment la chapelle du cardinal d'Ostie. De qui tenait-elle cette appellation?

En 1342 et non loin d'Annecy, dans le village de Brogny, était né un enfant du nom de Jean Allarmet. Au bout de quelques années, il fut, comme beaucoup de pauvres enfants de la campagne, placé chez un maître afin de garder les pourceaux. Il y était préposé lorsqu'un jour vinrent à passer des religieux qui allaient à Genève et lui demandèrent leur chemin. Sa figure et ses réponses, qui dénotaient autant d'esprit que sa physionomie, les frappèrent; ils lui proposèrent de les accompagner en lui offrant de le faire étudier, ce que l'enfant accepta avec joie. Où se rendaient ses guides? A Avignon ou à Rome? C'est un point sur lequel la tradition diffère. Il fallait des souliers pour le voyage: l'enfant se présenta, est-il dit, chez un cordonnier de notre ville, à la Tacconerie, où malheureusement il n'avait pas assez d'argent pour les payer. « Va, mon ami, tu me les paieras quand tu seras cardinal. » Telle fut la réplique du cordonnier et cette réplique était une prophétie.

Le jeune homme étudia, l'un après l'autre, le droit civil et le droit canon; il entra dans les ordres et se fit bientôt connaître comme un ha-

bile docteur. Puis, de degré en degré, nommé d'abord vicaire général de l'archévêque de Vienne et gouverneur du neveu de Clément VII, et pourvu de plusieurs bénéfices, il fut, par ce pontife, créé évêque de Viviers en 1380, cardinal-prêtre en 1385, et par Benoît XIII, en 1398, évêque d'Ostie et vice-chancelier de l'Eglise romaine. Le nom de cardinal d'Ostie lui resta et ce fut en cette qualité que, le 24 Mars 1406, probablement dans un voyage qu'il fit à Genève, il fonda la chapelle qui prit son nom, quoi qu'elle eût été placée sous le vocable de la vierge Marie, et qui a été, plus tard seulement, nommée chapelle des Macchabées [1].

C'est dans la façade de notre cathédrale, la seule partie qui conserve extérieurement le cachet gothique, et de Brogny ne craignit pas qu'on y vît les traces de son origine ; car il y fit faire, près de l'angle sud-ouest, une sculpture, encore intacte au commencement du siècle dernier, qui représentait un jeune garçon, pieds nus, gardant des pourceaux sous un arbre [2]. Aujourd'hui l'on y découvre encore l'arbre même et un ou deux

[1] Baulacre, *Œuvres historiques et littéraires*, t. I, p. 340.
[2] Besson, *Mémoires*, p. 47.

animaux de cette espèce ; le jeune homme n'y est plus.

Il acquitta, d'ailleurs, sa dette envers le vieux cordonnier qui avait prédit ses destinées, en le faisant, nous est-il dit, son maître d'hôtel [1] ; et, quoique plus tard devenu archevêque d'Arles, puis président du concile de Constance, « à son « retour, il rassembla, dit Grillet, dans l'humble « maison qui l'avait vu naître, tous les vieillards « de sa connaissance, il leur donna à dîner et « leur fit des largesses suivant les besoins de « chacun [2]. »

Il aimait enfin notre pays, car il échangea, en 1423, l'évêché d'Ostie contre celui de Genève et, mort à Rome trois ans après, le 15 Février 1426, son cadavre fut cependant, selon sa dernière volonté, rapporté à Genève en 1428, pour y être inhumé dans sa chapelle. Par son testament, qui datait du 12 Août 1422, de Brogny avait constitué pour ses héritiers, par parties égales, d'une part, l'archiprêtre et les 12 chapelains qu'il avait

1 Charpenne, *Histoire de la Réforme et des réformateurs de Genève*, Paris, 1861, in-8°, p. 252.

2 Grillet, *Dictionn. hist., litt. et statist. des départ. du Mt-Blanc et du Léman*, Chambéry, 1807, t. I, p. 410 et s.

créés dans sa chapelle de Genève [1], et, d'autre part, le couvent de St-Dominique établi à Annecy [2]. Il avait donc travaillé pour l'Eglise, d'une manière toute dévouée, et la façon dont il disposait de ses biens pour ceux qui viendraient après lui, montrait surabondamment quelles pensées avaient occupé sa vie.

Il y aurait bien des réflexions à faire sur la carrière de ce jeune pâtre qui devint plus tard membre du sacré collége et qui fut l'un des plus hauts fonctionnaires ecclésiastiques de son temps, puisqu'il eut l'honneur de présider le concile de

[1] Besson, *Mém. pour l'hist. eccl. des diocèses de Genève* etc., p. 89. Il y a donc erreur dans Savyon, (*Annales de la Cité de Genève*, éd. Fick), Genève, 1858, p, 8, qui n'en compte que onze. Mais il nous apprend que du nom de la chapelle, on les appelait eux-mêmes *Maccabées*. Voyez encore Grenus, *Frag. histor. sur Genève avant la Réformation*, 28 Juillet, 1531. Besson, qui déclare aussi n'avoir « pu « découvrir l'origine de la qualification de *Machabés* qui fut « donnée à cette chapelle collégiale longtemps après sa fon- « dation *(Mém. pour l'hist. ecclés*. p. 93), ajoute que le titre « le plus ancien où ce nom lui soit donné, est une rente en « faveur : *Venerabilibus viris Archipresbytero et Machabœis* « *Capellœ olim per Rdum Cardinalem Ostien. fundatœ*, pas- « sée par Noble Humbert d'Angeville de la Roche, en datte « du 29 Mai 1513.

[2] Besson, *Ibid.*, p. 47.

Constance. Mais, une réflexion se présente surtout ici à ma pensée, c'est que l'esprit qui avait présidé à la fondation de toutes ces chapelles était, sans contredit, un esprit de foi. C'est par la foi que s'explique l'érection de ces douze petits édifices placés ou dans nos fauxbourgs ou dans la ville même, pour offrir un asile à la prière et pour en fournir l'occasion. C'est par la foi que s'explique la fondation de cette chapelle en la maison de ville, *afin que, par l'aide de Dieu, les affaires de la ville* fussent *mieux conduites*. C'est par la foi que l'on plaçait en ce temps les hôpitaux à l'ombre d'une chapelle, comme celle de notre Dame du Pont, ou comme l'Oratoire des Augustins à Plainpalais, afin qu'on n'oubliât pas que la vraie charité a sa source dans la piété.

Eh ! sans doute, les hommes de notre siècle diront tant qu'ils voudront que cette foi-là n'était pas une foi éclairée, mais reposait sur des légendes et des superstitions. De même qu'on a toujours, à côté de soi, des gens dévots aux yeux desquels on est hérétique ou incrédule, de même aussi il y a toujours, d'un autre côté, des censeurs aux yeux desquels on est trop dévot, et l'on passe pour superstitieux. Ne nous en inquiétons pas et sachons rendre justice à des temps qui ne

sont plus, à une communion qui n'est pas la nôtre. Aux yeux des hommes voués à une vie toute prosaïque et toute positive, aux yeux de ceux encore qui n'aiment que les jouissances grossières, douze chapelles, sept couvents et sept églises constituaient un luxe de dévotion ; il y avait même pour les desservir un luxe de prêtres, de moines trop souvent oisifs et plus ou moins corrompus. St-Augustin a dit, je l'accorde, que « parmi les hommes mauvais, il n'en a jamais « trouvé de pires ; » mais n'oublions pas que, « parmi les bons, il en a difficilement trouvé de « meilleurs [1] ; » n'oublions pas, de plus, que, s'il y avait là des hommes en nombre plus ou moins considérable, nourris par les aumônes des fidèles, ils n'absorbaient pas en entier leurs revenus et leur casuel, ils en employaient aussi une bonne partie à des œuvres de bienfaisance. Un certain nombre d'entre eux, sinon tous, consacraient certainement aussi une partie de leur temps à l'étude ou aux offices du culte, c'est-à-dire à une occupation relevée, quelque superstition qui s'y mêlât. Et, à tout prendre, l'oisiveté et la mendi-

[1] Difficilè sum expertus meliores quàm qui in monasteriis profecerunt; ità non sum expertus pejores quàm qui in monasteriis ceciderunt. Augustin *Epist.* LXXVIII (al. XXXVII) 9.

cité sous le froc n'étaient peut-être pas aussi redoutables que, de nos jours, l'oisiveté et la mendicité sous la blouse ; les couvents n'étaient peut-être pas aussi nombreux et ruineux pour beaucoup de familles que le sont de nos jours les cafés et les cabarets ; les pensées qui s'y agitaient, les désirs qui s'y nourrissaient n'étaient peut-être pas aussi matérialistes, aussi démoralisants que le sont la plupart des désirs et des pensées qui viennent assaillir l'âme dans nos lieux publics. Malgré tous les vices qui s'y abritaient et que je ne veux pas nier, malgré tous ces vices dont la recluse de Ste-Marguerite était le témoignage incontestable, on y vivait un peu plus de la vie de l'esprit, un peu moins de la vie du corps. Et la superstition, l'ignorance étaient si loin d'être le caractère universel du clergé de ces temps que, si Genève n'a pas eu l'honneur de posséder une université, ce ne fut pas la faute d'un cardinal. D'après ce que nous lisons dans un manuscrit conservé à la Bibliothèque [1], Jean de Brogny, alors qu'il était cardinal d'Ostie, en apporta à notre cité le droit et le diplôme ; mais ce furent les habitants qui le refusèrent, en allé-

[1] *Manuscrit du ministre Dupan.* Biblioth. publ. de Genève.

guant que, s'ils l'acceptaient, ils auraient à souffrir *beaucoup d'insolences des escholiers* [1], et peut-être parce qu'ils faisaient moins de cas que leur clergé de la culture des lettres.

Taxer généralement d'obscurantisme les presbytères et les cloîtres de l'Eglise romaine, ce serait avoir la mémoire courte. La Réformation y est née; Calvin avait fait ses études pour la prêtrise, Zwingle était curé d'Einsiedlen, Luther était moine, quand leurs yeux s'ouvrirent à la lumière de l'Evangile, et, de nos jours, un père Prota, un père Perfetti, un père Passaglia viennent de combattre avec des armes sans doute encore empruntées au catholicisme le pouvoir temporel du pape, tandis que nous avons eu le triste avantage de voir ce pouvoir défendu par un protestant [2]. Mais il faut bien à l'Eglise de Rome cette légère compensation et l'on n'est jamais trahi que par les siens.

Pour en finir avec l'histoire des chapelles, nous rappellerons que celle de Plainpalais qu'on

[1] Guichenon, *Hist. gén. de la maison de Savoie*, t. I, p. 416; Senebier, *Hist. littér. de Genève*, Genève, 1786, t. I, p. 28. Grillet, *Dict. des départ. du Mont-Blanc et du Léman*, Chambéry, 1807, t. I, p. 170.

[2] Guizot, l'*Eglise et la société chrétienne*, Paris, 1861, in-8°.

appelait l'Oratoire fut, suivant la pittoresque locution de Bonivard, *arrasée comme les autres;* mais on se tromperait si l'on pensait qu'il fallût attribuer un pareil acte au moindre sentiment de fanatisme. Les nécessités de la guerre en furent la seule cause.

C'était en 1534. Le duc de Savoie, Charles III, avait promis à l'évêque Pierre de la Baume qui était sorti de notre ville dès le 14 Juillet 1533 et qui l'était allé trouver à Chambéry, le duc, disons-nous, avait promis à l'évêque de lui prêter main forte pour le réintégrer dans son diocèse et il avait fait partir, sous le commandement de Jean Jacques de Médicis, 1200 hommes de troupes [1]. Ces troupes avaient, dans Genève, des intelligences qui devaient leur faire connaître par un signe convenu le moment où elles pourraient donner l'assaut. Mais, en vain les Savoyards avaient-ils battu quelques compagnies françaises qui voulaient les prévenir en prenant elles-mêmes la cité rebelle pour la donner à François I[er]; en vain s'étaient-ils avancés, du 28 au 29 Juillet, fort près de Genève, jusques à Etrembières et à Gergonnant [2], ils ne purent s'en emparer. La mèche fut

[1] Claude Genoux, *Histoire de Savoie*, Annecy, 1852, in-16, p. 259.

[2] Actuellement *Jargonnant*.

éventée, leurs complices au-dedans des murs furent découverts, et une lumière au haut des tours de St-Pierre leur montrant qu'on faisait bonne garde, ils durent s'en retourner en disant : « *Nous* « *sommes trahis, nous n'entrerons jamais dans* « *Genève, puisque nous avons manqué ce coup*[1]. »

Aux yeux des citoyens, toutefois, le danger n'était pas tellement dissipé qu'on ne pût craindre quelque attaque nouvelle et, le samedi 22 Août, voyant qu'il fallait penser à fortifier la ville, « puisqu'on nous menace, disent les registres, « d'une grande guerre, on ordonna qu'on démo- « liroit les fauxbourgs, du moins là où il semble « qu'ils portent ombrage à la ville. » Et, le lendemain, on résolut encore que « toutes les mai- « sons, les granges et les murailles des fauxbourgs « seroient abattues, de peur que les ennemis ne « s'y pussent fortifier ; puis on arrêta qu'on com- « menceroit par les plus proches et les plus nui- « sibles[2]. »

De ce nombre se trouvaient les chapelles *extrà muros*. Mais on était si loin d'agir en cela sous

[1] Spon, *Hist. de Genève*. Genève, 1730, 4°, t. I, p. 247 ; Charpenne, *Hist. de la Réforme et des réformateurs de Genève*, p. 212.

[2] Flournois, *Extraits des registres publics*.

l'empire d'un fanatisme anti-catholique que toutes celles qui étaient à l'intérieur de la ville, celles de Ste-Catherine, des Florentins, de Notre Dame du Pont, de la maison de ville, de St-Jeoire, du cardinal d'Ostie, furent laissées debout et respectées par une ardeur de démolition dont le patriotisme était alors l'unique mobile.

On a cru pouvoir signaler la fureur sectaire dont je viens de parler dans la destruction des images de bois ou de pierre qui décoraient quelques édifices consacrés au culte, et nous conviendrons que, sous ce rapport, la conduite des vieux huguenots genevois ne fut pas irréprochable. En 1532, Veyron avait frappé devant Sainte-Claire l'image du crucifix; en Juillet 1533, suivant l'assertion des envoyés de Fribourg, certains luthériens avaient abattu une image de la Vierge et l'avaient brûlée avec impiété; dans la nuit du 23 au 24 Mai 1534, des profanateurs avaient défiguré neuf statues de pierre qui étaient sur le portail du couvent des cordeliers et leur avaient coupé la tête, les bras et les mains; le 8 Mars 1535, dans l'église même du couvent de Notre Dame des grâces, quelques citoyens avaient abattu une statue de St-Jean Baptiste; enfin le 8 Août de la même année, Vandel, Baudichon de la

Maisonneuve, Ami Perrin avaient brisé les images de St-Pierre [1].

Certes, si l'on est animé de quelque sentiment des convenances et si l'on respecte les plus simples notions d'équité, il ne doit venir à l'esprit de personne de justifier de tels actes. Le but ne sanctifie pas les moyens. On pourra dire que l'imagination populaire et l'esprit de parti en exagérèrent le nombre et la gravité; que le Deux Cents, convoqué le 14 Juillet 1533, à la demande des ambassadeurs de Fribourg, déclara n'avoir rien ouï dire de ceux qui avaient brisé et brûlé l'image de la Vierge au Bourg de Four; que, le 7 Janvier 1534, on fit mention d'un bruit répandu sans nul fondement et suivant lequel ceux qui s'assembleraient le jour des Rois devaient détruire les Eglises, les crucifix, les images; que, des faits de même nature ayant été publiés en Valais comme consommés à Genève, les ambassadeurs de Berne s'en étaient plaints aux syndics, le 4 Avril de la même année, et avaient manifesté l'intention de les poursuivre en justice comme calomnieux [2]. L'exagération et la

[1] Voir, aux dates indiquées, Flournois, *Extraits des Registres publics*, publiés, après les *Actes et Gestes merveilleux de la cité de Genève* d'Antoine Fromment, par M. Gust. Revilliod. Genève, 1854. — [2] Voyez Flournois, *l. c.*

calomnie répandus sur quelques points ne démontrent pas à eux seuls la fausseté des autres.

On pourra dire que ces actes sacriléges furent punis et réparés, autant que faire se pouvait, par l'autorité civile. Le 2 Juillet 1532, elle avait décidé de prendre des informations contre Veyron; le 22 Avril 1533, le contrôleur avait reçu ordre de faire refaire la croix qui était aux confins au-delà de la porte de St-Gervais et du côté de St-Jean; le 24 Mai 1534, il avait été décidé de refaire les images du couvent des Cordeliers, le plus tôt qu'il se pourrait, aux dépens de ceux qui se trouveraient coupables; le 24 Septembre de la même année, Blanc, Fabri, Colletta et Serais furent emprisonnés « pour avoir, le soir précé« dent, brisé des images dans la ville, *sans au-« cune authorité de justice*[1]. » Malgré ces mesures répressives et réparatrices, la voix de l'autorité civile n'était pas toujours écoutée. Le 9 Mars 1535, « quelques citoyens avaient abattu « une image de pierre de St-Jean Battiste qui « estoit en l'Eglise du couvent des Augustins, au « milieu du benoîtier[2]. » A peine quatre mois plus tard, Cl. Bernard et d'autres, regardant comme démontré par la dispute que son frère avait

[1] Ibidem. — [2] Ibidem.

soutenue dès le 30 Mai, que les images, la messe et autres inventions devaient être supprimées comme une idolâtrie, étaient entrés au Conseil le 28 Juin et avaient cru pouvoir inviter le pouvoir civil à les supprimer ; puis, avant même la décision prise par le Conseil dans sa mémorable séance du 10 Août, où il interdit l'exercice du culte catholique, le même délit avait encore été renouvelé, comme nous l'avons dit, par Pierre Vandel, Baudichon de la Maisonneuve et Ami Perrin. Jusques à la décision du Conseil, ne fallait-il pas respecter des ordres différents donnés par l'autorité? ne fallait-il pas respecter les propriétés d'un autre culte, les monuments d'adoration d'une classe nombreuse encore de citoyens ? Mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes ! dira-t-on peut-être. Hélas ! on a étrangement abusé de cette règle qui a, plus d'une fois, été invoquée pour persécuter les amis de la liberté de conscience, et que l'Eglise romaine pourrait se croire encore autorisée à appliquer aux sectateurs de l'Evangile. Il y a une différence à faire entre les statues de Baal ou de Moloch, que les Israélites devaient abattre à la voix des prophètes, et les statues des saints, de la Vierge ou de Jésus-Christ, qu'abattaient les vieux huguenots. Et, si c'est au nom du

Dieu qui veut être adoré en esprit en vérité, si c'est au nom de son divin Fils qu'on a cru pouvoir employer ces violences, quand donc a-t-on vu le Sauveur entrer dans le temple de Jérusalem, je ne dis pas pour en chasser les profanateurs, mais pour y abolir le culte cérémoniel, pour y briser la mer d'airain, l'autel des sacrifices, la table des pains de proposition ou quoi que ce fût qui appartînt au culte mosaïque? Christ a voulu instruire tous les peuples, convertir le monde, édifier les âmes par le ministère de ses disciples; il n'a pas voulu de révolution.

Héritiers d'une grande, d'une importante révolution religieuse, nous ne devons accepter cet héritage qu'à bénéfice d'inventaire. Répudions tout ce qui fut marqué du sceau de l'injustice, de la brutalité et de la fureur. On aura beau dire que telles étaient les mœurs du temps; quand on se nomme enfants de lumière, disciples de Jésus-Christ, on doit avoir une autre habileté que celle des *enfants du siècle* [1]. Gardons, au contraire, tout ce que la Réformation nous a légué de saint et de bon, cet Evangile qu'elle a placé entre nos mains, cette liberté de conscience que le XVIme siècle mettait parfois en pratique sans la comprendre et dont on

[1] Luc, XVI, 8.

apprécie maintenant la portée et les exigences; gardons ou plutôt efforçons-nous d'acquérir cette vie nouvelle, cette vie en Christ que nous sommes si loin de posséder, mais à laquelle, Dieu aidant, nous pouvons néanmoins parvenir. Et, en faisant cet indispensable choix, nous mettrons en pratique la belle maxime de St-Paul : *Examinez toutès choses et retenez ce qui est bon* [1].

[1] 1 Thess. V. 21.

DEUXIÈME JOURNÉE.

II. LES COUVENTS.

La règle opposée au culte libre. – 1. *St-Jean les Grottes;* 2. Le couvent de *Palais;* 3. *Notre Dame des Grâces;* 4. Les *Antonins;* 5. *St-Victor;* Bonivard et la Réformation.

A l'occasion des chapelles, nous avons dû nous arrêter quelque temps à examiner une accusation de zèle fanatique pour la repousser dans ce qu'elle aurait d'injuste, dans ce qu'on attribuerait faussement à un tel motif, la destruction des édifices du culte, et pour la subir là où elle n'est malheureusement que trop fondée, la destruction des images. A cette heure, nous pouvons continuer notre course et nous devons nous occuper des couvents de la vieille Genève, des couvents, qui sont certainement remarquables à plus d'un titre.

Les chapelles, quand la fréquentation n'en était pas ordonnée comme une pénitence, quand le confesseur ne prescrivait pas de les visiter, étaient le théâtre d'une piété toute individuelle : là, l'indigent venait demander à Dieu son pain quotidien, la mère ou l'enfant, la guérison de l'être qu'il aimait ; là, le pécheur pouvait venir s'humilier devant Dieu et lui demander directement et sans intermédiaire le pardon de ses fautes ; là, le chrétien fatigué des combats de la vie pouvait venir se reposer un peu, et, dans la prière, au moins, rafraîchir ses lèvres aux eaux qui jaillissent jusque dans la vie éternelle. Au point de vue de cette dévotion spontanée et toute individuelle, les chapelles auraient donc pu être considérées comme un symbole du protestantisme.

Dans les couvents, au contraire, tout était obligatoire. On y entrait bien souvent par nécessité, parce que, cadet de famille et déshérité par la loi, quand ce n'était pas par la volonté d'un père, on était sûr d'y trouver une subsistance assurée ; parce que, si l'on n'avait pas su embrasser une profession lucrative et se créer une position honorable, on en trouvait là une toute faite. On y entrait encore parce qu'on se sentait abandonné

ou rejeté du monde pour des fautes passées et que là on s'imaginait ne plus trouver le monde et ses hypocrites sévérités. Rarement y entrait-on pour échapper à ses tentations et pour se rapprocher de Dieu, quoique cela arrivât encore quelquefois, principalement parmi les femmes.

Si l'on entrait fort souvent dans le cloître par nécessité, la vie qu'on y menait n'avait pas un caractère moins obligatoire ; un mot le résume dans son entier, nous voulons dire *la règle*. La règle déterminait, non-seulement les doctrines qu'il fallait croire, mais encore tout ce qu'il fallait faire au couvent. On s'y levait et l'on s'y couchait à heure fixe ; on y travaillait et l'on s'y reposait à heure fixe ; on y mangeait et l'on y buvait à heure fixe ; on s'y habillait suivant une mode, où l'étoffe, la couleur, la coupe étaient pareillement fixes, on y priait à heure fixe, et cela, non-seulement durant un jour, durant un mois, durant une année, mais durant les 365 jours, durant les douze mois de l'année, et durant toutes les années dont se composait le reste plus ou moins long de la carrière qu'on avait encore à parcourir. On n'était pas même casé au couvent comme un automate, on y était enseveli comme un cadavre ; et cette monotonie d'existence, cette

règle du cloître, qui changeait les vivants en morts, jusques à la mort, pouvait certainement être regardée comme le symbole du catholicisme.

Et, toutefois, c'est en partie dans les couvents qu'à Genève, comme ailleurs, s'est préparée la Réformation. Rien d'étonnant. Il y avait là du mal et du bien, de l'ivraie et du bon grain dont le contraste pouvait être rendu encore plus sensible par le fait même de leur rapprochement. L'excès du mal devait amener le remède.

Les détails nous manquent sur la plupart des couvents de notre vieille cité ; ainsi nous ne pouvons pas apprécier dans chacun l'étendue du mal que nous signalons. D'ailleurs, nous n'avons entrepris notre promenade que dans le but d'une curiosité historique à laquelle ces détails fourniraient, sans contredit, un aliment peu satisfaisant. Nous les retrouverons assez tôt pour ne pas les rechercher avec avidité. Reprenons donc notre course dans la banlieue où étaient dispersés trois ou quatre couvents.

1. Le premier qui se présente à nous est le *Prieuré de St-Jean les Grottes, ou St-Jean hors les murs*. La Corbière a cru que ce couvent était placé sous le patronage de St-Jean Baptiste [1],

[1] Manuscrit des Archives de Genève.

auquel on pensait dans les siècles précédents beaucoup plus qu'on ne le fait de nos jours ; témoin la représentation du Consistoire au Petit-Conseil, datée du 20 Septembre 1651 et disant qu'on ne devrait penser à la danse qu'avec horreur puisqu'elle a causé la mort de St-Jean Baptiste [1]. Mais le couvent en question n'était pas sous l'invocation du Précurseur ; il était sous le vocable de St-Jean l'évangéliste [2], et d'ailleurs, au Prieuré, l'on était loin de penser à la danse dont j'ai grand tort de parler peut-être en si grave matière. Ce monastère était occupé par les Bénédictins, ordre voué, comme chacun le sait, aux études fortes et sérieuses, et, jusqu'à présent, je n'ai pas trouvé qu'il y eût de désordres de mœurs à lui reprocher.

1 Grenus, *Fragm. biogr. et hist.* (1535-1792) à la date citée.

2 Dans l'Acte de 1113 dont il va être fait mention dans notre texte, il est question d'une redevance de 40 livres de pain et d'un setier de froment, qui doit être payée par les donataires *le jour de St-Jean l'évangéliste*: « Statuimus etiam ad monimentum Ecclesiæ B. Petri, ut singulis annis *in die B. Johannis evangeliste,* XI libr. panis et sextarium pigmenti optimi canonicis B. Petri a prefato loco persolverentur (*Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.* t. IV 2[me] partie, p. 12), stipulation qu'on n'aurait peut-être pas faite si le Couvent n'eût pas été placé sous cette invocation.

D'après un article que M. Henri Bordier a publié dans la *Bibliothèque de l'Ecole des chartes* [1] et où il en appelle à la vie de St-Lifard, écrite, selon les Bollandistes, en 1104, l'Eglise de St-Jean devait remonter, au moins, au XI[me] siècle. On lit, en effet, dans cette biographie, qu'un petit enfant ayant perdu la vue dans le diocèse d'Orléans et ses parents ayant demandé partout des conseils pour sa guérison, on les engagea à se rendre dans la cité de Genève, située à l'endroit où le Rhône sort précipitamment du lac de ce nom et dans l'église de St-Jean l'évangéliste, est-il dit, où Dieu opérait de nombreux miracles. Mais, comme ils n'avaient pas les moyens de subvenir aux frais d'un aussi long voyage, on les exhorta à aller, dans leur voisinage le plus rapproché, à l'église du bienheureux Lifard, qui, sans doute, y pourvoirait [2]. Voilà comment l'histoire d'un

[1] *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, II[me] série, 1846, t. III, p. 447 et 448.

[2] Ad divinam dicunt debere illos confugere medicinam quandoquidem sic poterat nihil illis proficere humanam. Est civitas, inquiunt, Geneva nomine, ubi Rhodanus collecto præcipitanter prorumpit de lacu; quâ in urbe, imo in ecclesiâ Johannis evangelistæ miracula Deus operatur copiosa. Illùc vestrum consulimus ducatis filium si Deum volueritis illi promereri propitium. Sed, quoniàm via longa est et ignota et labor ingens evectionis, et expensa vobis

saint jadis célèbre dans l'Orléanais se lie à celle d'une ancienne église de notre pays et montre que la construction en était antérieure à l'an 1100.

En 1113, l'évêque Guy, Guido ou Wido, par reconnaissance pour les moines d'Ainay [1], près Lyon, qui lui avaient souvent accordé l'hospitalité, leur donna l'église de St-Jean de Genève, sous réserve des droits de St-Pierre et de certaines redevances imposées en faveur de son église. Cela résulte d'un acte que feu M. Edouard Mallet a publié dans les *Mémoires et Docu-*

non suppetunt, quæ omnia vobis prætendunt impossibilitatem, ad ecclesiam B. Lifardi quæ nobis est proxima festinetis, Bollandist. *Acta sanctorum.* Vita B. Lifardi ab auctore coævo et teste oculato. 3 à Junii die.

[1] Au confluent de la Saône et du Rhône, il y avait autrefois un temple d'Auguste. Caligula y fonda une académie d'éloquence, qui s'appelait *Athenæum*, nom d'où est dérivé celui d'*Ainay* qu'on donna plus tard à cette localité. Ce lieu devint célèbre à cause des illustres martyrs du temps de Marc-Aurèle (Euseb. *Hist. Eccl.* V, 1) qui furent souvent appelés *martyres athenacenses,* et en l'honneur desquels les chrétiens avaient bâti une église magnifique (Baillet, *Topographie des saints,* Paris, 1703) Puis Brunehaut, reine de Bourgogne, y fit bâtir au commencement du VIIme siècle une abbaye qui fut plus tard donnée aux Bénédictins, et placée sous le nom de St-Martin. Cette abbaye a été sécularisée par Innocent XI, en 1685, et elle est devenue ensuite un Chapitre de chanoines. (Voir Moreri, *Dictionnaire historique* art. Aisnay; Dezobry et Bachelet, *Dictionnaire de biographie et d'histoire,* 1862, art. Lyon.)

ments de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève [1].

Mais trente ans plus tard, en 1143, et dans un autre acte que nous a conservé l'abbé Besson, il est question d'un prieur de St-Jean, du nom de Wichard [2].

Si l'église existait seule avant 1104 et en 1113, il n'en était, par conséquent, plus de même en 1143; il y avait alors un prieur et, par suite, un monastère et, ce qui prouve que, du reste, ce monastère n'était pas ancien, c'est que le pape Eugène III déclara, par une bulle du 1[er]

1 Antiqua patrum traditione et firma ratione tenemus, ut quod in posterum reservare volumus, scripto commendemus, testibusque confirmemus. Primum notum esse volumus omnibus Christi fidelibus, quod ego Wido alme Genevensis ecclesie episcopus vocatus, sæpius Lugdunum adiens, a fratribus Athanacensis ecclesie fui benigne susceptus, necnon in eorum numero fraternitatis vinculo satis caritative conjunctus. Qua propter dignum duximus ut iidem fratres nostrum aliquantulum sentirent beneficium. Unde factum est ut fratribus memoratis ecclesiam S. Johannis Genevensis donavimus, possidendamque concessimus, salvo tamen jure B. Petri Genevensis. Nos enim super hoc honorem et utilitatem ecclesie B. Petri in posterum providentes, etc. *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist*, 1845, t. IV, 2[me] partie p. 11.

2 Donation de l'église d'Alex en faveur du monastère de Talloires par Ardutius, évêque de Genève Voy. Besson, *Mém. pour servir à l'hist. ecclés. des diocèses de Genève*, etc. Preuves, pp. 353 et ss.

Mars 1152, prendre sous sa protection le monastère de St-Jean de Genève, et lui confirmer toutes ses possessions [1]. Elles étaient en effet, nombreuses, comme le prouve le catalogue des différentes paroisses sur lesquelles ce prieuré avait droit de patronage. C'étaient, dans le décanat d'Aubonne, les paroisses de Pouilly, Bourdigny, Vernier, Meyrin, Grilly et Essertines; dans le décanat d'Annemasse, celles de Meynier, Choulex et Collonges; dans le décanat de Sallanches, celles de St-Jean de Tholômes, la Tour, les Gets, St-Laurent et Passeyrier ; dans le décanat de

[1] Voyez *Chartes inédites relatives à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève, recueillies par Edouard Mallet et publiées avec quelques additions par la Société d'histoire et d'archéologie,* dans ses *Mémoires et Documents.* Genève, 1862 (les Chartes forment le XIVme volume), p. 8. On trouve dans le même ouvrage d'autres pièces relatives au prieuré de St-Jean: A) sous la date d'Octobre 1263 un accord intervenu entre Aymon, prévôt du chapitre de Genève et fr. Anserme, prieur de St-Jean, pour le mode de paiement à la prévôté (en deniers, en chapons, en blé, en avoine et en noix) d'une cense de XLV sols, accord confirmé par Ayglier, abbé d'Ainay et chapelain du pape; B) en Mai 1301, un accord entre Amédée, comte de Genevois, et Barthélemy, prieur de St-Jean, au sujet des dîmes à percevoir sur la forêt de Ver, dans la paroisse de Confignon, *Ibid* p. 308; C) sous la date du 5 Mars 1311, une sentence arbitrale intervenue entre le Chapitre de Genève et le prieuré de St-Jean. *Ibid* p. 370.

Vuillonnex, celles de Bardonnex, Confignon et Minzier; enfin, dans l'évêché d'Aoste, celle de Quars [1].

Malheureusement *qui terre a guerre a,* dit le proverbe; le pape nous l'avouerait encore, et les bénédictins de St-Jean les Grottes l'auraient bien avoué aussi avant la Réformation. En 1250, ils avaient maille à partir avec les chanoines réguliers de St-Ours, dans la vallée d'Aoste, au sujet d'une simple sépulture [2].

D'ailleurs, ils furent de temps à autre honorés de témoignages positifs de considération et de gratitude. En 1227, Hugues, leur prieur, avait été appelé à déposer sur la manière dont l'évêque de Genève, Aymon de Grandson, remplissait ses fonctions épiscopales [3]. En 1340, Pierre de Droi-

[1] *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie,* Genève et Paris, 1845, t. IV, 2me partie, p. 88; Egb. Fried. von Mülinen, *Helvetia sacra,* Bern, 1858. I^ter Th. S. 98; *Chartes inédites,* p. 9. Voyez, à la fin du présent vol., dans la note III, le § A, relatif aux revenus du prieuré.

[2] Besson, *Mémoires pour l'hist. eccl. des diocèses de Genève,* etc. p. 96.

[3] Spon, *Hist. de Genève,* t. II, p. 410. Cet auteur faisait de Pierre de Sessons l'objet de l'enquête; mais dans une Notice qu'il a publiée au IVme volume des *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist.,* p. 347, M. Edouard Mallet a prouvé qu'il s'agissait non de Pierre de Sessons, mais d'Aymon de Grandson.

sié assistait à une transaction entre Amé, comte de Genève, et Thomas, seigneur de Menthon [1]. Enfin, en 1449, le pape Félix V accorda à Guillaume, cardinal du titre de St-Marcel, administrateur perpétuel du prieuré de St-Jean, la permission de disposer par testament d'une somme allant jusqu'à concurrence de 5,000 livres tournois [2], dût cette somme être prise sur les biens provenus de ses bénéfices; et il le faisait en considération des services que le dit Guillaume avait rendus à l'Eglise [3].

Le prieuré de Saint-Jean, hors les murs, fut enveloppé dans la destruction que paraissait exiger la sûreté générale de Genève en 1534 [4], et, lorsque la Réformation arriva, ceux des biens de ce prieuré qui se trouvaient dans les États du duc de Savoie furent donnés à l'ordre des saints Maurice et Lazare [5]. D'ailleurs, la destruction

1 Besson, *ubi suprà.*

2 Environ 150,000 francs en valeur actuelle.

3 Besson, *u. s.*

4 Flournois, *Extraits des Registres publics,* 13-19 Septembre 1534.

5 Ce fut, paraît-il ce qui eut lieu pour la commanderie de Compesière, qui appartenait à l'ordre de St-Jean de Jérusalem depuis l'an 1270, où Aymon, évêque de Genève, en avait donné l'église à cet ordre (Voyez *Chartes inédites,* p. 115), et qui, pensons-nous, dépendait du prieuré de St-

du prieuré ne fut pas si complète qu'il n'en restât quelques vestiges, au siècle dernier, dans la propriété de Sous-Terre[1]. C'est, du moins, ce qu'affirme La Corbière dans un manuscrit dont la copie existe aux Archives de l'Etat.

Jean les Grottes. Elle fut, à la Réformation, dévolue à l'ordre des saints Maurice et Lazare et reconnue comme faisant partie de la Savoie. Mais, deux cent vingt ans plus tard, en 1754, par l'article X du traité de Turin, il fut stipulé qu'elle céderait à la république de Genève les droits de fiefs, de dîmes et autres revenus qu'elle possédait dans le territoire de celle-ci, acte de cession qui fut dressé, séparément du traité, le 18 Juin de la même année.

[1] Les revenus du prieuré firent retour à l'Etat, mais, comme ils étaient assez considérables (Archives de l'Etat, *Pièces manuscrites* nos 2392, 2397 et 2403), ils ne pouvaient manquer d'être une fois ou une autre réclamés par les catholiques du dehors. Cela n'arriva toutefois que plus de cent ans après, en 1642 et 1643, où un procès fut intenté à la République (*Ibidem*, 3118, 3120 et 3125), puis, de 1650 à 1659, où il fut poursuivi par un sieur Dupiau (*Ibidem*, 3211, 12, 20, 24, 25, 27. 74, 76, 77, 78, 3307, 18, 35 et 58), malgré la défense que Louis XIV lui fit à ce sujet en 1654 (*Ibidem*, 3266, 3267); et il y eut encore, en 1668, une intervention de l'archevêque de Lyon, en faveur du sieur de Moranges, prieur de St-Jean (*Ibidem* 3492). Mais toutes ces démarches demeurèrent sans succès, et il fallut bien reconnaître que la population catholique de 1534 et 1535, quoique plus tard réformée, avait été dans son droit en regardant comme siens des biens de mainmorte, constitués pour la plus grande part, soit par ses ancêtres, soit par elle-même, au moyen de testaments ou de

2. Du prieuré de Saint-Jean, il y a une distance bien courte jusqu'à l'emplacement où était situé le *couvent de Palais,* c'est-à-dire jusqu'au faubourg de la Corraterie, qui s'étendait, dit-on, entre le cimetière et la Coulouvrenière.

Mais ce couvent de Palais, assez rapproché du Rhône, puisque c'est là que, suivant Spon, était l'horloge du pont du Rhône [1], avait été fondé par un ordre bien autrement redoutable que celui de saint Benoît. Créé à l'occasion des luttes contre les Albigeois, l'ordre de saint Dominique ou des Dominicains avait reçu, en 1217, la confirmation pontificale, et, en vue du but « qu'ils « devaient atteindre, de travailler infatigablement « à l'amélioration spirituelle de leur prochain, » les religieux de cet ordre furent promptement appelés *Frères prêcheurs.* Puis, la maison de Paris où ils s'établirent, et d'où partaient les pèlerins qui allaient à Saint-Jacques-de-Compos-

donations entre-vifs dont le pays devait profiter, en ne les regardant plus comme appartenant à un pouvoir ecclésiastique étranger et en en disposant comme elle l'avait fait. Prétendre d'ailleurs, en 1642 ou en 1668, revenir en arrière de ce qu'elle avait décidé, c'était oublier que la législation française et la législation genevoise avaient, suivant le droit romain, consacré le principe de la prescription.

[1] Spon, *Hist. de Genève,* t. I, p. 412.

telle, ayant pris ce nom de Saint-Jacques et l'ayant donné à la rue où elle était située, le communiqua aussi aux religieux qui avaient ouvert ce refuge aux pèlerins. On les appela donc aussi *Jacobins;* destinée singulière, on en conviendra, qui assignait d'avance aux suppôts de l'inquisition le nom donné cinq cent-quarante ans plus tard aux plus fanatiques partisans de la révolution française, et qui imprimait aux frères prêcheurs, — autorisés, depuis 1252, à ne se servir plus de la langue seule, mais à employer la torture pour punir le crime d'hérésie [1] — le même nom qu'ont porté, au XVIIIme siècle, les plus fougueux soldats de la Terreur [2].

Dès qu'ils étaient forts sur la doctrine, dont Grégoire IX leur avait, en 1232, confié la garde en leur remettant le soin de l'inquisition [3], les Dominicains ou les Jacobins pouvaient se croire

1 Permaneder, *Handbuch des gemeingültigen kathol. Kirchenrechts.* Landshut, 1847, II^{ter} Bd., S. 577. Wetzer et Welte *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique,* trad. par Goschler, t. XI, p. 432,Paris, 1861.

2 Rien d'étonnant à cela : ce fut dans le couvent des dominicains situé à Paris, rue St-Honoré, que s'installa le club révolutionnaire qui prit tout naturellement le nom de *Jacobins* jadis porté par les premiers.

3 Gieseler, *Lehrbuch der Kirchengeschichte,* II^{ten} B^{des} 2ter Th., S. 593.

dispensés de pratiquer dans toute leur rigueur les vertus chrétiennes. Aussi lisons-nous dans un ouvrage catholique moderne qu'en leur accordant « des priviléges si extraordinaires, » Grégoire IX avait déclaré « expressément qu'ils ne « pourraient en profiter pour s'enrichir, » mais que « les membres de l'ordre ne se conformèrent « pas toujours à cette prescription, » et que « beaucoup d'entre eux ne surent pas se défen- « dre de l'orgueilleuse pensée que leur ministère « était plus noble et plus fructueux que celui des « prêtres séculiers [1]. » Pour qu'ils les remplissent, d'ailleurs, plus utilement, Martin IV les autorisa, par une bulle du 10 janvier 1282, à recevoir les confessions, à absoudre et à imposer des pénitences [2]. Enfin, pour que rien ne manquât à leur autorité, Nicolas IV, six ans plus tard, les affranchit de toute juridiction épiscopale et décréta que désormais ils ne relèveraient que du Saint-Siége [3].

Tels étaient les moines qui vinrent, en 1261, s'établir dans une cité où ils rencontrèrent d'abord quelque opposition [4], mais qui, ayant réussi à en

[1] Wetzer et Welte *u. s.* p. 467. — [2] *Chartes inédites du diocèse de Genève,* p. 170. — [3] Ibid, p. 203.

[4] Cette opposition dura même assez longtemps ; on en a

triompher, ne tardèrent pas à fonder le monastère dont nous avons parlé, et cela, semble-t-il, d'abord dans la ville même. Ils y furent aidés par les seigneurs d'Allinges, qui, au dire du curé Besson [1], donnèrent considérablement pour cette fondation. Ce fut en 1284 environ que, selon toute apparence, on commença à construire l'église de Palais ; car, par un acte daté du 16 février, le prieur de Genève reconnaissait avoir reçu, dans ce but, du père provincial de France une somme de 63 livres, équivalente à 6930 francs de notre monnaie [2]. Deux ans plus tard, le 10 mai 1286, il fut donné quittance à frère Pierre, archevêque de Cosenza, de 114 onces et 1 obole de bon or, soit au moins 750,000 francs, valeur actuelle, qu'il avait envoyées au couvent des frères prêcheurs de Genève [3], et si l'on ajoute que, d'après dix-sept actes divers, publiés parmi les *Chartes inédites* qu'a recueillies M. Edouard Mallet, les moines avaient acquis, en moins de treize ans, dans la localité de Palais, soit par

la preuve dans une bulle du 5 Mai 1265 où Clément VI excommunie ceux qui persécutent les Dominicains. *Chartes inédites*, p. 75.

[1] *Mém. pour l'hist. eccl. des diocèses de Genève*, etc., p. 96.

[2] *Chartes inédites*, p. 177.

[3] *Ibid.* p. 189.

don, soit par achat, une valeur d'au moins 85 livres 16 sols ou neuf mille sept cents francs en propriété[1], on reconnaîtra qu'avec près de 800,000 francs depuis 1286, ils avaient largement de quoi se construire un splendide couvent. Depuis 1232, les frères prêcheurs avaient donc quelque peu oublié la défense de s'enrichir que leur avait faite Grégoire IX. Mais l'observation de leurs vœux et même de leur vœu d'obéissance au pape n'était pas ce dont les bons moines prenaient le plus de souci.

Avec d'aussi grandes richesses, les frères de Palais avaient pu largement pourvoir aux besoins du culte; leur église était somptueusement décorée, on y admirait de riches peintures, et, dans ses *Actes et gestes merveilleux de la cité de Genève,* Froment parle d'un tableau, qui avait été donné par un florentin du nom de Pierre Foysseau, et qui *avoit cousté sept à huit cens escus*[2]. L'horloge de l'église était ornée d'une sphère d'or[3], et, au commencement du XVme siècle[4], Jean de Brogny donna au couvent pour

[1] Voyez à la fin du volume la note III, § B.

[2] Froment, *ibid.* ch. 33.

[3] Savyon, *Annales manuscrites.* Senebier, *Journal de Genève* du 5 octobre 1789, p. 162.

[4] En 1405, voyez Gautier et Senebier.

la même église une cloche[1], qui y resta, ainsi que l'horloge, jusqu'au moment où l'on détruisit le couvent. En 1539, on plaça l'horloge et la cloche sur le pont du Rhône qui fut malheureusement incendié en 1670[2].

J'ai d'ailleurs oublié de dire que, selon toute apparence, l'église dont je parle était entièrement construite en 1289, puisque le monitoire lancé cette année-là par l'évêque Guillaume de Conflans contre Amédée V, comte de Savoie, fut publiquement lu, le 13 Novembre, dans l'église des frères prêcheurs[3]. Et, quant au couvent même, comme on lit, dans Spon, un acte qui fut passé, en 1293, à Palays[4], dans le jardin des

[1] On lisait en effet sur cette cloche l'inscription suivante:

Reverendissimus Dns. Io. de Brogniaco,
Eps. Ostien, et S. Roman. Ecce. Cardinalis,
Et Vicecancelerius me fieri fecit, Anno Mcccc quinto,
Die XX mensis Decembris. Ave Maria

Voy. Spon, *Hist. de Genève,* t. II, p. 347.

[2] Spon, I, 530. Senebier.

[3] Voy. *Mémoires et docum. de la Société d'hist. et d'archéol.* (1841), t. I, 2me partie, pp. 33-35.

[4] Datum apud Palays in orto Fratrum Predicatorum Gebennensium, anno 1293 die sabbathi antè carnisprenium vetus, indictione sexta. Voyez Spon, *Hist. de Genève,* t. II, pp. 70-77. *Mémoires et documents de la Soc. d'hist.* Ibid. pp. 115-121.

frères prêcheurs, il est à croire que c'est d'un jardin adjacent à leur couvent qu'il est question là, et qu'ils étaient déjà alors établis en Palais.

Dans un couvent aussi richement doté que le leur, il ne faut pas s'étonner que demeurassent fréquemment des étrangers de distinction. Etienne, abbé de Luxeuil, qui mourut à Genève le 1er août 1314, et dont le tombeau se trouvait dans l'église du couvent, s'y était probablement arrêté, et, quand les ducs de Savoie venaient à Genève, c'était souvent là qu'ils séjournaient[1]; ce fut le cas, par exemple, de Charles III, qui y vint avec sa femme, Béatrix de Portugal, en août 1523[2], et, le 2 décembre de la même année, la duchesse y donnait le jour à un fils que l'on nommait le duc Charles[3].

On se tromperait toutefois si l'on pensait que le couvent dût à son architecture le nom de *Palais*. On n'a jamais, dit La Corbière, appelé Pa-

1 Besson, *Mémoires*, p. 96.

2 Voyez le récit des fêtes célébrées à l'occasion de leur entrée à Genève dans les *Mémoires et documents de la Soc. d'hist.*, t. I, partie I, p. 135-203 et dans le récent ouvrage de M. Merle d'Aubigné, *Hist. de la Réformation en Europe au temps de Calvin*, Paris, 1863, t. I, p. 318-327.

3 La Corbière, *Livre des Spectables, Pasteurs, Professeurs*, etc. (Msc. de la Vén. Comp.) p. 28.

lais des couvents, et Du Cange, dans son *Glossaire de la basse latinité,* dit que *palatium* signifie plantation de pieux pour se garantir d'une rivière. Il est donc probable, et c'est encore l'avis de La Corbière [1], que l'endroit appelé Palais tirait son nom des *Palis* ou des pieux plantés pour se défendre contre les débordements de l'Arve ou du Rhône.

Cela dit, quel fut, au XVIme siècle, le rôle que remplirent les Dominicains de Palais? Ce furent eux qui firent venir, à ce qu'il paraît, Guy Furbiti, originaire de Montmélian et docteur de Sorbonne ; ce fut à leur instigation et par leur influence qu'il prêcha l'Avent de 1533 dans la cathédrale, et ce furent aussi eux qui furent accusés par lui d'avoir été la première cause de l'agitation que sa parole avait occasionnée [2].

Mais le mouvement religieux qu'ils avaient voulu combattre les emporta : le beau tableau donné à leur église par le Florentin fut détruit lorsqu'on se mit à briser les images; quelques mois après les grandes scènes de 1535, des lar-

1 La Corbière, *Livre des spectables, pasteurs, professeurs, etc.* (Msc. de la Vén. Comp.) p. 28.

2 Flournois, *Extraits des registres publics,* 27 Janvier et 24 Février 1534.

rons s'étaient déjà permis de piller le couvent, et, pour y mettre ordre, le 12 novembre de la même année, « on vendit au plus offrant, à l'ex-« tinction de la chandèle, la dépouille susdite des « murailles du couvent de Palais, assavoir les « tuiles, le fer, le bois, les briques, les portaux, « les fenestres, les virets et les degrés, et ce pour « le prix de 235 escus d'or sol [1], à condition « que toutes ces choses seraient enlevées du lieu « dans quatre mois [2]. »

D'après ce qui vient d'être dit, le 12 novembre 1535, il ne restait donc plus au couvent de Palais que les quatre murs, pour ainsi dire. A qui en remonte réellement la faute, commune et à celui-là et à celui des Augustins, dont nous allons parler à l'instant? Les registres du Conseil vont nous en instruire.

Nous y lisons que, le 21 septembre de la même année, « on parla en Conseil des couvens de « Saint-Augustin et de Saint-Dominique *lesquels* « *les Religieux dépouillent de toutes choses* et que « l'on envoya des gens pour mettre tout ce qu'il « y avait dans ces couvens en seureté. » Le 9 octobre, « on dit que les Religieux du couvent

[1] 7600 francs actuels.

[2] Flournois, *Extraits des Reg. publ.*

« de Saint-Augustin emportoient tout ce qu'ils « pouvoient. Ordonné que Baudichon, Capitaine « général, y prenne garde, et face apporter en « ville ce qu'il trouvera encore au dit Cou- « vent. »

Le pillage des couvents, s'il y en eut, n'est donc pas le fait des réformés, qui consacrèrent aux hôpitaux les valeurs qu'ils purent en retirer ; ce fut, d'après le témoignage officiel des Registres de l'Etat, le fait de bons moines, trop accoutumés à vivre avec les objets qui les entouraient pour savoir si aisément s'en passer.

Ils n'emportèrent probablement pas avec eux un vieux tableau dont Savyon et Ruchat nous parlent l'un après l'autre, mais à l'occasion duquel l'un et l'autre nous laissent dans le doute, car ils se contredisent, et ni l'un ni l'autre ne l'a vu. D'après Savyon [1], il s'agirait d'une peinture à fresque qui aurait été faite par un Jacobin sur la muraille du couvent; d'après Ruchat [2], ç'aurait été un tableau mobile, saisi entre les mains de quelques Vaudois par les Dominicains

[1] Savyon, *Annales,* an 1401, éd. Fick, Genève, 1858, p. 14.

[2] Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse,* Genève, 1727, t. V, p. 306.

remplissant les fonctions d'inquisiteurs. Voici, du reste, ce qu'en dit Michel Roset [1] :

« L'on trouva au couvent des Jacobins, en « Palais, une vieille pourtraicture d'un monstre à « sept têtes et dix cornes, donnant le jour [2] à des « papes, au-dessous desquels il y avait une four- « naise ou abîme plein d'évêques, prêtres, her- « mites et de religieux. La chaudière était envi- « ronnée d'une flamme ardente, et, à côté, de « Diables, armés de fourches et de soufflets, qui « souffloient et attisoient le feu. »

On conviendra que ce tableau, dans le fond, assez peu chrétien, ne faisait que changer en victimes les persécuteurs de l'époque et représentait, par une de ces dures compensations qu'on a nommées « justes retours, Messieurs, des choses d'ici-bas, » les tourments qu'avaient souvent fait endurer aux hérétiques les apôtres de l'inquisition.

Au-dessous de la *pourtraicture* dont je viens de parler, étaient des vers latins qui avaient certainement plus de mérite qu'une vieille traduction française qu'on en a faite :

[1] Roset, l. III, ch. 50.
[2] Expression décente pour remplacer celle de Roset.

Judicabit judices judex generalis;
Hic nihil proderit dignitas papalis;
Sive episcopus, sive cardinalis,
Reus condemnabitur, nec dicetur *qualis*.

Hic nihil proderit quicquam allegare,
Neque excipere, neque replicare,
Nec ad Apostolicam sedem appellare:
Reus condemnabitur, nec dicetur *quare*.

Cogitate, miseri qui et quales estis;
Quid in hoc judicio dicere potestis;
Idem erit Dominus, judex, actor et testis.

Hæc depinxit Jacobus Jaqueril, de civitate Taurini in Pedemontio, anno Domini 1401.

Vieille traduction.

Le Juge universel jugera justement
Les juges qui viendront devant son jugement.
Il ne pèsera pas la dignité papale,
La crosse d'un évêque ou pompe cardinale.
Les criminels seront jugés en équité,
Sans qu'on s'enquierre d'eux, ni de leur *qualité*.
Il ne servira rien d'alléguer quelque chose;
Il s'en faudra tenir au décret souverain,
Et n'en appeler pas au Pontife romain.
Les méchants recevront une juste sentence,
Sans prétexter alors le péché d'ignorance.
Le criminel, voyant le jugement sur soy,
Ne pourra plus respondre ou bien dire *pourquoy*.

3° Moins sinistre et moins effrayante, pour les moines surtout, était une autre image qui se trouvait au couvent de *Notre-Dame-des-Grâces*.

Ce couvent était situé près de l'ancien pont d'Arve, détruit en 1596, et « non loin du grand « chemin que l'on contourne pour faire le tour « des Philosophes, » nous dit La Corbière [1]. C'était donc, si je ne me trompe, dans l'espace compris entre la route de Carouge, l'Arve, peut-être, et notre hospice cantonal actuel. Mais nous n'en savons pas davantage.

Si la place que le couvent occupait est difficile à déterminer, il en est de même du moment où il fut construit. On l'appelait primitivement l'*Hermitage* [2], comme on appelait *hermites* ses habitants, et ce fut le 11 février 1480 que les Conseils de la ville permirent de construire à cet hermitage une église. René, bâtard de Savoie, ne put profiter aussitôt de la permission pour bâtir une église. En 1494 seulement, il fit bâtir en ce lieu une élégante chapelle qui devint bientôt un but de pélerinage très-fréquenté.

En 1503, en effet, si l'on s'en rapporte au té-

[1] La Corbière, *Livre des Spectables, Pasteurs, Profess.* etc. (Mss de la Comp.) p. 38.

[2] Bonivard, *Chroniq.* éd. Dunant, t. I, p. 108.

moignage de Bonivard [1] et de Roset [2], ce couvent aurait servi d'asile à deux misérables sauvés d'une manière assez curieuse. Voici comment Bonivard rapporte le fait :

« En 1503, furent condamnés à estre pendus « deux grands larrons bourguignons ; mais les « licols avoient esté apostés par aulcuns qui es- « toient par adventure de leur mestier ; ensorte « qu'ils rompirent, ainsi [3] que le bourreau les « jettoit au bas du gibet en Champel [4] et lors tout « le monde commença à crier : *Miracle, miracle,* « et on les sauva à Notre-Dame-de-Grâce, où le « Prieur, nommé Frère Aymé Falquet, qu'estoit « un fin gaultier, leur fist vestir l'habit du cou- « vent qu'estoit d'Augustins : dont Messieurs de « la ville firent plaintif ; et estoit on après pour « les reprendre léans [5] ; mais, l'on en advertit « le dit Prieur qui les fist sauver, et s'en allèrent « en Bourgogne où ils furent depuis pendus. Et « ce nonobstant le dit Prieur, pour attirer l'eau « au moulin, fist peindre le dit miracle en un « tableau lequel il mit en la chapelle neuve que

1 Bonivard, *Chroniq.*, fol 193.

2 Roset, *Chroniq.* liv. I, ch. 58. Savyon, *Annales de la cité de Genève* (éd. Fick), p. 40.

3 *C'est-à-dire* pendant.

4 Où l'exécution avait lieu. — 5 c'est-à-dire là.

« le Bâtard avait fait faire; mais les Syndics et « Conseil y résistèrent et fut osté. »

Les Syndics avaient raison, et, si le prieur Aymé Falquet eût été sincère ou instruit, il eût reconnu qu'il n'y avait, dans la délivrance des deux larrons, qu'une indigne contrefaçon de véritables résurrections de pendus opérées, dans le cours du Vme siècle, par les mânes de Saint-Martin de Tours, à ce que nous apprend au moins Saint-Grégoire, l'un des successeurs de Saint-Martin [1]. Le tableau ordonné par le prieur des Augustins fut donc enlevé pour bons motifs et devait laisser la préséance, dans la chapelle, à un autre tableau qu'avait fait faire là le fondateur de l'église.

Cette dernière peinture représentait la Vierge et avait donné son nom au couvent, celui de *Notre-Dame-des-Grâces*. On lui attribuait des grâces signalées: elle faisait revivre momentanément les enfants morts sans baptême, afin que l'on pût prévenir sans délai le dommage que leur eût causé l'absence de ce sacrement [2].

[1] *De virtutibus S^ti^ Martini*, l. III, ch. 53. Voyez les *Livres des Miracles et autres Opuscules* de Georges Florent Grégoire, évêque de Tours, traduits par H. L. Bordier, t. II, p. 259. Paris, 1860.

[2] Bonivard, *Chroniq.*, éd. Dunant, Genève, 1831, t. I, p. 108.

On me dispensera, je l'espère, du soin de dire comment le miracle s'accomplissait ; si l'on en est curieux, on le pourra lire dans l'ouvrage de Froment, qui a pour titre : *Les Actes et Gestes merveilleux de la cité de Genève,* au XXXVme chapitre. Toujours est-il que des plumes qu'on avait placées sur la bouche de l'enfant s'envolaient à un moment donné, et que c'était l'heureux moment qu'on choisissait pour administrer le baptême différé. Froment assure qu'*on y couroit de tous coustés* [1]; aussi les Augustins, auxquels appartenait ce couvent, devaient-ils retirer de ces résurrections des avantages réels.

Mais il y avait, à côté de ces points lumineux, des nuages à l'horizon. Quand les Conseils, en 1535, voulant tirer les conclusions de la dispute, c'est-à-dire de la discussion qui avait eu lieu du 30 mai au 24 juin entre Caroli, docteur de Sorbonne et le Dominicain Jean Chapuis, d'une part, et Jacques Bernard Pierre, Viret et Guillaume Farel, d'autre part, quand les Conseils, disons-nous, appelèrent devant eux, le 12 août, des reli-

[1] Ce fut le 10 Mai 1535 que le Conseil interdit de porter désormais des enfants morts à Notre Dame pour les soumettre à cette cérémonie Flournois, *Extraits des Rég. publics.*

gieux des différents ordres, Dominicains, Cordeliers et Augustins, pour leur faire lire le résumé de cette dispute et leur demander s'ils avaient quelque réponse à y faire, les Augustins de Notre Dame de Grâce ne surent pas mieux que les autres y faire la moindre objection.

« On leur demanda s'ils avoient quelque chose « à dire sur cela, et s'ils vouloient représenter « quelque chose pour montrer que les images ne « devoient pas avoir esté ostées et pour prouver « qu'on les devoit honorer, invoquer les saints, « chanter les messes et observer les autres céré- « monies. Les dits Religieux, dit Froment et il « entend par là ceux de notre Dame des Grâces « comme ceux des autres couvents, répondirent « l'un après l'autre qu'ils ne sçavaient rien répon- « dre au dit sommaire de la dispute, mais qu'ils « étoient simples, qui avoient accoutumé de « vivre comme leurs pères leur avoient appris, « ne s'enquérant point de semblables choses. [1] »

Que les Augustins s'appuyassent de tels arguments, je le crois bien, l'image de Notre Dame des Grâces pouvait, certes, suffire à tout. Quand on fait des miracles à commandement, quand on dispose d'une autorité aussi décisive, on n'a plus

[1] Flournois, *Ibidem*, 12 Août 1535.

besoin des armes du raisonnement et de la science. D'ailleurs, nous ne devons étendre l'observation que nous venons de faire, ni à toutes les maisons, ni à tous les religieux de cet ordre : le grand Luther était augustin.

Ajoutons, pour en finir avec l'histoire de ce cloître [1], qu'après avoir été abandonné par les moines l'année de la Réformation, il fut, dans la nuit du 3 Janvier 1536 et au moment d'une de ces escarmouches que Genevois et Savoyards avaient si souvent ensemble, occupé par les troupes du duc ; mais que, le lendemain, ces troupes l'abandonnèrent et que les syndics firent alors raser et le couvent et les maisons d'alentour [2], pour

[1] Une relique vénérable avait été, il ne faut pas l'oublier, déposée dans ce couvent : je veux dire la tête de Berthelier. Après que, le 5 Août 1519, cette héroïque tête eut été tranchée à Champel, par ordre du duc de Savoie, et que, durant quelques années, elle fut restée exposée avec celles de Navis et de Blanchet « fichée avec un clou à une potence, « jouxte la rivière d'Arve, » « certains compagnons Fri« bourgeois, dit Savyon, passans par là et allans à la guerre « la prindrent et l'ensepvelirent en terre bénite, ce que « ceux de la ville n'eussent osé faire » Savyon, *Annales de la Cité de Genève* (éd. Fick) p. 99, Spon, *Hist. de Genève*, t. I, p. 160. Or cette terre bénite n'était autre que le couvent de Notre Dame des Grâces. Grenus, *Fragm. hist. sur Genève avant la Réformation*, 23 Août 1526.

[2] Spon, *Histoire de Genève*, t. I, p. 267.

que cela ne devînt pas une position militaire contre la ville. Quant à l'image de Notre Dame, elle avait été brûlée dans la salle du Conseil, le 31 Octobre précédent [1].

4. Le moment est venu, à cette heure, de parler d'un quatrième couvent que mentionne l'abbé Besson dans son *Mémoire pour l'histoire ecclésiastique* de notre diocèse [2], je veux dire un couvent des *Antonins*, dont il déclare aussitôt n'avoir aucune connaissance. Cet ordre a-t-il réellement eu à Genève des représentants, il faut savoir à quoi ils durent naissance.

Un riche seigneur, du nom de Gaston, ayant, au milieu du XIme siècle, un fils qui était dangereusement malade et s'étant mis à prier pour lui, à la Motte Saint-Didier [3], devant la statue de St-Antoine, avait obtenu pour lui une guérison miraculeuse, pensait-il. Il n'en fallut pas davantage pour que Gaston fondât un hôpital à côté de l'église de la Motte, pour que, avec son fils, il y soignât les malades, et pour qu'il fondât ainsi l'ordre des *Antonins* ou Hospitaliers de St-An-

1 Voir Flournois, 31 Octobre 1535.

2 P. 96.

3 Cette localité est-elle la même que St-Dizier au canton de Lamotte, arrondissement de Die, dans le département de la Drôme? Nous n'avons pu résoudre cette question.

toine, ordre confirmé en 1096 par le pape Urbain II, au sein du concile de Clermont. Mais cent douze ans plus tard, en 1208, Boniface VIII constitua les Antonins comme ordre spécial sous la règle des *chanoines réguliers de St-Augustin*, dont ils prirent souvent le nom dans la suite.

Or, il arrive que, dans certains mémoires, les moines du prieuré de St-Jean sont appelés des *Chanoines réguliers de St-Augustin* [1]; c'est une erreur puisqu'ils appartenaient à l'ordre de St-Benoît. Mais il résulte du nom de *chanoines* qu'auraient porté les Antonins qu'on ne pouvait les confondre avec les moines du couvent de Notre Dame des Grâces; car ceux-ci portaient le nom d'*ermites* de St-Augustin et se distinguaient par là, on le sait positivement, des *chanoines réguliers* de cette appellation. Ils s'en distinguaient encore par le fait que les ermites étaient habillés de noir et pieds nus, les chanoines, habillés de blanc et chaussés [2]. On n'en saura peut-être jamais plus sur l'existence des Antonins dans la vieille Genève.

Il ne faut pas, d'ailleurs, s'étonner si dans

[1] Voyez Besson, p. 96, note 1.

[2] *Encyclopédie moderne*, t. XVII, p. 362, Paris, 1829.

l'existence et dans les souvenirs des monuments sacrés il y a tant d'incertitude. Nous avons parlé, en passant, de la destruction des faubourgs. Voici ce que dit à cette occasion l'un de nos respectables chroniqueurs : « Ils ont été arrasés pour deux « raisons, la première afin que les ennemis ne « se fortifiassent pas d'iceux contre la ville ; la « seconde, parce qu'il fallait fortifier la ville ; et « n'eust-on pas trouvé des pierres en souffisance « sans les prendre en iceulx faulxbourgs ; ensorte « que, pour ce faire, on chercha des pierres jus- « ques aux fondements de maisons, et cherche- « t-on encore de présent (1150), et j'entends que « devant vingt ans ne se trouvera seulement mé- « moire des vieux édifices, mais de la ruine d'i- « ceux, comme dit l'aultre, *peruere ruinæ* [1].

5. Nous avons pourtant gardé la mémoire d'un cloître cher à Genève et auquel les protestants eux-mêmes ne pensent pas sans ressentir une impression favorable. Quel est, en effet, celui de nos compatriotes, quelque peu versé qu'il soit dans notre histoire, qui, au nom de *St-Victor* ne rattache aussitôt et des souvenirs nationaux et la

[1] Bonivard, *Chroniques* (Msc. des Archives), ch. II; Gaudy-Le Fort, *Promenades historiques dans le canton de Genève*, 2[me] édition, Genève et Paris, t. 1, p. 181.

supposition de pensées bienveillantes pour la Réforme? Quel est celui dont les lèvres ne prononcent pas avec orgueil le nom de Bonivard et qui, dans son prieuré, ne s'imagine avoir entendu les premiers bruits de la grande révolution religieuse qui ébranla le monde au XVIme siècle?

Il n'en était cependant pas ainsi en l'an 1517 et nul, à cette époque, en cette année où Luther jetait au clergé romain son fameux défi sur les indulgences, ne se fût douté de la grande crise qui allait bientôt changer la face de Genève même. En 1517, le prieuré de St-Victor n'était animé que de pensées toutes catholiques et ne vivait que de souvenirs de même nature. Que mes lecteurs veuillent bien, par conséquent, remonter avec moi le cours des âges, dix siècles même plus haut qu'une telle date ; la mémoire de ces temps où l'histoire tient de si près à la légende ne s'éveille pas sans produire sur l'imagination quelque impression agréable.

C'était en 502 environ. Clovis avait, cinq ans auparavant, vaincu Gondebaud, roi de cette Bourgogne dont Genève faisait partie, et il s'agissait de populariser le nom des vainqueurs dans le pays qu'ils venaient de conquérir. Domitien Ier, à cette époque évêque de notre ville, engagea donc la

belle-sœur de Clovis, la sœur de la reine Clotilde, Sédeleube, à bâtir à Genève une église du nom de St.-Victor. On conservait à Soleure le corps de ce martyr de la religion thébaine [1]. Sédeleube l'y fit chercher pour le déposer dans la nouvelle église qu'elle avait fait construire, et ainsi le nom du saint servirait à patroner et à légitimer la victoire de Clovis [2]...

Mais, à peine un siècle s'était écoulé, que déjà l'on ne savait plus retrouver dans l'église la sépulture de St.-Victor : il fallait donc, pour la découvrir, une révélation du ciel. Elle ne fit pas défaut : un songe suffit pour qu'Æconius, évêque de Maurienne, partît promptement pour Genève; et, ayant emmené avec lui l'évêque Patrice, qui alors, sans doute, occupait quelque siége voisin, il vint à Genève, auprès de Rusti-

1 Comment se justifie cette affirmation? Nous ne savons trop; car, d'autre part, Milan, qui célèbre ce saint parmi ses principaux patrons (Ambros., *In Lucam*, l. VII, §.178), prétend posséder ses reliques dans l'église de *S. Victor ad corpus*. Voy. Puricelli, *Monumenta Ambrosiana*, les Bollandistes, au 8 Mai, et Grégoire de Tours, *les Livres des miracles et autres opuscules* révus et trad. par H.-L. Bordier, Paris, 1857. *De gloria martyrum*, l. I, p. 45, t. I, cap. 130 et suiv.

2 Fredegar. *Chron.* Cap 22; André Arlaud, *Recherches de la vérité des antiquités de la ville de Genève.* Msc déposé à la Société de Lecture, ch. II, p. 4; Besson, p. 5.

que, évêque de notre cité (602-608). Les trois évêques se préparèrent à leur pieuse recherche par la prière, par un jeûne de trois jours et par les veilles. Tout à coup, une lumière miraculeuse paraît de nuit à leurs yeux, et leur montre en quel endroit gît le corps du saint : ils lèvent la pierre qui le couvre, et le trouvent enseveli dans une châsse d'argent[1].

Ce fut dans cette châsse, qu'environ quatre siècles plus tard, l'évêque de Genève, Hugues II (994-1020), retrouva les os du martyr, soigneusement caché pendant si longtemps aux regards des hommes. On célébrait la fête du saint en présence de Rodolphe III, roi de la Bourgogne transjurane, dont Genève faisait encore partie, en présence de la reine, des évêques, des comtes et d'un grand nombre d'assistants. L'évêque fit déterrer le tout, et fit mettre le saint dans sa châsse, sous le maître autel[2], et cette cérémonie attestait l'importance qu'on donnait aux précieuses reliques. On leur attribuait le don des miracles : il

[1] Frédégaire, *ubi suprà*; Besson, p. 6.

[2] Guichenon (*Bibl. Sebus.* Centur. I, cap. 13) cite la charte de l'évêque Hugues, et la met, par erreur, en 1019; voir Mabillon, *Annal. Bened.* t. IV, p. 694. On y lit: « Argenteo loculo diligentissimè recondita quæ hactenùs per plurima tempora hominum aspectibus fuerant occultata. »

n'en fallait pas davantage pour que l'église de St.-Victor fût en grand honneur. Des évêques, et entre autres Ansegise[1], qui siégeait entre 840 et 880, y furent ensevelis. En 999, l'impératrice Adélaïde, fille du roi de Bourgogne, Rodolphe II, et épouse de l'empereur Othon III, vint à Genève, désirant voir, est-il dit, le palais du très-victorieux martyr Victor, et la cérémonie que je viens de décrire s'accomplit sous Rodolphe III.

Les merveilles opérées par le cadavre du saint, avaient été fructueuses pour l'église. Déjà Thierri Ier, qui de la royauté n'avait que le nom, quoiqu'il fût successivement roi de Bourgogne, de Neustrie et de France, avait enrichi notre église de nombreux présents; mais, de plus,

[1] Une pierre qui se trouvait jadis rue des Chanoines, à la maison Trembley et qui a été, en 1737, incrustée dans la muraille de la rampe de la maison de ville porte ce qui suit :

NON MERITIS PRECOR VIV....
PRAEVALEAT PIETAS QU....
ET QUICUMQUE EGIT E....
SIMQUE SUIS PRECIBUS F....
ADSIT ALMIFICUS VICTOR....
PERPETUIS VALEAM
ANSEGISUS ERAM.... P....
SIS MEMOR IPSE MEI

Voyez Spon, t. II, p. 346; Bonivard, éd. Dunant, t. I, p. 117.

après la mort de Warnachaire ou Garnier, maire de son palais, décédé en 559, lequel maire avait *légué tous ses biens aux pauvres*, le roi faisant dire au testament ce qu'il voulait, avait assigné la plus grande partie de ce legs, sacré s'il en fut, à l'église de St.-Victor [1]. Comme il s'agissait probablement là de biens immeubles, ce fut peut-être l'origine des terres de St.-Victor, dont on peut suivre l'histoire dans le *Citadin de Genève*, jusqu'en 1304, et qui comprenaient plusieurs paroisses de notre canton [2]. Cependant, n'estimant pas cette église assez bien pourvue pour former une abbaye [3], et pour entretenir une communauté, l'évêque Hugues II, auquel l'épouse de Rodolphe III avait conseillé d'en fonder une pour desservir l'église, la donna avec ses revenus, entre 1019 et 1025, mais en réservant les droits épiscopaux, à Odilon, abbé de Cluny (994-1049),

1 Fredegar. *Chronic.* cap 22; S^ti Benigni (de Dijon) *Chronic.* in Dacheri *Spicileg*, t. I, p. 353 et 374; Aimoin, *Hist. Francor.*, l. III, cap. 90.

2 Russin, Dardagny, Chancy, Lacconex, Cartigny, Vandœuvres.

3 «Quia in eodem loco non erat tanta facultas possessionis ut aliquis ibi potuisset ordinari loco abbatis.» C'est donc à tort, comme on l'a observé, que Guichenon met en tête de cet acte: *Fundatio abbatiæ S^ti Victoris.*

à charge d'y placer des religieux de son ordre, c'est-à-dire des Bénédictins[1]. Ainsi, en le rattachant à une riche abbaye, on assurait la subsistance des moines de St-Victor. Guy de Faucigny, évêque de Genève, entre 1078 et 1120, leur fit des donations importantes[2], et ce prieuré dont Félix V, dans sa bulle de 1444, reconnaît l'antique juridiction, étendait ses droits sur les deux rives du Rhône; d'un côté, sur les derniers échelons du Jura dans notre bassin, Russin, Dardagny, Allemogne, St.-Jean de Gonville; de l'autre, sur les flancs du Voiron, du Salève et du Vuache même, puisqu'il réunissait sous son patronage Lullin, Eisery, Essert, Bernex, Feigères et Frangy. Avant la Réformation, les revenus s'élevaient à plus de 2000 ducats.

Quoique St-Victor relevât, pour le spirituel, de l'abbaye de Cluny, il n'en jouissait pas moins,

1 Guichenon, *ubi suprà*. Le premier prieur qui nous soit connu peut remonter au-delà de l'an 1093 : il se nommait Acelinus (Voyez le premier des actes dont nous allons parler ci-dessous dans les *Mém. et Docum. de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève*, Genève, 1841, t. I, part. 2, p. 137) Le second dont le nom est parvenu jusqu'à nous se nommait Theogrinus (*Ibid.* p. 138) ou Tigrinus (*Ibid.* p. 144). Il siégeait en 1099 (p. 138).

2 Voyez, à la fin du présent vol., la note III, C.

dans le diocèse de Genève, grâce à ses possessions étendues et à ses richesses, d'une grande autorité. C'était son prieur qui faisait à l'évêque les présentations pour certaines cures, entr'autres pour celle de Draillens, comme on le voit dans les *Chartes inédites*, à la date du 28 novembre 1273. C'était de ce prieuré que certains seigneurs, Guillaume de Viry, puis le fils et le neveu de Jean de Syrie, par exemple, aimaient à se reconnaître hommes-liges[1]. Ce furent deux prieurs de St-Victor, Henri et Aymon, qui, en 1260 et 1273, furent élevés au siége épiscopal de Genève[2]. Enfin, le titre de prieur de St-Victor était, en 1417, décerné comme un titre d'honneur à ce Jean de Brogny, qui était déjà cardinal d'Ostie et n'était pas encore évêque de Genève.

Avec les ressources qui s'y trouvaient, il y avait certainement moyen d'entretenir à St-Victor un prieur et neuf moines, et il y avait même de quoi fournir à l'abbaye de Cluny une redevance à laquelle celle-ci attachait une réelle valeur. Tous les ans, le prieuré devait envoyer à la maison-mère une quantité de truites suffisante pour

[1] Voyez, dans les *Chartes inédites*, les deux actes de 1271 et 1289 mentionnés à la fin du présent vol., note III, C.

[2] Voyez *Ibidem*, 5 Mai 1266 et 28 Novembre 1273.

les repas du jour de Noël. « Une année, » lisons-nous dans la *Notice* qu'a publiée *sur François Bonivard* feu M. le docteur Chaponnière, « l'envoi « manqua et le prieur fut évoqué pour paraître à « Cluny [1]; il s'y fit représenter par deux commis-« saires, qui durent alléguer la difficulté qu'on « avait à trouver la quantité de poisson demandée, « se plaindre des obstacles que rencontrait, des « avaries que subissait, dans le trajet, cet aliment « avec lequel les moines faisaient maigre, en « sorte qu'il arrivait gâté ou même n'arrivait pas « du tout, et ces commissaires étaient, de plus, « chargés d'offrir un tribut annuel de dix livres « tournois, en compensation des truites qu'on ne « pouvait plus fournir; l'excuse fut admise, la « proposition acceptée, et l'affaire se termina, dit « le moderne historien, à la satisfaction de tout le « monde » [2]. La redevance due aux moines de Cluny prouve que les révérends pères connaissaient même avant les rois où se trouvent les bons morceaux.

[1] C'est de Jean Amé, l'oncle de François, qu'il s'agit.

[2] J. J. Chaponnière, *Notice sur François Bonivard* dans les *Mém. et Doc. de la Société d'hist. et d'archéol. de Genève*, t. IV, p. 145 et Pieces justificatives, p. 246 (5 Mai 1506). Geneve et Paris, 1845.

Huit années seulement séparent l'épisode que nous venons de raconter du moment où un jeune homme de vingt et un ans devenait prieur de St-Victor. Jean Amé, son oncle, mourut dans cet emploi le 7 Décembre 1514, et François Bonivard allait paraître sur la scène du monde dans des circonstances bien graves.

Il était tout préparé pour être à la hauteur de son époque. Il avait, en 1513, étudié le droit à Fribourg, en Brisgau ; il avait, à Strasbourg, entendu les bouffonnes prédications qu'on se permettait alors[1] ; il s'était instruit par les voyages et il ne tarda pas à en faire un qui devait, comme à Luther, lui dessiller les yeux, je veux dire le voyage de Rome, où il se rendit en 1518[2]. Ah! de loin, nous dit-on, le respect est plus grand[3] : Bonivard s'en aperçut et, ayant eu déjà sujet de se plaindre des embûches que lui tendait le duc de Savoie, il n'en fallait guères plus pour qu'au spirituel il secouât l'autorité d'un pouvoir qui siégeait au delà des monts. Un prêtre avait employé la ruse et la contrainte pour l'amener à

[1] Bonivard, *Traité de la noblesse,* p. 25, 45, 91 ; Chaponnière, *u. s.*, p. 146 et suiv.

[2] *Advis et devis de la tyrannie papale,* p. 150.

[3] Major è longinquo reverentia.

renoncer à son prieuré[1] : Bonivard ne pouvait plus être ultramontain, et celui qui, avec Pécolat et Berthelier, avait soutenu les libertés politiques de Genève et fait son possible pour nous assurer l'alliance de Fribourg, ne devait pas accepter plus longtemps le despotisme religieux de Rome.

Pierre de la Baume, le dernier évêque de notre ville, consentit bien, sur la demande de Bonivard, à lui rendre son prieuré[2] ; il y avait bien encore des ménagements à garder envers Fribourg dont l'appui était jugé nécessaire contre le duc de Savoie. Mais peu importe : en 1528, on déclamait contre les abus et contre les désordres du clergé ; les Bernois engageaient Genève à adopter la Réformation ; le désir de conserver l'alliance de Fribourg empêchait seul notre ville de s'y décider. Voici comment répondit Bonivard, que l'on alla consulter parce qu'on avait foi en sa prudence et en sa droiture :

« Il seroit à désirer que ce mal fût osté de no-
« tre Eglise, et des autres, pourveu que le mal
« ne fust point changé en un autre mal, et par

[1] *Chroniq.* éd. Dunant, t. II, p. 353; Chaponnière, *u. s.* p. 154; Merle d'Aubigné, *Hist. de la Réform. en Europe*, Paris, 1863, t. I, p. 272.

[2] 5 Juin 1827. *Chroniq.*, éd. Dunant, t. II, pp. 461-463; Chaponnière, *u. s.* p. 158.

« aventure en pis ; mais que le bien lui succédât. « Vous voulés réformer notre Eglise, de quoy « elle a bien besoin tant en doctrine qu'en mœurs; « mais comment la pourrés vous réformer, vous « qui êtes difformes ? Vous dites que les Prêtres « et les Moines ne sont que des paillards ; aussi « êtes-vous. La haine que vous leur portés, est-ce « par contrariété de complexion ? Certes, non ; « mais plutost par ressemblance. Vous voulés « qu'ils soient arrière de nous ; est-ce afin que « la ville soit purgée de vices ? Certes non ; mais « afin que nul ne s'en sente, sinon vous. Vous « voulés chasser les Prêtres et tout le clergé pa- « pistique, et en leur place établir les Ministres « de l'Evangile ; ce sera un grand bien de soy, « mais un grand mal au regard de vous, qui « n'estimés autre félicité que de jouir de vos « plaisirs désordonnés, qui vous sont permis par « les Prêtres. Car ce que Dieu a deffendu, Ils « vous le permettent à la pareille. Il deffend de « paillarder, jurer, jouer, yvrogner, et Eux le « vous permettent. Reste qu'ils ne vous veulent « lascher ce que le Pape deffend. Mais ils ne fe- « ront pas le semblable, les Prédicateurs, si vous « en avez. Car, au contraire, Ils vous permet- « tront bien ce que le Pape deffend ; mais ils ne

« feront pas le semblable des deffenses de Dieu : « car ils procureront une Réformation par la« quelle il faudra punir les vices ; ce qui vous « faschera bien. Vous avez haï les Prêtres, pour « estre à vous semblables ; vous haïrez ceux-ci « pour estre à vous dissemblables, et vous ne les « aurés pas gardé deux ans que vous ne les sou« haitiez avec les Prêtres, et, pour toute récom« pense de leurs peines, ne les chassiés arrière de « vous. Et pourtant, si vous me croyés, faites de « deux choses l'une : assavoir, que si vous voulés « toujours estre difformes, comme vous estes de « présent, ne trouvés étrange que les autres le « soient comme vous : ou, si vous les réformés, « montrés leur le chemin. Ce faisant, envoyez « hardiment-querre des Prédicateurs qui vous « endoctrineront à persister à votre Réforma« tion. [1] »

Certes, en parlant ainsi, Bonivard ne se prononçait pas encore péremptoirement en faveur de la Réforme ; il se ménageait les avantages d'une position, en apparence au moins, indécise entre

[1] *Advis des difformes Réformateurs*, pp. 149-151 ; La Corbière, *Liste des Spectables*, *Pasteurs*, *Professeurs*, etc. (Msc. de la Compagnie) p. 57 et s.; Merle, *Hist. de la Réform. en Europe*, t. II, pp. 506-508.

deux alternatives ; il parut même encore le faire dans une autre circonstance : « Si vous avés con-« damné les Mammelus à tort, » dit-il à des hommes qui voulaient l'empêcher de lire des lettres d'excommunication fulminées par son archevêque, « vous estes assés excommuniés de Dieu, « et, si c'est avec raison, que peut l'archevêque « de Vienne sur vos consciences ? S'il vous excommunie, le pape Berthold vous absoudra[1] ? » Il parlait là de Berthold Haller qui avait fait triompher à Berne la Réformation.

Il avait donc montré à ceux qui le consultaient quelles étaient les conséquences morales auxquelles ils devaient se soumettre s'ils voulaient réellement en revenir aux doctrines de l'Evangile ; il avait montré, quelques torts qu'on pût lui reprocher à lui-même, qu'il en appréciait la gravité, et, par ses réflexions nouvelles, il montrait qu'il faisait plus de cas du jugement de Dieu que du jugement de l'Eglise. Il n'était plus catholique. Il serait fort désirable que tous les protestants comprissent aussi bien que lui que, pour être réformé, il ne suffit pas de repousser les erreurs, de crier aux abus du catholicisme et à la corrup-

[1] Fréd. Spanheim, *Geneva restituta*, p. 35; Merle d'Aubigné, *Hist. de la Réform. en Europe*, t. II, pp. 499 et 500.

tion du clergé. Pour mériter vraiment ce nom, le prieur de St-Victor nous le dit bien nettement, il faut être, en réalité, réformé dans ses mœurs, obéir fidèlement à l'Evangile et vivre d'une vie chrétienne.

Par malheur ou plutôt sans doute par bonheur pour lui, car la Providence dirige pour le bien toutes les circonstances de cette vie, Bonivard ne devait pas de ses yeux voir se dérouler les événements qu'il avait pu pressentir et qui planaient alors dans l'atmosphère de la cité genevoise. En 1530, le Jeudi 26 Mai, sur la foi d'un sauf-conduit délivré par le duc lui-même, il chevauchait tranquillement dans le pays de Vaud, alors, comme on sait, dépendant de la Savoie, lorsqu'une infâme trahison le livre au souverain de cet Etat; il est enveloppé dans un bois, garrotté, conduit à Chillon et emprisonné pour six ans dans ce chateau[1].

Six années sont quelquefois bien longues dans la vie d'un homme; elles sont bien courtes dans la vie d'un peuple, et, toutefois, durant ces six

[1] Bonivard, *Chroniq.*, l. IV, ch. 37 (éd. Dunant), t. II, pp. 571 et 574. *Mém. et doc. de la Soc. d'hist.* u. s. p. 175; L. Vulliemin, *Chillon*, étude historique, 2[me] édition, Paris et Lausanne, 1855, p. 145 et s., Merle, *Hist. de la Réform. en Europe*. t. II, pp. 584-586.

années, bien des choses s'étaient passées dans notre Genève. Saunier, Froment, Farel y étaient successivement arrivés ; l'Evangile y avait été prêché ; des querelles, des luttes même à main armée s'en étaient suivies ; le peuple avait pris parti, la Réformation avait été décrétée. Aussi, quand, le 29 Mars 1536, les Bernois s'étant emparés du pays de Vaud [1], Bonivard vit s'ouvrir devant lui les portes de sa prison et put revenir à Genève, le prieur ne trouva plus son prieuré.

Plus d'une année avant que la Réformation eût été officiellement proclamée, le 7 Août 1534, il avait été ordonné qu'on apporterait en la grotte de St.-Pierre les ferrures de St.-Victor, « de peur « qu'elles ne se perdent, » est-il dit[2]; « le 8, parce « que plusieurs ne cessoient de dérober à St.- « Victor, et d'emporter tout ce qu'ils pouvaient, » on avait publié des défenses d'y rien prendre ; le 10, les moines de ce couvent avaient fait dire que leur maison et leur temple avaient été, en partie, démolis, et, le 18 Août, on avait dit en Conseil que les moines et leurs impurs acolytes habitant au faubourg avaient déjà presque tout détruit ce prieuré, dispersé et emporté ses meu-

[1] Vulliemin, *u. s.* pp. 175-178.
[2] Flournois, *Extraits des Registres publics.*

bles. Il avait donc été alors arrêté que le prieuré, l'église et les maisons du dit prieuré, seraient démolis, et l'on avait élu des commissaires chargés de rendre bon compte de la dépouille [1]. Bonivard se trouvait ainsi sans ressource.

Le 29 Août 1536, il fut décidé sur l'intercession des députés de Berne que, pour pourvoir honorablement à son entretien, on lui accorderait, avec un logement pour lui et pour ses enfants (il n'en eut malheureusement pas), une pension annuelle de 200 écus; comme il était originaire de Seyssel, on le gratifia de la bourgeoisie [2], à laquelle il renonça bientôt par préférence pour celle de Berne, et vu qu'il était dépossédé par la ville même qui en avait fait la conquête sur le duc de Savoie, non pas, si l'on veut, de son prieuré, il était en possession d'un autre, mais de tous les biens et revenus qui y étaient attachés, on lui donna immédiatement 800 écus pour payer ses dettes, et on lui assura, sa vie durant, non-seulement la maison qu'il occupait, mais encore une pension de 140 écus d'or, ou 3,500 francs, à peu près, en valeur actuelle [3].

1 Flournois, *Ibidem*, aux dates indiquées.
2 Grenus, *Frag. historiques*, 12 Février 1537.
3 Pour parler exactement, fr. 3456.

En retour de ce qu'on lui assurait une telle position, Bonivard était appelé à rendre à Genève un grand service. Il fut chargé, vers la fin de 1542, de continuer, après Ami Porral, que la mort empêcha de poursuivre ce travail, la rédaction des chroniques de notre cité, et, après s'y être préparé par des travaux convenables[1], il mit sérieusement la main à l'œuvre en 46, et ces Chroniques, poursuivies jusques à 1536, étaient terminées le 16 Janvier 1551.

Il ne m'appartient pas de juger le mérite historique et littéraire d'une pareille œuvre; cela appartient à plus compétents que moi, et feu M. le Dr. Chaponnière l'a fait avec une grande connaissance de cause; mais je devais raconter ici les services que Bonivard a rendus à Genève, et celui-là ne devait pas être passé sous silence.

Pour le faire apprécier d'une manière équitable, deux épisodes se présentent encore à nous qui offrent comme le commentaire vivant de sa consultation de 1528, et qui méritent certainement de n'être pas oubliés.

Il n'y avait pas deux mois qu'il avait recouvré la liberté dont il avait été privé durant six années que, le 21 Mai, on voulut contraindre les

[1] Chaponnière, *ubi suprà*, pp. 189 et 216.

prêtres, ou à prouver immédiatement par l'Ecriture que la messe et les autres institutions de l'Eglise étaient approuvées de Dieu, ou à renoncer immédiatement à leur religion. Appuyant aussitôt la belle réponse que fit le plus âgé d'entre eux, pour montrer qu'il fallait leur laisser le temps d'étudier les doctrines de la Réforme[1], Bonivard plaida pour qu'on leur accordât leur demande, et il ajouta qu'on ne devait pas forcer leurs consciences, mais les éclairer; car, « *s'ils se montraient*

[1] « Certainement, très-honorés Seigneurs, dit le plus ancien des Prêtres, nous sommes extrêmement surpris d'un si prompt commandement que vous nous faites d'abandonner sans une plus mûre délibération, une religion annoncée depuis tant de siècles, reçue pour juste, sainte et salutaire, et cela, sans nous convaincre du contraire. Vous l'avez, à la vérité, quittée vous-mêmes, mais non pas en un instant, comme vous voudriez que nous fissions, puisqu'on vous a longtemps prêché pour vous instruire. Nous sommes vos très-humbles sujets, mais néanmoins Chrétiens rachetez par le sang de Notre Seigneur comme vous, et passionnez pour notre salut, comme vous l'êtes pour le vôtre. Nous vous supplions donc pour l'honneur de Jésus-Christ notre Père et Sauveur commun, que vous souffriez que nous nous instruisions comme vous l'avez été. Envoyez-nous des Prédicateurs qui nous enseignent, et nous montrent en quoi nous errons; et alors, si on nous peut convaincre, nous n'aurons plus de peine à suivre votre exemple, et à nous soumettre entièrement à vos volontez. » Spon, *Hist. de Genève*, t. I, p. 272.

si légers à passer d'une religion à l'autre, ils pourraient, dans une autre occasion, changer avec la même facilité, et retourner à leur première religion[1]. » Et il ne tint pas au noble prisonnier de Chillon que cette manière de voir, si sage et si modérée, ne prévalût ; mais il avait compté sans Farel, qui dit aussitôt : « *Voulez-vous vous opposer présentement à l'ouvrage de Dieu?* » et dont l'avis l'emporta[2].

Plein de ménagement pour un clergé dont il avait jadis fait partie, en même temps que de respect pour la morale évangélique, dont il n'était pas toujours cependant, quant à lui-même, le fidèle observateur[3], Bonivard, et c'est ici le second fait dont je voulais parler, se montra sévère et même inflexible à l'égard des Libertins. Il les condamna sans pitié dans son *Traité de l'ancienne et nouvelle police*, et prit énergiquement contre eux le parti de Calvin[4]. Il éprouvait donc au fond du cœur une véritable répulsion contre la licence, et montrait qu'il avait parlé sincèrement en 1528,

[1] *Ibidem*, p. 273 et Baulacre, *Œuvres historiques et littéraires*, t. I, p 373 et s.

Spon et Baulacre, *Ibidem*.

[3] Grenus, *Fragments historiques*, 29 Janvier 1537 ; Chaponnière, *u. s.* p. 206.

[4] J. A. Gautier. Voyez Chaponnière, p. 198.

quand, à propos des ministres de l'Evangile, il avait dit : « *Ils procureront une Réformation par laquelle il faudra punir les vices.* »

Nous ne devons pas oublier que c'est à un accord intervenu le 22 Février 1547 entre la Seigneurie et lui, et confirmé le 20 Janvier 1551[1], que nous devons le premier fond de notre Bibliothèque publique. Bonivard avait des dettes à Berne, il y avait laissé des livres en dépôt ; on paya ses dettes, et l'on entra ainsi en possession de ses livres, dont la jouissance, d'ailleurs, lui était assurée, sa vie durant.

Enfin il faut se rappeler que ce fut au moyen de biens laissés à la République par son dernier testament, que fut doté le collége, réorganisé depuis la Réformation[2].

Si je me suis étendu comme je l'ai fait sur le prieuré de St.-Victor, c'est qu'il a certainement occupé une place importante parmi nos anciens cloîtres, et c'est que j'avais à y étudier une grande figure, qui a joué son rôle dans l'histoire religieuse comme dans l'histoire nationale de Genève.

1 Chaponnière, p. 203.
2 Ibidem p. 211.

TROISIÈME JOURNÉE

SUITE DES COUVENTS

6° *St-François de Rive.* Les Cordeliers se partagent avec les Dominicains l'Avent et le Carême. – Bouquet, Furbiti et Coutellier. – Première prédication de Farel. – Jaques Bernard et ses thèses. – Etablissement de la Réforme. – 7° *Ste-Claire.* Tribulations et départ des sœurs. – La calomnie les poursuit.

St-Victor était situé hors la porte de St-Antoine, un peu au delà des Casemates. Il en existait encore quelques restes lorsqu'on a élevé les fortifications en 1725; et, pour bien fixer l'emplacement de ce cloître à l'époque où l'on vient de les détruire, je dois ajouter qu'il était probablement situé entre St-Antoine et l'entrée du chemin de Malagnou, jusqu'où il paraît que s'étendait le jardin du prieuré.

Delà, nous descendrons actuellement à Rive

dans la partie de cette rue où est le grenier à blé et qui s'étend jusqu'à la rue du Vieux-Collége. C'est là qu'est le couvent des Cordeliers ou des frères mineurs, comme on les appelle aussi. Ils reconnaissent pour fondateur de leur ordre St-François d'Assise, et l'on ne s'y trompera pas. Car si, du côté de la rue Verdaine et à la porte d'en bas, il y a une peinture qui représente St-Christophe, si, en 1503 et, suivant Roset[1], il y en a une autre qui représente un *Ecce homo*, dont le vermillon à l'huile, détrempé par la chaleur, dégoutte comme du sang, à tel point que le peuple épouvanté crie : *Au miracle*[2] ! ailleurs encore il y a un troisième tableau qui représente un cep de vigne à plusieurs branches; le cep, c'est François d'Assise, les branches sont des sarments habillés en cordeliers, et le tout porte cette inscrip-

[1] Chron. liv. I, ch. 57; voyez aussi Savyon, *Annales de la cité de Genève*, an 1503.

[2] Voici comment Bonivard rapporte le fait en question : « Cette année lon avoit painct de frais à l'huile, aux cor- « deliers de Rive, un Dieu de pitié. A cause de la grande « chaleur que regnoit, les gouttes de vermillon qu'on avoit « painctes autour de ses plaies se fondoient, pourquoi le « monde cuidant qu'il suast le sang, commença à crier mi- « racle, misericorde, jusques à ce que le painctre vint, qui « déclara le mystère. *Chroniques*, liv. II, ch. 17. »

tion : *Je suis le cep et vous êtes les branches* [1]. Il n'y a donc pas moyen de s'y tromper, St-François a pris la place de Jésus-Christ [2].

D'ailleurs, puisque je parle de l'édifice même et de ses ornements, j'ajoute que, parmi plusieurs chapelles qui en décoraient l'église, il en est trois qu'il faut particulièrement distinguer :

1° Celle de l'*Hôpital des pauvres vergogneux*, qui avait été fondée en 1436 par François de Versonnex [3] ;

2° celle de *Ste-Marie de Bethléem*, où s'était fait ensevelir Anne de Chypre, femme de Louis, duc de Savoie, morte en 1463, et où le duc même, décédé à Lyon deux ans plus tard, avait demandé qu'on apportât aussi ses restes [4];

[1] Jean XV, 5.— Ruchat, *Hist. de la réformation de la Suisse*, t. V, p. 308.

[2] Il y avait encore dans ce couvent, à ce que nous apprend Jeanne de Jussie (éd. Revilliod, p. 88), une image de Saint-Antoine de Padoue, dans les yeux de laquelle, le 1er mai 1534, un citoyen nommé Jean Chanevard donna plusieurs fois des coups d'épée.

[3] La Corbière, *Livre des spectables Pasteurs, Professeurs, etc.* (Manuscrit de la Compagnie), p. 33.

[4] C'est probablement à ce sujet qu'on lit dans les Registres publics, qu'à la date du 3 avril 1457, la duchesse de Savoie demande et obtient de l'évêque, des syndics et du Conseil général, qu'on lui donne 3 ou 4 pieds dans la rue,

3° enfin celle, qu'il faut probablement distinguer de la précédente, où fut ensevelie Yolande, fille du duc Charles II. Elle mourut vers 1505, fiancée à Philibert le Beau, et « elle fut enterrée, dit le Citadin de Genève[1], aux Cordeliers de « Rive, en une belle chapelle, et en eurent les « beaux pères *d'illec* des rentes beaucoup. »

Quant au couvent même, il était de deux siècles, à peu près, antérieur à la construction de ces chapelles. L'ordre des Franciscains avait été créé en 1209 et le couvent des Frères mineurs ou des Cordeliers de la grand'manche, à Rive, datait de l'année 1268[2]. Les *Chartes du Diocèse* renferment deux actes dans lesquels ils interviennent et dont la date est bien en rapport avec celle-là : l'un, daté du 6 Juin 1277, par lequel les Templiers, alors aussi établis dans le pays, vendaient aux frères mineurs un demi-journal de

près de la porte de l'église des frères mineurs, pour y édifier une chapelle.

[1] (J. Sarasin). *Le Citadin de Genève*, éd. in-12, p. 83 (éd. in-8°, p. 80).

[2] Gaudy-Lefort. Voyez Jeanne de Jussie, *Le Levain du Calvinisme* (éd. Revilliod), notes supplémentaires, p. XI. — Il y a donc erreur dans l'assertion de Savyon qui avance que l'an 1435 a été fondé le couvent des Cordeliers vers Rive. *Annales de la cité de Genève* (éd. Fick), Genève 1858, p, 19.

terre[1] ; l'autre, du 12 Décembre 1304, dans lequel ces derniers, rappelant les dons que leur a faits Béatrix, dame du Faucigny et dauphine du Viennois, pour l'anniversaire de son père Pierre, comte de Savoie, et du dauphin Jean, son propre fils, promettent de célébrer religieusement à l'avenir ces anniversaires[2].

Nous venons de dire que des personnes de haut rang voulurent reposer au couvent de Rive du dernier sommeil ; d'autres y résidèrent en pleine santé. Le duc Louis, dont nous avons parlé il y a un instant, y habitait lui-même lorsque l'empereur Frédéric III vint à Genève, le 28 Octobre 1442[3]. L'antipape Clément VII, qui appartenait à la famille des comtes de Genevois et qui siégea à Avignon (1378-1394), protégea, du moins, s'il n'habita pas le couvent de Rive ; car, il y a toujours, dans l'une des maisons qui, si je ne me trompe, en occupent l'ancien emplacement[4], deux pierres dont La Corbière fait mention[5] et dont

1 *Chartes inédites du diocèse de Genève*, p. 155.

2 *Ibid*, p. 321.

3 Grenus, *Fragments historiques sur Genève avant la Réformation*, Genève, 1823, pp. 20 et 21, note.

4 Voyez-les dans l'allée de la maison Mellerio, n° 3, rue du Vieux-Collége.

5 *Livre des spectables, Pasteurs, Professeurs*, etc. p. 32.

l'une présente des têtes de mort, tandis que l'autre offre les armes des comtes de Genevois avec une tiare à triple couronne. Or Clément VII a seul, dans cette famille, porté, à droit ou à tort, le nom de pape.

Enfin, après avoir clos, le 22 Avril 1418, le concile de Constance qui l'avait élu, le pape Martin V arriva à Genève le 11 Juin, accompagné de treize cardinaux et du duc de Savoie; il s'y arrêta près de trois mois, puisqu'il n'en repartit que le 11 septembre, et il y prit pour demeure le couvent des Cordeliers[1]. Il n'y avait certainement pas alors dans ce couvent la contagion redoutable qui y éclata onze ans plus tard; car, probablement alors, Martin V n'y aurait pas fixé sa résidence.

Mais, en 1529, la peste sévissait à Genève, comme elle y sévit encore en bien d'autres années du XVIme siècle, et nous lisons dans les régistres du Conseil, en date du 20 Août, que, le couvent de Rive étant infecté de peste, on ordonna aux moines de fermer le couvent et l'église.

L'épidémie, probablement, dura peu; mais une autre ne devait pas tarder à éclater qui ferait sentir sa présence aux cordeliers de Rive comme

[1] Spon, *Histoire de Genève*, t. I, p. 75.

aux autres habitants de notre vieille cité et que la présence d'un pape, sans aucun doute, n'aurait pas réussi à faire disparaître, je veux dire la contagion de la Réforme.

Déjà les événements politiques et les aspirations du peuple vers l'indépendance ont fait pressentir qu'on ne pourra en jouir que si l'on s'est assuré auparavant la liberté ; déjà le nom et les doctrines de Luther ont circulé dans bien des bouches, amies ou ennemies, peu importe ; déjà, comme l'a fort bien démontré M. le pasteur Gaberel, on s'occupe de la lecture des Livres saints, des envois de Nouveaux Testaments en ont répandu parmi le peuple des exemplaires nombreux[1] et il ne s'écoulera pas un temps fort long avant que, le 13 Mars 1533, le Deux Cents permette au libraire Pierre Vingle « d'imprimer la Bible en français conformément à celle qui a esté « imprimée à Anvers[2] »; déjà, en 1526, le nom *d'évangéliques* a été donné[3], et cette fois à bon droit, aux hommes qui représentent ces tendan-

[1] Gaberel, *Histoire de l'Eglise de Genève*. Genève, 1858, t. I, p. 81, 84; voyez aussi Merle d'Aubigné, *Hist. de la Réformation en Europe*, l. I, ch. 22.

[2] Flournois, *Extraits des registres publics*, à la date citée.

[3] « Il est déplorable, Monseigneur, de voir les progrès que font les *évangéliques*. » Rapport fait à l'évêque en décembre

ces; et les prêtres eux-mêmes, qui, en 1527, se sont plaints de *leur abandon* [1], en viendront aussi, Bonivard nous l'a déjà fait pressentir, à abandonner leur Eglise.

Ne nous étonnons point, par conséquent, si les doctrines de la Réforme trouvent de bonne heure un écho dans le couvent des Cordeliers. Entre plusieurs autres, l'ordre des Franciscains était peut-être l'un des mieux préparés à comprendre la mystique de l'Evangile. Dès la fin de 1532, un religieux de cet ordre, Christophe Boquet ou Bouquet a prêché l'Avent dans l'église des Cordeliers[1]; et il l'a fait de telle manière que, lisons-nous dans Flournois, sous la date du 2 Janvier 1533, « presque tous l'ont agréable et entendent « très-volontiers. » Le Conseil ordonne donc qu'il « soit retenu jusques au Carême prochain aux « dépens des sept curés de la ville; et, si les Do- « minicains de Palais ne se pourvoyent pas d'un « prêcheur de la Parole de Dieu, qu'il demeure tout le Carême [2]. » Mais Fribourg, avec laquelle

1526, par M. de Lullin, dans les Archives de Turin, XIIme catégorie, paquet 1, affaires de Genève. Voyez J. Gaberel, *Histoire de l'Eglise de Genève*, t. I, p. 90.

[1] Thomas ab Hoffen. Voy. Gaberel. *Ibid*, p. 94, note.

[2] Voir encore Flournois, *Extraits des Registres publics*, 31 janvier 1533, et Spon, *Hist. de Genève*, t. I, p. 218 et 219.

on a conclu depuis treize ans un traité d'alliance, n'entend pas raillerie sur les questions religieuses. Des ambassadeurs de cette ville viennent se plaindre de ce que les Genevois veulent entrer dans la secte luthérienne, de ce qu'ils ont un prédicateur qui soutient des blasphèmes contre la messe et les saints, et ils menacent de rompre le traité si nous persistons dans cette manière de faire [1]. Alors on leur répond, en leur disant, qu'on n'a point contrevenu à une lettre antérieure du 10 du même mois. Ce n'est pas le Conseil qui a fait venir le prédicateur, ce sont les Cordeliers « auxquels estoit a avoir le prescheur l'Advent passé, « comme auront cette Caresme prochaine les « Jacopins de St-Dominique, c'est-à-dire a chacun « son tour. Et ne voudrions, Magnifiques Sei-« gneurs, continuait la lettre du 10, permettre « ni luthérienne, ni autre secte, ni estre à votre « male grace pour un Cordelier d'où qu'il soit. « Cestuy n'estoit pas d'icy : il a presché ici l'Ad-« vent, il va autre part prescher le Carême [2]. »

L'année 1533 s'écoula au milieu de troubles multipliés et d'émouvantes péripéties que faisait naître la question religieuse. Le 5 Mai, en effet,

1 Flournois, *Ibid* 21 et 23 février 1533.
2 Flournois, *Ibid*, p. XV.

le chanoine Wehrli avait été trouvé mort, au point du jour, sur les degrés de la maison Chaultems, près du Moulard ; fait condamnable, sans doute, et sans excuse, mais qui s'explique par la circonstance que, la veille, Wehrli était descendu tout armé sur la place, où il avait usé, non de la parole seulement, mais de la hallebarde et de l'épée, pour dissiper un rassemblement de luthériens [1]. On lui avait donc appliqué ce texte, qu'il aurait dû se rappeler : *Ceux qui se serviront de l'épée périront par l'épée* [2]. Fribourg prit fait et cause pour son ressortissant, qu'on s'était hâté d'ensevelir à St-Pierre, et le jugement des coupables préoccupa longtemps les esprits [3]. Sur ces entrefaites, le 1er Juillet, on vit rentrer dans Genève l'évêque Pierre de la Baume, qui en était absent depuis cinq ans et qui ne devait plus y rester que treize jours [4]. Mais je dois en revenir au couvent de Rive où l'Avent de 1533 et le

[1] *Ibid* 4 et 5 mai 1533; Froment, *Actes et gestes merveilleux de la cité de Genève*, c. 8.

[2] Math. XXVI, 52.

[3] Flournois, 8 et 9, 18, 21, 23, 24 et 27 mai, 4, 22 et 23 juin, 7, 12, 14 et 17 juillet, 3, 5, 6, 8 et 17 août.

[1] Charpenne, *Histoire de la Réforme et des réformateurs à Genève*. Paris, 1861, p. 180.

Carême de 1534 vont nécessairement nous ramener.

L'Avent de 1533, c'était aux Dominicains qu'il appartenait de fournir le prédicateur. Celui auquel fut dévolue cette charge se nommait Guy Furbi[1], plus connu sous le nom de Furbity, et il appartenait au couvent de Montmélian, près Chambéry, d'où il était venu à cet effet. Il se trouva, dès l'abord, entre deux ordres contraires. D'un côté, Mgr de la Baume, révérendissime prince de Genève, avait fait défense, le 30 Novembre, de prêcher l'Evangile; d'autre part, et ce jour-là même, le Conseil, ayant entendu les lettres de l'évêque, s'était levé et était sorti, tout étonné de ce qu'on défendait de prêcher ce divin livre dans le temps où on avait accoutumé de le lire et de le publier, et très-peu après il avait ordonné au prédicateur de l'Avent de ne prêcher que l'Evangile.

Mais, pour le dominicain, ce n'étaient pas les syndics qui pouvaient avoir raison; c'était évi-

[1] Jeanne de Jussie, *Le Levain du Calvinisme*, édit. Revilliod, p. 70. Peut être était-ce *Furbit*, d'où l'on aura tiré le génitif latin *Furbiti*.

demment l'évêque seul. Mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes, se dit-il, et, dès le 2 Décembre, dans la cathédrale, il prêcha de manière à suivre docilement les ordres de son évêque et à soulever alors un grand tumulte : « Il y avoit, dit-il, qua-« tre bourreaux qui divisoient la robe de notre « Seigneur Jésus-Christ, et iceux sont encore de « présent ; les premiers sont les Allemands, les « seconds sont les Vaudois, les troisièmes, les « Arriens, les quatrièmes, les Sabelliens. — Ceux « qui mangent de la chair le Vendredy et Samedy « sont pires que les Juifs et les Turcs et que « chiens enragés, et encore plus méchants que « ceux qui les soutiennent. — Tous ceux qui li-« sent l'Ecriture en langue vulgaire ne sont que « paillars, gourmans, yvrognes, blasfémateurs, « meurtriers et larrons, et ceux qui les soutien-« nent sont méchans et Dieu les punira. — Notre « Seigneur disant trois fois à St-Pierre s'il l'ai-« moit, il l'a constitué, et les Papes et la puis-« sance de l'Eglise. Au contraire de quoy font ces « méchants hérétiques de cette nouvelle loy, qui « ne veulent obéir ni au Pape, ni aux Cardinaux, « Evêques, curés, vicaires et prêtres. Tels qui ne « veulent obéir à eux sont des brebis du diable, « et marqués d'iceluy, et sont pires que chiens

« enragés, méchans, traîtres, larrons, meurtriers « et brigans, qui doivent être au gibet[1]. »

Il y avait dans ces paroles, de quelques unes desquelles Furbity nia plus tard la réalité, assez de quoi soulever une émotion populaire. Messeigneurs de Berne ne tardèrent pas à en être instruits et, le 22 Décembre, arrivaient des lettres d'eux, puis, le 4 Janvier, des ambassadeurs pour en demander raison. Il n'était pas facile de les satisfaire, car le prédicateur ressortissait à la juridiction épiscopale; et, le 27 Décembre, puis, le 7 Janvier, il était également arrivé des lettres et des ambassadeurs de Fribourg, pour soutenir la cause catholique. Toutefois, Messieurs de Berne étaient instants et puissants, et; après avoir, le 24 Décembre, fait garder frère Guy en la maison épiscopale et l'avoir transféré, le 8 Janvier, en la maison de ville, on le fit comparaître devant eux et le lendemain et le 27 Janvier, pour qu'il eût à répondre devant le Conseil des Deux Cents sur les divers chefs de l'accusation.

Il commença par décliner la compétence du tribunal qui l'appelait à sa barre; puis il déclara n'avoir point entendu offenser, blâmer, dénigrer,

[1] Flournois, 27 janvier 1534.

ni injurier Messieurs de Berne, ni les autres Allemands. Il avait prêché, selon la coutume de France et de cette ville, qu'aux jours maigres il ne fallait point manger de la chair, et que ceux qui le faisaient agissaient contre l'Eglise et les édits de la ville. Il niait ce qui était contenu dans le reste du second chef d'accusation et ajoutait que, l'eût-il prononcé, il ne l'aurait fait pour injurier personne. Quant à la lecture de l'Ecriture, il n'avait prêché qu'aux Genevois et l'avait fait sans employer d'injures ; mais il était défendu par toute la France de lire l'Ecriture en langue vulgaire. Et, sur le dernier point, sur l'autorité de l'Eglise, il déclara qu'il ne voulait pas répondre. D'ailleurs, s'il avait prêché hors de son couvent et dans la cathédrale, c'était à l'instigation des prêtres, puis des religieux de son ordre qu'il l'avait fait. On lui avait, en effet, promis sa nourriture pendant tout l'Avent s'il voulait y prêcher.

Les ambassadeurs bernois insistèrent, firent paraître des témoins, et, sur l'offre de Furbity lui-même, prirent jour avec lui pour une discussion, dont ils fixèrent la date au 30 Janvier et pour laquelle ils amenèrent avec eux Farel et Viret.

Cette discussion, dont nous nous dispensons de citer les détails, n'aboutit à rien, même pour

Furbity. Il promit bien, le 13 Février, de se rétracter en chaire; mais, n'ayant pas, le 15, tenu parole dans la cathédrale, il fut conduit, le même jour, dans les prisons qu'il y avait rue de la Cité, et il y resta jusqu'en 1536, où il ne fut rendu à la liberté que sur les instances de la France et de Berne même, et par échange avec Saunier, Philippe et Lullin, prisonniers du duc de Savoie[1].

L'un des premiers résultats qu'eut l'affaire de Furbity, c'est qu'en 200 il fut résolu, dès le 11 Janvier 1534, que, pendant toute cette année, on ne permettrait point de prêcher dans les couvents, et qu'on dirait à M. le Vicaire qu'il ordonnât aux sept curés de prêcher dans leurs paroisses la parole de Dieu et d'annoncer le Saint Evangile. Mais cela ne modifiait point la rotation établie pour l'Avent et pour le Carême entre les Dominicains et les Franciscains. Le couvent de Palais avait fourni le prédicateur de l'Avent; le couvent de Rive allait fournir celui du Carême.

Et, en effet, le 15 Février, le cordelier François Coutellier entra en 200, « accompagné de « frère Jaques Bernard et de frère Epée; il dit

[1] Flournois, *passim* et 14 et 31 mars 1536; Gautier, *Hist. de Gen.* (Msc. des Archives), t. II, p. 191.

« qu'il avoit été envoyé ici par le Provincial, « pour prêcher le Carême, et que, s'il nous plai- « soit de le recevoir, il feroit ensorte que nous « serions contens. On luy fit des remontrances « qu'il ne prêchât rien autre que le pur Evan- « gile de Dieu, ce qu'il promit de faire. » — Il « y eut plus. Le lendemain, le Franciscain en « question donna deux articles sur la manière « dont il prêcheroit, *priant qu'on en retranchât « ce qu'on trouveroit à propos*. On en retrancha « trois : De l'invocation de la Vierge Marie, — du « Purgatoire et des prières pour les morts, — et « de l'invocation des saints; et on luy dit de re- « commander la charité et les œuvres de miséri- « corde. »

Malheureusement François Coutellier n'était pas un homme de parole. Au dire de Jeanne de Jussie, c'était plus qu'un simple franciscain, c'était le vénérable père gardien des grands cordeliers de Chambéry [1]; mais il pensa qu'il valait mieux obéir à Dieu que de garder la promesse faite à des hérétiques. Quatre jours après l'autorisation qu'on lui avait accordée, et les retranchements qu'il avait lui-même acceptés à son pro-

[1] Jeanne de Jussie, *Le levain du Calvinisme*, éd. de M. Revilliod. p. 81.

gramme, le 20 Février déjà, puis le 22, les ambassadeurs bernois exposèrent au Conseil « qu'on « leur avoit promis un prédicateur de la Parole « de Dieu dont ils seroient contents, mais qu'ayant « ouï celui-là, ils avoient vu le contraire; ils « avoient déjà ouï par quatre fois le prédicateur « cordelier, lequel on avoit promis qui ne prê- « cheroit que la vérité évangélique, ce qu'il ne « fait point; au contraire, il corrompt l'Ecriture « par ses erreurs, comme ils le feroient voir si « nous voulions... C'est pourquoi ils requéroient « que nous y avisassions... » Puis ils requéroient, « selon leur charge, qu'au moins pendant qu'ils « seroient en cette ville, nous leur donnassions « un lieu public en l'une de nos églises, et une « heure en laquelle ils pussent entendre leurs « prédicateurs.

« On leur répondit que nous croyions assés « qu'ils n'avoient rien demandé que par l'ordre « de leurs supérieurs. Touchant le cordelier que « nous l'avertirions qu'il ne prêchât que la vérité, « selon l'Ancien et le Nouveau Testament, et « que, s'il faisoit autrement, nous y pourvoi- « rions... Touchant le lieu et l'heure pour prê- « cher, que ce n'estoit pas à nous à faire donner « une chaire à leur prédicateur, mais à M. notre

« Prince et à son vicaire, qui gouvernent le spiri-« tuel. Toutefois, que s'ils prenoient eux-mêmes « une place, ils estoient puissants, et nous ne « pouvions ni n'osions leur résister : c'est pour-« quoy qu'ils facent comme ils trouveront être « mieux : parce que nous ne nous mêlerons « point de leur donner une semblable place [1]. »

Le 24 et le 27 Février, puis le 1er Mars, les mêmes plaintes furent formulées, les mêmes demandes répétées et, le 24, Farel était entré en Conseil avec Viret, et il avait exposé qu'en présence de M. le Sindic Sept, un cordelier du nom de frère Jaques Bernard l'avait injurié, l'appelant schismatique et hérétique, ce dont il avait donné avis à Messieurs les ambassadeurs, en demandant justice. Le Conseil chercha à apaiser la plainte. Mais qu'arriva-t-il?

Le vent populaire avait tourné. Les persécuteurs s'étaient émus de pitié pour les victimes; ceux qui avaient insulté les ambassadeurs de Berne en raillant leur modeste lieu de culte et en lui donnant le nom d'*étable à pourceaux*[2], allaient prendre parti pour eux; ce Farel, ce Guillaume

[1] Flournois, *Extraits des registres publics*, 20 et 22 février 1534.

[2] *Ibid.* 22 février.

Farel, originaire de Gap en Dauphiné, que deux fois, en 1532 et 1533, on avait banni de Genève, en le maltraitant et en en voulant à sa vie, mais qui venait d'y rentrer, selon toute apparence, avec les Bernois [1], ce Farel, intrépide et zélé propagateur de la Réforme, allait devenir l'homme de la situation, et, le Dimanche 1er Mars, après une prédication de Coutellier à Rive, Baudichon de la Maison neuve, Ami Perrin et un certain nombre de citoyens se rappelant l'espèce d'autorisation donnée par le Conseil aux Bernois, de prendre eux-mêmes une place et de faire ce qu'ils trouveront être le mieux, font monter Farel dans la chaire que le Cordelier vient d'occuper, et écoutent attentivement la prédication de l'Evangile [2].

Un fait pareil, la première prédication publique de l'Evangile dans la ville de Genève, devait, on le comprend, causer une impression immense, et, dès le lendemain, on s'en aperçut bien en Deux Cents, où plusieurs catholiques fervents [3],

[1] *Ibid.* 9 janvier.

[2] Spon, *Histoire de Genève*, t. I, p. 241.

[3] « Le 2 mars, en Conseil des 200, entrèrent Nic. Ducrest, « Jean, Pierre et Jaques Malbuisson, I. Lect, Ant. Gerbel, « Ant. Prodhom, Bart. Faulchon, Amy Andrion, Fr. Roy, « Girardin et Philippe De la Rive, et quelques autres qui

vinrent demander si Farel avait prêché par ordre et avec le consentement du Conseil. Mais les ambassadeurs de Berne, introduits, « dirent que « ce qu'ils avoient si longtemps demandé, avoit « été fait par l'inspiration de Dieu sans qu'ils en « sceussent rien, qu'ils luy en rendoient graces, « et que la place que nous leur avions refusée « leur avoit été donnée de Dieu qui avoit mis au « cœur de nos citoyens de prendre la dite place « par la seule inspiration du St-Esprit et sans « qu'aucun en fît instance ; ils nous remercioient « de ce que nous l'avions permis, et ils feroient « savoir à leurs Seigneurs comme nous avions « eu en cela beaucoup de complaisance pour eux. « Ils nous prioient de permettre que le dit pré- « dicateur continue à prêcher au dit lieu que le « Seigneur Dieu leur avoit donné, et que nous « ne fissions point de fâcherie à ceux qui le vien- « droient entendre. Enfin ils nous prioient de les « expédier afin qu'ils s'en pussent aller, nous re- « mercians de nos services et courtoisies[1]. »

« firent de grandes plaintes, disans qu'un prédicant avoit « prêché hier la nouvelle loy au cloistre de Rive, deman- « dans qu'on leur répondyt si ce prédicateur avoit prêché « par l'ordre et consentement du Conseil, et déclarans « qu'on n'eût point à le tenir en seureté. » Flournois, *l. c.*

[1] *Ibidem.*

La réponse du Conseil ne fut pas tout à fait celle que désiraient les ambassadeurs : Pendant qu'ils étaient à Genève, ils feraient comme il leur plairait, parce qu'ils étaient puissants ; mais, puisqu'ils voulaient s'en aller, on les priait d'emmener avec eux leurs prédicateurs, de peur que la ville ne se remplît de divisions.

Cette réponse leur fut portée par les syndics et par quelques conseillers ; « mais les Bernois, dit l'historien, « conseillèrent aux Genevois de « prendre garde que leur conduite leur fût avan- « tageuse et devoient se conserver la bonne vo- « lonté des ambassadeurs. — On ne devoit point « leur imputer d'avoir pris une place pour le « prédicateur, parce que ce n'est pas eux qui « l'ont fait, mais une partie des citoyens pour « entendre la Parole de Dieu... Et parce que l'on « a pris cette place, cela est venu de Dieu et non « point d'eux, ils ne veulent ni ne peuvent ôter « au peuple ce que Dieu luy a donné, mais nous « prient que nous ne nous opposions point à ce « que Dieu a fait[1]. »

La place n'était certes pas encore gagnée ; il y eut encore bien des démarches à faire et des

[1] *Ibidem.*

obstacles à surmonter; Fribourg envoya des ambassadeurs comme Berne en avait envoyé, mais pour peser sur les délibérations du Conseil en sens contraire, et, comme ils ne réussirent pas, ce canton mit à néant l'acte de combourgeoisie qui avait été conclu huit ans auparavant et renouvelé le 6 Mars 1530 avec notre petite république; les sceaux qui étaient attachés aux lettres de bourgeoisie furent rendus de part et d'autre, le 15 Mai. C'était un sacrifice immense que Genève s'imposait; mais, si l'alliance n'eût pas été rompue alors avec Fribourg, elle l'eût été avec Berne, et, entre ces deux cantons, le choix était fait par une volonté plus puissante que celle des hommes : il devait pencher du côté où régnait l'Evangile.

L'Evangile venait, d'ailleurs, de faire, par la voix de Farel, une grande conquête aux Cordeliers. On se rappelle ce Jaques Bernard, gardien du couvent de Rive, qui avait insulté le réformateur dauphinois quelques jours avant la fin de Février. La prédication de Farel exerça sur lui, le 1er Mars, une puissante influence; le couvent de Rive, ce jour-là, fut pour lui comme un chemin de Damas, et quinze mois à peine s'étaient écoulés que, nouveau St-Paul, ou seulement

nouveau Luther, Bernard, se présentait, le 23 Avril 1535, devant le Conseil, avec un certain nombre de thèses qu'il demandait de soutenir dans une discussion publique. Elles portaient ce qui suit :

1° « La justification des hommes par Jésus-Christ seul.

2° Le régime de l'Eglise dépend de la seule Parole de Dieu.

3° L'adoration d'un seul Dieu qui a suffisamment satisfait pour nos pechez par la seule oblation faite une fois par Jésus-Christ, qui est seul moyenneur entre Dieu et les hommes ;

desquelles résultoit qu'iceux erroyent qui s'attribuoyent aucune puissance, pensant estre justifiez par leurs œuvres.

4° Que les traditions humaines et papales qu'on appeloit de l'Eglise estoyent pernicieuses.

5° Que c'est idolâtrie et contre Dieu adorer de quelque honneur les saints ni les images ; — que la messe ne sert à notre salut ni la prière pour les morts ; — que les saincts ne sont nos avocats [1]. »

[1] Roset, *Chron.*, l. III, c. 35; Senebier, *Hist. littér.*, t. I, p. 162 et suiv.

Le secrétaire donna lecture de ces thèses; le Conseil permit la discussion, moyennant que Bernard communiquerait auparavant au chapitre de St-Pierre les points à discuter; on fixa au 30 Mai le commencement de la dispute, car tel est le nom qui y est ordinairement donné, et l'on prit toutes les mesures possibles, soit pour donner à la chose la plus grande publicité, soit pour garantir la plus entière liberté de discussion, soit pour que tout s'y passât avec ordre et bienséance. A cet effet, on élut, d'une part, quatre secrétaires, de l'autre, huit assistants, pour dresser les procès-verbaux des délibérations, et pour en apprécier la marche. Enfin, il fut convenu que ce grand tournoi aurait lieu au couvent de Rive.

Mais le 30 Mai arriva et, malgré toutes les précautions prises pour que les deux partis fussent représentés, les ecclésiastiques romains ne savaient où trouver des champions qui voulussent défendre leur cause. Le dominicain Jean Chapuis et le prieur même du couvent de Palais, vinrent dire au Conseil qu'ils n'avaient en leur couvent point d'homme lettré qu'on en pût charger, et ils supplièrent alors qu'on relâchât Furbiti, afin que l'Eglise ne fût pas muette et vaincue. Mais ce fut en vain : Furbiti ne consentit pas à sortir pour cela de prison.

On a presque le sourire sur les lèvres en voyant sur quels objets, durant ce grave débat, qui allait durer près de vingt-cinq jours, se portait l'attention des intéressés. Ainsi, le 8 Juin, frère Jaques Bernard, sacristain, Claude Boulard, Estienne de la Maison Neuve et Solliet, religieux du couvent de Rive, présentèrent requête, disent les registres du Conseil, afin qu'on leur donnât « certains vestements qui sont entre les mains de « J. Bordon, pour pouvoir vivre, estans contens « que la ville en prenne la part qu'elle voudra[1]. » Ainsi, le 15 du même mois, « ceux de Rive « demandèrent des pierres du couvent de Notre « Dame de grâces pour faire leur boulevard[2]. »

Mais c'est que la cause était jugée. Caroli, docteur de Sorbonne et Jean Chapuis, prieur de Palais, ne voyant venir personne du côté de l'Eglise, s'étaient bien eux-mêmes dévoués pour la défendre[3]. C'était trop tard. Eux-mêmes furent bientôt vaincus par Bernard, qui s'était avancé le premier pour les combattre, et par Farel, Fro-

1 Flournois, *Extraits des Registres publics,* à la date indiquée.

2 *Ibidem.*

3 Froment, *Actes et gestes merveilleux de la cité de Genève,* ch. XXX et XXXI.

ment et Viret, qui le remplaçaient quelquefois. Ils durent céder, et, domptés par les armes de l'Evangile qui étaient surtout employées à leur égard, ils se décidèrent bientôt à embrasser la Réforme à laquelle ils avaient résisté tant qu'ils l'avaient pu.

Le 28 Juin, quatre jours après la fin des disputes, Jacques Bernard et ses amis voulaient déjà qu'on en proclamât le résultat. Mais les procès-verbaux n'étaient pas encore rédigés ; les prêtres n'en avaient pas pris connaissance ; ils avaient peut-être encore quelque chose à y objecter. On voulut attendre que tout cela fût terminé, et l'on fit bien. En si grave matière, on ne pouvait agir avec trop de lenteur.

Cela ne faisait sûrement pas le compte du bouillant Farel qui allait, malgré les défenses des magistrats, multipliant ses prédications dans les temples. Mais tout cela peut-être était nécessaire, délais, d'une part, et prédications, de l'autre ; il fallait le soleil de Juillet pour mûrir à Genève la Réformation. Cette moisson ne pouvait se faire avec trop de soins.

Le résultat en fut constaté par Farel le 10 Août, vieux style, ou le 22 Août, nouveau style, de l'année 1535. Cependant, ce n'était pas encore

là l'établissement légal de la Réformation à Genève; et, comme l'a très-bien fait remarquer M. Gaberel dans son Histoire de notre Eglise, l'établissement en question n'eut lieu qu'en 1536[1]. Il avait bien été ordonné, le 10 Août 1535, de ne point célébrer de messe jusqu'à nouvel ordre; la multitude avait bien, de fait, pris possession de toutes les églises pour les prédicateurs de l'Évangile. Mais tout cela était procédé révolutionnaire, et la sanction légale n'y fut attachée que lorsque, le Dimanche 21 Mai 1536, sur la proposition de Farel, le Conseil général se fut assemblé, et que le syndic Claude Savoye eut fait entendre ces paroles :

« D'après l'arrêt du Conseil des Deux-Cents,
« vous êtes assemblés pour savoir s'il y en a
« quelques-uns qui veulent dire quelque chose
« contre la Parole et la doctrine qui nous est en
« cette cité preschée... Qu'ils le disent, et qu'on
« sache si tous ne veulent pas vivre selon l'E-
« vangile qui nous a été annoncé depuis l'aboli-
« tion des messes et du sacrifice papal. »

« *Sur quoy*, lit-on dans nos Registres, *sans*
« *qu'une* voix dît le contraire, a esté generale-

[1] T. I, p. 261, Genève 1858.

« ment arresté et, par élévation des mains en
« l'air, conclud, et à Dieu promis et juré que tous
« unanimement voulons vivre en cette sainte loi
« évangélique et Parolle de Dieu, ainsi qu'elle
« nous est annoncée, voulant délaisser toute
« messe et autres cérémonies et abusions papales,
« images et idoles, et vivre en union et obéis-
« sance de justice[1]. »

La grave et solennelle décision dont nous venons de parler, et qui consacra légalement la Réformation de Genève, avait été, on le comprend et on l'a vu, préparée elle-même par des événements décisifs qui avaient nécessairement amené un tel résultat. Mais ces événements ne s'étaient pas déroulés sans causer dans la vieille

[1] Il y a donc une triple erreur dans l'assertion que renfermait le numéro de février 1862, des *Annales catholiques* de Genève, assertion suivant laquelle : 1° ç'aurait été le 27 août 1535, qu'aurait été rendu l'édit défendant de faire aucun acte d'idolâtrie, tandis qu'il le fut, nous l'avons dit, le 10 août ou 22, nouveau style; 2° cet édit aurait été dû à l'influence de Calvin (lequel, par parenthèse, n'était pas encore à Genève et n'y arriva qu'à la fin d'août 1536), aussi bien qu'à l'influence des armes bernoises; et 3° ni le Conseil du CC, ni le Conseil général n'auraient été consultés. Celui-ci ne le fut pas, il est vrai, le 10 août, pour l'abolition de la messe; mais on vient de voir qu'il le fut pour l'établissement de la Réforme.

cité de vives émotions, et nulle part on ne les avait ressenties plus profondément que dans le couvent des *Cordelières*, autrement appelées *Clarisses* ou *Dames de Ste-Claire*.

7. Cette maison religieuse, établie tout auprès de la chapelle de St-Jeoire, avait été fondée en 1474 par Yolande, fille de Charles VII, sœur de Louis XI, et alors veuve, depuis le 30 Mars 1473, du duc de Savoie, Amédée IX. Elle avait eu pour première abbesse, en 1477, Claudine Méance; Etiennette de Montjouvent lui avait plus tard succédé, et, à l'époque de la Réformation, c'était Louise Ravier[1], nommée par Jeanne de Jussie Louise Rambo[2], qui en occupait la place.

1 Besson, p. 124. Voir Egb. Fried. v. Mülinen, *Helvetia sacra*, Bern, 1861. II^ter Th., s. 210.

2 Jeanne de Jussie, *Le Levain du Calvinisme* (éd. Revilliod), p. 19. Une bulle de Sixte IV (4 mars 1474), montre que les citoyens de Genève avaient pressé la duchesse Yolande de fonder dans leur ville un couvent de Clarisses et elle prit la chose tellement à cœur, qu'en moins de deux ans le père visiteur des Clarisses de Vevey, chargé de la construction, avait terminé couvent et église. Il choisit quinze religieuses qui devaient être les premières nones du couvent, et il en prit 4 au couvent de Seurres en Bourgogne : Claudine Méance, Michelette Rollet, Philippine Colette, Etiennette de Montjouvent; 2 à Poligny : Philiberte

Tant que notre ville jouit d'une paix relative, soit en politique, soit en religion, le couvent de Ste-Claire fut paisible aussi ; les préoccupations terrestres alors l'agitaient peu, et l'objet, en général, n'en était pas trop émouvant. Une fois, le 10 Mai 1502, nous voyons des messes et des processions, ordonnées sans doute par autorité supérieure, et accomplies pendant trois jours dans les quatre couvents de Rive, de Notre-Dame des Grâces, de Palais et de Ste-Claire, afin que Dieu conserve les droits et libertés de la ville et la juridiction de l'évêque. On donna pour cela six sous par jour[1], ce qui, au prix comparatif de la journée du manœuvre à cette époque et à la nôtre, devait faire environ par jour six francs vingt-cinq centimes de notre monnaie. Mais, à l'ordinaire, c'était leur situation financière qui seule pouvait les inquiéter quelquefois ou attirer sur elles l'attention des autorités. Le 26 Mai 1504, il est ordonné de leur donner du pain, aussi bien

Grynarde, Guillemette Symond ; 2 à Chambéry : Antoine de Fontagny, Guillemette Rambo ; 7 à Orbe et à Vevey.

Elles arrivèrent le 14 mai à Genève, où la duchesse Yolande les installa elle-même. Mülinen, *Helvetia sacra*, t. II, p. 210.

[1] Grenus, *Fragments historiques et biographiques sur Genève avant la Réformation*.

qu'aux autres pauvres; le 14 Octobre 1512, elles demandent qu'on leur fasse l'aumône, et le Conseil leur donne quatre coupes de blé; le 18 Septembre 1526, le 20 Septembre 1528, le 21 Août 1534, elles demandent d'être exemptées de l'entrée du vin, c'est-à-dire des droits d'octroi sur cet objet de consommation, et il est bon de noter la manière dont on accueille leur demande. On leur répond, en 1526, qu'il faut que tous paient, mais qu'ensuite on pourra leur donner, de la part de la communauté, plus que ce qu'elles auront payé [1].

Mais, d'autre part, une fois que les sérieux événements du XVIme siècle sont venus troubler la cité genevoise et y préparer la grande révolution religieuse d'où l'ère moderne a daté pour elle, les couvents et celui de Ste-Claire, peut-être, plus que tous les autres, en ont profondément ressenti le contre-coup. Dans l'automne de 1530, le duc de Savoie, Charles III, avait envoyé des troupes contre Genève, et Berne et Fribourg, au contraire, en avaient envoyé à son secours. Le 10 Octobre, plus de quatorze cents confédérés arrivèrent dans ses murs où les citoyens les reçurent, les logèrent et les traitèrent le mieux qu'ils

[1] Grenus, *ibid.*

purent[1]. Mais le clergé, à leur approche, avait pris peur, et, dès l'avant-veille, qui était un dimanche, il avait été « déterminé par Messieurs « les gens d'Eglise, que l'on fermeroit l'Eglise « cathédrale de St-Pierre, et toutes les autres, et « que plus ne seroient ouvertes pour célébrer « messe, ni autre service, jusques à ce que l'on « verroit la fin que feroient ces Suisses, ce que « fut faict. »

« Monseigneur le Vicaire par commandement « avoit faict porter les thrésors des Eglises, Pa« roisses, Couvents et monastères en ladite Eglise « Cathédrale, et retirez en la Crotte, afin qu'ils « ne fussent trouvés par les Hérétiques, car bien « sçavoient qu'ils les eussent tous gastez[2]. »

Quant à nos religieuses, on le conçoit, immense était leur terreur, et voici comment la dépeint l'une d'elles, Jeanne de Jussie, à laquelle nous avons déjà emprunté ces derniers détails, et qui, sous le titre de *Levain du Calvinisme*, nous a laissé de tous ces événements une relation très-circonstanciée. « Les pauvres dames recluses et « Religieuses de Madame Saincte Claire estoient « merveilleusement espouvantées de celles gens,

[1] Grenus, *Ibid.*

[2] Jeanne de Jussie, p. 11 et 12, édit Revilliod.

« craignant qu'ils ne leur fissent quelque violence, « veu la fureur qu'ils monstroient aux gens de « dévotion, à raison de quoy elles assistoient jour « et nuict en oraison, et fondans toutes en larmes « se congregerent ensemble au Chapitre, pour « aduiser comment elles se gouverneroient en « cest affaire, et firent une fort humble suppli- « cation à Messieurs les Syndics et Conseillers, « par moy escrite, » ajoute la sœur Jeanne, qui était donc la femme lettrée du couvent [1].

Dans cette supplication ou requête, que je ne citerai point ici, car chacun la peut lire dans l'édition moderne qu'a publiée M. Gustave Revilliod de l'ouvrage que j'ai mentionné il y a un instant, les pauvres sœurs demandaient à être protégées de manière qu'il ne leur arrivât aucun mal, car elles ne voulaient « aucune innovation « de Foy, ni de Loy, » et elles étoient « délibérées « vivre et mourir en leur saincte vocation, » sinon elles demandaient l'autorisation de sortir de leur couvent, sous bonne escorte, pour se retirer ailleurs [2].

On leur répondit qu'elles ne devaient « se mé- « lancolier de rien, car la ville les prenoit en « garde et nul déplaisir ne leur seroit fait [3]. »

[1] *Ibid.* — [2] *Ibid.*, p. 13. — [3] *Ibid.*, p. 14.

D'ailleurs l'empereur d'Allemagne, intervenant bientôt comme médiateur entre la république, d'un côté, le duc et l'évêque, de l'autre, les hostilités furent pour un certain temps suspendues. L'avant-veille de Noël, ainsi que MM. (les chanoines) de St-Pierre et les frères de Palais en ce qui les concernait, les sœurs de Sainte-Claire demandèrent qu'on leur rendît leurs joyaux pour la décoration de leur Eglise aux fêtes de Noël, et ainsi fut fait, sous condition, toutefois, qu'elles les rendraient aussi elles-mêmes quand on les redemanderait [1].

Comme le couvent de Ste-Claire avait été, durant le séjour des troupes suisses, le seul endroit de la ville où l'on continuât à célébrer le service divin et que les religieuses y avaient accueilli, non-seulement les trente-six cavaliers qui avaient été mis en logement dans leur demeure [2], mais encore tous les prêtres et les moines qui leur demandaient l'hospitalité, une double récompense leur fut accordée.

La première, toute miraculeuse, fut que « le « pain, qui, par droite raison, n'y en auoit que

[1] Grenus, *Fragments historiques sur la ville de Genève avant la Réformation*, 23 Décembre 1530.

[2] Jeanne de Jussie, p. 17.

« pour deux jours, multiplia tant par le plaisir de « Dieu, qu'elles en vesquirent ces douze jours [1] « avec les Beaux Pères et serviteurs, et si en don- « nerent à leurs hostes : et toutefois prenoient « leur refection competente [2]. »

La seconde fut que, l'an 1531, « le pape Clé- « ment VII, à la requeste de Monsieur de Casane [3], « Messire Pierre Lambert, et sans le sceu ni « postulation des sœurs, donna le Pardon géné- « ral au Convent de Saincte-Claire, le jour de « l'Annonciation de Nostre Dame, » c'est-à-dire, le 25 mars [4]. C'était une indulgence plénière promise à tous ceux qui le visiteraient.

Une foule immense arriva donc dans Genève de toutes les contrées d'alentour ; mais les citoyens craignaient là-dessous quelque embûche, et voulurent un moment s'y opposer. Vains efforts. Les habitants du Faucigny forcèrent la porte et pénétrèrent au couvent. Sur le soir cependant, on y vit arriver avec « belles espees nues et gros bastons, » les Syndics et leurs sergents qui réussi-

1 Savoir les onze jours que les Suisses passèrent à Genève *(Ibid* p. 24) et le lendemain jour de leur départ.

2 Jeanne de Jussie, p. 25.

3 Casal.

4 Jeanne de Jussie, *u. s.*

rent à montrer que les Genevois étaient encore maîtres chez eux et à mettre hors ces étrangers.

Le pape ne voulut pas en avoir le démenti ; il envoya une autre bulle de pardon général, l'accompagnant d'une menace d'excommunication pour quiconque mettrait obstacle à ses libéralités pontificales. Nul n'osa alors y contredire. Toutefois les offrandes apportées par les pélerins, constituaient une somme qui risquait de s'employer hors du pays. Les syndics vinrent y mettre ordre, et les religieuses les prièrent d'administrer eux-mêmes cet argent, en ayant soin pourtant de payer les dettes qu'elles avaient contractées pour se pourvoir de blé et de vin. Le miracle dont j'ai parlé plus haut n'avait donc eu pour elles qu'un effet tout momentané.

Les angoisses que les sœurs de Ste-Claire avaient éprouvées jusque-là, n'étaient rien cependant auprès de celles qui les attendaient plus tard, et ce n'était certainement pour elles que le commencement des douleurs. Leurs alarmes recommencèrent en 1534 quand, le 30 Septembre, lors de la destruction des faubourgs, on voulut pratiquer une ouverture au mur de leur jardin, et que Jacques Triboulet, capitaine bernois, vint

voir où il conviendrait le mieux de la faire. Les sœurs se retirèrent à l'Eglise, prosternées la face en terre, « priant Dieu en grande abondance de larmes et angoisseusement. Triboulet n'y entra point, et promit que par luy jamais n'auraient aucun deplaisir[1]. » Mais il n'en fut pas de même d'un Genevois, nommé Claude Testu, qui faisait partie de sa compagnie, et qui se lava les mains dans l'eau bénite, puis cracha dedans[2]. Il n'en fut pas de même, le 28 Octobre, où, pendant qu'elles chantaient vêpres, les portes de l'Eglise étant par inadvertance demeurées ouvertes, une troupe de malintentionnés vint troubler leurs chants par des cris, des hurlements, mettre en pièces une croix de bois et une statue de Sainte Ursule, qui avait le pied enchassé de reliques, et jeter enfin l'une et l'autre dans un puits[3].

Sans contredit, de semblables faits sont dignes de toute espèce de réprobation, et il serait heureux que ceux-là et d'autres encore n'eussent jamais souillé notre histoire. Néanmoins nous serions peut-être trop fiers de la Réforme genevoise, si elle fût restée pure de tout excès, et

[1] Jeanne de Jussie, *u. s.*, p. 98 et s.
[2] *Ibid.*, p. 99.
[3] *Ibid.*, p. 102 et s.

nous devons avouer que sœur Jeanne est dans son droit quand elle nomme les auteurs de semblables méfaits *compagnie de chiens et loups enragés*.

Mais nous pouvons dire qu'elle n'y est plus quand elle leur donne le nom de *Luthériens* et veut ainsi faire remonter aux doctrines évangéliques la responsabilité de tels attentats. C'étaient les enfants perdus du parti, c'étaient les *libertins*, auxquels Bonivard avait fait une si juste allusion dans les paroles que j'ai précédemment citées, qui en étaient les vrais auteurs ; ce n'étaient pas les partisans consciencieux des doctrines nouvelles.

Toutefois, en voyant en même temps, d'une part, profaner son culte et briser les images, d'autre part, combattre les enseignements de son Eglise, la bonne sœur pouvait aisément confondre. Nous devons donc l'excuser si, par suite de cette confusion ou de cette erreur, elle donne aux prédicateurs de la Réforme les épithètes les plus injurieuses qu'elle puisse trouver, et si, en particulier, elle nomme Farel *ce chétif Faret, ce maudit Faret, ce Satan Faret*. L'irritation provoque parfois chez les femmes, et même chez les religieuses, des expressions qu'il faut savoir en bons

princes leur pardonner, et la controverse, à cette époque, avait, de part et d'autre, des vivacités qui, à défaut de tout autre mérite, offraient au moins celui d'être piquantes.

Nous en avons la preuve dans les accusations que lancèrent contre les sœurs depuis la chaire du couvent de Rive, en avril 1535, le *chétif prédicant* Guillaume Farel et Pierre Viret, d'Orbe. S'il faut en croire la partie incriminée [1], nos réformateurs n'y allaient pas de main morte : ce sont, disaient-ils, « de pauvres aveuglées, errantes en la foy ; et, pour leur sauvement on doit « les mettre hors de prison et chacun doit les lapider, car ce n'est que paillardise et hypocrisie.., et elles nourrissent ces caffarts Cordeliers « à bonnes perdrix et gras chappons. » Nous reviendrons bientôt sur cette accusation, qu'il n'était sûrement ni possible de démontrer, ni convenable d'employer.

D'ailleurs, ces paroles n'avaient pour effet que de fanatiser les esprits et de provoquer la violence. Aussi la violence ne tarda-t-elle pas, si, toutefois, nous en croyons notre annaliste cloîtrée, à éclater contre de pauvres femmes désarmées. On les tourmenta de mille manières ; on leur

[1] *Ibid.*, p. 110 et s.

faisait entendre des insultes ou des chansons malhonnêtes ; on alla jusqu'à leur jeter des pierres. Tirons un voile sur ces misères, que les querelles religieuses n'ont été que trop fertiles à produire, et arrivons à la grande dispute qui s'ouvrit le lundi 30 mai 1535 au couvent de Rive.

Frère Jaques Bernard avoit lui-même porté et distribué les cinq articles qui constituaient ses thèses, à toutes Eglises, Couvents et Monastères de la ville ; il l'avait fait « de la part de Messieurs de la ville, présentant et enjoignant à gens de tous estats de venir disputer le prochain Dimanche après la Trinité » au dit couvent de Rive » sur les dits articles ; mais les sœurs de Ste-Claire ne s'y étaient point rendues, et « le « Vendredy en l'Octave de la Feste-Dieu (c'est-« à-dire le 10 juin), les sœurs estant congrégées « au Refectoir, pour faire collation, vindrent au « Tournoir les Syndicques, et plusieurs autres « grands Hérétiques, disant à la mère Portière « que ils venoient pour annoncer aux Dames que « le Dimanche prochain eussent à se trouver « toutes à la dispute [1]. »

Raconter avec détail la manière dont fut accueillie cette injonction serait décidément trop

[1] *Ibid.*, pp. 111 et ss., 117.

long ; on en trouvera d'ailleurs le récit développé dans le *Levain du Calvinisme* [1]. Toujours est-il que la mère-abbesse et la mère-vicaire répondirent : « Ce n'est pas le mestier des femmes de disputer, » réponse parfaitement sage, sans doute, et que plusieurs feraient bien de se rappeler toujours ; mais réponse qui n'allait pas au but, puisqu'on leur demandait non de disputer, mais d'assister seulement à la dispute. D'ailleurs la mère-vicaire prouva qu'elle n'était pas novice dans ce métier, et elle sut joliment se rebéquer contre l'autorité de Messieurs les Sindiques, qui durent alors se retirer vaincus et purent croire que, *ce que femme veut, Dieu le veut.*

Les Sindiques, néanmoins, *le chétif prédicant Guillaume Faret* et Pierre Viret voulaient absolument éclairer les sœurs de Sainte-Claire et les convertir à l'Evangile ; « le Dimanche dans les « Octaves de la Visitation de Notre-Dame (10 « juillet), ils vindrent donc au couvent, deman- « dant, » ainsi parle Jeanne, « d'entrer par devers « nous pour nostre bien et consolation, disant « qu'ils estoient nos Pères et bons amis [2]. » Mais ils ne réussirent pas mieux que n'avaient réussi

[1] *Ibid.*, p. 117 et ss.
[2] *Ibid.*. p. 128 et ss.

les syndics la première fois, et durent s'en retourner comme eux.

Toutefois, les idées de réforme faisaient du chemin dans Genève; la mémorable séance où Farel avait pressé le Conseil de proclamer le résultat de la dispute soutenue en Mai et en Juin, venait d'avoir lieu le 10 août, et le lendemain, la veille de la fête de Ste-Claire, « FUT MANDÉ « PAR GRANDE DEFFENCE DE NE PLUS SONNER NE DIRE « MESSE, NY AUCUN OFFICE, ce qui fut, pour les « pauvres sœurs, glaive transperçant leurs « âmes [1]. »

Ce n'est pas tout : le 24 août, « le jour, dit « sœur Jeanne, de Monsieur Sainct Bartholomy « Apostre, » une troupe de gens armés vint au couvent, sous les ordres de Pierre Vandel, du capitaine Baudichon [2] et d'une dame primitivement nommée Hemme [3] ou Aimée de Wuaremberg, mais alors mariée à Joseph Faulson [4]. Cette dame venait au couvent chercher sa sœur Blaisine

1 *Ibid.*, p. 142.

2 *Ibid.*, p. 142 et 143 *bis.*

3 *Ibid.*, 147; Flournois, *Extraits des Registres publics,* 24 août 1535.

4 Blaisine avait, à ce qu'il paraît, une autre sœur mariée à un juge de Gex. Jeanne de Jussie, p. 139.

de Wuaremberg [1], qui, disait-elle, y était retenue contre son gré et ne demandait qu'à sortir [2]. Blaisine, effectivement, que la mère abbesse et les autres sœurs avaient cachée tant qu'elles l'avaient pu, découverte enfin par ceux qui la cherchaient, ne fit aucune résistance et quitta volontiers le cloître, qu'il s'agissait d'échanger contre la liberté des enfants de Dieu [3]. Elle était convertie à la Parole de Dieu, comme le prouvaient des lettres qu'elle avait secrètement écrites à plusieurs [4]; et, après avoir obtenu, par l'intermédiaire des syndics, que les religieuses lui payassent une somme de deux cents écus à laquelle elle croyait avoir droit en raison de ce que son père avait donné au couvent [5], elle se maria,

1 Toutes les trois étaient filles de Dominique Wuaremberg, appelé par Jeanne de Jussie : Varembert, p. 158.

2 *Ibid*, pp. 148 et 151.

3 *Ibid*., p. 150.

4 *Ibid*., p. 151.

5 « Il est vray que (Va) Rambert a fait faire une chapelle « céans; s'il entendoit y employer ledit mariage, qu'elle « le recouvre sur les pierres, nous ne l'avons pas en thré- « sor. Il a garny aussi l'autel de sa chapelle d'habillement, « nous voulons bien qu'il luy soit donné. *Ibid*. p. 161. « Vray est qu'il a fondé céans une belle chapelle pour la « sépulture et l'a garnie d'une chasuble de gros satin « blanc, p. 186.

d'après Flournois, le 23 Janvier 1536, avec Thomas Genod (ou Genoud), qui avait été l'un des prêtres de l'église de Saint-Gervais et qui avait embrassé la Réforme [1].

Les réclamations de Blaisine de Wuaremberg et les démarches que faisait l'autorité civile pour les appuyer, mirent le comble aux ennuis et au découragement des sœurs de Ste-Claire. Le 25 Août, frère Pierre, leur confesseur, selon toute apparence, alla, de leur part, demander au Conseil la permission de se retirer de la ville, puisqu'elles n'y pouvaient plus demeurer à cause des choses arrivées depuis peu [2]; les syndics furent chargés de leur porter la réponse suivante :

« Le Conseil les veut favoriser autant qu'il se « pourra, et on ne les veut point chasser de la « ville, mais plutôt les soutenir autant qu'on « pourra. Cependant on ne les veut point contrain- « dre à demeurer, et ainsi qu'elles avisent de de- « meurer ou de faire ce qu'elles trouveront de « mieux. »

[1] Voyez, après les *Actes et gestes merveilleux de la cité de Genève*, par Ant. Froment (éd. Revilliod), les *Extraits des Registres publics*, par Flournois, p. CCVII.

[2] Flournois, 25 août 1835; Grenus, *Fragments historiques sur Genève avant la Réformation*, pp. 206 et ss.

Elles répliquèrent : « Messieurs, pour l'hon-
« neur de Dieu, qu'il vous plaise nous donner « congé de nous en aller, et nous accompagner « d'ici à la Perrière [1], et delà nous voulons aller « à Anyssi [2]; car M. le Duc nous y a octroyé « place, et nous a mandé, il y a passé deux « mois, par quelques-uns de nos parents par les- « quels nous l'en avions prié, que notre place « était toute prête [3]. »

Le duc de Savoie, effectivement, Charles III, leur avait fait préparer l'église et le couvent de Ste-Croix, jusque-là occupé par des religieux de l'ordre de St-Dominique [4], et, pour s'y rendre, elles quittèrent définitivement notre ville le lundi 29 Août, à 5 heures du matin [5]. Elles abandonnaient ainsi une demeure qu'elles avaient occupée cinquante-huit ans [6], et plusieurs pouvaient certes, en l'abandonnant, trouver bien étrange de se voir alors en plein air, en rase campagne, en

1 La Perrière sous Viry.
2 Annecy.
3 Jeanne de Jussie (éd. Revilliod), p. 141; Grenus, *u. s.*
4 Jeanne de Jussie, p. 219; Mülinen, *Helvetia sacra*, t. II, p. 210.
5 Jeanne de Jussie, p. 199.
6 Le 29 Septembre, il fut décidé qu'on y établirait un hôpital. Grenus, *u. s.*, p. 210.

présence d'êtres ou de choses qu'elles ne connaissaient plus.

« C'estoit chose piteuse, » dit l'une d'elles, celle qui nous a fourni déjà bien des citations, « c'es-« toit chose piteuse de voir cette saincte compa-« gnie en tel estat, tant affligée de douleur et « de travail, que plusieurs défailloient et se pas-« moient par le chemin, et avec ce qu'il faisoit « un temps pluvieux, et le chemin fangeux, et « n'en pouuoient sortir, car toutes estoient de « pied, hors mis quatre pauvres malades, qui « estoient sur le charriot : il y avoit six pauvres « anciennes, qui auoient plus de seze ans en la « religion, et les deux passé soixante-six ans sans « auoir jamais rien veu du monde, qui se qua-« nissoient tout à coup, et ne pouuoient parer la « force de l'air, et, quand elles voyoient quelque « bestail ès champs, cuidoient des vaches que « fussent ours, et des brebis lanues que fussent « loups rauissans. Nul ne rencontroient en la « voye, que mot leur peut dire tant estoient sur-« prins de compassion, et combien que Mère « Vicaire avoit fait donner à toutes de bons sou-« liers pour les garder de fouller les pieds, la « plus part n'y sçavoit cheminer, mais les por-« toient attachez à leur ceinture, et en tel estat

« cheminerent jusques pres de la nuict depuis « cinq heures de matin qu'elles sortirent de Ge- « nève jusques à Sainct Julian qui n'est qu'une « petite lieue loin[1]. »

Nous laisserons, quant à nous, les pauvres sœurs quitter Genève sans nous associer aux railleries de ceux qui accompagnaient leur départ de plaisanteries déplacées[2]. Nous ferons mieux même, et, tout en admettant qu'il pouvait y avoir chez elles bien des imperfections et bien des misères, tout en reconnaissant d'ailleurs qu'après

1 Jeanne de Jussie, p. 201 et s. Nous avons vu ci-dessus (p. 115 n. 2), que le couvent de S[te]-Claire, à sa fondation, comptait quinze sœurs. Or la sœur Jeanne nous a conservé les noms de seize sœurs qui s'y trouvaient à l'époque de la Réformation. Elle mentionne successivement dans son ouvrage : *Louise* Rambo, la mère abbesse (p. 19); *Pernette de* Montluel ou *de* Chateaufort, la mère vicaire et portière (pp. 19, 122); *Guillaume de* Villette, mère portière (194); *Jeanne de* Jussie, nièce de celle-ci *(Ibid)*; *Blaisine de* Wuaremberg (158 *et passim*); *Collette* Massure ou Mesuere (164); *Claude de* Pierre-Fleur d'Orbe (165); *Françoise* Rambo (173, 195), la plus forte de la Compagnie (*ibid*); *Claude* Lignot (174); *Hieronyme de* Villarseil (175); *Catherine de* Montluel (194); *Guillaume* de la Frasse (195); *Jeannette* de la Frasse (195); *Jacquemine* Lille, 183, 190); ..... *de* Gento (171); ..... *de* Bardenenche (*ibid*). C'est probablement lune des deux dernières qui est appelée *Cécile l'Enfermière* (194).

2 *Ibid.* p. 196.

trois cent vingt ans il nous est permis d'ignorer bien des choses qui les concernent, nous chercherons aussi pour notre part à les laver d'une tache dont la controverse du dix-septième siècle a voulu ternir leur honneur[1].

On a prétendu qu'il existait un souterrain servant de communication entre leur couvent et celui des Cordeliers de Rive. Mais cette assertion repose sur une grossière erreur relative à la proximité des deux couvents ; elle ne fut énoncée que cent ans après la Réformation, et, comme l'a dit Baulacre, qui les justifie aussi bien que La Corbière[2] (notons que tous deux étaient protestants), on peut se « figurer les huées « que les « susdites sœurs » auraient eu à essuyer de la « part du peuple à leur sortie de Genève, si cette « communication clandestine avec les Cordeliers « eût été découverte alors. Les ménagements « qu'on eut pour elles dans cette occasion sem- « blent faire leur apologie ; elles furent traitées « comme des filles vertueuses. On doit en con-

1 Frid. Spanheim, *Geneva restituta,* 1685, p. 21 ; Jurieu, *Apologie de la Réformation,* t. I, p. 283 ; Ruchat, *Histoire de la Réformation de la Suisse.* Genève, 1727, t. V, p. 173.

2 La Corbière, *Livre des Spectables Pasteurs, Professeurs,* etc. (Msc. de la vénérable Compagnie) p. 36 et s.

« clure, dit notre coreligionnaire, qu'elles l'é-
« taient effectivement[1]. »

En justifiant, comme je viens de le faire, les Clarisses d'une accusation qui m'a paru fausse, en parlant des couvents avec une espèce d'indulgence, comme je l'ai fait quelquefois, ai-je pu avoir un seul moment la pensée de représenter comme pures les mœurs du clergé catholique avant la Réformation? Ah! si j'en avais nourri un instant l'idée, les pierres mêmes de la plupart des couvents s'élèveraient en témoignage contre moi, et il serait facile, pour me confondre, de faire appel aux documents les plus autorisés, les plus officiels, aux Régistres publics de nos Conseils, aux déclarations épiscopales. Oui, presque partout alors, dans le clergé régulier ou séculier, on trouverait la plus déplorable immoralité, la plus effroyable corruption qui se puisse voir. Et les coupables ne manqueraient pas; car on verrait tour à tour se présenter les Augustins de Notre-Dame des grâces[2], les Cordeliers de Rive[3],

[1] Baulacre, *Œuvres historiques et littéraires.* Genève, 1857, t. I, pp. 358-360.

[2] *Registres publics,* 28 Août 1482; 14 Octobre 1488; 24 Juin et 7 Novembre 1481.

[3] *Ibidem,* 14 et 17 Mars, 20 et 27 Juin 1503; 4 Mai 1534.

les Dominicains de Palais[1], les moines de St-Victor[2] et les chanoines de St-Pierre[3]. Les dépositions ne feraient pas défaut, car nous entendrions tour à tour la recluse de Ste-Marguerite[4] et Jeanne de Jussie elle-même[5], l'évêque Antoine Champion témoignant par ses *Constitutions synodales* de l'étendue du mal[6], et l'évêque Jean VII de Savoie, c'est-à-dire le prédécesseur de Pierre de la Baume, faisant, à son lit de mort, l'aveu de ses fautes personnelles[7].

Mais qu'aurions-nous gagné à l'énumération de tous ces détails? Un aliment de plus pour la malignité des incrédules? Triste plaisir, que nous ne devons pas leur donner. Une répulsion pour le

1 *Ibidem,* 7 mai 1510; 25 Octobre 1524; 27 août 1535.

2 *Ibid.*, 18 Août 1534.

3 *Ibid.*, 9 Janvier 1467.

4 Voyez ci-devant page 4.

5 Jeanne de Jussie, p. 34 (éd. Revilliod).

6 *Registres des Chanoines,* Mai 1493. *Constitutiones synodales Ecclesiæ genevensis,* à la Bibliothèque de Genève. Voyez Gaberel, *Histoire de l'Eglise de Genève.* Genève, 1858, t. I, p. 58.

7 Il dit à Pierre de la Baume: « Si perveneris huic Episcopatui, noli, oro te, gressus meos insequi, nec, ut ego feci, te gerere; imo verò civitatis libertatem conservare et defendere. Ideo patior et ultionem divinam percipio et sentio, quæ mihi condonabit in Purgatorio. » Voyez Besson, *Mémoires pour l'hist. ecclés.*, etc., p. 61.

mal, salutaire aux âmes pieuses ? Elles n'en ont pas besoin, et risqueraient par là d'être uniquement scandalisées. J'ai plus de respect pour mes lecteurs. Je fais, d'ailleurs, ici l'histoire des édifices, non celle des hommes ; et, quand je dirais sur ce dernier point tout ce qui peut se dire, serais-je bien réellement dans le vrai, dans le sentiment chrétien, en flétrissant, tant que faire se peut, les moines et les prêtres ! Non, je crois y être davantage en rejetant la faute, non sur les hommes, mais sur l'infâme institution du célibat, du célibat obligatoire, s'entend, du célibat faisant partie de la règle, auquel on s'engage par des vœux perpétuels, auquel on ne peut plus renoncer. Je crois être mieux dans le vrai, dans le sentiment chrétien, en flétrissant énergiquement l'immoralité, mais en me souvenant que toute créature humaine est peccable, et que celui-là seul qui est sans péché a le droit de jeter le *premier la pierre contre elle* [1]. Je préfère donc faire appel au discours de Bonivard, que j'ai cité dans la précédente journée, ou plutôt j'aime mieux rappeler la parole du Seigneur : *Si vous ne vous convertissez, vous périrez tous également* [2].

[1] Evang. selon St-Jean, VIII, 7.
[2] Evang. selon St-Luc XIII, 3 et 5.

QUATRIÈME JOURNÉE

III. LES ÉGLISES

Architecture gothique. 1° Église de *St-Victor*; 2° *St-Léger;* 3° *St-Germain* et ses destinées; 4° *St-Gervais* et ses origines; Réformation, révolution et régime français.

Je ne sais si mes lecteurs ressentiront la même impression que moi, mais j'éprouve une secrète satisfaction en quittant les couvents pour les églises. Ici, en effet, je puis entrer quand je veux, je ne trouve plus la règle qui m'enlace et m'enserre de toutes parts, et je puis sortir quand je veux. Cette porte qui s'était ouverte pour moi, il y a une ou deux heures tout au plus, elle se rouvre encore pour moi, quand je le désire, comme pour tout le monde, et aucune Blaisine de Wuaremberg n'y sera retenue contre son gré, contre les plus secrets sentiments de son cœur. Je res-

pire donc là plus librement, et, si je n'y suis pas toujours édifié, je puis, du moins, y admirer souvent et y goûter quelquefois des jouissances artistiques, s'élevant presque au niveau de l'émotion religieuse.

Eh! comment ne les éprouverait-on pas, ces jouissances, à la vue de l'architecture à laquelle on a improprement donné le nom de *gothique*, mais qui, caractérisant la deuxième partie du moyen-âge, et le génie des nations modernes, a longtemps porté et portera longtemps encore le nom d'architecture chrétienne? Le pasteur protestant, le simple serviteur de Christ devrait peut-être se souvenir que *Dieu est esprit*[1], qu'il *n'habite point dans les temples bâtis par la main des hommes*[2], et qu'il veut être adoré *en esprit et en vérité*[3]; il devrait se souvenir que Jésus célébra la Pâque dans une chambre haute[4], et que ses disciples ordinairement n'avaient pas à Jérusalem d'autre lieu pour leurs réunions[5]. Mais il peut se rappeler aussi que Jésus réunissait souvent ses disciples en face des magnifiques scènes de la nature, et il peut comprendre que, là où la nature ne s'étale pas avec ses splendeurs, ou même ne

[1] Jean IV, 24. — [2] Actes XVII, 24. — [3] Jean, *ubi suprà*. — [4] Math., XIV, 15; Luc, XXII, 12. — [5] Actes I, 13; II, 1.

se montre pas, dans les villes, par exemple, on ait cherché à y suppléer par les magnificences de l'art. Ce n'est, d'ailleurs, pas tant, ai-je dit, le pasteur protestant qui parle, que le *cicerone* conduisant une compagnie à travers les vieux édifices du culte catholique : il doit en faire admirer les beautés partout où il s'en présente, et il ne lui sera, par conséquent, pas interdit ici d'emprunter à un artiste français, M. Sulpice Boisserée, une citation propre à faire apprécier l'architecture dont il parle :

« L'idéal de l'Eglise, la Jérusalem céleste, dit « cet écrivain, et cette autre cité divine, où se « trouve reproduite et transfigurée, en quelque « sorte, avec son fondateur, l'Eglise terrestre, « telle est la conception sublime et profondément « symbolique que l'art, régénéré comme tout le « reste, entreprit de réaliser avec l'histoire com« plète de l'ancienne et de la nouvelle alliance. « Pour cela, tout lui servit, depuis les formes « géométriques, les proportions générales et la « figure de l'édifice, depuis cette ordonnance vé« gétale, si variée et si harmonieuse dans ses « effets, si simple et si organique dans son prin« cipe, jusqu'à ces murailles transparentes for« mées par les vitraux peints, à ces autres pein-

« tures parsemées de riches incrustations, qui « couvraient les parois et les voûtes, et à ces « innombrables statues qui décoraient, soit l'in- « térieur, soit l'extérieur de la nouvelle Sion. « L'arc en pointe, qui fait le caractère propre de « cette architecture et se répète dans toutes ses par- « ties, les tours qui s'élancent en flèches aiguës « et découpées à jour, ces lignes perpendiculaires « et pyramidales partout dominantes, et la pro- « digieuse élévation qui en résulte, tout cela « n'est qu'un grand symbole, une idée sublime « réalisée par des formes, un élan vers le ciel, « produit de l'enthousiasme religieux de ces « temps, et qui, aujourd'hui encore, réagit sur « l'âme avec une puissance irrésistible. La háu- « teur générale de l'édifice est divisée en trois « parties principales, et ce nombre sacré se repré- « sente dans toutes les parties secondaires. La « croix figurée par le vaisseau de l'église est la « base mystique sur laquelle il semble reposer, « de même que sa structure entière repose sur le « triangle ; le signe du salut se retrouve et se re- « produit à l'infini dans les ornements et dans « cette riche décoration végétale où il fleurit, « pour ainsi parler, comme un rameau ver- « doyant. »

Alors, après avoir rendu attentif à la symbolique des nombres, à propos de la cathédrale de Cologne, dont son ouvrage n'est que l'histoire et la description, au nombre sept qui est celui des chapelles, et qui, dans l'Eglise catholique, représente celui des dons du St-Esprit et des sacrements, au nombre quatorze, qui est celui des colonnes, et qui représente Jésus, la Vierge et les douze Apôtres, au nombre quatre, qui est celui des angles de la transversale, et qui représente les quatre évangélistes et les quatre principaux docteurs de l'Eglise; après avoir dit que la nef, le porche, les fenêtres, les vitraux, auraient sans doute offert, à Cologne, les principaux personnages de l'Ancien Testament et les différentes scènes de la vie du Sauveur, M. Boisserée continue ainsi :

Une autre idée fondamentale du christianisme est figurée « dans cette multitude de nains, de « singes et de monstres, de satyres et de formes « bizarres ou naturelles d'animaux, qui se mon« trent principalement dans les parties extérieures « des églises, et y font avec les statues des saints « et des anges un frappant contraste. C'est l'oppo« sition des bons et des mauvais esprits qui veil« lent autour de la maison du Seigneur, animés

« de desseins contraires; c'est le dualisme chré-
« tien, et voilà pourquoi les sujets grotesques pa-
« raissent à côté des sujets nobles, les figures
« féroces à côté des figures pacifiques, et le pro-
« fane à côté du sacré [1]. ».

Cette citation paraîtra peut-être à mes lecteurs un préambule un peu long, un peu solennel en comparaison de la rareté des détails que j'ai à donner sur la structure de la plupart des édifices dont il me reste à parler, et j'en conviendrai volontiers. Toutefois elle m'a paru offrir des observations précieuses à connaître sur l'architecture des églises en général, et ces observations s'appliquent assez bien à l'ensemble de notre cathédrale, dont j'aurai à parler dans ma prochaine et dernière journée, pour qu'il m'ait semblé opportun de les transcrire ici.

Quel était actuellement le nombre des églises ou des paroisses de Genève avant la Réformation? Nous en sommes instruits par un Accord *perpétuel*, est-il dit, passé, l'an 1420, entre les Citoyens, les Bourgeois et la Commune de Genève,

[1] Sulp. Boisserée, *Histoire et description de la cathédrale de Cologne, accompagnées de recherches sur l'architecture des anciennes cathédrales* (en français et en allemand). Paris et Stuttgart, 1823, in-folio.

d'une part, et Jean de Pierre-Cise, administrateur de l'évêché, d'autre part, afin que celui-ci conservât la souveraineté de notre ville, et ne l'abdiquât point entre les mains d'Amé VIII, comte de Genevois, qui venait d'être, trois ans auparavant, créé duc de Savoie par l'empereur Sigismond. Il y est effectivement fait mention des recteurs, des curés et des vicaires de sept paroisses, dont il donne les noms :

Ce sont les paroisses de *Ste-Croix*, autrement dit de la cathédrale, de *Ste-Marie la Neuve*, que nous appelons aujourd'hui l'Auditoire, de *Ste-Marie Madeleine*, dont le nom n'a été qu'abrégé, de *St-Gervais*, de *St-Germain*, de *St-Léger* et de *St-Victor* [1].

J'ai donc à parler maintenant des églises mentionnées sous ces divers noms, et je le ferai en suivant un ordre directement contraire à celui qui vient d'être indiqué. Mes lecteurs ne tarderont pas, sans doute, à en comprendre le motif.

[1] Spon, *Histoire de Genève*, t. I, pp. 75 et s. Preuves, t. II, p. 134.

1. St-VICTOR.

J'ai déjà parlé de l'église de Saint-Victor ; je pourrais donc me dispenser d'y revenir ici. Je dois toutefois parler encore de l'époque assignée à sa fondation, puisqu'il a régné sur ce point quelque incertitude, et je dois justifier ce que j'ai précédemment dit à cet égard.

Ce fut une reine Sédeleube qui fut, ai-je dit, la fondatrice de l'église de St-Victor ; mais, comme Senebier l'a remarqué avec grande raison [1], il y eut au moins deux princesses de ce nom : l'une, selon Frédégaire [2], belle-sœur de Gondebaud et femme de l'un des frères de ce prince, savoir de Chilpéric Ier, qui régna à Genève depuis 451 ; l'autre, nièce de Gondebaud et sœur de cette Clotilde qui épousa Clovis en 493. Laquelle doit-on regarder comme la fondatrice de l'église de St-Victor ?

Est-ce la première ? Telle est bien l'opinion de Dunod, dans son *Histoire des Séquanois et des Bourguignons* [3], et de Senebier, dans le *Journal*

[1] *Journal de Genève,* du 11 avril 1789.

[2] Fredegarii scholastici *Chronicon,* capp. 17 et 22.

[3] « L'histoire, dit cet auteur, lui donne (à Sédeleube) le titre de Reine, ce qui me fait croire qu'elle avoit épousé

de Genève du 11 Avril 1789, et l'épouse de Chilpéric était réellement reine.

Mais un marbre noir trouvé en 1534, lors de la démolition de St-Victor, portait en latin une inscription qui peut se traduire comme suit : « *Ces choses ont été faites sous le règne de Domitien, évêque de Genève* [1]. »

Or, comme il y eut deux reines Sédeleube, il y eut deux Domitien qui furent évêques de Genève, l'un, entre 849 et 853, qui ne fut nullement contemporain d'une reine Sédeleube; l'autre, vers la fin du Vme siècle, et qui siégea jusqu'en 513, où il fut remplacé par Maxime [2]; celui-là fut contemporain de Clovis, de Clotilde et d'une Sédeleube,

Hilpéric, celui des Rois Bourguignons qui avoit fait de Genève la capitale de son État, et que Frédégaire l'a confondue avec la sœur de Ste-Clotilde, qui, suivant les autres historiens (Greg. Turon, *Hist.* l. II, c. 28; Roric, l. II), s'appeloit *Chrone* et fut appelée *Mucutune* dans le monastère où elle entra. » Dunod, *Histoire des Séquanois et de la province Séquanoise, des Bourguignons et du premier royaume de Bourgogne.* Dijon. 1735, in-4°, p. 237.

1 ACTA SUNT HÆC DOMITIANO EPISCOPO GENEVENSI. Voyez Josias Simler, *Respublica Helvetiorum.* Tiguri, 1608, in-8°, Spon, *Hist. de Genève*, t. I, p. 27.

2 J. D. Blavignac, *Armorial genevois*, ch. II, num. XXXV et X. Voy. *Mém. et Doc. de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.* Genève et Paris, 1849, t. VII, pp. 30 et 23.

dont nous voyons clairement, par ce synchronisme, qu'elle fut la fondatrice de St-Victor.

Cette princesse, à proprement parler, ne fut jamais reine, car, s'étant faite religieuse, elle termina sa vie dans la dévotion ; mais on lui donna par extension le titre de reine, comme cela avait souvent lieu pour les princesses, d'après Spon et Senebier [1]. Elle fit construire les fondements de l'église sur ceux de la maison où elle était venue au monde [2] ; on ne peut donc absolument rien conclure de la forme circulaire qu'avait l'église nouvelle [3] et qui était, dit-on, celle des temples païens. Il n'y avait eu là auparavant qu'une maison ou un palais, non un temple, et, si l'architecture des églises ne se distinguait pas encore de celle des temples païens, c'était, tout au plus, affaire d'art. D'ailleurs, parmi les chapelles qui s'y trouvèrent plus tard, il y en eut une qui avoit été fondée par deux sœurs vraisemblablement, par dame Catherine de Hauteville, veuve de Guillaume de Choisieu, et par Marguerite de Haute-

1 Spon, *u. s.*, t. I, p. 23, note f.; Senebier, *Journal de Genève*, 11 Avril 1789, p. 58.

2 André Arlaud, *Recherches de la vérité des antiquités de la ville de Genève*, ch. II, p. 4. Msc. de la Société de lecture.

3 Senebier, *u. s.*

ville, dame de Viry[1]. Or, cette chapelle était sous le vocable de Ste-Croix, et comme, dans notre ville, le droit de cathédrale a toujours été attaché à ce titre, il est probable, et, du reste, on sait d'autre part que l'église de St-Victor a été cathédrale avant celle de St-Pierre.

9. St-LÉGER.

Celle de St-Léger ne doit pas être confondue avec la chapelle du St-Esprit. Celle-ci était située à l'intérieur de la ville, l'église était au dehors, comme nous l'apprend Jeanne de Jussie[2], et auprès du cimetière du même nom, où, le 9 Juillet 1482, il fut ordonné de porter les cadavres des personnes mortes de contagion au-dehors de la ville[3].

Le saint sous le nom duquel cette église était placée n'eut aucun rapport avec Genève. Léger ou Léodegar (c'est ainsi qu'il est appelé dans l'Accord perpétuel contracté entre la ville et Jean de Pierre Cise), Léger avait été, au VIIme siècle (de 616 à 678), évêque d'Autun. Ainsi que Jean-Bap-

[1] Chambre des Fiefs. La Corbière, *Manuscrit des Archives.*

[2] *Le Levain du Calvinisme* (éd. Revilliod), p. 101.

[3] Grenus, *Fragm. hist. sur Genève avant la Réformation.* Date indiquée.

tiste, il n'avait pas craint de reprocher au roi Childéric II un mariage que celui-ci avait conclu avec sa nièce, contrairement aux lois de l'Eglise. Sa franchise avait été punie de l'exil. Mais, après la mort de Childéric, il avait cru pouvoir retourner dans son diocèse, quand un maire du palais, dont il avait cependant obtenu la grâce, le paya d'ingratitude, lui fit souffrir mille tourments, crever les yeux, couper la langue, et provoqua enfin sa mort, qui arriva par le glaive, le 2 Octobre 678 [1].

Si j'ai insisté sur de tels détails et sur cette date, c'était afin de faire comprendre que l'église consacrée au saint en question, n'a pas pu être élevée avant la fin du VII[me] siècle. D'ailleurs, je n'ai su découvrir sur cette église aucun autre renseignement qui se rapporte, soit à la date positive où elle fut construite, soit à quelque fait important [2], et, après les quelques traits auxquels j'ai

[1] Mabillon, *Acta Sanctorum ord. S. Benedicti*, t. II, p. 679; Herzog, *Real. Encyklopœdie für protest. Theol.* VIII[ter] Bd., S. 331 u. f. Stuttgart, 1857. Wetzer et Welte, *Dictionn. encyclop. de la théolog. cath.*, trad. par Goschler, t. XIII, pp. 213 et s. Paris, 1861.

[2] Je n'appelle pas de ce nom une huitaine d'actes qui ont été, il y a deux ans, mis au jour par la publication du volume des *Chartes inédites* et qui font connaître une

dû m'en tenir, je passe des églises qui n'existent plus à une autre église qui existe encore, et qui peut bien être mentionnée après les deux précédentes, puisque, après avoir été consacrée au culte réformé durant deux cent soixante-sept années, elle a fait ensuite retour au culte catholique. Je veux parler de St-Germain.

3. St-GERMAIN.

Il est impossible de préciser l'époque à laquelle a été fondée cette église. On sait seulement qu'elle existait en 1218, riche et jouissant de revenus considérables attachés à sa cure, puisque, pour la dîme papale imposée lors de la croisade,

partie, bien incomplète, il est vrai, de la situation financière de cette église. On les trouvera à la fin du présent volume. Mais je ne puis entièrement refuser ce nom à deux faits qui sont mentionnés dans les registres publics :

« Le 4 Juin 1535, sur ce que Cl. Manna, I. Balon, I. Fouge et I. Vorse ont eu tous les biens de l'église de St-Léger comme les cloches, la tuile, la fuste, le fer, un calice, etc., on ordonne qu'on leur en feroit rendre conte. » — Le 28 Février 1536, on parla des faubourgs qui sont presque ruinés, même St-Léger et St-Victor, n'y ayant plus que quelques obstinés qui ne veulent faire *desroucher* (abattre) ce qu'ils ont. Flournoïs, *Extraits des Registres publics.*

le curé de cette paroisse fut appelé à payer une livre tournois[1].

Malheureusement, le dimanche 4 Septembre 1334, un incendie éclata, qui dévora « les deux « tiers de la ville, » nous dit Spon, « tout le cloître « avec les maisons des chanoines, la cour de l'é- « vêque, le quartier de la Magdeleine » et, ce qui nous intéresse ici particulièrement, « toute

[1] Voy. à la fin du prés. vol. la note II. Le plus ancien acte qui nous ait été conservé, ayant trait à cette église, date du 23 Février 1280. Le chapitre de notre cathédrale, et M. Jean, chapelain ou curé de St-Germain, étaient en contestation sur le droit de personnat de cette église et sur une maison et ses dépendances, situées dans un des faubourgs. La décision arbitrale, que rapporte l'acte en question, fut rendue par Amédée de V.... gardien des frères mineurs de Lausanne, par Martin Wichard et par Maître Mathieu, celui-ci chanoine de Genève. Ils décidèrent, quant au personnat *, que le chapitre percevrait sur l'église de St-Germain la moitié de tous les revenus, de tous les dons et de toutes les offrandes; et, quant à la maison et au casal, situés dans le faubourg de Bornuel (*in vico de Bornuel*), entre la maison de Clauses et la maison de Pierre de Satigny, qu'ils seraient aussi divisés par égalité entre les deux parties. (Voy. *Chartes inédites*, p. 162).

* On appelait *personnat* un bénéfice donnant, dans le Chapitre, une place distinguée et une préséance honoraire sur les simples chanoines, mais sans qu'aucune juridiction y fut attachée. En retour du privilége honorifique ainsi constitué à son titulaire, par le bénéfice en question, le chapitre percevait un *droit de personnat*. (Voyez *Dictionn. théolog. portatif*. Paris, 1756, in-12, p. 486, et Wetzer et Welte. *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*, Paris, 1863, t. XVIII, p. 100.)

« l'église et la paroisse de St-Germain, avec les « cloches, les reliques et les *accoutremens* de cette « église[1]. » Telle est du moins l'expression que Spon emprunte à un auteur plus ancien[2]. On s'occupa, dès que faire se put, probablement, de la reconstruction; mais le moment où le second édifice fut terminé nous est aussi inconnu que la date première de la fondation. On a, du reste, fort peu de détails sur ce qui concerne cette église avant le XVIme siècle.

Il paraît seulement que, vers l'an 1410, il y avait à Genève, et surtout dans la paroisse de St-Germain, plusieurs Juifs, et l'on se plaignit au pape de ce qu'ils y étaient mélangés avec les chrétiens, de ce qu'un tel mélange donnait lieu à des désordres de mœurs, et principalement de ce que ces Juifs refusaient au curé de la paroisse les dîmes qui lui étaient dues. Le pape ne tarda pas à remédier à une situation aussi pleine de périls. Par une bulle émanée de Grenoble, en date du 20 Août 1411, Benoît XIII ordonna que les Juifs porteraient désormais un costume distinctif, puis qu'ils paieraient aux curés les prémices et les

1 Spon, *Histoire de Genève*, t. I, p. 66.

2 Savyon, *Annales de la cité de Genève* (éd. Fick), Genève, 1858, p. 11.

dîmes [1]. Plus tard, la sévérité contre eux ne fit que s'accroître. Jusqu'en 1428, dispersés dans la ville, ils furent obligés, dès le 14 Novembre de cette année-là, d'aller demeurer en leur quartier ordinaire, proche la porte de Palais et, le 19 Août 1488, puis le 28 Décembre 1490, le Conseil sollicita et obtint contre eux, des vicaires et du chapitre, un arrêt de bannissement qui fut effectivement rendu, et devint exécutoire dix jours après la dernière date [2].

Grâce à ces mesures salutaires, la paroisse de St-Germain et notre ville pouvaient donc se croire purifiées de tout élément étranger à l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Mais ce qu'on a dit des jours est encore plus vrai des siècles : ils se suivent et ne se ressemblent pas. Le XVme s'endormait dans une apparente paix. Le XVIme s'éveilla bientôt, on le sait, au bruit des controverses et des plus sérieuses discussions que le monde eût dès longtemps entendues.

La paroisse de St-Germain ne fut pas une des premières à se montrer favorable à la Réforme; car, le 13 Février 1535, ayant ouï dire qu'on

1 Grenus, *Fragments historiques sur Genève avant la Réformation*. Genève, 1823, pp. 16 et 17.

2 Grenus, *Ibidem*, aux dates indiquées.

voulait leur donner pour prédicateur un cordelier, et craignant qu'on ne fît encore du bruit à cette occasion, les principaux habitants de cette paroisse prièrent qu'on le renvoyât et qu'on les laissât tout simplement avec leur office [1]. Ce n'est pas tout : il y avait décidément un parti assez nombreux qui voulait que la chaire de St-Germain fût aussi occupée par un prédicateur de l'Evangile, et sa présence avait été annoncée, le 14 au matin, par le vicaire, M. Charles Dunant, annonçant que ce prédicateur viendrait *selon l'ordre du Conseil*. Mais quelques femmes firent alors un grand vacarme : les unes crièrent que les luthériens étaient *des chiens;* une autre, surnommée *la toute ronde,* apporta à l'église un pilon de bois pour frapper le prédicateur. Et rien d'étonnant à cela : un bourgeois avait monté les têtes en cette paroisse, en disant à ses ressortissants qu'ils avaient le droit de recevoir ou de refuser un prédicateur, et, s'ils n'en voulaient pas, de fermer l'église. Le Conseil n'admettait pas qu'on raisonnât de la sorte, et que les paroisses s'attribuassent de tels priviléges. Deux des coupables qui, du reste, étaient des femmes de mauvaise vie, furent chassées de la ville; la *toute ronde* fut condamnée

[1] *Ibidem.*

à quelques jours de prison, au pain et à l'eau; l'instigateur de cette émeute féminine se vit retirer sa bourgeoisie pour n'en avoir pas rempli les devoirs [1], et, six semaines au plus après cette condamnation, le 2 Avril, on assigna pour demeure au prédicateur évangélique, en lui donnant 18 florins de salaire, le domicile même du curé, qui devait partager avec lui, sinon sa table, au moins son logis.

Ce ne fut pas le seul exemple d'ecclésiastiques des deux cultes logés sous le même toit. Guillaume Farel et Pierre Viret furent envoyés par le Conseil au couvent de Rive, que Messieurs les syndics durent visiter pour leur y donner une *demeure honnête* [2], et, de 1538 à 1540, le pasteur de Jussy, M. de la Mare, demeura chez M. le curé François Falcat, à ce que nous apprend, au moins, l'Obituaire de la Compagnie [3].

Cette cohabitation forcée avec des hérétiques, ne faisait pas toujours les affaires du catholicisme; c'était la Réforme qui y gagnait, et la meilleure preuve, ce fut le curé de St-Germain lui-même, Thomas Vandel. Il ne se convertit pas immédiatement; car, le 18 Juin 1535, il lui fut ordonné

[1] *Ibid.* 14 et 21 février 1535. — [2] Même date.
[3] *Livre des Spectables Pasteurs, Professeurs, etc.*. p. 99.

de faire sonner la cloche pour le sermon du matin et l'on décida de l'y contraindre, s'il s'y refusait. Toutefois, il embrassa, au bout de quelque temps, les doctrines évangéliques, et se prononça positivement en faveur de la Réforme. Serait-ce lui que, par erreur, La Corbière présente, sous le prénom de Nicolas, comme ayant été, de 1541 à 1543, pasteur de Jussy[1] ? Nous ne saurions l'affirmer ; toujours est-il qu'il finit par protester contre les erreurs de Rome.

Quant aux biens de la cure et des chapelles de St-Germain, il reçut, même avant que la dispute fût commencée, savoir le 21 Mai, l'ordre d'en faire l'inventaire avec le secrétaire de la ville, Ami Curtet, et le secrétaire de la justice. Mais, quatre jours après, Ami Curtet vint déclarer que les chapelains, n'ayant pas d'autres ressources, avaient vendu les calices pour vivre. On ordonna là-dessus au procureur des altariens, de ne payer auxdits chapelains aucunes distributions, jusqu'à ce qu'ils eussent donné par inventaire leurs calices[2] ; c'est à-dire, pour traduire en langage moderne l'expression de Flournois, jusqu'à ce qu'ils s'en fussent reconnus responsables.

[1] *Ibidem.*

[2] Flournois, *Extraits des Registres publics*, 21 et 25 mai 1535.

Par suite de la révolution religieuse qui venait d'avoir lieu, Thomas Vandel se trouvait avoir perdu tous ses bénéfices, qui étaient situés hors de la ville, et qui lui produisaient un revenu de 12 florins par an; pour être élu chanoine de la ville, ce à quoi les premières démarches de son frère n'avaient pu le faire arriver [1], il avait déboursé 60 écus sol; enfin, il avait été promu à l'église paroissiale de St-Germain, et maintenant tout cela cessait, et il demeurait sans biens pour pouvoir vivre. Son frère, noble Pierre Vandel, vint représenter tout cela au Petit-Conseil et demander, conséquemment, soit qu'on rendît au ci-devant curé les susdits 60 écus, puisque l'Etat possédait alors les biens du Chapitre, soit qu'on lui laissât pour son entretien, sa vie durant, les biens de la cure de St-Germain. Le Petit-Conseil, qui, du reste, ne pouvait en décider seul, promit d'en faire la proposition au Grand-Conseil, et elle y fut favorablement accueillie [2].

Parlerai-je maintenant de tous les événements, grands ou petits, qui marquèrent dans l'histoire de cette église jusqu'au commencement du XIX[me]

[1] Grenus, *ubi suprà*, 27, 29 avril et 8 juillet 1529.

[2] Grenus, *Fragments hist. sur Genève avant la Réformation*, 28 janvier 1536.

siècle, et dont les registres de la Compagnie nous ont conservé le détail? Il faudrait dire que, le 12 Avril 1585, les pasteurs craignirent de la voir fermer, parce que l'autorité voulait y faire des approvisionnements de blé ; mais que, le 30 Septembre de l'année suivante, on la céda volontiers pour des prédications en allemand destinées aux Suisses qui étaient alors à Genève. Il faudrait dire que, dans le cours du XVIIIme siècle, on prit l'habitude de la fermer pendant les féries, et, particulièrement, pendant celles des vendanges [1], puis d'alterner entre ce temple, celui de l'Auditoire et St-Pierre pour les différents offices de l'année [2]. Il faudrait parler de l'allongement de la table de la communion en 1718 (2 Septembre), afin d'abréger la cérémonie en chargeant deux ministres de distribuer la Cène ; puis, de l'introduction dans ce but d'une deuxième table en 1735 (18 Novembre). Il faudrait parler de la construction d'une grande galerie remontant à la même époque, de la chapelle réclamée pour les enfants qui ont très-peu de place dans le temple,

[1] *Registres de la Vénérable Compagnie,* 9 Juillet et 1er Octobre 1728; 3 Octobre 1738; 5 Octobre 1742; 21 Septembre 1781.

[2] 1er Octobre 1756; 23 et 30 Décembre 1785; 20 Mars et 4 Avril 1800.

et qu'il fallut faire garder par des huissiers [1]. Il faudrait parler des places trop souvent données à des particuliers et diminuant le nombre de celles qui étaient communes à tous [2], puis de celles qui, d'autre part, étaient demandées pour les pasteurs [3]. Il faudrait parler des chaînes tendues autour du temple pour empêcher que le service divin y fût troublé par le bruit des voitures [4], et des rideaux demandés pour adoucir le jour venant des fenêtres situées aux deux côtés de la chaire et incommodant les auditeurs [5]. Mais ces détails de ménage intéresseraient peu mes lecteurs, et j'ai hâte d'en venir aux événements plus importants qui, dès le commencement de notre siècle, décidèrent du sort ultérieur de ce temple.

Déjà, en 1694, M. d'Iberville, résident français à Genève, avait demandé, pour la célébration de son culte, qu'on lui cédât St-Germain, et il se le vit refuser, au milieu d'un concours de circonstances dont M. le pasteur Gaberel raconte les piquants détails dans le IIIme volume de son His-

1 25 Décembre 1750; 1er Janvier 1751.
2 16 Avril 1745.
3 23 Février 1753; 20 Mars et 29 Mai 1761.
4 12 et 19 Juin 1750; 29 Septembre 1752.
5 6 Juillet 1753.

toire de notre Eglise [1]. Mais la situation des choses avait bien changé en 1801. Ce que, plus d'un siècle auparavant, le représentant d'un monarque étranger, quelque puissant que fût ce dernier, n'avait pas pu obtenir, le gouvernement auquel Genève était soumise depuis 1798 pouvait se croire en droit de l'exiger.

Le 22 Novembre 1801, le citoyen Portalis, chargé de toutes les affaires concernant les cultes, adressa donc, à ce sujet, une première missive au citoyen d'Eymar, préfet du département du Léman, et voici l'une des illusions qu'il y exprimait : « Les principes d'une tolérance univer-« selle, si vainement invoqués jusqu'ici, vont « enfin être mis en pratique, et j'espère que « bientôt Rome et Genève ne seront ni rivales ni « ennemies [2]. » C'était certainement un beau rêve ; mais c'était celui de bien des cœurs chrétiens, et l'évêque de Chambéry lui-même (on le nommait alors *Monsieur* de Mérinville), auquel ressortissait le département du Léman, écrivait ce

[1] Page 333 et s.

[2] Archives de l'Etat. *Pièces relatives à la cession de St-Germain pour le culte catholique.* C'est du recueil de ces pièces tout officielles que nous avons extrait la plus grande partie de notre narration; le reste est tiré des Registres de la Compagnie.

qui suit, le 8 Messidor an X [1], au conseiller de préfecture, M. Milliet, que M. d'Eymar, alors à Plombières, avait chargé de la négociation : « Vous vous souviendrez qu'à Paris, dès le com- « mencement de la révolution, l'on accorda aux « protestants la belle église de St-Thomas du « Louvre. J'aime à croire que la ville de Genève « nous abandonnera volontiers, *en gage de l'es-* « *prit de paix et de fraternité qui doit nous unir*, « une des anciennes églises qui ne lui sont pas « absolument nécessaires pour le culte protes- « tant. »

Le préfet, d'ailleurs, suivant toujours l'affaire de loin, exposait aussi à l'évêque, le 20 Messidor[2], le caractère habituel de notre population et les conseils de son expérience : « La politique de ma « conduite, dit-il, n'a eu quelque succès dans son « ensemble, que par quelque ménagement dont « j'ai cru devoir user dans toutes les occasions. « Vous verrez, Monsieur, si nous sommes assez « heureux pour que vous vouliez conserver quel- « que temps le même diocèse, que, si les Gene- « vois sont souvent difficiles en affaires, il n'est « peut-être point de peuple qui offre par sa mo-

1 27 Juin 1802.
2 9 Juillet.

« ralité, ainsi que par ses lumières, plus d'anses « par lesquelles on puisse le saisir. »

Ce fut dans cet esprit que le préfet écrivit au maire de Genève, M. Maurice; le maire, à la Société économique, et, déjà le 11 Juin, celle-ci avait communiqué au Consistoire et à la Compagnie la demande qu'il faisait de l'église de St-Germain. Mais la Société économique elle-même, qui, aux termes de la délégation à elle donnée par la Commission extraordinaire, administrait les biens communaux, reconnus en toute propriété aux Genevois, la Société économique elle-même, disons-nous, crut faire acte de zèle en faveur de notre culte, en ne faisant offrir au préfet que l'ancien local jadis occupé par les Cordeliers, ou plutôt une partie de ce local, savoir le rez-de-chaussée du Magasin de blé, qui pouvait, disait-elle, contenir 1,500 personnes et être disposé d'une manière décente[1].

Le préfet n'accepta pas, on le comprend, un local aussi peu convenable, et la Société économique offrit alors la cession provisoire, mais à titre de loyer et pour un temps déterminé, du temple de St-Germain qu'elle ne voulait pas cé-

[1] *Registre de la Vénérable Compagnie*. Séance du 16 Juillet 1802.

der d'une manière définitive. Elle n'y consentait que jusqu'au moment où une souscription annoncée par le préfet aurait mis les catholiques en mesure de se construire une église à eux [1]. Quelques personnes, toutefois, ayant manifesté le désir de ne voir changer de destination à aucun des temples assignés à notre culte, et craignant qu'une cession provisoire de St-Germain ne devînt une cession définitive, la Société économique revint en arrière de l'offre qu'elle avait faite, et elle estima devoir céder plutôt ce qu'on appelait alors le temple allemand, c'est-à-dire notre temple de l'Auditoire [2]. L'évêque, on le comprend, en fut instruit sans délai, et, dès le 24 Juillet, il écrivit que ce temple ne suffisait pas. On y pouvait à peine faire entrer, disait-il, 600 personnes, et, cependant, d'après les rapports qui lui étaient parvenus, le nombre des catholiques, à Genève, s'élevait beaucoup au-dessus de 1,200 âmes [3].— Il y avait de l'exagération dans ces deux chiffres indiqués par l'évêque; car, si, d'après une lettre

1 Archives de l'Etat, *Lettre du Président de la Soc. économ. au Préfet, en date du 29 Messidor an X.*

2 *Rég. de la Comp.* 23 Juillet 1802.

3 Archives de l'Etat. *Lettre de M. de Mérinville à M. d'Eymar.*

écrite, quelques jours auparavant, par M. d'Eymar, au citoyen Portalis, il fallait même ajouter aux 1,200 âmes en question, une garnison de 2 à 3,000 hommes, il était évident, d'une part, que ni la garnison tout entière, ni la totalité des 1,200 âmes ne fréquentaient en même temps le service divin ; il était évident que, de 7 heures du matin à 11 heures, il y avait moyen de dire plusieurs messes où tous les fidèles pouvaient trouver place, et il était dit, d'autre part, dans la lettre du préfet, que le temple allemand peut contenir 900 personnes[1]. Malgré cela, dès le lendemain de cette dernière lettre, le préfet avait récrit au ministre pour dire que le gouvernement devait insister sur la cession de St-Germain[2]. Mais un mois ne s'écoula pas que le préfet mieux informé ne réparât son erreur dans une troisième missive au citoyen Portalis : « La prétention de l'évêque est de mauvais augure ; il ne connaît pas les ménagements dont on est forcé d'user dans un pays presque tout protestant, et il a fait un mauvais choix en nommant pour son grand vicaire un prêtre nommé Bigex, qui a de tout temps

[1] Ibidem. *Lettre du Préfet au citoyen Portalis, en date du 1er Thermidor* (19 juillet).

[2] Ibidem. *Lettre du 2 Thermidor.*

manifesté un esprit d'intolérance et le désir de se mettre en opposition avec les ministres du culte réformé et qui, enfin, a pour les Genevois une haine profonde. C'est de cet individu que partent les renseignements d'après lesquels M. l'évêque insiste sur la demande du temple de St-Germain. Ces renseignements sont faux et exagérés. Je persiste à penser, continue M. d'Eymar, que le temple des Allemands est très-décent, très-convenable sous tous les rapports, et je ne saurais concevoir comment on pourrait se résoudre à affliger les protestants de Genève, et à enfreindre un traité pour une aussi mince différence que celle qui existe entre les deux édifices, en arrachant l'un par la force tandis que l'autre nous est librement offert. » M. d'Eymar, en écrivant de la sorte, avait-il l'intention de recourir contre l'évêque à des menées souterraines? Non, il écrivait le même jour à ce dernier que tous les rapports qu'on avait faits au prélat étaient exagérés, et qu'il n'y avait entre les deux temples qu'une différence qu'il ne valait pas la peine de relever[1].

Comment le vicaire général s'y prendrait-il pour parer le coup? Il fit jouer un grand ressort

[1] Ibidem. *Lettres du Préfet au citoyen Portalis et à l'Evêque, en date du 1er Fructidor an X (19 août 1802).*

auquel personne jusque là n'avait pensé, le général Serras, commandant les troupes en garnison à Genève. Celui-ci écrivit que le local proposé ne serait pas suffisant pour la troupe[1], et avec un tel auxiliaire la victoire semblait gagnée.

Elle ne l'eût cependant peut-être pas encore été si M. d'Eymar, que nous avons vu à Plombières le 27 Juin, eût conservé son poste. Mais la mort, qui sait quelquefois faire les affaires du clergé, vint le frapper le 13 Janvier. M. de Barante fut nommé à sa place et arriva trois jours après dans notre ville, et, quoique il se montrât plein de bienveillance pour les Genevois, il fut néanmoins, beaucoup plus que M. d'Eymar, favorable aux désirs de l'évêque. C'est, du moins, ce qui ressort d'une lettre que celui-ci lui avait adressée le 4 du mois[1].

Du reste, les négociations avaient duré longtemps, et la patience épiscopale était à bout. Le 14 Février, Monseigneur écrivait au nouveau préfet une lettre passablement aigre à l'endroit de ces protestants auxquels devait l'unir, disait-il le 27 Juin précédent, un esprit de fraternité et de paix : « Je me tais, ce sont ses paroles, sur l'in-

[2] Reg. de la Comp. 10 Décembre 1802. Lettre du prof. Pictet.

« convenance, pour ne pas dire l'incongruité d'*un* « offre qui présente au chef du Léman et de « toutes les autorités du département, un temple « petit et mesquin, placé à côté du plus magni- « fique qui existe à Genève, offre qui semble « n'être *fait* que pour mieux signaler le mépris « des protestants pour les catholiques. — J'ai « assigné moi-même à Lyon, c'est-à-dire dans « un département tout catholique, une très-belle « église pour les réformés qui jusques ici n'en « avoient point eu. Comment se fait-il qu'à Ge- « nève on montre moins de tolérance et d'honnê- « teté que les catholiques n'en ont pour eux dans « toute l'étendue de la France? Je soupçonnerais « volontiers dans cette conduite tout autre motif « que celui d'une prétendue propriété. »

Pardon, Monseigneur! Mais *la charité ne soupçonne pas le mal;* cette propriété est si loin d'être prétendue, qu'elle est garantie par le traité de Réunion, et que vous le reconnaissez vous-même dans le commencement de la lettre dont je n'ai cité là qu'un fragment. Enfin cette ingratitude, cette *inconvenance,* comme vous le dites, est si loin d'être le fait de tous les protestants genevois, que, dans sa séance du 29 Juillet, après une longue délibération, la Compagnie des Pasteurs dé-

cide de rappeler à la Société économique que son premier avis, quand elle fut consultée il y a un an, fut de céder plutôt St-Germain que toute autre Eglise, et de lui dire qu'elle persiste dans cet avis et ne désire pas être de nouveau consultée. La Compagnie, en effet, l'année précédente, avait cru *presque unanimément, par différentes considérations, que la cession momentanée de St-Germain avait moins d'inconvénient que toute autre*, et ce préavis du 16 Juillet 1802 était connu, disait-elle, de la Société économique, du préfet et de plusieurs prêtres catholiques.

Le 22 Thermidor [1], la Société économique, voyant que l'avis de la Compagnie était aussi arrêté et que sa propre résistance était complétement désapprouvée, y renonça positivement, et elle écrivit ce qui suit au maire de la ville: « La « Société cède aux catholiques la jouissance du « susdit temple pour le terme de trois ans, non « à titre de loyer, mais de prêt pur et simple, à « la charge par les catholiques de rendre au bout « de ce terme ledit temple à la Société économi« que dans l'état où ils l'auront reçu. » Puis cette cession fut régularisée par acte notarié, le

[1] 10 Août 1803.

26 Décembre (acte reçu Me Richard) et, dès le 23 Octobre, le culte catholique y fut célébré.

La cession n'avait été faite que pour trois années, ou même jusqu'au moment où une autre église aurait été construite. Ce terme est arrivé et certes bien dépassé : St-Germain n'a pas été restitué. Les craintes qu'avaient quelques personnes, en 1802, que la cession ne devînt définitive, peuvent certes bien, au bout de soixante ans et plus, être considérées comme légitimes et parfaitement fondées.

Les protestants genevois doivent-ils, à présent, redemander leur propriété? Je ne le pense pas. Tous les tribunaux du monde civilisé affirmeraient qu'ils en ont le droit, et cela ne fait pas l'ombre d'un doute, qu'entre le droit et l'équité il y a une différence ; et l'équité veut, si je ne me trompe, que, lorsqu'une partie notable d'une population participe aux charges d'une ville, elle ait aussi sa part des prérogatives communes.

4. St-GERVAIS.

A l'exception du prieuré de St-Jean, tous les édifices religieux dont nous avons eu à nous occuper jusqu'à cette heure étaient situés sur la rive

gauche du Rhône ; il est temps que nous en trouvions un deuxième sur la rive droite, et celui-là commencera pour nous la série de ceux qui sont de nos jours encore consacrés au culte protestant. Mais, avant de le voir servant à ce culte, nous devons remonter haut dans l'histoire du christianisme et dans la légende, puisque nous devons remonter jusqu'à la fin du IVme siècle, pour découvrir, je ne dirai pas la date de sa fondation, qui ne se trouve certainement pas au-delà du Xme siècle, mais l'origine du nom donné à cet édifice.

Une véritable persécution sévissait à Milan, soulevée par l'impératrice Justine contre l'évêque du diocèse, lorsque cet évêque, l'illustre Ambroise, découvrit, grâce à un songe, les cadavres de deux martyrs. Ces cadavres étaient dans un tel état de conservation, dit la légende (et le fait peut bien passer pour miracle, puisqu'il ne s'agissait de rien de moins que de chrétiens qui avaient vécu dans le Ier siècle, disciples de St-Paul), ils étaient, dit la légende, dans un tel état de conservation, qu'au moment où l'on célébrait la messe dans la grande basilique de Milan, une planche s'étant détachée du plafond dans l'endroit où ils se trouvaient, et ayant séparé la tête de

chacun d'avec le tronc, il en jaillit aussitôt une abondante quantité de sang. Sans perdre un seul instant, le saint évêque se hâta de faire transporter dans sa cathédrale les reliques des deux martyrs. On reconnut aussitôt leurs restes (je ne sais trop à quels signes, je l'avoue) pour ceux de St-Gervais et de St-Protais, et, la découverte ayant eu lieu le 16 Juin 386, on les transporta le 19 dans ce saint édifice, d'après le martyrologue romain. On recueillit le sang des susdits martyrs en l'étanchant avec des linges, des poèles et des voiles sacerdotaux; il en coula autant qu'on eut de linges pour le recueillir, et, prenant un grand soin de ces linges précieux, on les distribua dans toute l'Italie et à travers toute l'étendue des Gaules. Genève eut probablement aussi sa dépouille sanglante, et delà, peut-être, le nom de St-Gervais, donné à l'une de ses plus vieilles églises.

Il n'y a malheureusement qu'une petite difficulté au fait qui sert de point de départ à toute cette histoire : c'est que la lettre de St-Ambroise qui le raconte pour la première fois [1] a été reconnue fausse, au témoignage même de Ruinart [2], et

[1] Inter. Ambros. *Epp.* ep. XXII.

[2] Greg. Turon. *De miraculis,* l. I. c. 47, édit. Ruinart. Lutet. 1699 fol; éd. Bordier. Paris, 1857, t. I, p. 135, n. 1.

quoique Augustin confirme la chose en plusieurs passages de ses écrits [1], on peut se demander si l'on ne doit pas aussi appliquer là ce qu'il dit ailleurs : « *D'autres vendent des membres de martyrs, si tant est que ce soient des martyrs* [2]. »

Le moment où fut bâtie notre Eglise n'est pas facile à déterminer, car ses différentes parties ne datent vraisemblablement pas de la même époque, puisque les faces sont en briques, tandis que les chapelles sont en maçonnerie ou en pierres de taille. Toutefois un trait nous donnerait à connaître son origine première, c'est que, dès l'an 122, des disciples de Christ auraient construit, sous le vocable des saints martyrs, une église qui n'est autre peut-être que la crypte de St-Gervais, et que Fronze, grand-prêtre d'Apollon, se serait après cela converti à l'Evangile [3]. L'Eglise élevée au-dessus de celle-là, du reste beaucoup plus

[1] Augustin. *Confess.* l. IX, c. 7 ; *De civitate Dei*, l. XXII, c. 8; et surtout dans son *Sermon sur la nativité des martyrs Gervais et Protais.*

[2] Si tamen martyrum. August. *De opere monach.*, c. 28, (al. 36).

[3] Besson, *Mém. pour l'hist. eccl. des diocèses de Genève*, etc., p. 5, note; *Hist. de la Républ. de Genève.* Genève, 1779, p. 12; Blavignac, *dans les Mém. et doc. de la Soc. d'hist.*, t. VI, 97.

grande, était, en 1218, assez riche et assez prospère pour que, en vue de la croisade, on en taxât le curé au même taux que celui de St-Germain, savoir à 1 livre tournois[1]. Elle remontait donc probablement à une date assez ancienne, et il le faut bien, puisque, en 1435, l'évêque François de Mies jugea nécessaire de reconstruire le clocher[2].

Elle renfermait, suivant La Corbière, sept chapelles qui étaient dédiées à la Ste-Vierge[3], à St-Gervais, à St-André, à St-Jean-Baptiste, à St-Jacques, à St-Laurent et à St-Martin. Mais il

[1] La Corbière, *Msc. des Archives.*; et à la fin de ce vol. n. II.

[2] Spon, *Hist. de Genève,* t. II, p. 438.

[3] C'est vraisemblablement la chapelle de la face méridionale, chapelle aujourd'hui murée du côté de l'Eglise et où l'on n'entre plus que par une petite porte, qui était dédiée à la Vierge. Car, parmi les fresques qui y ont été découvertes par M. Blavignac, il s'en trouve une que M. l'ancien syndic Rigaud a décrite en ces termes : « Le plus grand des tableaux a environ douze pieds de longueur sur huit de « hauteur ; il est peint en partie sur la courbure de la « voûte, et il représente, dans la portion supérieure, la « Vierge Marie recouverte d'un grand manteau soutenu par « quatre anges. Au-dessous, de chaque côté de la Vierge, « plus de quarante personnages, dont quelques-uns age- « nouillés, se font face les uns aux autres. Il y a, au pre- « mier rang, des papes et des cardinaux; après les princes « de l'Eglise, on voit des têtes couronnées, des moines, etc.» J. J. Rigaud, *Recueil de renseignements relatifs à la culture des beaux-arts à Genève,* IIe partie, Introd. Dans les

paraît qu'on ne s'en était pas tenu au nombre sacré entre tous ; car nos registres publics, d'après Flournois, parlent, sous la date du 30 Mai 1533, d'une chapelle *de St-Hennemond,* qui était en l'église paroissiale de St-Gervais, et même ils nous font connaître alors l'usage suivi pour y pourvoir. Cette chapelle, appartenant à un homme du nom de Michel Verga, qui avait, paraît-il, trahi son pays, était, par le fait même, tombée sous le patronat de la communauté, et l'on présenta pour la desservir, au nom de la ville, J. Cristin, recteur des écoles [1].

A l'époque de la Réformation, il y avait à St-Gervais pour prédicateur habituel un vicaire nommé M. Jean. Claude Bernard, et quelques autres citoyens vinrent au Conseil se plaindre de sa prédication qu'ils trouvaient peu évangélique, et, le 8 Juin 1534, on appela M. Jean devant le Conseil. Il disputa longtemps avec Pierre Viret, et, comme on vit qu'il ne donnait, pour se défendre, aucun argumént solide, mais se détournait

Mém. et Docum. de la soc. d'hist. et d'archéol. de Genève, t. V, p. 3. Voyez encore Blavignac, *Armorial Genevois,* l. IV, c. 2, art. Amédée de Savoie, dans les *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.* t. VII, pp. 57, 58, et 59, note 1.

[1] Flournois, *Extraits des Registres publics,* l. c.

entièrement de la vérité, on lui fit des remontrances pour qu'il ne corrompît plus l'Evangile; autrement on serait forcé de procéder contre lui, et on ne lui permettrait plus de prêcher ainsi [1]. Il promit alors de prêcher la vérité. Qu'était-ce toutefois, à ses yeux, que la vérité? que pouvait-ce être? Ce que, dans sa conscience, il avait toujours regardé comme tel. Aussi ne modifia-t-il pas sa prédication et ne devons-nous pas l'en blâmer.

Le 20 Juillet, Farel vint donc renouveler contre lui des plaintes et l'accuser de certaines paroles dont le vicaire ne contesta point l'exactitude. Mais des protecteurs ne tardèrent pas à se présenter pour ce dernier, savoir Girardin de la Rive, Bart. Faulchon, P. Mutiod et André Maillard; ils demandèrent qu'on permît au vicaire de prêcher, comme on le permettait à Farel, et nous ne pouvons qu'admirer, quand même nous ne sommes pas catholique, le généreux courage avec lequel ils défendirent la liberté de conscience. Ce n'est point parce que le dévoûment se trouve au service de l'erreur qu'il est permis de le condamner, surtout quand au dévoûment se joint une question de principes qui sera toujours indépendante des doctrines. Une discussion nouvelle

1 *Ibidem*.

eut lieu entre Farel et Viret, d'une part, et M. Jean, de l'autre; mais elle n'amena pas d'autre résultat qu'un nouvel ordre du Conseil au Vicaire de prêcher l'Evangile selon la vérité [1].

Le 16 Mars 1535, un certain nombre de citoyens du faubourg de St-Gervais demandèrent au Conseil « qu'on leur permît d'avoir un prédica-« teur qui leur prêcheroit tous les jours l'Evan-« gile, parce qu'il y avoit à craindre que les « ennemis n'exécutassent quelque entreprise « pendant que lesdits paroissiens entendroient « leur sermon à Rive. » Après quelques pourparlers, et dès le lendemain, « on arrêta qu'on se « contenteroit pour le présent de ceux qui prê-« choient [2]. » M. Jean avait-il changé sa manière de voir, ou persévérant dans ses convictions,

[1] *Ibidem*. 20 et 24 Juillet. Le Conseil mit bientôt en pratique l'expropriation pour cause d'utilité publique dont les législateurs de nos jours ont fait un article du droit moderne; mais nous pouvons nous convaincre qu'alors déjà l'on comprenait et pratiquait la règle d'une indemnité équitable. Nous lisons, en effet, dans les *Fragments historiques* de Grenus, en date du 17 Novembre 1534 : « Pierre Lullin « expose qu'il avait une cloche en sa chapelle de St-Ger-« vais, laquelle on avoit prise pour la mettre en la tour de « Beauregard; ainsi qu'il prioit qu'on la lui payât, ou « qu'on la lui rendît. On promet de la lui payer. »

[2] Flournois, *Extraits des Registres publics*, 16 Mars 1535.

avait-il de lui-même pris le parti de se retirer? Je ne sais trop. Toujours est-il que la paroisse voulait alors une prédication évangélique.

Une découverte faite quelques mois plus tard, savoir le 8 Décembre de la même année, ne contribua pas peu à les enraciner dans ces sentiments. Mais quelques mots sont nécessaires auparavant pour faire comprendre le sujet auquel elle se rapporte.

La tradition donne pour premier évêque à notre ville un disciple de l'apôtre St-Pierre, du nom de Nazaire, qui aurait, sous Néron, souffert le martyre à Milan, en même temps qu'un jeune Genevois, nommé Celse [1], et un autre nommé Pantaléon. Cette tradition, il faut le dire, n'a pas été unanimément reçue, car Grégoire de Tours parle de Nazaire et de Celse comme morts à Embrun [2]. Mais nous ne voulons pas, dans notre patriotisme religieux, renoncer à une tradition qui nous honore, et nous aimons mieux ainsi fixer Milan comme le lieu où moururent ces deux missionnaires.

De Milan, nous ne savons en quel temps les

[1] Blavignac, *Armorial genevois,* l. IV, c. 2. Dans les *Mém. et doc. de la Soc. d'hist. et d'arch. de Genève,* 1849, t. VII, p. 20.

[2] Gregor. Turon. *De gloriâ martyrum,* l. I, c. 47, éd. et trad. H. L. Bordier. Paris, 1857, p. 136 et s.

restes de ces généreux martyrs furent transportés à Genève. Seulement on affirmait, au moyen-âge, que leurs restes étaient ensevelis dans la grotte de notre temple, dans ce que les antiquaires nomment la *crypte* (de là probablement le nom de la *rue des Corps-Saints*), et la superstition allait répétant, vers les derniers mois de 1535, les propos que voici : « Toutes les nuits « de Noël, les corps saints de St-Gervais chan- « tent ; les corps saints de St-Gervais se plaignent « maintenant de ce que l'on a osté la messe[1]. »

Quelle était la source de ces propos? Flournois nous le raconte comme suit : « Le 8 Décem- « bre.... les balayeurs du temple de St-Gervais « trouvèrent une plaisante fourbe en la grotte du « dit temple.... Comme ils remuoient l'autel qui « étoit en ladite grotte, au milieu duquel il y « avoit un trou par lequel les bonnes vieilles « femmes avoient accoutumé de faire descendre « leurs chappelets vers les saintes reliques qu'elles « croyoient qui y estoient, ils trouvèrent que ce « trou estoit fait en une pierre de roche taillée à « pointes de diamant, soit en manière de dens de « poisson, en sorte qu'elle retenoit facilement les « chapellets qu'on y avoit fait descendre : et sous

[1] Flournois, *Extraits des Registres publics*, 8 Déc. 1535.

« ce trou ils trouverent une pierre taillée à la « façon d'un plat, étant dans le vuide dudit au- « tel; enfin ils trouvèrent aux deux coins dudit « autel deux vaisseaux de terre de la contenance « d'environ 4 quarterons qui étoient découverts « et vuides, et qui avoient dès leur ouverture un « canal ou conduit de terre qui alloit de l'un à « l'autre par le milieu de l'autel, et il y avoit « dans ledit canal des trous comme ceux qu'on « fait aux flûtes des orgues : tous ceux qui les « virent jugèrent que par ces trous il se faisoit « un son depuis les dits vaisseaux, ensorte que « les vaisseaux se répondans ainsi resonnoient « comme si c'estoit un murmure de gens qui par- « loient. On crut que toutes ces choses estoient « la cause des sots discours qu'on avoit tenus si « longtemps dans cette ville.... Ce qui le faisoit « croire, c'est qu'il y avoit certain bruit comme « une voix qui sortoit des dits vaisseaux lorsque « quelqu'un parloit près du trou du dit autel[1]. »

On comprend donc qu'aussitôt qu'on eut découvert la fraude dont on vient de lire le récit, la foi aux miracles et aux doctrines de l'Eglise romaine se trouva complétement anéantie dans le cœur des habitants du quartier.

[1] Flournois, *Ibidem.* Roset, *Chron.* l. III, c. 50.

Il est heureusement, auprès de notre temple, un monument dont l'origine est plus authentique, et qui renferme, sous sa froide pierre, des restes non moins glorieux. Je veux parler du monument élevé derrière notre temple de St-Gervais aux victimes de l'Escalade. Dix-sept citoyens périrent du côté des Genevois dans la mémorable nuit du 12 Décembre 1602, et ils furent ensevelis à cette place où l'on voit encore, sur une grande pierre calcaire, une épitaphe latine destinée à conserver à la postérité leurs noms et le souvenir de leur noble mort [1].

[1] Cette épitapho est ainsi conçue :

D. O. M. S.

Quorum infrà Nomina scripta, corpora sita Posteri Nostri hi, dum, ingressis ipsà in pace Urbem Hostibus, et fortiter arma sua et sedulò Munia alia pernecessario tempore opponunt, glorioso laudabilique exitu pro Repub. ceciderunt ad D. XII Décemb. CIↃ. IↃ. CII. Queis iccirco perpetuum hoc monumentum Ampliss. Ordo

Decrevit L. M.

Johannes Canal, Senator.
Ludovicus Bandière.
Johannes Vandel.
Ludovicus Gallatin.
Petrus Gabriol.
Marcus Cambiague.
Nicolaus Bogueret.
Jacobus Mercier.
Abrahamus De Baptista.
Martinus Debolo.
Daniel Humbert.
Michael Monard.
Philippus Poteau.
Franciscus Bousezel.
Johannes Guignet.
Jacobus Petit.
Girardus Muzy.

Raconterai-je maintenant en détail l'histoire du temple de St-Gervais depuis la Réformation, ou, tout au moins, depuis l'Escalade? Non, je serais entraîné par là à des minuties qui ne méritent pas d'absorber le temps et de captiver l'attention de mes lecteurs. Deux faits seulement peuvent avoir pour eux quelque intérêt : l'endroit où le culte fut transporté vers la fin du siècle dernier, et l'institution d'un Conseil de Dizaine au commencement de celui-ci..

Dans les premiers jours d'Octobre 1792, une armée française, commandée par le général Montesquiou, vint menacer notre ville, et, le 15 du même mois, M. le Modérateur informa la Vénérable Compagnie que M. Micheli, syndic de la garde, venait d'exécuter la mesure dont il l'avait prévenu, celle de faire enlever les bancs du temple de St-Gervais pour y loger une partie des défenseurs du pays et y établir des lits de camp. Il n'était pas possible de réparer aussitôt et pour le dimanche suivant la grave atteinte portée au culte dans ce quartier. Mais on s'occupa sans délai de combler cette lacune; des démarches furent décidées auprès d'un propriétaire qui possédait alors aux Bergues un vaste immeuble, et, le vendredi 26 Octobre, Messieurs les pasteurs

Francillon et Martin l'aîné vinrent rapporter à la Compagnie « qu'ils étaient allés à Russin, comme « ils en étaient chargés, demander à Monsieur « (Jean-Louis) Fazy un emplacement convenable « dans sa maison pour la célébration du culte di- « vin, en attendant que le temple fût libre. » Ils « ajoutèrent que « Monsieur Fazy, plein de zèle « pour tout ce qui concerne le culte, avait « accordé avec empressement sa grande salle ; « qu'en conséquence on y placerait des bancs « et une chaire pour y faire le service dès le di- « manche suivant, ainsi que les jours sur se- « maine, et que l'on sonnerait les cloches comme « à l'ordinaire. » Le culte y fut célébré, en effet, le 28 Octobre, « avec beaucoup de décence et « de recueillement, » lisons-nous dans les registres de la Compagnie ; il n'y manqua pas même un orgue, et il en fut ainsi pendant plus de sept semaines. On conviendra que c'était là certes un genre d'établissement qui valait mieux que bien d'autres, et une hospitalité de bon aloi.

Quant à l'institution d'un Conseil de dizaine, qui date de 1805, qui subsista jusqu'en 1821, et dont j'ai ailleurs raconté l'histoire [1], elle n'a po-

[1] *Etrennes religieuses*, XIme année. Genève, 1860, in-12, pp. 123-156.

sitivement rien à faire avec le temple proprement dit. Cependant le Conseil dont je parle y fit apercevoir son existence dans trois circonstances différentes, dont la dernière, au moins, tient de très-près à l'édifice.

Après avoir réuni sous sa direction, ou, du moins, sa surveillance, toutes les écoles du quartier, le Conseil eut l'heureuse idée d'organiser pour ces écoles une distribution de prix qui eut lieu, dans le temple, le 29 Décembre 1808; il y fit donner, le 6 Juillet de l'année suivante, ce qu'on appelait alors un concert spirituel, et ce qu'on appelle de nos jours un concert sacré; enfin, au mois de Septembre 1811, il y fit jouer, pour la première fois, l'orgue qu'il avait fait établir dès qu'il l'avait pu, sans trop s'inquiéter s'il trouverait les 5448 francs que l'instrument coûta.

Je n'entrerai pas dans plus de détails sur l'histoire du Conseil en question, auquel se termine, du reste, ce que j'avais à dire d'intéressant sur notre église.

CINQUIÈME JOURNÉE

SUITE DES ÉGLISES

5° La *Madeleine*, deux fois incendiée. Réparations de 1446. Scènes de la Réforme. Le pasteur Martin. – 6° *Ste-Marie la Neuve* et ses chapelles. – 7° *St-Pierre*. Sa fondation. Plusieurs fois réédifié. Abside. Stalles, tombeaux et chapelles. Piliers, galeries et cloches. Façade reconstruite. Evénements survenus dans la cathédrale. Conclusion.

De la rive droite du Rhône, nous allons repasser ce fleuve, et, en remontant la rive gauche depuis Notre-Dame du Pont, à une époque où il n'y a point encore de rues basses, nous trouverons, encore à l'intérieur de la ville [1] et non loin du lac, l'église de

[1] *Infra civitatem Genevensem et juxta lacum sitam*. Voir dans Guichenon, *Bibliotheca sebusiana* (Lugduni, 1660, in-4°, p. 163), l'acte de cession par Wido, que nous mentionnons ci-dessous.

5. LA MADELEINE.

Elle fut fondée à une époque qui ne nous est pas connue, peut-être dans le cours du XIme siècle, et, dès le commencement du XIIme, en 1110, le soin de la desservir fut, par Wido, Guido ou simplement Guy, évêque de Genève, issu de la maison de Faucigny, confié aux moines de St-Claude [1]. Elle s'appelait alors église de *St-Oyen de Joux* [2] ; elle fut plus tard placée sous le vocable de *Ste-Marie-Madeleine,* et c'est sous ce nom qu'elle est mentionnée dans l'Accord perpétuel de 1420, avec un recteur de paroisse qui se nomme *Jean Martine.* A côté, et peut-être tout autour de l'Eglise, se trouvait un cimetière ; car, d'abord, il en est question dans une visite d'église qui eut lieu en 1446 [3], et dont nous parlerons bientôt ; de plus, dans la rue de Paradis, au

[1] Guichenon *ubi suprà.* — [2] *Ecclesia sancti Eugendi.*

[3] Item ordinatur quod ille locus et circuitus profanus noviter ad opus parochianorum pro crescendo cymeterium predicte Parrochialis Ecclesie acquisitus prout se comportat et extenditur juxtà predictam Ecclesiam a parte venti benedicatur et reconcilietur et cimiterio antiquo in commune adjungatur et anexetur infra dictum festum omnium sanctorum. *Copie de la visite de l'Eglise de la Madelaine de la ville de Genève et ordres donnés concernant ladite Eglise, au sujet de ladite visite faite le dixième Juillet 1446.*

Cette copie fait partie d'un manuscrit in-4°, qui fut com-

jambage de l'église le plus rapproché de l'arcade qui va à la rue d'Enfer, il y a une pierre ronde autour de laquelle sont écrits ces mots : *Hic est sepultura Petri Bâtrié.* « Ici est la sépulture de Pierre Bâtrié. » Et au milieu sont les lettres *J. H. S.*, Jésus, Sauveur des hommes [1]. Enfin, Jeanne de Jussie rapporte que, dans la nuit du dimanche au lundi de Pentecôte de l'année 1534, on arracha deux beaux anges du *cimetière* de la Madeleine [2]. Or, il est possible que le cimetière en question eût plusieurs issues; que la maison curiale, sans doute contenue dans le même clos, eût, au moins, la sienne également; et de là les portes que, selon La Corbière, on voyait à la rue du Boule [3] et à la rue d'Enfer [4].

mencé le 30 Mai 1775 et qui a pour titre, à la première page : *Liber visitationum, 1411, 1412, 1413, 1414, per Johannem De Bertrandis Episcopum Gebennarum*, mais où l'on ne trouve, du XV[me] siècle, que les dix-huit premiers articles d'une visite faite à la Madeleine en 1446, et qui après bien des pages blanches, continue par les visites faites pendant les années 1516, 1517 et 1518. Ce manuscrit, renfermant plus de 700 pages, appartient à la *Société d'histoire et d'archéologie de Genève.*

1 La Corbière, *Msc. des Archives de l'Etat.*

2 Jeanne de Jussie, *Le Levain du calvinisme*, p. 89.

3 Actuellement rue de la Fontaine.

4 La Corbière, *Livre des Spectables Pasteurs, Professeurs, Recteurs.* Manuscrit de la Compagnie, p. 60.

L'église dont nous parlons fut, à quatre-vingt-seize ans d'intervalle, victime de deux incendies. — Une première fois, le dimanche 4 Septembre 1334, le feu détruisit les deux tiers de la ville, et atteignit, comme je l'ai dit précédemment, l'église et la paroisse de St-Germain. Bonivard et Roset disent qu'à la Madeleine tout fut dévoré, reliquaires, livres et ornements d'église. Le second incendie eut lieu, comme on le voit dans un appendice ajouté à l'*Horloge de Sapience*[1], dans la nuit du vendredi 1er Avril 1430. Il avait commencé par une grange située auprès du lac, et, sous l'impulsion d'une bise de toute violence, il avait bientôt gagné le pied, puis le haut de la colline, détruisant sur son passage l'église de la Madeleine.

Elle se releva de ses cendres aussi bien qu'en 1334; mais, soit qu'elle n'eût pas été entièrement consumée, soit qu'elle n'eût été reconstruite qu'en partie ou qu'elle eût encore besoin de réparations, il fallut de nouveau, en 1446, remettre la main à l'œuvre. On le constata dans une visite d'église qui eut lieu par les ordres du pape Félix V, lequel, après la mort de l'évêque Fran-

[1] Spon, *Hist. de Genève*, t. I, p. 82; Senebier, dans le *Journal de Genève* du 1er mai 1790.

çois de Mies, décédé deux ans auparavant, s'était, sous son ancien nom d'Amédée de Savoie, constitué administrateur de l'évêché de Genève [1].

Le visiteur délégué [2] ordonna aux paroissiens de la Madeleine de faire, à leurs frais, une série de réparations, dont le détail minutieux nous a été conservé dans un intéressant manuscrit.

Il fallait, conformément à ses ordres, enlever de l'église tous les bancs qui la déparaient et qui empêchaient d'entendre commodément le service divin; refaire, après cela, dans la dite église, en ménageant les pierres sépulcrales, un plancher sur lequel on placerait des bancs égaux; ménager entre ces bancs des couloirs spacieux, suffisants pour les processions à l'intérieur, et disposer le plancher même de telle sorte que l'on pût toujours l'enlever au besoin pour ensevelir des morts [3]. — Il fallait reconstruire à neuf, bénir et

[1] Ed. Mallet, *Mémoire historique sur l'élection des évêques de Genève*, II[me] partie, section 2, dans les *Mém. et doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.* t. V, pp. 146–151.

[2] C'était un religieux du nom de frère Barthélemi Vitelleschi (*ibid.* 151), évêque de Corneto, qui avait déjà été chargé de cette fonction par le défunt évêque de Genève, François de Mez, et qui se la vit continuer par Félix V, le 17 Avril 1441. Voir *Bullarium Felicis V*, t. V, fol. 62; *Mém. et Docum. de la Société d'hist. et d'archéol. de Genève*, t. V, p, 273. — [3] Art. 1.

consacrer le grand autel [1]; transporter ailleurs, dans des places plus convenables, ou, si l'on n'en trouvait pas, enlever de l'église deux autels placés l'un après l'autre et parallèlement entre le milieu et le haut de l'édifice [2]. — Il fallait transporter le bénitier, jusque-là placé entre les susdits autels, auprès de la petite porte située à droite de l'église [3]; la pierre baptismale avec ses bases, au côté gauche et septentrional de la grande porte d'entrée [4]. — Il fallait faire faire pour les fonts une couverture neuve, en bonnes planches de noyer ou de chêne [5]; faire faire à l'église une grande porte neuve, en bonnes et grosses planches, munies de bonnes serrures, de bonnes clefs et de gonds solides, pour la conservation des joyaux et des biens existant dans l'église [6]; faire réparer et remettre à neuf la verrière de la fenêtre qui existe au-dessus du portail [7]; faire refaire une honnête custode en argent pour porter aux malades le corps de Christ [8]. — Il fallait de même, au moyen de l'ancien calice, de l'or et des joyaux de l'église, refaire un nouveau calice, d'une forme et d'un poids plus grands que ceux de l'ancien [9]. — Il fallait faire faire une châsse, bien travaillée

[1] Art. 7. — [2] Art- 2. — [3] Art. 3. — [4] Art. 4. — [5] Art. 12. — [6] Art. 10. — [7] Art. 11. — [8] Art. 13. — [9] Art. 14.

et honnête, est-il dit, pour contenir les reliques qui se trouvaient dans l'église[1]; une chasuble, dalmatique et tunique, en étoffe de soie blanche, pour l'office de la bienheureuse Vierge[2]; trois habillements pareils d'*ostade* noire pour célébrer l'office des morts[3]; puis, une croix honnête pour porter dans les processions[4]. — Il fallait faire faire deux cloches neuves qui, avec la troisième déjà existante, sonneraient les jours de fêtes et les dimanches, aussi bien qu'aux morts, aux funérailles et durant les orages[5]; faire reblanchir l'église, puis la consacrer et la dédier à nouveau[6]; bénir et réconcilier un emplacement acquis du côté du vent pour l'annexer au cimetière de l'église[7]. — Il fallait encore pourvoir à d'autres objets, dont un article 19, à peine commencé, nous fait pressentir l'énumération, mais qui, par malheur, ne sont qu'annoncés, car la copie ma-

[1] Art. 15. — [2] Art. 16. — [3] Art 17.

L'ostade était une sorte de camelot dans lequel il y avait un fil de soie blanche, mêlé à la laine brune dont se composait le corps de l'étoffe et la rendant assez brillante. L'inventeur de ce tissu habitait Anvers et se nommait *Van Ostade*. Hécard, *Dictionnaire Rouchi-Français*. Valenciennes 1834, p. 329. (Voyez Blavignac, *Hist. de l'architecture sacrée*, p. 180.)

[4] Art. 18. — [5] Art. 9. — [6] Art. 6. — [7] Art. 8.

nuscrite, qui subsiste seule, s'arrête après les deux premiers mots de cet article[1].

Ajoutons que chacune de ces diverses prescriptions devait être exécutée avant telle ou telle fête, avant l'Assomption[2], avant la Nativité de la Vierge[3], avant la Toussaint[4], avant la Noël[5], avant Pâques de l'année suivante[6], et que, chose bizarre, au moins pour les réparations que nous avons mentionnées, pas une de ces dates ne se rapportait au jour de Ste-Madeleine[7].

1 Article 19: *Item fieri*...— 2 Art. 2, 3, 4, 12.— 3 Art. 16. 4 Art. 7, 8, 19, 11, 13, 14, 1 5, 17.— 5 Art. 1, 6.— 6 Art. 9 18.

7 Un autre document qui concerne notre ancien diocèse et qui vient d'être publié tout récemment, nous offre le *Verbail de la mort de Mgr. Jean d'Aranthon d'Alex,* survenue le 4 Juillet 1695, lors de la visite qu'il faisait de l'église d'Abondance et nous montre que, deux siècles plus tard, les visites épiscopales ne concernaient absolument encore que le matériel des églises:

« Voici la dernière visite du diocèse qui a été faicte par « Monseigneur l'Illus^mme^ et R^ime^ Jean d'Aranthon d'Alex, « evesque et prince de Genève, lequel après avoir visité « par trois fois tout son diocèse et continuant sa quatrième « visite laquel il avoit fort advancé, estant arrivé au lieu « d'Abondance; le 30 de Juin il visita le saint sacrement, « les sainctes huiles, les registres de mariage, baptistaires « et sepultures et les fonds baptismaux; et le lendemain, « premier de Juillet, estant épuisé par ses longues fatigues « et ses continuelles solicitudes pastorales, environ le six « heures du matin, il tomba de son lict par effet de vertige,

D'ailleurs, l'église était, à ce qu'il paraît, riche et prospère. Lors de la croisade de 1218, elle avait déjà été taxée à 13 sous, 6 deniers, dîme double de celle que payaient les curés de St-Victor et de St-Léger. Les articles 18, 14, 13 et 10 de la visite faite en 1446, en nous parlant d'une croix à porter dans les processions, d'un grand calice d'or, d'une custode en argent, de joyaux et de *biens existant dans l'église,* nous ont fait entrevoir que cette église renfermait des objets d'une valeur élevée. M. Sordet, ancien archiviste de notre canton, a découvert, dans les archives de la République, qu'il y avait à la Madeleine un nombre de chapelles qui s'élevait au moins à vingt-sept[1], et dont chacune possédait indubita-

« et cette fatale cheutte fut suivie deux heures d'une pleu-
« résie si violente qu'il rendit l'âme à Dieu le quatre Juillet
« par un lundy à trois heures du matin, estant aagé de sep-
« tante-cinq ans et après avoir siégé trente-cinq ans. »

Léon Charvet, *Recherches sur l'abbaye d'Abondance en Chablais.* Lyon, 1863, in-8°, p.

[1] Voici les noms sous l'invocation desquels étaient placées ces chapelles:

1. St-Esprit.
2. St-Théodore.
3. Ste-Agathe.
4. Ste-Anne.
5. St-Pierre et St-Blaise.
6. St-Jean Baptiste.
7. Ste-Catherine.
8. Ste-Marie Madeleine.
9. St-Jean l'Evangéliste.
10. St-Etienne protomartyr.

blement sur son autel des tableaux et des ornements d'une certaine valeur. Enfin, le 16 Août 1535, à propos de l'ordre donné de porter à la maison de ville tous les joyaux des églises, on voit dans les registres des Conseils que *ceux de la Madeleine valaient plus que ceux de toutes les autres églises ensemble* [1].

Mais il est temps que j'arrive à ces événements du XVIme siècle sur lesquels je viens d'empiéter, et aux scènes dont l'église qui nous occupe fut le théâtre.

Dès l'année 1516, il s'y était produit de l'agitation à l'occasion d'imprudentes paroles prononcées par le prédicateur ordinaire. Il avait traité le peuple genevois *de peuple brutal;* il avait, plus

11. Nativité de la Vierge.
12. La Vierge Marie.
13. St-François.
14. St-Claude.
15. St-Pierre.
16. St-Yves.
17. Ste-Barbe.
18. Ste-Croix.
19. Les cinq plaies de N. S.
20. L'Assomption de la Vierge
21. Ste-Geneviève.
22. St-Christophore.
23. St-Michel.
24. St-Antoine.
25. St-Martin.
26. Ste-Agnès.
27. Notre Dame.

[1] Flournois, *Extraits des Registres publics*, l. c. Voir encore à la fin de ce volume, note III, § F : *Extrait de l'Inventoyre des biens meubles trovés en la Magdalenna le 9 de Aust 1535*. (Blavignac, *Histoire de l'architecture sacrée*, pp. 179-182.

tard, traité comme des femmes de mauvaise vie toutes celles qui avaient porté ou qui portaient l'habit de St-François, accusation infiniment grave contre ces sœurs de Ste-Claire, que des ecclésiastiques protestants ont cherché à blanchir depuis le siècle dernier; et ces paroles, bien autrement vives que celles que je viens de rapporter, quant au dernier point, lui avaient fait obtenir un succès de scandale.

Aussi, le 26 Février déjà, pour le premier grief, on avait porté plainte au Conseil; les syndics avaient dû demander au Vicaire de l'évêque que le dit prédicateur cessât de prêcher, et, s'ils n'obtenaient pas satisfaction, ils devaient convoquer, au son de la cloche, le Conseil général, pour conférer de cette affaire[1].

La menace réussit peu, semble-t-il, ou ne réussit que momentanément, puisque, le 10 Juin, la même bouche recommença à tenir des propos piquants et se mit à accuser les Cordelières[2]. Mais, quelle qu'en fût l'issue, il est certain que ces prédications ne furent pas étrangères aux graves débats qui allaient éclater seize ans plus tard.

[1] Grenus, *Fragm. hist. sur Genève avant la Réformation*, p. 104. — [2] *Ibid.*, p. 105.

En 1532, Genève était en pleine ébullition : il y avait, depuis six ans au moins, dans cette ville, un parti des *évangéliques* dont l'aspect de l'Eglise, mis en regard des doctrines prêchées par Luther, avait éveillé la conscience ; la Bible avait été lue en langue vulgaire par un grand nombre de citoyens [1] ; puis le printemps de l'année précédente avait vu publier un jubilé, et les indulgences qui l'accompagnaient avaient, comme en Allemagne, soulevé une vive opposition [2]. Robert Olivetan, Farel, Froment, Saunier avaient alors successivement fait entendre, dans notre cité, les enseignements de l'Evangile. De toutes parts, les questions religieuses étaient à l'ordre du jour : il ne faut donc pas s'étonner si elles l'étaient entre prêtres et simples laïques.

Vers la fin de l'année, un prêtre, Claude Pellin, vicaire de la Madeleine, et Ami Perrin, Claude Bernard et Claude Salomon, dit Pasta, parlaient ensemble des prédications de Froment, et le premier s'engagea à montrer que Froment avait erré. Ses adversaires croyaient qu'il le prouverait par les Saintes Ecritures ; mais, pour lui,

[1] Voyez ci-dessus, p. 93.

[2] Jeanne de Jussie, *le Levain du Calvinisme* (édition Revilliod) p. 25.

il n'entendait pas le faire ainsi, et en effet, il ne chercha à démontrer sa thèse qu'avec l'un des ouvrages de Nicolas de Lyra.

La discussion eut lieu, comme on en était convenu, le 31 Décembre, à la cure de la Madeleine; et suivant l'usage du temps, autour d'un broc de vin que les citoyens avaient fait chercher et dont ils faisaient honneur aux prêtres. Avant de se ranger autour de la table, ils avaient jeté leurs épées sur le lit, et la discussion avait commencé. Nicolas de Lyra était le docteur dont le vicaire invoquait l'autorité, ainsi que les autres prêtres, le disant bon et approuvé. Ses adversaires en appelaient à l'Ecriture : « Ce n'est pas là ce « qui est convenu; vous devez vous défendre « avec l'Evangile. Que nous font les livres de Ni- « colas de Lyra? Réfutez avec la Parole de « Dieu. »

Bientôt la dispute s'échauffe, le vin peut-être y aidant; alors une troupe de prêtres se précipite dans la maison, ayant à sa tête, nous dit Flournois, un certain pédagogue de la Roche[1], qui tient une épée dégaînée. En les voyant, Claude Bernard s'écrie: «Nous sommes venus à la bonne

[1] Flournois, *Extraits des Registres publics*, 31 Décembre 1532, page IX, (Revilliod).

« foy, nous avons envoyé quérir à boire, nous « avons jetté nos épées sur le lit et nous ne som- « mes venus que quatre dans votre maison pour « disputer ; et cependant, vous avés fait venir sé- « ditieusement une troupe de prêtres en armes ; « que veut dire cela ? » Les citoyens attaqués de la sorte prennent leurs épées sur le lit pour se défendre ; et, en les voyant faire bonne contenance, les prêtres font aussitôt sonner le tocsin par des gens qu'ils ont apostés dans le clocher. A ce bruit, chacun s'émeut : les citoyens réformés, pour soutenir leurs frères attaqués, les prêtres, pour défendre leurs confrères et leur Eglise ; et le sang est prêt à couler, quand Monsr de Châteauneuf, lieutenant de la sommaire justice, intervient pour empêcher un pareil malheur. — Les citoyens se montrent dociles à sa voix et posent les armes ; mais les prêtres, qui se sont rassemblés à la rue des Chanoines et vers lesquels il est promptement monté, ne lui obéissent pas tous, et l'un d'eux, Guillaume Canal, chapelain de St-Germain, se voyant retenu par le Lieutenant, a levé contre lui son arquebuse et a voulu l'en frapper : Noble Jacques Lect retient sa main, et l'on arrête Etienne Canal, frère de ce chapelain guerroyant. Mais ce dernier, rebelle au magistrat et

presque meurtrier, réussit à s'échapper. Il faut, pour apaiser ce trouble, que les syndics imposent momentanément silence à Froment, et que l'on prie Monsr le Vicaire de châtier les coupables, les prêtres qui ont été les agresseurs, ceux qui ont sonné le tocsin et ceux qui ont voulu frapper Monsr le Lieutenant. En même temps, on demande au Vicaire de retenir pour tous les jours de fête, jusqu'au Carême, le Cordelier qui a prêché l'Avent; c'est Christophe Boquet, dont j'ai précédemment parlé, et M. de Châteauneuf lui-même sollicite, par pure générosité, et obtient la mise en liberté d'Etienne Canal [1].

Un acte de violence fut commis encore à la Madeleine, le 4 Mai 1534, par des libertins, Ami Perrin, I. Gueule, I. Blanc et quelques autres que n'autorisait, à ce qu'il semble, aucune provocation, et qui, pour ce délit, furent justement punis.

Enfin Guillaume Farel, auquel on avait permis, par autorisation verbale, sans doute, de prêcher au couvent de Rive, se crut, après la mémorable dispute ouverte le 30 Mai et terminée le 24 Juin, parfaitement en droit de prêcher à la

[1] Flournois, *Extraits des Registres publics*, 31 Décembre 1532.

Madeleine, le 23 Juillet 1535. Cet acte ayant scandalisé des personnes qui tenaient encore au catholicisme, ou aux yeux desquelles, tout au moins, rien n'était encore légalement changé, on interdit au réformateur dauphinois de recommencer avant qu'il en eût été décidé autrement. En vain, annonça-t-il que, si on le lui défendait, il se verrait contraint d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes; en vain demanda-t-il au moins la convocation du Conseil des Deux-Cents. On lui accorda encore de prêcher à St-Germain; mais le Petit Conseil ne convoqua pas le Deux-Cents, et on lui refusa l'usage de la Madeleine jusqu'à ce qu'il eût été pris à cet égard une décision positive [1]. Et certes il ne nous appartient pas de blâmer une telle retenue.

D'ailleurs, depuis la décision solennelle dont je parle, depuis le 10 Août 1535 ou le 21 Mai 1536, suivant que l'une ou l'autre de ces dates est considérée comme ayant marqué le point de départ de la Réformation genevoise, l'église de la Madeleine a régulièrement servi à notre culte sans offrir à l'historien aucun fait important qui doive de toute nécessité occuper une place dans

[1] *Ibidem*, 23, 27, 30 Juillet et 1er Août.

les annales de ce temple[1]. Un seul me paraît devoir échapper à l'oubli, et celui-là fut assez significatif pour se trouver bien d'accord avec la destination de l'édifice.

Le 29 Juin 1600, Monsieur le pasteur Martin-Rey était en chaire entre deux et trois ; il parlait du bonheur réservé aux justes et disait : « La « Providence divine donna un grand spectacle à

[1] Car on ne peut pas considérer comme dignes de ce nom les réparations qui furent faites à cet édifice après celles de 1446, savoir celles qui y furent exécutées en 1611 et celles de 1846. Les premières même ne sont mentionnées dans les registres de la Vble Compagnie que comme demandées par ce corps à l'autorité civile : « Proposé qu'il y a long« temps qu'on a parlé de prouoir au temple de la Made« leine tant à réparer les voûtes qui s'entre ouvrent que « pour blanchir et faire les réparations nécessaires. — Ad« visé que Monsieur David parlera à Monsieur le premier « syndicque pour le prier de la part de cette Compagnie « qu'il plaise à Messieurs prouoir à ce que ceste œuvre soit « hastée et au plus tost parachevée d'autant que le peuple « souffre incommodité.» *Séance du 7 Juin 1611.*—Et dans les séances du 20 et du 27 Février, puis du 20 Novembre 1846, on voit qu'en cette dernière année le service divin fut interrompu du 20 Avril au 29 Novembre pour y faire les réparations qu'un long intervalle d'années avait rendues nécessaires. Il y fut inauguré de nouveau ce dimanche-là par M. le pasteur Le Fort. *Séance du 25 Septembre.*—Il est assez remarquable que l'église dont nous parlons ait été réparée exactement à 400 ans de distance, en 1446 et en 1846.

« la terre; Hénoch avait marché avec Dieu, il « était digne des cieux et Dieu le prit ; il le « transporta subitement au séjour céleste.... » — « Aussitôt une sueur froide saisit le prédicateur; « il s'assied, se relève pour donner une bénédic- « tion dernière et s'affaisse sur lui-même. On « l'emporte dans une maison voisine.... il a pen- « dant une demi-heure des convulsions, puis il « expire sans prononcer une parole [1]. » Une apoplexie foudroyante l'avait emporté et venait de montrer dans ce pasteur respectable un serviteur que son Maître a certainement trouvé veillant. Heureuse, nul ne saurait en disconvenir, heureuse l'Eglise qui peut compter beaucoup de soldats mourant ainsi au champ d'honneur!

Si, de la Madeleine, montant la colline, nous décrivons sur la crête méridionale de celle-ci un vaste demi-cercle, l'autre extrémité aboutit à une sixième église, qui est certainement l'une des plus anciennes de notre ville, malgré le nom qu'elle porte.

[1] *Registres de la Compagnie*, séance du 30 Juin 1800; Gaberel, *Histoire de l'Eglise de Genève*, t. III, p. 469.

6. Ste-MARIE LA NEUVE
OU
NOTRE DAME LA NEUVE[1].

Cette église est bien mentionnée, dans l'Accord perpétuel de 1420, comme celle d'une des sept paroisses entre lesquelles Genève était divisée. Mais avait-elle été fondée primitivement comme église paroissiale? Telle est la question que se pose l'un des archéologues genevois qui en parlent, je veux dire La Corbière[2], et qu'il résout par la négative. Il y a effectivement pour cette solution des raisons qui paraissent capitales : 1° Pour constituer une église paroissiale séparée, Ste-Marie était, en effet, singulièrement rapprochée de St-Pierre; 2° elle n'a pas de clocher, tandis que toute église paroissiale en possède ordinairement un; 3° elle ne figure pas sur la liste des églises dont les curés durent, en 1218, payer la dîme papale. Et cette dernière omission s'explique très-bien si alors Ste-Marie ou Notre Dame la neuve était église de couvent.

Or les *Annales de la cité de Genève*, rédigées par Jean Savyon, parlent d'un couvent appelé

1 Actuellement appelée l'Auditoire.

2 La Corbière, *Livre des spect. Pasteurs, Professeurs, Recteurs*, etc. Msc. de la Comp., p. 237.

Notre Dame la Nonne, ce qui veut dire *la vierge,* dont les fondements du côté de l'Orient sont sur les vieux murs de Genève[1]; une autre chronique parle encore d'un couvent de même nom.

Il n'y a donc pas à s'y tromper, l'église ou la chapelle du couvent, dispensée à ce titre de la dîme papale, n'était pas en 1218 église paroissiale, et ne le devint que plus tard. Peut-être n'était-elle pas fondée, même comme église de couvent; rien d'étonnant à ce que, ces dernières eussent-elles figuré comme sujettes à la dîme, ce qui n'est point le cas, celle-là n'y fût pas nommée.

A quelle époque remonte sa construction? D'après ce que je viens de dire, à une époque incertaine, si ce n'est même inconnue. S'appuyant sur les armoiries qu'offrent les clefs de toutes les arcades de voûtes, La Corbière conclut que l'édifice est postérieur à l'an 1100, à l'époque des croisades: « Car auparavant, dit-il, il n'y avait

1 « Les murs de la ville auoyent leur estendue depuis la porte du chasteau (du Bourg-de-Four), jusqu'au lieu ou est l'Euesché, traversant le mesme endroit ou depuis ont esté posez les fondements du couuent apelle *Nostre Dame la Nonne.* » Savyon, (éd. Fick) p. 3. — Les murs dont s'agit n'étaient autres que l'enceinte construite par les ordres de l'évêque Guillaume de Marcossey (1366-1377).

point d'armoiries. » De plus, il y a là un ange qui tient dans sa main l'écusson ayant pour armes un chevron surmonté d'une croix archi-épiscopale. Il en conclut que c'est un archevêque qui a fondé l'église et qui doit avoir été évêque de Genève[1].

Or, il y eut bien, sur ce dernier siége, de 1418 à 1422, un *Jean de Pierre-cise* ou *de la Roche taillée,* qui, en 1423, fut promu à l'archevêché de Rouen, et, en 1429, à celui de Besançon; mais ce n'est pas là l'archevêque auquel on peut attribuer la fondation de l'église qui comptait déjà en 1420 comme église paroissiale, suivant l'Accord perpétuel.

Il faut en trouver un autre; et, plus près de l'époque dont nous avons parlé jusqu'ici, il en est heureusement un qu'on peut regarder comme le fondateur de Notre Dame la Neuve : c'est *Bernard Chabert,* évêque de Genève, dès 1207, dit La Corbière[2], dès 1205, disent MM. Blavignac[3] et de Mülinen[4], et promu, en 1213, à l'archevê-

1 *Ubi suprà,* p. 231 et s.

2 La Corbière, *Ibidem.*

3 Blavignac, *Armorial genevois,* l. IV, ch. II. *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist, et d'archéol.,* t. VII, p. 38.

4 Egb. Fried. v. Mülinen, *Helvetia sacra,* Bern, 1858, Iter Th. SS. 16-19.

ché d'Embrun d'où il était originaire. Il fut, d'ailleurs, comme légat du pape, mis à la tête des croisades contre les Albigeois; il approuva peut-être en cette qualité le tarif des dîmes des divers archevêchés, et, entre autres, de celui de Vienne, dont l'évêché de Genève dépendit si longtemps; et, peut-être par affection pour Genève, dont il avait été évêque six ou huit ans, voulut-il comme archevêque laisser à cette cité un souvenir de lui dans l'église, auprès de laquelle s'éleva plus tard le couvent de Notre-Dame la Neuve, couvent auquel on donna ce nom pour le distinguer de celui de Notre-Dame de Grâce d'une construction plus ancienne.

J'avoue que toute cette àrgumentation de notre savant La Corbière, fondée sur les écussons de Ste-Marie la Neuve, m'avait paru fort spécieuse, lorsque j'ai lu, dans l'*Armorial genevois* du non moins savant M. Blavignac, la phrase suivante : « Il est peu probable que ces écussons, faits près « de deux siècles après la mort de Bernard, et « qui ont tant d'analogie avec les *marques* des « commerçants du moyen âge, aient quelque « rapport avec les armes du prélat [1]. » Je me

[1] *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol. u. s.* p. 39.

suis alors demandé ce qu'il était le plus probable qu'on vît aux voûtes d'une église, l'écusson d'un archevêque ou la marque d'un commerçant, et j'avoue que, de nouveau, j'ai penché vers l'archevêque et donné droit à La Corbière. D'ailleurs, le récent volume des *Chartes inédites du Diocèse* mentionne une donation faite le 18 Mai 1266 par Maurice, curé de Ste-Marie la Neuve [1], et rien ne prouve que ce fût le premier curé de cette église [2].

L'église de Ste-Marie la Neuve renfermait cinq chapelles :

1° Celle de *St-Jean-Baptiste*, dont la date m'est inconnue ;

2° Celle de *St-Jean l'Evangéliste*, qui, à ce que croit La Corbière, est celle de la petite porte, et dont le fondateur, mort le 27 août 1451, était Jean Marie, docteur ès-décrets et official de Genève. Ses armoiries, d'azur semé de fleurs de lis d'or, au sautoir de gueules, chargé de cinq coquilles, sont aux deux naissances de l'arcade, et son épitaphe au-dessus de la porte ;

[1] *Ibid.*, t. XIV, p. 85.

[2] Le même volume renferme, du reste (pp. 153, 229 et 298), aux dates du 30 Octobre 1276, du 12 Avril 1271 et du 1er Juin 1302, trois transactions postérieures, où interviennent, comme étant à la tête de cette église, un curé Vincent, puis un curé Girod.

3° Celle de *St-Jacques apôtre*, fondée par Aymonet Migneri et par Gervaise sa femme, fille de Pierre Armangant, acte reçu le 19 Juin 1451 par Hugonin Pluspitet, notaire apostolique et impérial;

4° Celle de *St-Yves,* dont la première reconnaissance est de l'an 1465;

5° Celle de *St-Laurent,* dont la première reconnaissance est de 1485. Elle fut fondée par Pierre Guersi et Jeannette sa femme[1].

Mais je terminerai ici les détails que j'ai à donner sur Ste-Marie ou Notre-Dame la Neuve, pressé que je suis d'en venir à la dernière église qui existât à Genève au moment de la Réformation, je veux dire à notre cathédrale.

[1] Tous ces détails sont empruntés à La Corbière, *manuscrit cité,* p. 234 et s.— Ajoutons ici que l'église de Ste-Marie la Neuve, autrement dit l'Auditoire, depuis la Réformation et après St-Germain, a toujours été, sous certaines réserves dans le détail desquelles je n'ai pas à entrer ici, prêtée par les corps ecclésiastiques au culte réformé allemand. Ce sont les allemands qui y firent construire l'orgue qu'on y voit actuellement. L'inauguration en fut faite, le 18 Avril 1706, par le pasteur J.-Rodolphe Thurneysen, et sept jours plus tard, le 25 du même mois, un concert y fut donné aux membres du Petit-Conseil et de la V^ble Compagnie.

7. St-PIERRE[1].

Avant de parler de ce remarquable édifice, il faut *rendre à César ce qui appartient à César*. Je dois donc déclarer ici que les renseignements abondent sur l'histoire et la description de ce monument, qu'ont successivement étudié des historiens, des archéologues, des amis des beaux-arts, et des artistes, des architectes proprement dits. Nommer tour à tour Spon, Baulacre, La Corbière, l'abbé Besson, Senebier, Edouard Mallet, Jean-Jacques Rigaud, Blavignac, c'est dire que les sources ne manquent pas où l'on peut puiser des informations, et je ne dois pas omettre d'ajouter que c'est à ce dernier que je ferai les plus nombreux emprunts ; il me pardonnera, je l'espère, en vue du but, si je me rends plusieurs fois coupable envers lui d'une sorte de plagiat.

Le plus ancien culte connu qu'on ait célébré dans nos contrées fut certainement celui des Gaulois, et les *dol-men,* pierres consacrées au soleil, en furent le premier signe extérieur. Quand les Romains furent devenus les maîtres du pays, Apollon remplaça Bel ou Belenus, et on lui éleva

[1] Exactement, *St-Pierre ès-liens;* à une époque plus ancienne, *Sainte-Croix.*

un temple au sommet de la colline qu'entourait la vieille cité [1]. Ce temple, une première fois détruit par le feu sous Marc-Aurèle (entre 161 et 180), ainsi que la ville entière [2], fut remplacé par un autre dont on voit encore des fragments [3], témoin la tête au visage arrondi qui se voit encore sur la face orientale de notre église, regardant l'ancienne maison de la Bourse française, et que plusieurs auteurs, Alexandre Morus [4], Calandrini [5] et Baulacre [6], considèrent, quoiqu'elle soit assez laide, comme une tête d'Apollon [7].

1 *Journal helvétique*. Neuchâtel, Novembre, 1745, p. 153, et Juin, 1750, p. 510.

2 Blavignac, *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.*, t. VI, p. 97.

3 *Ibid.*, t. V, p. 88.

4 Alex. Morus, *De duobis Genevæ miraculis, solo et scuto* Medioburgi, 1652, 4°.

5 Voy. *Journal de Genève* du 21 Novembre, 1789, p. 190.

6 Baulacre, *Œuvres historiques et littéraires*, t. I, p. 258.

7 Charles Spon et Guy Patin (*Nouvelles lettres tirées du cabinet de Ch. Spon*, Amsterdam, 1718, III vol. in-8) ont, il faut l'avouer, nié l'antiquité originelle de cette sculpture; mais il nous semble que Baulacre est dans le vrai en admettant que « l'architecte qui présida à la construction de « l'édifice chrétien voulut conserver la mémoire du dieu « qu'on y avait servi auparavant, et que, pour apprendre à « la postérité qu'il y avait eu dans ce même endroit un « temple dédié à Apollon, il y fit sculpter la tête de ce « dieu, dans un lieu fort apparent, » t. I, p. 258.

Mais, vers le premier tiers du IVme siècle, et sous l'épiscopat d'Eleuthère, mort en 334 [1], le préfet Æmilius se fit baptiser [2]; le paganisme, déjà supplanté chez un certain nombre de citoyens par la religion chrétienne, fut entièrement aboli, et le temple d'Apollon fut converti en église [3].

Durant trois années, sous le règne de Julien (361-364), le culte païen fut, il est vrai, quelque temps rétabli; toutefois, après cette réaction, le christianisme put rentrer en possession des lieux de culte qu'il avait occupés, et notre cathédrale put subsister sans trouble et en paix jusqu'à l'an 500.

Seulement elle eut la chance, depuis 474, d'entendre fréquemment des prédications ariennes, telles étant, à cette époque, les croyances de Gondebaud, qui régnait sur la Bourgogne [4].

1 André Arlaud, *Recherches de la vérité des antiquités de la ville de Genève.* (Msc. de la Société de Lecture.) Genève sous la domination des rois de Bourgogne, p. 1.

2 Pictet de Sergy, *Genève, origine et développement de cette république,* t. I, p. 199, Genève, 1843-45, in-8°.

3 *Journal helvétique,* Juin. 1750, p. 511. Besson, *Mémoire pour l'hist ecclés. des diocèses de Genève, etc.,* p. 4.

4 Il est bon cependant, de consigner ici la déclaration que renferme le *Dictionnaire encyclopédique de la théologie*

Il n'en fallut probablement pas davantage pour que Clovis, après avoir conquis ce royaume et s'être emparé de Genève qui en faisait partie, fît brûler l'église de St-Pierre, et cela par suite du préjugé qui n'admettait pas que les temples de l'erreur pussent jamais être employés à la prédication de la vérité, préjugé dont se rendit l'organe le concile tenu sous Avitus [1], en 517, à

catholique des docteurs Wetzer et Welte, trad. par Goschler (tom. IX, p. 335, Paris, 1860. Art. GENÈVE) et suivant laquelle « les rois de Bourgogne n'imposèrent pas leur foi « arienne aux catholiques et leur laissèrent la liberté de « leur culte. »

[1] Basilicas hæreticorum quas *tantâ execratione* habemus exosas ut pollutionem earum purgabilem non putemus, sanctis usibus applicare despicimus.» *Concil. Epaon.* (ann. 517) can 33. Labbe. *Concil.*, t. IV, p. 1580. C'était se montrer plus sévère envers l'hérésie qu'on ne l'avait été envers le paganisme; car Prudence avait dit longtemps auparavant qu'on pouvait conserver et purifier les monuments de Rome païenne :

Marmora tabenti respergine tincta lavate,
O proceres! Liceat statuas consistere puras,
Artificum magnorum opera : hæ pulcherrimæ nostræ
Ornamenta cluant patriæ, nec decolor usus
In vitium versæ monumenta coinquinet artis.

(Prudentius, *Contrà Symmach.* l. I, § 19, de potentiâ crucis.)

et nous avons vu qu'à Genève le temple d'Apollon avait servi plus tard au culte chrétien. D'ailleurs le préjugé dont nous parlons n'était pas universel, puisque, dans son 10me

Epinassey [1] ou Evionnaz [2] en Valais, à Yène, Ponsas ou Albon en France; car on est incertain sur celle de ces localités à laquelle s'appliquait le nom latin d'*Epaunum* [3].

canon le concile d'Orléans, tenu en 511, avait décidé qu'on pouvait consacrer au culte catholique les basiliques ariennes. Voy. Ch. J. Revillout, *De l'arianisme des peuples germaniques qui ont envahi l'empire romain.* Paris et Besançon, 1850, in-8, p. 202.

[1] Briguet, *Concilium Epaunense etc. fixum in Epaunensi parochiâ Vallensium, vulgô Epenassex.* Seduni, 1741; voyez *Journal helvétique,* Juin 1742, p. 87; Baulacre, *Œuvres hist. et litt.,* t. II, pp. 95-99.-Boccard (chanoine), *Histoire du Vallais.* Genève, 1844, p. 22.

[2] Keller, *Reisekarte der Schweiz.*

[3] La dernière paraît la plus probable; car, 1° si un acte de l'an 831, rapporté dans les *Capitulaires* de Baluze (t. II, col. 2433), mentionne un « vicum qui dicitur Epaonis, qui « erat ex regione S[i] Mauritii, » on ne peut pas entendre ce dernier nom de St-Maurice en Valais, fondé par Sigismond peu de temps avant 516, date de la mort de Gondebaud, et d'abord connu sous le nom d'*Agaunum* (Spon, *Hist. de Genève,* t. I, p, 24; Revillout, *ubi suprà,* p. 203, n. 1). Il est positif qu'au temps d'Avitus le nom d'*Agaunum* était encore le nom habituel du bourg connu plus tard seulement sous le nom de St-Maurice. Car un fragment d'une homélie prononcée par cet archevêque le 22 Septembre porte que cette homélie fut prononcée *in basilicâ sanctorum Agaunensium in innovatione monasterii, ipsius vel passione martyrum.* Il ne faut pas oublier, au contraire, que la principale église de Vienne est dédiée à St-Maurice, patron de cette ville.-2° On voit dans l'ouvrage de Mabillon, *De re diplomaticâ* (Parisiis

Après le départ des Francs, c'est-à-dire entre les années 500 et 516, car nous ne saurions donner au fait dont nous parlons une date plus précise, une église latine fut reconstruite à Genève par les ordres de Gondebaud, et elle fut solennellement consacrée, l'an 516, par Avitus, archevêque de Vienne [1], auquel, en tant que métro-

1709 fol° p. 566,) qu'Epaone pouvait être vue de Vienne même, étant « in viciniâ et in prospectu ipsorum Archiepiscopi et canonicorum Viennensium » (voir Baulacre, *Œuvres hist. et litt.*, t. II, p. 95).–3° Il est souverainement improbable qu'Avitus, archevêque de Vienne, ait été convoquer un concile dans une localité aussi éloignée de sa métropole que l'était le Valais et ne l'ait pas plutôt assemblé dans un endroit bien plus rapproché. Toutes ces raisons nous conduisent à voir Epaunum dans le bourg d'Albon, situé dans le diocèse de Vienne et dans l'arrondissement de Valence.

[1] Dans l'édition qu'il a publiée des œuvres d'Avitus (Parisiis, 1643), Sirmond a mis au jour un fragment du discours de consécration, que l'archevêque de Vienne prononça en cette circonstance: *Dicta* (homilia) *in dedicatione basilicæ Genevæ*: « Novimus et miramur ex evangelica lectione divitem.... » En voici un passage qui a été traduit en français par M. le past. Næf: « Réjouis-toi donc, illustre marchand, invincible monarque, de la dépense que tu viens « d'accomplir; fais jaillir tout à la fois de ton trésor des « choses vieilles et des choses nouvelles, tu as reconstruit « ce qui s'était écroulé, tu as raffermi ce qui s'était ébranlé, « et, dans un seul jour, tu as réuni la solennité de plusieurs « dédicaces. Par la force de tes prières et de tes supplica-

politain, ressortissait, comme suffragant, Maxime, évêque de Genève[1]. Mais je ne pourrais pas affir-

« tions, tu as relevé ce que les ennemis avaient renversé.
« Que, dans ces nouveaux sanctuaires, la sainteté fasse de
« nouveau sa demeure. – Non, Seigneur, tu n'as pas enve-
« loppé honteusement dans un linge la somme qui t'était
« confiée ! tu ne l'as pas enfouie dans les entrailles de la
« terre ! et, non content de rendre ce que tu avais reçu, tu
« veux y joindre encore les fruits de ton travail ! Vous donc,
« mes chers frères, priez le Seigneur pour que, si jamais
« quelque grande calamité venait fondre sur nous et dé-
« truire les objets que nous consacrons à son service, il les
« rétablisse encore comme aujourd'hui, pour que ce grain
« de froment, coupé dans sa maturité, produise une abon-
« dante moisson. Que notre roi, semblable à Job dans les
« épreuves, recouvre comme lui ses richesses, digne ré-
« compense d'une patience sans bornes, et qui double le
« mérite de sa victoire ! Et, pour tout dire en un mot, qu'il
« reconnaisse par ses nobles succès que, si les épreuves du
« chrétien ne sont pas perdues, même pour cette terre, elles
« sont bien plus puissantes encore pour nous conquérir les
« biens éternels (F. Næf, Avitus, *archevêq. de Vienne*, dans la *Biblioth. univ.* Février, 1849. p. 308 et s.

[1] Avitus demanda pour la nouvelle église au pape Symmaque une relique de l'apôtre St-Pierre (Aviti *epistola* 27) et le pape ne la refusa point, car il envoya une partie du cerveau de St-Pierre. Mais, à la Réformation, on ne trouva plus à la place qu'un morceau de pierre ponce. Etait-ce peut-être l'effet d'un miracle qui aurait soustrait aux hérétiques une relique dont ils étaient indignes ? Alors, il faudrait en voir un pareil dans ce bras de St-Antoine qui était aussi jadis à St-Pierre et à la place duquel on ne trouva plus que ce que Froment nomme une *pible* de cerf. *Actes et*

mer que l'*exécrable* hérésie d'Arius ne souillât plus la nouvelle église comme la précédente [1], et ce fut peut-être pour ce motif que Gontran, petit-fils de Clovis, fit, en 584, réédifier une deuxième basilique [2], dont, avec Baulacre [3], on regardera

gestes merveilleux de la cité de Genève, ch. 33.– *Pible* vient du mot *populus* (peuplier); voir, dans le *Glossaire* de Du Cange, l'art. *Pibol*, t. V, p. 241 ; et *Pible*, t. VII, p. 260. Paris, 1845 et 1848. Ce mot doit avoir ici le sens de *bois*; pible de cerf, bois de cerf.

[1] Les convictions ariennes de Gondebaud n'étaient pas inébranlables. Placé entre le parti catholique, d'un côté, dont Clovis était le zélé défenseur et Avitus le représentant le plus distingué, et le parti arien, d'autre part, qui dominait dans toute la Bourgogne, mais qui, vis-à-vis des Francs, se trouvait n'être qu'une faible minorité, la politique arracha à Gondebaud des concessions qui pouvaient satisfaire les catholiques. Voyez De Gingins-La-Sarraz, *Essai sur l'établissement des Burgunden dans la Gaule*. Turin, 1837, broch. 4°. Revillout, *ubi suprà*, pp. 185-214. Ce dernier auteur, du reste, en citant un passage de la collection des Conciles de Labbe, (Plurimi Ariani ad pœnitentiam venerunt, t. I, p. 1322 B) dit que le roi ne mit aucun obstacle à la conversion des Bourguignons qui voulurent se faire catholiques (Revillout, p. 188).

[2] C'est, du moins, ce qu'affirme un auteur allemand du XVIme siècle, Wolfgang Lazius, dans son ouvrage intitulé: *De gentium aliquot migrationibus, sedibus fixis*, etc. Basil, 1557. Voyez *Journal de Genève du 21 Novembre 1789*. Gontran le fit peut-être en raison de ce que Cariatho, avant d'être évêque de Genève (584) avait été attaché à sa maison et lui avait probablement rendu des services dont il était reconnaissant. — [3] Baulacre, *u. s.* t. I, p. 230 et s.

la construction comme fort improbable si l'on y cherche une cause matérielle, mais dont, avec Spon, M. Picot et M. Blavignac [1], on comprendra la fondation, si l'on admet qu'elle fut reconstruite pour motif de conscience.

Trois cent cinquante-quatre ans s'étaient à peine écoulés depuis Gontran, que St-Pierre menaçait de tomber en ruine; le roi Conrad le Pacifique en ordonna donc la démolition, pour faire bâtir à la même place une nouvelle basilique, dont l'évêque Fraudo, entre 938 et 950, bénit la première pierre. Conrad ne put pas achever son œuvre; son successeur, Rodolphe III, dit le Fainéant, la poursuivit après lui, et, grâces aux libéralités de l'impératrice Adélaïde et de son petit-fils Othon, venu peut-être avec elle à Genève en 999, les travaux approchèrent bien de leur fin, sans que ces libéralités pussent être considérées comme un empiétement sur les droits de Rodolphe. Ils furent enfin terminés sous l'empereur Conrad le Salique, entre 1034 et 1039 [2].

[1] Spon, *Hist. de G.*, t. I, p. 29 ; Picot, *Hist. de G.*, t. I, p. 25; Blavignac, *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.*, t. VI, p. 98.

[2] On trouve dans l'*Inventaire des Archives du Vatican, rédigé par le cardinal Garampi: lettres de Grégoire IX*, an VI de son pontificat, n° 136, un passage qui concerne

Rappelons ici que, vers l'an 1000, l'évêque Hugues, ayant cédé à l'abbé de Cluny l'église de St-Victor, avait transféré à l'église nouvelle le titre de Ste-Croix et les droits de cathédrale.

Mais, si Conrad parut avoir achevé l'édifice, ce n'est pas à dire que des événements, ou plutôt des catastrophes diverses dont nous parlerons bientôt, n'aient nécessité, après lui, des reconstructions plus ou moins fondamentales. Seulement, avant d'en faire mention, je dois maintenant dire quelques mots de la structure générale de l'édifice, que M. Blavignac regarde comme ayant été repris en sous-œuvre, après Conrad le Salique, par les francs-maçons particulièrement, et comme appartenant, dans son ensemble, à la fin du XIIme et au commencement du XIIIme siècle [1].

L'église est en forme de croix latine, et la lon-

l'église de Genève et qui a été copié, en 1848, par le comte Marini, préfet des Archives du Vatican. Il est ainsi conçu:

....Episcopo Gebennensi.... ut iterum relaxet indulgentias pro fabrica ecclesie Gebenn. que suspense fuerunt ob discordiam ortam inter ipsum Episcopum et Capitulum super designatione collectoris eleemosinarum: jubet Pontifex ut illa ecclesia magno et somptuoso edificio constructa PERFICIATUR. *Chartes inédites* dans les *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.*, t. XIV, p. 23.

[1] *Description de l'église de St-Pierre* dans les *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.*, 1845, t. IV, p. 112.

gueur intérieure, depuis le portail jusqu'au fond de l'abside, longueur qui mesure aujourd'hui 187 pieds seulement, en comportait autrefois 206, avant la construction du péristyle qui constitue la moderne entrée. Quant au transsept ou à la partie transversale de la croix, la longueur en est de 112. La largeur totale de l'église, d'une paroi à l'autre, est en moyenne de 65 pieds, et celle de la nef entre deux piliers est de 26 ; ce qui laisse pour largeur à chacun des bas-côtés 15 pieds 6 pouces, en attribuant 4 pieds de diamètre à chaque pilier. Enfin, la hauteur des bas-côtés est de 31 pieds environ, tandis que celle de la nef, depuis le sol aux clefs de voûte, est de 63 pieds à peu près.

Or, qu'était-ce que tous les chiffres que nous venons d'indiquer ? C'étaient des chiffres cabalistiques, des nombres sacrés, ainsi que nous l'a appris dans sa *Description de l'Eglise cathédrale d'Autun*, publiée en 1845, un chanoine de cette église, bientôt reconnu pour être M. Devoucoux, vicaire-général d'Autun, et, dès 1858, évêque d'Evreux.

On sait qu'en hébreu, ainsi que dans plusieurs autres langues, les chiffres sont représentés par des lettres de l'alphabet ayant une valeur déter-

minée. D'après le savant auteur, ce seraient certains mots hébreux qui, par la valeur numérique des lettres dont ils se composent, auraient fourni aux francs-maçons du moyen âge quelques-unes des principales dimensions des églises :

דָבָר (*Dabar*, parole) équival. à 200 + 2 + 4* = 206
אֲדֹנָי (*Adonaï*, Seigneur) » 10+50+4+1 = 65
יְהוָֹה (*Iehovah*, Eternel) » 5+6+5+10 = 26
אֵל (*El*, Dieu) » 30+1 = 31
בִּנְיָן (*Bineïân*, édifice) » 50+10+50+2=112

De là le fait que ces nombres, sauf le dernier, se rencontrent dans la cathédrale d'Antun, et que nous trouvons entre celle-là et celle de Genève quatre dimensions identiques :

St-LAZARE D'AUTUN **.	Pieds.	St-PIERRE DE GENÈVE.	Pieds.
Longueur de la nef	206	Idem (avant 1749)	206
Largeur des trois nefs. . . .	65	Idem	65
Largeur de la grande nef . . .	26	Idem . . , .	26
Largeur entre les arcs doubleaux de la coupole .	31	Idem des bas-côtés réunis . . .	31

* Ces chiffres, il est à peine besoin de le dire, sont disposés ici dans le même ordre que les lettres hébraïques, allant de gauche à droite pour le lecteur français.

** *Description de l'église cathédrale d'Autun dédiée à St-*

Et cela n'a rien d'étonnant si, premièrement, l'on admet que St-Pierre de Genève fut reconstruit à la fin du XIIme ou au commencement du XIIIme siècle, tandis que, d'après Mgr. Devoucoux, St-Lazare d'Autun avait été consacré déjà en 1132; si, en deuxième lieu, l'on n'oublie pas que Genève, ainsi qu'Autun, appartenait au royaume de Bourgogne, et si l'on admet, en conséquence, que l'architecture burgonde avait ses règles à elle.

Quelles étaient actuellement ces règles? Dans notre incompétence sur un tel sujet, nous ne nous targuerons pas d'en connaître même plusieurs; mais nous croyons que l'ancien vicaire-général d'Autun, maintenant Mgr. d'Evreux, en a signalé une vraie. Que les dimensions ci-dessus indiquées offrissent des proportions convenables, que, par leur combinaison, elles contribuassent à réaliser le beau en architecture, il n'est rien de plus certain; mais que l'accord exact des chiffres qu'elles représentent avec la valeur numérique de certains mots hébreux fût un pur effet du hasard, c'est à quoi, pour notre part, nous ne saurions souscrire, et nous avouons humblement

Lazare, par un chanoine de cette église d'Autun, 1845, in-8°, pp. 26 et s.

que notre scepticisme ne va pas jusqu'à une supposition de cette nature. Les dimensions assignées aux deux édifices sont-elles bien conformes à la vérité ? L'accord de ces dimensions avec la valeur numérique des mots hébreux que nous avons cités est-il bien réel ? Voilà, à ce qu'il me semble, les seuls points qu'on puisse essayer de contester ; et, si l'on ne peut pas les ébranler, il faudra certes admettre tel quel le système de Mgr. Devoucoux.

Ce système, à nos yeux, est fortifié par l'application que nous en avons faite à l'appendice de notre cathédrale, je veux dire à la chapelle de Jean de Brogny. Jusqu'à ce jour, l'origine du nom de *Macchabées*, qu'elle porte actuellement, était restée incompréhensible à tous nos archéologues [1]. Or, en appliquant à ce nom le principe que nous avons fait connaître, il se trouve que le mot hébreu מַקָּבָה (*Maqqâbâh*, Marteau) a pour valeur numérique $5 + 2 + 100 + 40 = 147$. Ce chiffre se rencontre-t-il dans une dimension unique de notre chapelle? Non, sans doute. Mais, s'il est formé par la somme de deux dimensions séparées, le système sera vrai encore et le

[1] Baulacre, *Œuvres historiques et littéraires*, t. I, p. 340 ; Senebier, *Journal de Genève* du 27 mars 1790.

nom de Macchabées, expliqué. Eh bien! c'est ce qui a lieu : la longueur de la chapelle est de 63 pieds, et, si l'on en mesure la hauteur à partir de la prolongation sur les Macchabées d'une ligne affleurant la surface supérieure de l'ancien perron de St-Pierre jusqu'au pignon de la chapelle, on trouvera une mesure de 84 pieds, qui, ajoutée à 63, donne bien 147. Il est à remarquer que ces deux addendes représentent 9 fois 7 et 12 fois 7, autrement dit 21 fois 7, ou plutôt le nombre 3 multiplié par le carré de 7, le chiffre de la Trinité multiplié par le carré du nombre sacré des Hébreux. Ainsi, le nom de Macchabées est pleinement justifié par la longueur et par la hauteur de l'édifice érigé sous ce nom, et il serait besoin d'une explication faisant connaître pourquoi on l'a employé, qu'elle se trouverait dans une circonstance toute rituelle : la fête de St-Pierre aux Liens et celle des Macchabées, tombent l'une et l'autre sur le 1er Août.

Les grandes dimensions de St-Pierre et des Macchabées nous ont fait aborder un point de la symbolique des nombres qui, jusqu'à M. le chanoine d'Autun, était resté assez obscur. Mais il est, dans cette symbolique, des points plus connus dont nous ne dirons rien, parce que d'autres

auteurs en ont déjà fait mention [1]. En effet, d'autres parties de notre cathédrale offrent des nombres dont la répétition avait des mystères, familiers aux constructeurs du moyen âge.

La nef se composait de *dix* piliers, cinq de chaque côté, eux-mêmes surmontés de *dix* travées. L'abside est formée de la moitié du *décagone*. Le perron occidental avait *cinq* faces, et, dans le plan primitif, il y avait *cinq* autels [2].

Je viens de parler de l'abside, et elle nous fera sortir de ces chiffres : elle est inclinée sur le transsept vers le croisillon méridional, et cette inclinaison constitue une allusion évidente au passage où il est dit de Christ : *Baissant la tête, il rendit l'esprit* [3].

D'ailleurs, le savant architecte auquel a été confié le soin de notre cathédrale a découvert d'anciennes peintures sous les couches de détrempe qui recouvrent les voûtes de l'abside [4].

1 Boisserée, *Histoire et description de la cathédrale de Cologne*, Paris, 1823, fol. Ramée, *Histoire générale de l'architecture*. Paris, 1860, gr. in-8°, t. I, pp. 91-102.

2 Blavignac, *Hist. de l'architecture sacrée du IVme au Xme siècle dans les évêchés de Genève, Lausanne et Sion*, Paris, 1853, in-8°, p. 303.

3 Jean XIX, 30, Blavignac, p. 278, note 373.

4 Voyez dans les *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève*, 1845, t. IV, p. 103; la *Description de l'église de St-Pierre*, par M. Blavignac.

Mais une chose plus visible que ces peintures, ce sont les vitraux qui décorent les six fenêtres de l'abside. Ils représentent saint Pierre, saint Paul, saint Jean, saint André, saint Jacques et Marie-Madeleine, et sont certainement fort bien conservés. Seulement, ils ne datent pas, on le comprend, de l'origine de l'édifice, et ne remontent qu'à la fin du XVme siècle, car ils ont été faits aux frais d'André Malvenda, successivement official, chanoine et chantre, puis vicaire épiscopal, nommé à cette dernière charge le 9 Février 1476 et mort en 1499 [1]. Ce sont, au reste, les seuls vitraux anciens que l'église possède encore ; car, pour ceux qui décorent les autres fenêtres et les rosaces, ils datent à peine de l'an 1835.

Arrêtons-nous maintenant dans le sanctuaire pour en étudier les principales parties, les chapelles et les autels, les stalles et les tombeaux.

Outre la chapelle des Macchabées, qui aurait bien pu compter comme une de celles de la cathédrale, puisque, j'ai différé jusqu'ici de le dire, on y entrait de l'intérieur et non du dehors, il y

[1] Spon, *Hist. de Genève*, t. II, p. 353; La Corbière, *Msc des Archives de l'Etat*, p. 60, Blavignac, *u. s.* p. 121. Voyez aussi dans les *Notes supplémentaires* à la fin du présent ouvrage, parmi les dons faits à l'église de St-Pierre, celui qui est inscrit en tête des autres, sous la date de 1487.

avait un nombre considérable de petites chapelles. De La Corbière et M. Blavignac en comptent 14 [1]; l'abbé Besson, 23 [2]. Mais, n'en déplaise aux uns et aux autres, je crois, si La Corbière a eu raison d'en assigner une à St-Denis et une à Ste-Marie-Madeleine, qu'on doit en compter 25. Et ce doit bien être là le véritable chiffre; car, à ces différentes *chapelles*, ou plutôt à ces différents autels, l'abbé Besson affirme que 108 chapellenies ou charges de *chapelain* étaient attachées, et, quand il a fait l'énumération détaillée des autels et des rectorats ou des *chapellenies* de chacun, il ne mentionne que 104 de ces dernières; il faut donc qu'une omission se soit glissée sous sa plume [3].

[1] De la Corbière, *Msc. des Archives de l'Etat*, pp. 58 et 59; Blavignac, *Descr. de l'égl. de St-Pierre* dans les *Mém. et Doc.*, 1845, t. IV, p. 120.

[2] Besson, pp. 81 et 82.

[3] Voici les noms de ces autels ou de ces chapelles d'après La Corbière et Besson.

Autels	*Chapellenies*	*Autels*	*Chapellenies*
1 Ste-Croix		*Report*. .	30
2 St-Nicolas	9	7 St-André.	5
3 St-Jean-Baptiste . . .	10	8 St-Laurent.	8
4 St-Eustache	3	9 St-Sébastien	
5 SS. Innocents	2	10 St-Blaise.	2
6 St-Antoine.	6	11 St-Théodule	3
A reporter. .	30	*A reporter*. .	48

La première des chapelles dont je parle était celle de Ste-Croix, dont le desservant était curé de la paroisse de même nom ; ce devait être l'un des chanoines et le prévôt du chapitre.

Autels	*Chapellenies*
Report. .	48
12 St-Pierre (dans le cloître)	2
13 St-Michel	7
14 L'Annonciation . . .	3
15 St-Etienne	1
16 St-Martin.	3
17 St-Jacques, St-Maurice, St-Alexis . . .	6
18 St-Maurice	1
A reporter. .	71

Autels	*Chapellenies*
Report. .	71
19 Ste-Catherine	8
20 St-Maculfe	
21 St-Esprit.	6
22 St-Jean l'évangéliste.	4
23 Notre Dame	15
24 St-Denis	2
25 Ste-Marie-Madeleine.	2
26 Les Macchabées . . .	
TOTAL. .	108

Si l'on préfère s'en tenir au chiffre de l'abbé Besson, on peut certainement le faire ; mais, en retranchant les autels de St-Denis et de Ste-Marie-Madeleine et en attribuant à ceux de St-Sébastien et de St-Maculfe les quatre chapelles qui font défaut dans le calcul de Besson.

Comme, parmi ces autels, il n'y en a point de dédié à St-Crépin, il faut probablement que ce soit à un autre saint que se rapporte l'autel dont Senebier parle dans les lignes suivantes : « Jean de Brogni...... se souvint du cordonnier « qui avoit été son bienfaiteur, il en fit son maître d'hôtel, « et il lui accorda *sans doute* un autel dans la cathédrale « pour la corporation des cordonniers quand il fut évêque « de Genève. C'est *sans doute*, continue le même auteur, « d'après cette donation que les cordonniers s'assemblent « dans l'église de St-Pierre tous les premiers jeudis de Juil-

Du reste, nous ne devons pas oublier le maître-autel, qui était situé au milieu du chœur et du transsept, et derrière lequel, suivant le plan dressé par M. Blavignac, était, vers le fond de l'abside, situé le trône de l'évêque [1]. Il existe au Musée Rath deux retables qui appartenaient peut-être au maître-autel, et qui sont ornés de peintures sur toile. Les faces postérieures, peintes comme celles de devant, représentent saint Pierre délivré de sa captivité par un ange, et le même Apôtre marchant sur les eaux. Les faces principales, dont les fonds et les encadrements sont dorés, offrent, l'une, l'Adoration des Rois, et l'autre, St-Pierre présentant un cardinal-évêque à la Ste-Vierge; et, comme on lit au-dessous de l'Apôtre marchant sur les eaux, la date MCCCCXLIIII,

« let pour y faire leurs Maîtres-Jurés sur la profession; c'est « en conséquence de ce privilége que les cordonniers don- « nèrent une somme pour la réédification de la cathédrale « et qu'on leur permit de s'assembler dans la chapelle des « Machabées pendant qu'on travaillait aux réparations de « l'Eglise » (*Journal de Genève* du 4 Septembre 1790, p. 140, col. B). Le même fait est rapporté par M. Blavignac, dans sa *Notice sur les fouilles pratiquées en 1850 dans l'église de St-Pierre*, p. 18 du VIIIme volume des *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.*, 1852.

[1] Voyez le plan qu'il a joint à sa *Description de l'église de St-Pierre* dans les *Mém. et Doc.* 1845, t. IV, 100-135.

M. Blavignac en a conclu avec raison, semble-t-il, que le prélat du second tableau représente l'évêque François de Mez ou de Mies, qui fut cardinal du titre de St-Marcel, et qui mourut en 1444. On voit de plus sur le même tableau le nom de *Conradus Sapientis de Basilea*[1]; c'était probablement celui du peintre auquel on doit ces ouvrages, et qui semblerait originaire de Bâle[2]. Un Suisse avait donc, au milieu du XVme siècle, travaillé pour Genève en attendant que Genève, au commencement du XIXme, entrât dans la Confédération.

J'ai parlé, il y a quelques instants, du trône de l'évêque; il est juste que je parle actuellement des *stalles* ou des siéges des chanoines. S'appuyant sur de très-fortes considérations, le savant architecte dont j'ai fréquemment parlé regarde ces magnifiques sculptures sur bois dont le bas se termine par des siéges mobiles, ayant par dessous des sculptures saillantes[3], comme ayant primiti-

1 Selon toute apparence, en allemand *Conrad Weise*.

2 Blavignac, *Description de l'église de St-Pierre* dans les *Mém. et Doc.*, t. IV, p. 120. Les deux retables qui représentent St-Pierre sont reproduits dans le dit volume aux planches 2 et 3.

3 On donne à ces saillies qui sont attachées sous le siége des stalles et sur lesquelles on peut, en quelque

vement appartenu à la chapelle des Florentins[1]. Mais, si les Genevois avaient cédé une chapelle aux Florentins, avec lesquels, au moyen-âge, ils étaient en relations fort suivies[2], ne peut-on pas présumer que ces derniers, par reconnaissance, peuvent avoir fait présent à notre ville et pour notre cathédrale des stalles qui la décorent? Ainsi s'expliquerait le fait dont parle M. Edouard Mallet dans une note sur le *Recueil des renseignements relatifs à la culture des beaux-arts à Genève*, qu'a publié feu M. le syndic Rigaud[3], savoir que, le 1er Juillet 1414, le Chapitre aurait donné à Maître Jean Prindal l'ordre de faire pour les chanoines des formes qui représenteraient la

manière, être assis lorsque le siége est levé, le nom de *miséricordes*.

[1] *Restauration des stalles hautes de l'ancienne cathédrale de Genève.*, dans les *Mém. et Doc.*, 1849, t. VI, p. 143.

[2] Cette année (1494) fut tenu propos à Genève que les « marchans Florentins qui se tenoient à Lyon, vouloient « tenir illec leur train de marchandises, pourveu qu'ils « puissent trafiquer seurement par le païs de Savoie et des « Ligues. Pour quoy ceux de Genève impétrèrent deux « quartiers, mais ils appoinctarent avec le Roy avec lequel « ils estoient par adventure en discorde, que les faisoit « cela faire, pour quoy fut mis le pied sur celle besogne. » Bonivard, *Chroniq.*, l. II, ch. 12, éd. Dunant, t. I, p. 111.

[3] *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.*, 1845, t. IV, p. 54.

vie de St-Pierre, et que les formes furent alors exécutées, mais avec d'autres sculptures. On pourrait alors conjecturer que les Florentins, se chargeant des frais, voulurent laisser un souvenir d'eux et dans ces stalles et dans celles de St-Gervais, qui ont la même origine[1]. Ce n'est, du reste, qu'une simple supposition que j'énonce très-humblement, car il ne m'appartient pas de rien décider en pareille matière.

La partie supérieure des stalles, comme il vient d'être dit, ne représente point la vie de St-Pierre : elle représente les douze articles du *Credo*, écrits sur des phylactères, ou plutôt les différents Apô-

[1] C'était en 1463 que le privilége des foires avait été enlevé à Genève par le duc Louis de Savoie, pour être transféré à Lyon (Voyez J. Sarasin, le *Citadin de Genève.* Paris, 1606, in-8°, p. 75; Spon, *Hist. de Genève*, t. I, p. 90; Grenus, *Fragm. hist. sur Genève avant la Réformation*, p. 40), et, dès lors, on avait fait diverses tentatives pour les ramener dans notre ville (Spon, *ibid.*, p. 91; Grenus, 3 Déc. 1476, 1er Mai 1484; 31 Oct. 1485, 11 Août et 12 Sept. 1486; 29 Oct. 1492). Il n'est donc pas étonnant qu'à ces tentatives, dont l'avant-dernière émanait des Lucquois, en succédât une des Florentins, celle dont Bonivard fait mention (voyez la note ci-dessus). Toutefois, il n'est pas probable que les efforts des Florentins pour s'établir dans notre cité, remontent seulement à ce moment-là : alors ils furent infructueux puisqu'on *mit le pied sur celle besogne.* C'est donc à une époque antérieure et sans doute fort antérieure qu'ils doivent y avoir trafiqué et demeuré.

tres auxquels la tradition attribue ces articles, tenant les bandelettes où ils sont écrits en latin, et, alternativement avec les Apôtres, les prophètes qui ont émis des déclarations toutes semblables. Les prophètes sont ordinairément placés avant les Apôtres. Mais le premier article du symbole ou plutôt l'Apôtre auquel on l'attribuait a disparu ainsi que le prophète qui le précédait, ou peut-être les stalles ne présentaient-elles point ce dernier; et, successivement, on voit, pour les cinq articles suivants, s'aligner les figures de David, de St-André, d'Esaïe et de St-Jacques le Majeur, de Zacharie et de St-Jean, d'Osias et de St-Thomas, d'Amos et de St-Jacques le Mineur, cinq couples, en tête desquels manque une figure, si ce n'est deux.

Mais, chose bizarre! la série des articles du Credo, après celui-ci : *Il est monté au ciel où il s'est assis à la droite de Dieu*[1], est interrompue par un personnage étonnant : ce n'est rien moins qu'une sibylle, oui, la sibylle d'Erythrée portant un livre ouvert où se trouvent des caractères inconnus, et ayant sur sa bandelette des mots latins qu'on peut traduire comme suit: « *L'incrédule et*

[1] Ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Dei patris omnipotentis.

le fidèle serviront en conséquence Dieu. » Changeant un peu les vers de La Fontaine, on peut donc certes bien dire :

Que venait faire
La sibylle en cette affaire?

Elle était considérée par la tradition comme l'auteur de prédictions annonçant l'avénement du christianisme, et qu'on mettait faussement sous son nom. Puis elle représentait sans doute le monde païen, qui doit, un jour, adorer Dieu aussi bien que le monde juif, suivant la prédiction du Seigneur qui a dit : « *Quand j'aurai été élevé* « *de terre, j'attirerai à moi tous les hommes*[1]. »

Les figures dont je parle sont celles qu'on voit encore au bas côté méridional ; mais elles ne nous font arriver qu'à la moitié du symbole. L'autre moitié se voyait sur des stalles qui ont été détruites au milieu du siècle dernier, et les noms des personnages nous ont été conservés par Flournois, par feu M. le docteur Chaponnière et par

[1] Ev. selon St-Jean, XII, 32. L'hymne célèbre de la messe des morts pour le jour de la Toussaint, tel qu'il se trouve dans le *Missel romain*, commence par les mots suivants :

Dies iræ, Dies illa
Solvet seclum in favillâ
Teste David cum sibyllâ.

M. Blavignac[1]. Ce sont Sophonie et St-Philippe, Joël et St-Barthélemi, Salomon et St-Matthieu, Michée et St-Simon, Ezéchiel et St-Thaddée, puis, pour le dernier article du Credo, — la vie éternelle, — Daniel probablement [2] et St-Matthias[3], dont les noms manquent sur les listes données par ces auteurs. La série était terminée par une seconde sibylle, savoir la sibylle tiburtine ou d'Albunée, qui y était bien certainement et qui portait sur sa bandelette les mots : *Christ naîtra à Bethléem et sera annoncé à Nazareth* [4].

J'ai dit un mot, en passant, des stalles de St-Gervais, et il est juste que j'y revienne ici, puisque M. Blavignac leur attribue la même origine qu'à celles de St-Pierre et les fait sortir également de la chapelle des Florentins [5]. Le nombre de 21, auquel il nous dit qu'elles s'élevaient quelques années encore avant 1749 [6] et qui a été ré-

1 *Restauration des stalles hautes de l'anc. cathéd. de Genève* dans les *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.*, 1849, t. VI, p. 144. — 2 *Ibid.* t. VI, p. 148.

3 Daniel, XII, 2.

4 Fabricius, *Codex apocryph.* N. T. Part. III, p. 339 Hamburgi, 1719.

5 Nascet[r]; XPS in Bethleem et annunciabitur in Nazareth. *Mém. et Doc.* t. VI, p. 146. Voyez d'ailleurs, à la fin du présent ouvrage, la note IV, sur les stalles de St-Pierre.

6 *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist.*, t. VI, p. 143 et 149.

duit à 16, joint à celui de 26, qui était le nombre des stalles de St-Pierre, aurait donc porté à 47 le chiffre total des stalles de la chapelle des Florentins. C'est, on en conviendra, un chiffre considérable pour une simple chapelle, et notre supposition (pure supposition, il est vrai) d'un présent fait aux Genevois par reconnaissance, l'explique peut-être bien mieux.

Les stalles de St-Gervais étaient ornées, dans leur partie supérieure, et comme les bords d'une ombrelle, d'une sorte de dentelle en bois sculpté, dont on s'est servi pour décorer, comme d'un diadème, l'abat-voix de la chaire[1]. La plupart d'ailleurs ont disparu avec les personnages qu'elles représentaient[2]; il n'en reste plus que huit adossées contre la face orientale de l'église et représentant, celles de gauche : 1° Elie, que Jésus

[1] La même chose a eu lieu pour la chaire de St-Pierre où l'on a placé la bordure sculptée qui ornait la partie supérieure des stalles du bas-côté méridional.

[2] Plusieurs traits de l'histoire sainte se trouvaient sur des stalles qu'on chercherait vainement à cette heure soit à St-Gervais, soit dans notre cathédrale. Ainsi Senebier mentionne la tentation d'Eve, l'Annonciation, la Naissance de Jésus-Christ, l'Adoration des Mages, la fuite en Egypte, la pêche de St-Pierre, la conversion de St-Paul, qu'on ne trouve plus aujourd'hui. Senebier, *Journal de Genève* du 4 Sept. 1790; *Mém. et Doc.* t. VI, p. 150.

désigna comme revenu sur la terre dans la personne de Jean-Baptiste [1], Elie dès-lors portant l'agneau avec la légende *Eccè agnus Dei*, sur son phylactère ; 2° St-François d'Assise, avec la tête entourée d'un nimbe à filets, ayant sur la poitrine, aux pieds et aux mains, les stigmates des plaies de J.-C., et portant une croix, où un séraphin qui y est attaché rappelle au religieux une vision miraculeuse du saint sacrifice qu'il lui fut donné de voir [2] ; 3° Un ange, avec un étendard ou cartouche où se lisent encore les mots *Eccè agnus Dei* fort élégamment sculptés ; 4° Un ange aux ailes éployées, avec les deux lis de Florence et leurs feuilles. Celles de droite 1° Un ange avec les mêmes armoiries au-dessous desquelles se lisent les lettres I.H.S. ; 2° Un second ange avec la bandelette *Eccè agnus Dei ;* 3° Un Franciscain ; 4° Jean-Baptiste, ayant, comme Elie, le vêtement de poil de chameau, et portant l'agneau, avec ces mots sur son phylactère : *Eccè agnus Dei*. — J'en reviens actuellement à la cathédrale.

Pour terminer ce qui concerne sa chaire, je dirai qu'elle a occupé différentes places : elle fut, paraît-il, une fois placée contre la seconde colonne

[1] Malachie IV, 4 ; Matth. XI, 14.
[2] Blavignac, *u. s.* p. 149.

à partir du croisillon méridional, et c'est de là que, le 8 Août 1535, Farel fit, pour la première fois dans ce temple, entendre sa tonnante voix. Mais tous les prédicateurs ne l'avaient pas forte comme lui; on se plaignait donc de ne pouvoir pas bien les entendre, et le 29 Août 1543, la chaire fut transportée à la place qu'elle occupe actuellement[1].

Il est aussi dans St-Pierre une autre chose qui a bien changé de place; ce sont les pierres sépulcrales. N'allez pas, en voyant ce grand nombre de tombeaux qui s'offrent à vos regards, soit au bas côté méridional, soit à l'extrémité de la nef, près de la grande porte, vous imaginer que ces tombeaux recouvrent véritablement les restes des personnages dont ils portent les noms. Celui du cardinal de Brogny déjà, ce marbre noir, si facile à reconnaître par les bottines en plâtre qu'y fit incruster la corporation des cordonniers, voulant constater ainsi son attachement pour le prince de l'Eglise, celui du cardinal de Brogny, dis-je, était primitivement dans sa chapelle[2].

1 J.-J. Rigaud, *Rec. de renseign. relat. à la cult. des beaux-arts à Genève*, Part. I, § 3. Dans les *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.*, 1845, t. IV, p. 54.

2 M. Blavignac transcrit une inscription qui, suivant M.

Le tombeau de Théodore Agrippa d'Aubigné, ce grand poète et ce noble guerrier du temps d'Henri IV, qui vint finir ses jours au château du Crest, près Jussy[1], le tombeau du jeune baron Jean de Kaunitz, qu'on retrouva si merveilleusement conservé dans sa bière d'étain, après 115 ans de sépulture[2], le tombeau de Michel Roset, ce magistrat, à la fois, ce diplomate et ce chroniqueur si plein d'amour pour son pays, le tombeau de Théodore de Bèze, dont je ne sais trop si l'on connaît l'emplacement actuel mieux que celui de Calvin dans notre cimetière, et tant d'autres enfin qui ont recouvert, avant la Réformation, les restes de chanoines et de personnages distingués[3], étaient primitivement dans le Cloître.

l'abbé Crozet, aurait été gravée sur le tombeau de Jean de Brogny; mais, à ses yeux, rien n'en constate l'authenticité. *Armorial genevois*, l. IV, ch. II, § 75. Voy. *Mém. et Doc.*, 1849, t. VII, p. 54.

1 Ne pouvant donner ici toutes les inscriptions funéraires qui se trouvent dans notre cathédrale, nous renvoyons nos lecteurs à l'*Histoire de Genève* par Spon, ou aux *Mémoires et Documents de la Société d'histoire et d'archéologie*, pour celles que nous ne citerons pas ici. Celle de d'Aubigné se trouve dans le IIme vol., p. 360, du 1er ouvrage, celle du duc de Rohan, p. 365. Voyez les, du reste, à la fin du prés. vol.

2 *Mém. et Doc.* 1849, t. VI, pp. 113, 135 et 136.

3 Voyez en la liste dans nos *Notes supplémentaires*, note V.

Le Cloître, qui servait de demeure aux chanoines morts ainsi qu'à plusieurs des vivants, car tous ne pouvaient pas y loger, et ceux qui n'y avaient pas leur domicile occupaient une rue à laquelle ils ont donné leur nom, le Cloître, dis-je, occupait l'angle compris entre le côté septentrional de St-Pierre et l'Evêché, notre prison actuelle [1]. Il fut vendu, le 25 Juin 1721, à M. Gédéon Mallet, qui acheta quelques maisons voisines et fit bâtir la belle maison que possède actuellement M. de Fernex. Les pierres sépulcrales qui s'y trouvaient furent transportées dans le temple de St-Pierre; mais il serait téméraire de dire qu'on y transporta également les restes qu'elles avaient recouvert. Ainsi beaucoup des pierres en question ne sont que des cénotaphes.

Il n'en est, au reste, pas de même de quelques tombeaux d'évêques, ensevelis dans cette église depuis l'an 1000 [2], tandis qu'avant cette époque

[1] Nous n'avons pas pensé devoir donner aucun détail sur l'ancien bâtiment de l'Evêché, parce qu'il a été en 1840 dans les *Mém. et Doc. de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, l'objet de deux excellents rapports de M. Paul Lullin. (1841, t. I. pp. 1-14 et 204-221.) Ces rapports sont accompagnés de quatre planches.

[2] On n'en a pourtant retrouvé qu'un, celui de Guillaume de Marcossay (1366-1377), dans le caveau duquel fut placé,

les évêques l'étaient à St-Victor, alors cathédrale de Genève, et il n'en est pas de même, non plus, du tombeau de Henri de Rohan, ce vaillant et fidèle chef des réformés français, qui sut résister si longtemps à Louis XIII et à Richelieu. Notre ville avait eu le bonheur de le posséder plusieurs mois dans ses murs, où il avait pensé à s'établir en 1637; et quand, en Avril 1638, il fut mort des suites d'une blessure qu'il avait reçue au siége de Rheinfeld, Genève se fit gloire d'accorder à la duchesse de Rohan l'hospitalité funéraire qu'elle sollicitait pour la dépouille mortelle du héros, et, le 27 Mai, il fut enseveli à St-Pierre, où spectable Théodore Tronchin prononça son oraison funèbre. L'autorisation de lui ériger un monument fut demandée et accordée, quatre années après, et l'on ensevelit plus tard dans le même sépulcre, un jeune homme, du nom de Tancrède, qui avait été tenu caché, pendant son enfance, à tel point que nul, sinon sa mère, n'en connaissait l'existence; puis on y ensevelit aussi la duchesse mère elle-même, morte en 1660[1].

en 1627, le corps du duc de Rohan. *Mém. et Doc.* 1845, t. IV, p. 116.

[1] *Fragment historique sur le duc Henri de Rohan, sur son séjour à Genève et sa sépulture.* Extr. de la *Bibliothèque*

De la chapelle que nous appelons actuellement *du duc de Rohan,* et qui est située à droite de l'abside, transportons-nous à la gauche de cette même abside, et là, derrière la première chapelle, tout auprès du trône épiscopal, nous trouverons l'ancienne sacristie, séparée toutefois par une cloison de cette première chapelle. A côté de celle-ci, est celle de *Ste-Croix,* qui est, par conséquent, à l'angle nord-est du croisillon septentrional, et qui donne son nom à l'édifice, au moins dans l'Accord perpétuel de 1420. A côté de la chapelle de Ste-Croix est la porte par laquelle le prince-évêque se rend à l'évêché, comme les chanoines au cloître; puis vient la salle des archives, notre sacristie actuelle. Tout cela ne mérite pas que nous en parlions avec détail.

Mais, arrêtons-nous maintenant de l'autre côté des archives, et tournons le dos à Ste-Croix. Devant nous est une porte qui ne se ferme qu'avec des verroux; à côté et au-dessus, sont deux petites fenêtres grillées d'où l'on pouvait voir la célé-

universelle de Juillet et Août 1844. — Voyez aussi deux articles de M. Georges Mallet sur *le duc Henri de Rohan* dans l'*Album de la Suisse romande,* Genève, t. III, pp. 144 et 145, et J.-J. Rigaud, *Recueil de renseign. relat. à la cult. des beaux-arts.* dans les *Mém. et Doc.* 1847, t. X, pp. 14 et 15.

bration de l'office. Il y a là deux prisons, deux cachots, pour parler plus exactement, où l'on renfermait les ecclésiastiques coupables de quelques délits. Au-dessus de la porte du cachot supérieur, se lit le mot latin *carcer*, en français, *prison*, accompagné des clefs en sautoir qui sont les armes du Chapitre. Ces deux cachots forment entre eux le rez-de-chaussée et le premier étage de la tour du nord. Quoique cette tour soit plus tard fermée, nous y monterons cependant par faveur; mais auparavant je dois, quelques minutes encore, ramener mes lecteurs sous la nef, pour leur faire admirer les cinq piliers qui la supportent de chaque côté.

Chacun de ces piliers est formé de douze étroites colonnes juxtà-posées, dont trois s'élèvent, d'une seule venue, du sol jusqu'à la naissance des grandes voûtes qui viennent s'y appuyer; les neuf autres s'arrêtent à la naissance des arches dont elles supportent la charpente en pierre. Les chapiteaux de ces colonnes ou de ces piliers offrent des décorations où nous retrouvons le dualisme dont parlait M. Boisserée: d'une part, des chimères, des centaures, des sirènes, des serpents et des monstres, puis plusieurs sujets empruntés à l'Apocalypse; d'autre part, des scènes mytholo-

giques, telles qu'Orphée jouant d'une espèce de violon et entouré d'oiseaux qui paraissent attentifs à ses chants ; des scènes allégoriques, telles que la personnification de la Synagogue et de l'Eglise; ou enfin des sujets bibliques, tels que la Visitation, la Cène, le voyage d'Emmaüs.

Au-dessus des piliers, et de l'un à l'autre, règnent les travées, dans l'origine au nombre de cinq de chaque côté, et, plus tard, depuis le milieu du XVIIIme siècle, au nombre de quatre seulement. Chacune se compose d'une grande arche en ogive et de deux galeries superposées. La galerie inférieure ou *triforium*, est formée de sept petites arcades qui, dans trois travées de chaque côté, offrent une courbure ogivale peu sensible, et, dans les autres, sont à plein ceintre. La galerie supérieure ou *à claire-voie* se compose de cinq arcs, dont les trois du milieu sont en ogive exhaussée et les deux extrêmes sont trilobés. Dans chaque travée, la claire-voie est formée par trois fenêtres, dont celle du centre est plus élevée que les deux autres. Une seule de ces fenêtres date de la construction primitive; toutes les autres ont été refaites postérieurement au XIVme siècle.

Enfin, nous ajouterons que Bonivard parle comme ayant été incendiés dans le même siècle

de « deux sales de Leglise de St-Pierre » et d'un « pont qui allait d'une voulte en l'autre dans Le« glise, » et qui se trouvaient dans la travée détruite, au-déssus du portail actuel [1]. C'est sur ce pont qu'étaient placées les anciennes orgues, fondues vers les deux tiers du XVI[me] siècle [2], et les salles en question servaient probablement pour l'enseignement des catéchumènes [3].

Mais finissons-en avec ces détails beaucoup trop longs sans doute, quoique, en les empruntant à M. Blavignac presque mot pour mot, je les aie singulièrement abrégés ; finissons-en avec ces détails purement architectoniques et cependant nécessaires pour faire comprendre la structure générale de l'édifice, et, comme je l'ai dit, gravissons l'escalier de la tour du Nord.

[1] Bonivard, *Chroniques*, l. I, ch. 34.

[2] Le Conseil ordonna, « le 27 Août 1562, que la partie « de ces orgues faite en étain fût fondue; il accorda à l'hô« pital général une partie de cette matière pour faire la « vaisselle qui lui était nécessaire ; il fit fabriquer avec le « reste les cruches dans lesquelles on met le vin de la com« munion et les vases destinés à porter le vin d'honneur « aux étrangers qui arrivoient dans nos murs. » Senebier, *Journal de Genève* du 17 Juillet 1790.

[3] Blavignac, *Description de l'église de St-Pierre* dans les *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.*, 1845. t. IV, p. 110, note 2.

I. Au haut de cette tour, nous trouverons les deux belles cloches qui portent les noms de *Clémence* et de *Bellerive*.

1° La première, dans une inscription que je vais citer, offre les mots de *clemens* et de *clementina*, allusion incontestable au nom de Clément VII, qui était le dernier rejeton de la famille des comtes de Genevois, et qui, mort en 1394, avait probablement laissé les fonds nécessaires pour la couler [1]. Car l'évêque Guillaume de Lornay, sous lequel elle vit le jour, le 25 Octobre 1407 [2], mourut un an plus tard [3], trop pauvre pour avoir pu faire sur ses propres fonds, un tel présent à la cathédrale [4]. L'inscription latine qu'on lit sur cette cloche signifie ce qui suit :

« Je vous salue, Marie, pleine de grâce. Le Sei-« gneur est avec vous. Que Jésus, Sauveur des « hommes, fils de Marie, salut du monde, Sei-« gneur, nous soit clément et propice. Je m'ap-« pelle Clémentine. » - « Je loue le vrai Dieu, j'ap-« pelle le peuple, je réunis le clergé; Je pleure « les morts, je mets la peste en fuite, j'embellis

1 La Corbière, *Msc. des Archives de l'Etat*

2 *Ibid.*

3 Le 31 Octobre 1408.

4 Besson, *Mém. pour l'hist. eccl.* Preuves n° 93, p. 442, et s.

« les fêtes ; Ma voix est la terreur de tous les dé-
« mons. »

« Fondue le 25 Octobre de l'an du Seigneur 1407 par M[e] Guerri de Marclai [1]. »

2. Quant à la *Bellerive*, elle ne portait pas d'abord ce nom : elle en est redevable à une tradition inexacte, suivant laquelle elle proviendrait du couvent de femmes de l'ordre de Citeaux, qui était établi à Bellerive, et elle aurait été transportée à Genève, en 1530, lors de la destruction de ce couvent. M. H. Mallet, dans sa *Description de Genève*, publiée en 1807, et M. Gaudy-Lefort, dans ses *Promenades historiques dans le canton de Genève*, ont contribué à lui maintenir ce nom usurpé. Elle en avait un autre plus authentique, et qu'on ne pourra lui contester tant qu'elle se conservera avec l'inscription qu'elle porte :

[1] *Ave Maria, gratia plena, Deus tecum. J. H. S. Mariæ filius, salus mundi, sit nobis clemens et propitius. Ego vocor Clementina.*

Laudo Deum verum, Plebem voco, cungrego Clerum.
Defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro.
Vox mea cunctorum fit terror Dœmoniorum.
Fusa die 25 mensis octobris anno Dni 1407. M. Guerri de Marclai fecit (Mém. et Doc. t. VI, p. 118).

[2] Ed. de 1849, t. I, p. 19.

MAPELLE EN MON NON
ÇOLETTE A BEAV RESON
THOMAS
MIRAR
QVI MA FET
SE NOMET.

Et, comme la figure de St-François est répétée six fois sur les anses et sur les volants de la cloche, comme ses mains, étendues pour bénir, portent les stigmates de J.-C., comme l'habit de l'ordre se reconnaît très-bien, et que St-François fut le fondateur des Cordeliers, il paraît plus naturel d'admettre, avec Minutoli, Senebier et M. Blavignac, que cette cloche était celle du couvent des Cordeliers [1].

Outre la figure de St-François, on en voit d'autres encore, celles de St-Sébastien, de la Vierge glorifiée et du Christ sous la forme d'un agneau. Elle porte le millésime de 1459.

II. Après la tour du Nord, se présente à nous l'aiguille du chœur ou le clocher central. On y trouve trois autres cloches : L'*horloge,* la *Collavine* et l'*Eveil,* puis le *Carillon.*

1. L'*horloge* qui remonte à la fin du XVme siè-

[1] *Mém. et Doc, de la Soc. d'hist. et d'arch.* t. VI, p. 122.

cle est certainement la plus belle de ces cloches : elle offre, en effet, dans de riches compartiments, de beaux reliefs qui représentent St-Michel terrassant le dragon, St-Laurent sur le gril, le portement de la croix, la crucifixion et la résurrection du Sauveur [1]. Ses bords offrent d'ailleurs l'*Ave Maria* et le *Te Deum* inscrits tout au long, de même que quelques phrases relatives à la glorification du Christ [2].

2° Redevable de son nom au fondeur Noé Collavin, la *Collavine* date de 1609 ; elle porte quelques vers parmi lesquels se trouvent ceux-ci :

LES VIVANTS IE CONVIE
MATIN ŒVVRER ET LA IOURNEE FAITE
POUR LE REPOS IE SONNE, LA VIE
N'AYANT RETRAITE.

3. Il y avait, dans le clocher du centre, une cloche qui s'appelait anciennement la *Retraite*. Elle fut donnée par l'évêque, en 1528, afin qu'on la sonnât tous les soirs pour faire retirer les gens. Mais, au commencement de notre siècle, il s'y déclara une fente ; il fallut la refondre, ce qui n'a eu lieu qu'en 1845, et au lieu des figures de la Vierge qu'on y voyait, et de l'*Ave Maria* qu'on

[1] *Ibidem*, t. IV, p. 106. — [2] *Ibidem*, t. VI, p. 122.

y lisait, elle n'a plus présenté que les armoiries de Genève avec les mots :

CIVIUM IMPENSIS.

On l'a dès-lors appelée l'*Eveil*.

4. Quant au *Carillon,* sorte d'instrument musical fait au moyen de marteaux qui frappent sur des barres métalliques, faisant entendre une sorte de mélodie avant chaque heure d'horloge, puis une espèce de prélude répété une, deux ou trois fois avant les quarts, les demies ou les trois quarts, nous ne saurions dire à quelle époque il fut établi pour la première fois. Ce que nous savons, c'est que, durant la première moitié environ de notre siècle, il était passablement disloqué, et que, par suite d'un legs fait au Consistoire en 1844, par un généreux citoyen[1], le carillon fut remis à neuf et joue actuellement, avant les heures, quatre airs différents qui alternent de mois en mois[2].

III. Nous arrivons maintenant à la Tour du

[1] M. Gabriel Gallot, † en 1849. — [2] Les mélodies jouées par le Carillon sont les suivantes : 1° le fameux air de l'Escalade, ou Cé qué laino. 2° le Ranz des Vaches ; 3° l'air du petit Chaperon rouge ; 4° enfin l'air du Devin du Village de J.-J. Rousseau, qui commence par les mots : *Allons danser sous les ormeaux,* etc.

Midi, qui, avec ses 150 pieds de hauteur totale au-dessus du sol, déjà lui-même élevé de 94 pieds 7 pouces au-dessus du niveau du lac, constitue le plus élevé des clochers de notre cathédrale. Par quelles vicissitudes cette tour avait-elle été ébranlée de manière à menacer ruine et à nécessiter une réparation fondamentale? C'est ce qu'on verra plus loin. Toujours est-il que la réparation eut lieu en 1510, comme Savyon l'atteste en ces mots : « Ceste annee le chappitre de St-« Pierre fit refaire le clocher de lad. église qui « regarde le midy, et a mesure qu'on ostoit un « quartier de pierre molasse on y mettoit un de « roche qu'on amenoit de la montagne de Croset « en la terre de Gex[1]. » La tour du Midi, qui fut

[1] Aussi lit-on sur une pierre gravée, au bas de la tour, en lettres gothiques, l'inscription suivante:

Hec turris e fundamentis instaurata est anno MDX.

Voy. Spon, *Hist. de Gen.* t. II, p. 354. Et le *Registre mortuaire des chanoines de St-Pierre*, mentionné dans Senebier, *Catalogue raisonné des manuscrits de la Bibliothèque de Genève* (Genève 1779, p. 390) renferme ce qui suit en date des Ides de Septembre 1514: « Dominus Petrus de Sollerio de Clusis hujus insignis ecclesie cathedralis Canonicus et equidem magnus operarius, qui reparationis tempore magne turris marmore hujus ecclesie a parte venti funditus instaurate multum laboriosus suum diligenter fideliterque officium exercuit. »

ainsi reconstruite, renferme trois cloches : Le *Réveille-matin,* le *Beffroi* et le *Rebat,* devenu plus tard l'*Accord,* de chacune desquelles il faut nécessairement dire quelques mots.

1. Sur la première, le *Réveille-matin,* on lit intercalés les uns avec les autres les mots :

† AVE : IHS : MARIA SPS SANCTUS †

et l'on y voit plusieurs fois répétée la figure de l'Annonciation. Elle était donc bien destinée à être la cloche de quatre heures du matin, et l'annonciatrice ou la messagère du jour, quoique l'on s'en soit servi, jusqu'en 1845, sans qu'on sache pourquoi, à sonner la retraite. Du reste, la cloche qui portait ce dernier nom et le Réveille-matin ont donné lieu à un préjugé que Baulacre a eu raison de repousser. On a cru longtemps que la Retraite marquait l'heure où finissait, le Réveille-matin, l'heure où commençait la juridiction de l'Evêque, l'espace entre ces deux sonneries étant laissé à la souveraineté des syndics. Baulacre a fait remarquer que les dites sonneries avaient lieu à heure fixe, tandis que, d'après les Franchises données à Genève par Adhémar Fabri, c'étaient le lever et le coucher du soleil qui déterminaient le commencement et la fin de la

juridiction civile[1]. Mais, pourquoi arrivait-il que l'évêque gouvernât ainsi le jour et les syndics la nuit seulement? C'est ce que Baulacre n'explique pas, et ce que les docteurs de l'Eglise disaient néanmoins très-clairement, en comparant au soleil l'autorité apostolique, à la lune, celle des rois de la terre[2]. Ainsi, à Genève même, l'évêque se réservait le royaume du jour et ne laissait aux magistrats que le royaume de la nuit.

Mais j'allais oublier que je n'en ai pas fini avec

[1] Baulacre, *Œuvres historiques et littéraires*, recueillies et mises en ordre par Ed. Mallet, Genève et Paris, 1857, t. I, p. 332 et s. Ignorant aussi le motif de ce partage, Savyon avait déjà dit: « La garde de la ville et cité de Genève et des delinquans appartenoit entierement de nuict despuis le soleil couché iusques au soleil levant aux syndiques et conseil, partage bien remarquable de gouverner les vns de jour les autres de nuict, ce qui semble avoir esté fait entre les évêques et les citoyens pour s'accorder de la iuridiction temporelle que les citoyens ne vouloyent contre leur ancienne liberté estre entierement acquise aux euesques. » Savyon, *Annales de la Cité de Genève,* éd. Fick, 1858, p. 5.

[2] « De même que la lune n'est lumière que par le soleil, « de même les empereurs, les rois, les princes, ne sont que « par le pape, parce que celui-ci vient de Dieu. » Gregor. VII, *Epist.* II, 13, 31; VII, 25; VIII. 21: Innocent III, *Epist.* I, 401; *Decretal*, l. I, tit. 33, cap. 6. Voy. mes *Origines de l'Eglise romaine*, t. I, introd. p. XVII et (Gosselin), *Pouvoir du pape au moyen-âge*, Paris, 1845, in-8°, pp. 559 et 560.

les cloches, puisqu'il m'en reste deux à décrire : Le *Beffroi* et le *Rebat*.

2. Le *Beffroi*, vulgairement appelé la cloche d'argent, parce qu'il entre environ $^1/_8$ de ce métal dans son alliage, porte la date de 1509, et, avec quelques petites figures et l'*Ave Maria* plusieurs fois répété, il offre une inscription latine qui signifie à peu près ce qui suit: *J'ai une âme sainte et spontanée pour honorer Dieu et délivrer la patrie*[1].

3. Le *Rebat*, longtemps destiné à répéter les heures, datait de 1481. Cette cloche, au dire du professeur Minutoli, offrait six anses, où étaient représentées deux figures de la Vierge, deux de St-Pierre et deux de St-Paul; au-dessous des anses était écrit en latin et en lettres gothiques, le passage suivant : « Jésus-Christ; salut, Marie, « pleine de grâces, le Seigneur est avec toi, tu es « bénie entre les femmes et béni le fruit que tu « portes[2]. » — Au-dessous de cette inscription était un cordon à dix-huit compartiments, repré-

[1] IHS MARIA
MENTEM SANCTAM SPONTANEAM HONOREM DEO
ET PATRIÆ LIBERATIONEM

[2] Jesus Chrus, ave Maria, gratia plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus et benedictus fructus v. t.

sentant différentes scènes de l'histoire évangélique, et, au bas de la cloche, une dernière inscription donnait, avec la date du dernier jour d'Août, le même passage que le Beffroi, à très-peu de chose près [1].

Le Rebat se fendit à une date que nous ne connaissons pas ; il fallut le refondre en 1678, et l'inscription supérieure qu'on mit sur la face postérieure, constata ces deux événements [2]. Une autre se lisait au bas de la cloche, disant: « *Je convoque aux saintes assemblées et aux conseils. Je sonne le tocsin, j'annonce les heures. J'avertis de se souvenir de la dernière* [3]. Puis avec la clef et l'aigle et d'autres ornements, on lisait aussi les noms des fondeurs qui avaient rendu la voix à cette cloche [4].

[1] Blavignac, *Notes historiques sur l'église de St-Pierre* dans les *Mém. et Doc.*, 1849, t. VI, p. 120.

[2] FVSA PRIMVM ANNO DOMINI MCCCCLXXXI PRID. KAL. SEPTEBR. ATQVE ITERVM OB FISSVRAM ANN. M DC LXXVIII. EOD. MENSE ET DIE.

[3] AD SACRA ET COMITIA VOCO. CLASSICVM INTONO. HORAS NVNTIO. SVPREMÆ MEMORES ESSE MONEO.

[4] MICHEL JOLLY
ESTIENNE DE LA PAIX
ALECXIS JOLY
LORRAINS MONT FAICTE
†
IHS

Mais, à peine l'avait-on refondue et réinstallée dans sa place, qu'elle se fendit bientôt encore, et elle est restée dans cet état jusqu'en 1845, où, grâce à une souscription, on a pu la refondre, ce qui a eu lieu à Vevey, et elle est revenue sonner le service divin dans notre ville pour le jour de Noël de la même année. Elle se nomme actuellement l'*Accord*, parce qu'avec d'autres cloches elle fait entendre l'accord parfait[1].

Malgré les longs développements dans lesquels je viens d'entrer sur les cloches, et où j'ai, fort à contre-cœur, laissé de côté les poétiques échos

[1] Elle porte actuellement les inscriptions suivantes :

Sur la face principale :

Deo optimo maximo, Christi Evangelio instauratæ civitatis sospitatori, in spiritu et veritate colendo, et in æternum laudando; Genevæ cives sacrum fecerunt, die natalium Domini MDCCCXLV.

Sur la face postérieure :

Fusa primum A. D. MCCCCLXXXI, iterum ob fissuram A. D. MDCLXXVIII, atque illico fracta, civium actis et impensis, tertium fusa A. D. MDCCCXLV, Deus adsit.

Et sur le cercle inférieur :

Classicum intonabam, horas nuntiabam; nunc ut quondam supremæ memores esse moneo; ad sacras conciones voco; Deum immortalem magnifico. Ubi suprà, pp. 119 et 120.

qu'elles éveillent dans l'âme, j'ai encore à mentionner un quatrième clocher, qui a disparu du sommet de St-Pierre depuis plus d'un siècle : je veux parler de celui qui renfermait la cloche de l'Horloge [1] et le Réveille-matin, et qui dominait l'ancienne façade de la cathédrale.

Mais en voilà assez sur ce sujet. Il est temps

[1] Théodoric, roi d'Italie (497-526), avait envoyé en présent à Gondebaud, roi de Bourgogne (491-516) deux horloges qui représentaient, l'une, les corps célestes, l'autre, les heures (celle-ci devait être une clepsydre), et ce présent était accompagné de la lettre suivante :

« *Gundibado Regi Burgundionum, Theodoricus Rex:* Amplectenda sunt munera quæ probantur omnimodis expetita, quando non est abjectum, quod potest explere desiderium. Nam per quaslibet pretiosas res ad illud tantùm tenditur, ut cupientis animus expleatur. Quapropter salutantes gratiâ consuetâ, per harum portitores, illum et illum, oblectamenta præsentiæ vestræ *horologia* cum suis dispositoribus credidimus destinanda : unum in quo humana solertia videtur colligi, quod totius cœli noscitur spacia pervagari, aliud, ubi solis meatus sine sole cognoscitur, et aquis guttantibus horarum spatia terminantur. Habetote in vestrâ patriâ, quod aliquando vidistis in civitate Romanâ. » *Theodorici Reg. Epistt.* l. I, cp. 46. Vide Cassiodor. *Opp.* Rothom. 1679. t. I, ep. 46; Duchesne, *Histor. Francor. Scriptor.* Paris, 1636, t. I, p. 837; D. Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Paris, 1741, t. IV, p. 2.

Ce furent, sans doute, là les premières horloges qu'on vit à Genève. L'une des deux fut-elle placée au fronton de notre cathédrale ? Nous ne voudrions pas l'affirmer.

que nous parlions de cette ancienne façade, qui différait du tout au tout de la façade actuelle.

En harmonie avec l'architecture intérieure de l'église, elle était formée de trois parties principales : Au milieu, le clocher dont j'ai parlé, de la hauteur, semble-t-il, et de la largeur de la nef, et faisant descendre ses encadrements jusqu'au niveau du perron ; des deux côtés, des ailes, si je puis ainsi parler, correspondant aux bas-côtés de l'intérieur, et descendant aussi à la hauteur du perron. Celui-ci, taillé à cinq pans, était formé de dix degrés par lesquels on arrivait au portail, et le portail même, en marbre blanc, encadrait la porte, au sommet arqué en pointe, de trois colonnes de chaque côté, se rejoignant, au-dessus, en *tores* ou filets arrondis ; une quatrième colonne de chaque côté servait de base aux lignes inclinées formant un fronton dont la pointe arrivait à la corniche qui formait elle-même la base d'où partait le toit de chaque aile.

Au-dessus de l'encadrement en marbre du portail, au-dessus du fronton et de l'horloge qui le dominait au XVIIIme siècle, s'élevaient trois fenêtres à plein-cintre, représentant pour la façade la claire-voie qui existe aux deux côtés de la nef, et, au-dessus de ces fenêtres, une fenêtre

supérieure, de chaque côté de laquelle se trouvait une baie plus petite, et qui arrivait elle-même à la corniche du pignon supérieur du clocher. De même qu'aux deux côtés du pignon des Macchabées s'élevaient deux clochetons ou petites flèches, de même le pignon de notre façade était flanqué de deux autres, et le pignon même était surmonté par un globe en cuivre doré, puis par une grande croix, qui fut renversée par la foudre le 10 Août 1546 [1]. Si le toit des ailes ou des bas-côtés avait pu être prolongé à travers la nef, le sommet eût abouti à la base de la fenêtre supérieure dont je viens de parler.

Quant aux ailes, chacune possédait aussi sa rosace ou son *oculus* (c'est le mot technique), placé au-dessous de la corniche, d'où partait le toit des bas-côtés, ou du moins, du bas-côté septentrional, et chacune, vers le bas et au niveau du perron, se terminait par une apparence de porte, ou plutôt par une arcade murée, faisant, quoique à une moindre hauteur, symétrie avec le portail.

Le haut du fronton de marbre était rempli par trois figures principales : celle du Christ, au milieu, c'était la plus grande ; celle de saint Pierre, à droite, portant les clefs qui lui servent de sym-

[1] Roset, *Chroniqne*, l. VI, ch. 9.

bole, et vraisemblablement, à gauche, celle de saint Paul, qui a perdu son bras droit. Outre cela, il y avait encore, au-dessus de celle de saint Pierre, la figure humaine qui représente saint Mathieu, et, en face, l'aigle qui désigne saint Jean; puis, aux pieds de saint Paul et de saint Pierre, le bœuf ailé qui représente saint Luc et le lion ailé de saint Marc [1]. Ajoutons que, sur l'épaule de Pierre, on lisait en latin les mots : *Pierre, m'aimes-tu? Seigneur, tu sais que je t'aime ; et moi, je te dis : Pais mes brebis* [2].

En ce qui concerne le pignon, au-dessus de la fenêtre supérieure de la façade, il offrait une statue qu'on a longtemps, et à tort, prise pour celle de Charlemagne [3], et qui n'était autre que celle de Conrad le Salique, l'un des fondateurs de l'édifice [4]. Enfin, la statue elle-même était sur-

[1] Baulacre, *Œuvres historiques et littéraires*, t. I, p. 239-241, et la planche IX, à la page 273.

[2] Jean XXI, 16.-Baulacre, *l. c.* Blavignac, dans les *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist.*, t. IV, p. 110.

[3] Savyon, *Annales de la Cité de Genève* (éd. Fick), p. 2; Baulacre, *u. s.* p. 236.

[4] Blavignac, *u. s.* Il existe de l'ancienne façade de St-Pierre, une gravure faite en 1675, par M. Fr. Diodati. Le *Nouveau Messager suisse*, pour 1836, en a donné une reproduction lithographique ; c'est peut-être le dessin le plus fidèle qu'on en ait. Je dois mentionner, après celui-là, la

montée par l'aigle impériale aux ailes éployées qui est dans nos armoiries, et que Senebier fait remonter soit à 1420, soit à 1367[1], où Genève fut déclarée ville impériale[2].

J'ai fini, et il en est temps, dira-t-on peut-être, ce qui concerne la description de notre vieux St-Pierre; mais que de détails il resterait à raconter sur son histoire! Je tâcherai de les abréger autant qu'il se pourra pour ne pas trop abuser de la patience qui m'a été accordée.

L'église qui nous occupe a été sujette à bien des vicissitudes. Le 16 Août 1291, Amédée V,

lithographie de M. Aymonier, représentant le portail et le perron seulement, qui se trouve dans *l'Album de la Suisse romande*, publié pendant quelque temps par M. Ch. Gruaz. t. I, (1842) p. 177, et enfin la petite gravure au trait qu'a donnée M. Blavignac dans les *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.* (1849), t. VI, p. 168.

[1] *Journal de Genève* du 23 Janvier 1790, p. 11. D'après Savyon, une représentation de même genre fut sculptée sur le portail qui était placé entre le Perron et St-Pierre:

« L'an 1442 et le 25 Octobre, Frédéric 3e de ce nom, « roy des Romains, passant à Genève, à l'imitation de « Charlemagne fit peindre sur l'arc du portail allant du « haut de la rue du Perron en la place de St-Pierre l'aigle « du roy des Romains en l'escusson jaune, pennee de sa- « ble, armee de geules, ou le tout se voit a présent. » *Annales de la Cité de Genève* (éd. Fick), p. 19.

[2] Spon, *Hist. de Genève*, t. I, p. 69 et 79.

comte de Genevois, assiégeant la ville, y fit mettre le feu, et réussit à tel point que les flammes atteignirent la cathédrale et consumèrent une partie de sa charpente [1].

Elle fut ensuite menacée par un nouvel incendie et considérablement dégradée par plusieurs autres, dûs ou à l'imprudence des hommes ou au feu du ciel.

Celui qui ne fit que la menacer fut celui du dimanche 4 Septembre 1334. Ce jour-là, le feu prit à un four de St-Germain, et, atteignant jusqu'à la Madeleine, à la Rôtisserie et aux Cordeliers, dévora sur son passage le cloître, les maisons

[1] Bonivard, *Chroniq.*, l., ch. 14, éd. Mallet, dans l'*Album de la Suisse romande*, Genève, 1842, t. I, p. 179 ; Blavignac, *Notes historiques sur l'église de St-Pierre* dans les *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.*, 1849, t. VI, p. 102.– C'est probablement aux réparations exigées par cet incendie que se rapportent les dettes considérables dont, suivant l'évêque Martin (*Instrumentum circà monetam cudendam*, anni 1300. Voir Spon, *Hist de Gen.* t. II, p. 79) la fabrique de la cathédrale est grevée, ainsi que les grandes dépenses que, d'après lui, elle a encore à faire pour être mise à l'abri de redoutables périls. Le même évêque, d'ailleurs, fit paver ou daller l'église en 1301. *Martenus anno primo qui pavivit ecclesiam.* (Voyez Senebier, *Journal de Genève* du 27 Février 1790, J.-J. Rigaud, *Recueil de renseign. relat. à la cult. des beaux-arts à Genève*, dans les *Mém. et Doc.*, 1845, t. IV, p. 57).

des chanoines et le palais de l'évêque, mais n'endommagea pas gravement notre cathédrale [1].

Ce désastre était à peine réparé, grâce à l'activité de l'évêque Pierre de Faucigny, que la charpente fut de nouveau, le 18 Avril 1339 [2], la proie des flammes.

Si l'on s'en rapporte à Baulacre, un nouvel incendie aurait éclaté à St-Pierre, dix ans plus tard, en 1349, incendie qu'il regarde à tort comme le premier, mais dont il prétend avoir trouvé la preuve dans l'Obituaire, en ce qu'il y est question d'un service annuellement célébré pour le cardinal de Deuze, par gratitude pour la somme que ce cardinal aurait destinée à pourvoir aux réparations [3].

1 Deux salles de l'église de St-Pierre, dit Savyon, *l. c.* p. 11. Spon, *Hist. de Genève,* t. I, p. 66.

2 *Album de la Suisse romane,* t. I, p. 178.

3 Baulacre, *Œuvres historiques et littéraires,* t. I, p. 272; C'est probablement de ce don que M. Blavignac parle en ces termes: « En 1350, le cardinal Denzi (sic) appliqua 1000 florins d'or à la restauration de l'église; mais de nouveaux désastres étant survenus, cette somme fut insuffisante, et le Chapitre, hors d'état de subvenir aux dépenses, s'adressa au pape Clément VII, qui, en 1393 et 1399, appliqua de grandes sommes à la restauration de l'église, et le pape Benoît XIII prolongea, en 1409, les concessions faites par ses prédécesseurs pour les mêmes travaux. » *Notes historiques sur l'église de St-Pierre,* dans les *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.*, t. VI, p. 103.

Mais l'année où le feu causa à notre St-Pierre les plus terribles ravages fut l'année 1430, où, suivant l'appendice ajouté au manuscrit de l'*Horloge de Sapience* [1], l'église fut complétement brûlée le 21 Avril, à l'exception de la tour du Nord, quoique le feu eût monté de la Madeleine. Le clocher élancé qu'on nommait l'Aiguille s'écroula, ainsi que les deux cloches ordinaires qu'il renfermait. Il en fut de même du clocher de l'Horloge avec la grande et excellente cloche qui s'y trouvait, et, quant aux deux grandes cloches que renfermait la tour du Sud, elles furent aussi en partie fondues [2].

1 Manuscrit en parchemin, écrit l'an 1417, auquel fut ajouté, sous forme d'appendice, le récit de l'incendie dont nous parlons, tel qu'il se trouve dans la note suivante. Spon, *Hist. de Genève,* t. I, p. 82.

2 « Anno Domini millesimo quadringentesimo tregesimo die vicesima prima mensis Aprilis, quæ fuit dies veneris, fuit integraliter combusta Ecclesia sancti Petri Gebenn. excepta Turri a parte lacus, que permansit illesa. Ipsa siquidem die, igne ruit seu cecidit altum campanule vocatum Avullieta, in quo fundita fuerunt duo cimbala communia : in turri vero a parte curie seu Burgiforis, fuerunt fundita, licet non totaliter, duo magna et grossa cimbala. Ipsa siquidem die ibidem succubuit Campanule Orologii existens in summitate turris anterioris prope crucem lapideam, supra fores ipsius Ecclesiæ, fuitque ibi destructum grossum, magnum et optimum Orologii cimbalum. » — Voyez encore

Toutes les conséquences de cette effroyable catastrophe ne se produisirent pas immédiatement, car, onze ans après, en Janvier 1441, la nef presque entière s'écroula, et la cathédrale n'offrit plus qu'un monceau de ruines. L'évêque François de Mies, les papes Félix V, Jules II et Clément VII s'occupèrent activement de la reconstruction, ou y intervinrent par les décisions les plus favorables [1]. Mais il fallut bien du temps pour y réussir ; l'inscription qui se voit encore au revêtement de roche de la tour du Midi, et que j'ai précédemment citée [2], montre où en étaient les travaux en 1510, et ce ne fut qu'en 1530 que l'église fut complétement restaurée. Elle était rajeunie pour une autre destination.

Elle n'était cependant pas mise pour toujours à l'abri des accidents de ce genre. Car, en Août 1556, la foudre tomba sur le clocher qui surmontait la façade, et mit le feu à ce clocher fort près duquel se trouvaient des munitions et de la poudre qu'on put emporter à temps. L'événement, en effet, avait lieu en plein jour ; les membres du

Senebier, *Journal de Genève* du 1er Mai 1790; Grenus, *Fragm. historiq. sur Genève avant la Réfor.*, p. 18.

[1] Senebier, *Journal de Genève* du 1er Mai 1790.

[2] Ci-devant au bas de la page 249.

Conseil purent y courir, et les secours furent dirigés par le secrétaire d'Etat, Michel Roset, qui nous a laissé, dans le registre du 10 Août, un court et saisissant récit de l'affaire [1].

Notre cathédrale avait donc éprouvé successivement bien des désastres dont le résultat pouvait avoir ébranlé jusqu'à ses fondements. On s'en aperçut dès le milieu du XVII[me] siècle, où l'on vit pencher la façade et se détacher les voussoirs de la seconde voûte [2]. Je ne raconterai pas toutes

[1] Sur la poincte du clocher de St-Pierre estoit encor restee une grande croix dessus un gros pommeau de cuivre doré dans lequel Dieu fouldroya le 10 Aougst environ 9 heures avant midi, estant les Seigneurs assis en Conseil. La fouldre fit au dit pommeau deux pertuis ronds de la longueur de deux doigts, puis rentra, par l'arbre de la dite croix au clocher qui estoit tout couvert de fer blanc et le brûla jusqu'à l'orloge. Là se trouverent une disaine de bons compagnons qui combatirent ce feu de grand courage et hardiesse, les tisons tomboyent tous ardens et allumez sur leurs testes; et la haulteur et difficulté du lieu estoit pour les précipiter en toutes façons si Dieu par sa grace ne les eust merveilleusement preservez comme il fit et semblablement toute la Cité, d'autant que la munition n'estoit pas a cinc pieds loing des tisons ardents, lesquels tant par force d'eau que de vin furent enfin esteints, sans aucun aultre dommage, fors de la dite Esguille ou estoit la croix, qui donna à plusieurs occasions de dire que Dieu avoit fait ceste œuvre pour purger ladite Eglise de tel Reliquat. » Roset, *Chroniq.* l. VI chap. 9 *(Msc. de la Soc. de Lecture)*.

[2] Baulacre, *Œuvres historiques et littéraires*, t. I, p. 272.

les observations qui furent faites, et que M. Blavignac a rapportées[1], pour constater l'ébranlement causé au vieil édifice. On y apporta des palliatifs; mais on ne se hâta point, et ce ne fut que le 25 Janvier 1749 que l'on se décida à fermer le temple. Alors le service fut transféré, dès le 6 Février, dans l'ancienne église de Ste-Marie la Neuve, devenue l'Auditoire de Théologie[2], et qu'il avait fallu approprier à cette destination; il y fut, dès ce moment, célébré sans interruption jusqu'à la fin de Novembre 1756.

On n'avait pourtant pas mis aussitôt la main à l'œuvre pour les réparations projetées; il s'agissait d'arrêter un plan et de se procurer les sommes nécessaires pour l'exécuter. Une commission, dans laquelle MM. Lullin de Châteauvieux, syndic, et Calandrini, conseiller d'Etat, prirent la part la plus active, fut chargée de dresser les plans. Leur travail fut soumis à un architecte piémontais, le comte Alfieri, et il en résulta la façade qui décore actuellement notre cathédrale, et qui est une imitation du Panthéon de Rome.

Six colonnes et deux piliers d'ordre corinthien

1 *Notes historiques* dans les *Mém. et Doc.*, 1849, t. VI, pp. 114-116.

2 *Registre de la V^ble Comp.*, du 7 Février 1749.

supportent un fronton d'un genre simple et sévère, et servent de frontispice aux trois portes par lesquelles on peut entrer dans le temple. Ces colonnes, qu'on n'a point polies, sont en marbre d'Aigle, et, si on les considère en elles-mêmes, abstraction faite de la dissonance qu'elles offrent avec l'architecture gothique du reste de l'édifice, on ne peut s'empêcher d'y reconnaître, avec feu M. Rigaud, « une simplicité, et, en même temps, « une pureté de style remarquables [1], » avec M. Blavignac, « un caractère de noblesse et de « grandeur qui fait du péristyle de l'église un ou« vrage remarquable [2]. »

Les travaux, dont le plan fut communiqué à la Compagnie [3], n'avaient guères commencé qu'en 1751, et cependant ils furent terminés avant la fin de 56 [4]; car, le 5 Décembre de cette année-là, le temple fut rendu au culte. Le Conseil d'Etat, la Compagnie des pasteurs, le Consistoire,

1 J.-J. Rigaud, *Recueil de renseign. relat. à la cult. des beaux-arts à Genève*, dans les *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.*, t. VI, p. 4.

2 Blavignac, *Notes historiques*, Ibid., p. 116.

3 *Reg. de la Vble Comp.*, 13 Août.

4 Dans les *Pièces justificatives* qui suivent ses *Notes historiques*, et sous les numéros 4 et 5, M. Blavignac a donné le tableau des maîtres qui ont travaillé à la restauration de la façade et le détail des dépenses (pp. 140 et 141).

assistèrent en corps à cette espèce de dédicace, à laquelle Genève entière s'unissait de corps et d'âme, et Messieurs les pasteurs Jean Sarasin l'aîné et Ami de la Rive, celui-ci en même temps professeur de philosophie, prononcèrent les discours d'inauguration, que la presse nous a conservés[1].

Il avait fallu des sacrifices considérables pour arriver à un pareil résultat; mais le zèle et la pieuse libéralité de chacun y avaient pourvu. Les dons et contributions volontaires étaient arrivés à former un chiffre de 480,000 florins; il en manquait 79,292 pour couvrir les dépenses directes. Cet excédant fut bientôt couvert, et au-delà[2]. L'architecte piémontais, comte Alfieri, qui n'avait rien voulu pour son travail, reçut du Conseil une médaille et un diamant d'une valeur approxi-

[1] Le premier de ces discours est intitulé: *Sermon sur Esdras, Chap. VIII, v. 28. prononcé à St-Pierre le Dimanche 5 Décembre 1756, jour de l'ouverture de ce Temple, qui avoit été fermé depuis le 25 Janvier 1749, à cause de l'ouvrage nécessaire de ses réparations.* Le second: *Sermon d'actions de grâces* (sur Ps. C., v. 4) *prononcé à St-Pierre,* etc. Tous deux portent au bas du titre les mots : A GENÈVE, CHEZ EMAN. DU VILLARD, FILS. M.DCCLVII.

[2] La somme totale de 559,292 florins, représentait 258,134 francs 80 c.

mative de 6,000 florins[1], et il y eut, en outre, de quoi doter le temple de nouvelles orgues[2].

Elles y furent établies par le facteur Scherer, pour le prix de 18,500 francs environ, et un splendide festin donné dans la salle du Deux-Cents, festin auquel participèrent avec la magistrature tous les maîtres qui avaient coopéré aux travaux, termina cette mémorable journée, montrant comme tous savaient alors s'unir dans la pensée du bien commun[3]. Tous comprenaient et

[1] C'est-à-dire à peu près 2,770 francs.

[2] AVIS AU PUBLIC.

« En suite de la résolution du MAGNIFIQUE CONSEIL DES DEUX-CENT du 19 du courant mois, d'employer à la construction d'une *orgue* pour *le temple* de St-Pierre, et à l'entretien d'un *organiste*, l'excédent des fonds qui auront été employés à la restauration du *temple*, si les personnes qui ont souscrit ou fait des dons pour la dite restauration, ont pour agréable que le dit excédent (toutes réparations achevées) soit appliqué à cet usage. »

« En conséquence, les personnes qui ont souscrit, ou fait les dons pour les dites réparations, et qui pourroient ne pas aprouver le dit employ de l'excédent, sont invitées à le déclarer aux Seigneurs de la Chambre des Comptes dans le courant du mois d'Avril prochain, afin qu'à la cloture des comptes, concernant les dites réparations, il leur soit remboursé leur quote-part du dit excédent, avertissant que passé le premier May prochain, leur silence tiendra lieu d'approbation. » Du 24 Mars 1756.

[3] *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.*, t. VI, p. 116 et suivantes.

sentaient vivement que l'intime union de la religion et de la patrie ne peut que consolider le bonheur de l'une et les triomphes de l'autre.

Elle a vu s'accomplir sous ses voûtes bien des événements divers, la vieille cathédrale dont j'achève en ce moment la description. Non-seulement elle a vu sacrer ses évêques[1], promettant et jurant sur le grand autel, comme on le voit positivement dans les registres des Conseils, pour Jean Bertrandis et Jean de Courte-Cuisse, pour Antoine Champion et Pierre de la Baume lui-même, *d'observer et de maintenir toutes les coutumes et franchises de la ville de Genève;* mais encore elle a vu, sous sa nef, le couronnement par Héribert, archevêque de Milan, de Conrad le Salique, en qualité de roi de Bourgogne[2]; elle a vu deux papes, Grégoire X et Martin V[3], célébrer

[1] On ne comprend pas par quelle singulière méprise, Senebier (*Journal de Genève* du 23 Janvier 1790) a cru pouvoir s'autoriser du témoignage de l'abbé Besson (*Mém. pour l'hist. eccl. du diocèse de Genève*, p. 11) et M. Blavignac, de l'autorité de Senebier (*Mém. et Doc.*, t. VI, p. 101) pour confondre l'empereur d'Allemagne Frédéric II, né en 1194 et mort en 1250, avec l'évêque Frédéric, sacré à Genève en 1025.

[2] Baulacre, *Œuv. historiq. et littér.*, t. I, p. 243.

[3] *Histoire de la république de Genève.* Genève, 1779, p. 18.

la messe devant son maître-autel et ce dernier y créer plusieurs cardinaux[1]; elle a vu Amédée VIII de Savoie, après avoir déposé la tiare, à Lausanne, entre les mains de Nicolas V, célébrer, à Genève, sur la fin de 1449, et entouré de nombreux prélats, le jubilé universel ordonné par ce dernier pape[2]; elle a vu, en 1735 et surtout en 1835, célébrer, sous ses voûtes, d'autres jubilés, les jubilés solennels de notre glorieuse Réformation.

Mais, comme le style gothique dans lequel on l'avait construite, elle a eu aussi dans son histoire un lamentable dualisme. En 1289, elle fut transformée en forteresse par les citoyens insurgés[3]. Les Conseils généraux convoqués dans son enceinte, au son de la cloche, n'étaient pas toujours, on le sait et nous l'avons vu, exempts de scènes de violences. Puis, quand, à la fin du siècle dernier, la révolution en eut banni le culte chrétien, c'était, dit-on, un triste spectacle que de voir, au fond du chœur de l'église, une peinture de la République tenant l'étendard genevois; de

1 *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.*, t. VI, p. 103.

2 Besson, *Mém. pour l'hist. ecclés. du diocèse de Genève*, p. 51; *Mém. et Doc.*, t. VI, p. 105.

3 *Ibidem*, p. 102.

voir affichés dans le temple, pour tout évangile, *les Droits et devoirs de l'homme social*[1] ; d'y voir enfin les mariages célébrés par un simple officier civil, et avec accompagnement de musique d'orchestre. Ç'avait été, d'ailleurs, bien longtemps auparavant, un triste spectacle aussi que celui de l'interdit lancé, nous ne savons pour quelle cause[2], au commencement du XIIIme siècle[3], contre tout le diocèse, et fulminé probablement du haut de la chaire. Et, si l'énergie d'un seul homme en face d'adversaires nombreux, si la sévérité d'une conscience inflexible, appelée à flétrir le mal comme il le mérite, est toujours digne d'admiration, nous admirerons l'indomptable courage de Calvin, annonçant en chaire, le 3 Septembre

[1] *Mém. et Doc. de la Soc. d'Hist.*, tome VII, p. 117.

[2] Voyez à la fin du présent volume la note VIII.

[3] Innocent III l'affirme dans une bulle adressée aux Hôpitaliers et aux Templiers, le 17 Février 1212: « Innocencius Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis magistris et fratribus Hospitalis Ierosolimitani et Milicie Templi, Gebennen. diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Gravem nobis venerabilis frater noster Gebennen. Episcopus obtulit questionem, quod vos privilegiorum vobis a sede apostolica indultorum forma pro libito abutentes, cum TERRA GENERALI SUPPONITUR INTERDICTO, confratrum vestrorum familias, qui vestre fraternitatis aliquatenus non existunt, ecclesiastice traditis sepulture. » *Mém. et Doc.*, t. IV, 2e Partie, p. 19.

1553, qu'il refusera la Cène aux Libertins s'ils se hasardent à la demander; et nous dirons qu'ils furent sur le point d'offrir dans notre cathédrale un triste spectacle, ces hommes qu'aucun reste de conscience n'empêchait plus de profaner les choses saintes [1].

[1] Voici comment cet épisode est raconté dans l'*Histoire de Genève* de Gautier : « Bertelier se présenta une seconde « fois en Conseil, où ayant assuré le Magistrat qu'il se sen- « toit dans les dispositions nécessaires pour bien communier « et l'ayant prié de lui permettre de le faire sans avoir égard « à la nouvelle défense que lui avoit faite le Consistoire, il « obtint encore sa demande, quoique Calvin eût fait au « contraire une très-forte remontrance au Conseil. . . .

. . . .

« Calvin, qui fit le sermon du matin à St-Pierre, le Diman- « che de la Communion de Septembre y soutint avec fer- « meté les protestations qu'il avoit faites les jours précé- « dens en Conseil; il dit qu'il périroit plutôt que de rece- « voir à la table du Seigneur un rebelle et un réfractaire à « la Discipline ecclésiastique, du caractère de Bertelier, et « qu'il n'y avoit au monde aucun tribunal séculier qui pût « jamais l'y contraindre. Voicy ses propres paroles extraites « de son sermon manuscrit qui se trouve à la Bibliothèque « publique de Genève: « *Et quant à moi, pendant que Dieu* « *me laissera icy, puisqu'il m'a donné la constance et que* « *je l'ay prise de luy, j'en useray, quelque chose qu'il y ait,* « *et ne me gouvernerai point, sinon suivant la règle de mon* « *Maître, laquelle m'est toute claire et notoire. Comme main-* « *tenant nous devons recevoir la Ste-Cène de notre Sei-* « *gneur Jésus-Christ, si quelcun se vouloit ingérer à cette*

Mais, ces pages sombres mises à part, pourrons-nous donc oublier que notre cathédrale a eu pour nous ses jours de joie, ses jours de recueillement et de pieuse grandeur? Oublierons-nous ces paternelles fêtes où les magistrats du pays décernaient à la jeunesse, dans le sanctuaire et sous l'œil, pour ainsi dire, de la religion, les prix décernés à l'application et à l'étude? Oublierons-nous les émotions religieuses que nous avons ressenties dans notre St-Pierre ou dans tel autre de nos temples, quand nous y avons été admis ou que nous y avons participé à la Ste-Cène? Oublierons-nous que c'est là que nous avons été baptisés, là que nos parents ont eux-mêmes com-

« *sainte table, à qui il seroit défendu du Consistoire, il est* « *certain que je me montrerai pour ma vie tel que je dois.*

« Bertelier, déjà disposé à ne se point présenter à la table « par l'avis qui luy avoit été donné de la part du Conseil, « et, intimidé encore par ce que Calvin avoit dit dans son « sermon, ne demanda point la Cène et la célébration de ce « sacrement se fit sans bruit et sans tumulte. » Gautier, *Hist. de Genève.* l. VIII. (Msc. des Archives, t. IV, pp. 321-323). Voyez encore la *Vie de Calvin et de Théodore de Bèze*, nouv. édit. Genève, 1830, in-12, pp. 80 et suivantes.

A voir le courage dont Calvin fit preuve dans cette circonstance, peut-on réellement admettre qu'il ait eu peur de la peste, comme il en a été accusé? Cette question est résolue dans la IXme de nos *Notes supplémentaires.*

munié, prié avant nous, chanté, avant nous, les louanges du Dieu vivant, entendu avant nous la prédication de sa Parole? Je ne le comprendrais pas.

Pour moi, j'aime nos vieilles églises, parce qu'elles sont, à mes yeux, toutes pleines de souvenirs et parce qu'elles peuvent encore suffire à la prédication de cet Evangile toujours vieux et toujours nouveau, qui peut y être annoncé sous toutes les formes. J'aime nos vieilles églises, parce qu'elles réalisent, à mes yeux, d'admirables paraboles du Seigneur : elles représentent le champ où le triage ne doit pas se faire avant le jour de la moisson[1], le filet où il ne doit pas avoir lieu avant la fin du monde[2]; elles représentent la salle de noces où tous sont conviés, où tous sont appelés à entrer[3], et où, à un moment ou à l'autre, chacun peut être rendu attentif à cet appel de Philippe : *Viens et vois*[4], ou à l'appel de la Samaritaine : *Venez voir un homme qui m'a dit tout ce que j'ai fait; ne serait-ce point le Christ*[5]*?* J'aime nos vieilles églises parce qu'elles unissent, dans ma pensée, les deux patries que je dois aimer, la Jérusalem terrestre, d'abord, sou-

[1] Matth, XIII, 24-30. — [2] *Ibid.*, 47-49. — [3] *Ibid.*, XXII, 1-13. — [4] Jean I, 47. — [5] *Ibid.*, IV, 29.

vent troublée, il est vrai, malheureuse par la faute de ses enfants, mais que je dois tâcher de pacifier et de moraliser par mon exemple, d'abord, puis par ma parole, et la Jérusalem céleste, ensuite, où toutes nos peines seront consolées, et où Dieu, par Jésus-Christ, veut nous combler de tout son amour.

Mes lecteurs comprendront alors, je l'espère, que je les aie ainsi conduits à travers nos vieux édifices, et ils m'excuseront, n'est-ce pas? si je les y ai retenus trop longtemps.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES

I

EMPLACEMENT DE LA CHAPELLE DE ST.-LAURENT

Nous aurions voulu pouvoir déterminer la situation exacte de cette chapelle; malheusement nous en sommes réduit à regarder cette situation comme un problème encore à l'étude et nous ne pouvons que mentionner ici deux passages importants qui devront entrer en ligne de compte :

Le 1er est emprunté à l'emphytéose d'une pièce de terre située entre le crêt St-Laurent et la *belle rue* qui tend de Genève à Chêne.

Peciam terre sitam gebennis, que protenditur a longitudine a cresto sancti laurentii usque ad bellam ruam per quam itur a gebennis versus chanu.

Cet acte, daté du 9 avril 1268, se trouve dans le XIVe volume (1862), des *Mém. et doc. publiés par la Soc. d'hist. et d'archéol.*, volume qui a pour titre particulier : *Charles inédites relatives à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève.*

Le second passage est emprunté à un *Registre d'estimations* faites à Genève, en 1475, lorsqu'il s'agit de payer une imposition de 26,000 écus d'or qui avais pour but d'arrêter les Fribourgeois et les Bernoit

marchant contre cette ville. Ce registre offre une espèce de cadastre où sont inscrits les noms de toutes les rues de la ville et de ses faubourgs avec les propriétés qui s'y trouvent et le chiffre de contribution auquel chacune est taxée. Or, on y lit :

In carreria et burgo existentibus extra portam Sancti Anthonii, *a parte venti :*

(Noms des propriétés).

In eâdem carreria, *a parte borea :*

Hered. Barth. de Charanczonay. Dom. *in angulo* cum grang. et curtil. retro juxta *viam tend. versus capellam.* St-Laurentii ex or et grang. preced. et occident . . . . fl. 150

In dicta via, *a parte occidentali,* **descend. versus fontem Templi :**

Hered. Pet. Confignion. Curtil. juxta grang. seq. ex. borea et preced. ex vento. . . fl. 20

Hered. Franc. de Feygieres, apotecarii. Parva grang. cum curtil. juxta *curtil. capelle Sti-Laurentii* ex borea et preced. ex vento. . . . . fl. 40

Capella St-Laurentii . . . . nihil.

In eadem carreria, *a parte orientali,* **descend. versus Orestum St-Laurentii :**

Her. N. Anthon. Bolomerii. Grangia juxta curtil. . . . . fl. 60

Ianinus de Mara, draperius. Grang . . . fl. 100

Petrus Malagniodi. Grang. . . . . fl. 60

Supra dictum Orestum sancti Laurentii, *a parte Sancti Victoris :*

La dix-septième propriété inscrite ici est celle d'un *Joh. Malagniodi* macellar. . fl. 80

Et elle est suivie de vingt-huit autres qui sont placées dans le même alignement et dont l'avant-dernière est un *prat. 3 falcat* (pré à trois faucheurs?) qui est taxé au chiffre de 150 florins, tandis que ci-dessus la chapelle de St-Laurent est dite n'avoir *rien* à payer; ce pré appartient à l'archiprêtre et au chapelain de la chapelle d'Ostie *Dni Archipresbyteri et capellani capelle Ostiensis.*

Voyez les *Mém. et doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.* 1852, t. VIII, p. 361-363.

II

TAXE PONTIFICALE
de 1218

L'occasion se présente à nous pour la première fois de parler de cette contribution à laquelle le clergé fut soumis, dans une partie du midi de la France, par ordre du pape Honorius III, afin de subvenir aux frais de la croisade contre les Albigeois; nous ne la laisserons point échapper. Il y avait, dans les diocèses d'Arles, de Vienne, de Narbonne, d'Auch, d'Embrun et d'Aix, peu de gens qui eussent pris la croix pour marcher au secours de la Terre-Sainte et, pour ce motif[1], le pape que nous venons de nommer

[1] Per venerabilem fratrem nostrum Agatensem Episcopum Apostolicas destinavimus indulgentias omnibus qui in personis aut rebus succursum præstiterint negotio sæpedicto, quas in suo robore volumus permanere. Ad hæc, quia in Arelatensi, Viennensi, Narbonensi, Auxitanensi, Ebredu-

chargea, sur la demande du roi Philippe Auguste, son cardinal-légat et Amalric, comte de Toulouse, de prélever sur le clergé de ces diocèses un impôt du vingtième des revenus [1].

Or, comme Genève relevait de l'archevêché de Vienne, cet impôt atteignit aussi notre ville, et voici d'après La Corbière [2], qui assure en avoir été instruit

nensi et Aquensi Provinciis pauci sunt Cruce signati pro subsidio terræ sanctæ, illarum vicesimam totaliter deputamus negotio memorato, per manus dilectorum filiorum nostrorum beati tituli sanctorum Ioannis et Pauli Presbyteri Cardinalis, Apostolicæ sedis Legati, et nobilis viri Amalrici Comitis Tholosani, in ipsius utilitatem negotii convertendam... Datum Laterani VII idus Septembris, Pontificatus nostri anno III.

Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores.* (Lutetiæ Parisiorum 1649 fol. t. V. p. 856). Domino Philippo Regi Francorum Epist XI Honorii.

[1] 1218. « Comme le roi avoit demandé la permission de lever le vingtième *sur tout le clergé de France* pour fournir aux frais de l'armement, Honoré la lui accorda, en déclarant par une autre lettre *à tout le clergé*, que le vingtième qui avoit déjà été imposé pour le secours de la Terre-Sainte, seroit partagé et employé, la moitié à cette expédition, et l'autre moitié contre les Toulousains. Le pape changea de disposition deux jours après, et destina contre ces peuples, par un bref au roi, *tout ce qui proviendroit du vingtième dans les Provinces d'Arles, Vienne, Auch, Embrun et Aix*, avec quelques autres secours. »

(Dom. Vaissette). *Hist. gén. de Languedoc*, l. XXIII, c. 34. (Paris, 1737, t. III, p. 307).

[2] La Corbière, *Livre des spectables Pasteurs, Professeurs, etc.* (Msc. de la Comp.), p, 236.

par un papier lui venant de l'historien Ruchat, comment fut taxé le clergé genevois :

L'évêque payoit.	L.	40	
Le chapitre de Genève.		12	10
Le reste du clergé.		1	5
Les curés de la Ville, savoir :			
Celui de St-Gervais.		1	—
de St-Germain.		1	—
de Ste-Croix.		0	6
de la Madeleine. . . .		13	6
de St-Léger.		0	6
de St-Victor.		0	6
Total. . . .		57	4 6

Ce chiffre, multiplié par 20, nous donnera donc la totalité des revenus du clergé séculier de la ville à cette époque, de ceux du moins qui étaient connus, et cela, peut-être non compris le casuel. Ils s'élevaient ainsi à lib. 1144, 10 sols, c'est-à-dire au moins à 129,000 francs en valeur actuelle.

III

REVENUS ET PROPRIÉTÉS DES COUVENTS ET DES ÉGLISES DE GENÈVE AVANT LA RÉFORMATION

Il serait impossible, suivant nous, de tracer le tableau complet des revenus et des propriétés de l'Eglise de Genève avant 1535. On n'en peut connaître qu'une petite partie, et le reste échappe aujourd'hui au statisticien. Toutefois il ne sera peut-être pas inu-

tile d'énumérer ici ce que nous en avons pu découvrir, pour qu'on se rende compte, au moins en partie, de l'état de choses qu'a fait disparaître la grande révolution religieuse du XVIme siècle.

A. Revenus du prieuré de St-Jean

Une charte du XIIme siècle, rendue sous Arnulphe, évêque d'Aoste de 1141 à 1166, renferme en faveur du prieuré la concession d'une église en retour de laquelle lés prieurs de St-Jean devaient, chaque année, la veille de la Toussaint, payer une redevance importante:

« Nos, per Dei gratiam Canonici Ecclesiæ Stæ Ma-
« riæ, præsidente nobis D. Arnulpho Episcopo conce-
« dente, donamus omnes et unanimes concedimus
« Ecclesiam Sti Eusebii, Petro Priori Sti Joannis Gel-
« benensis suisque fratribus omnibus, qui et in præ-
« sentiarum, et in posterum, Ecclesiæ prædictæ Sti
« Joannis monasticè servierint. Ipse verò suique
« posteri pro obedientiâ præfata et concessæ Ecclesiæ,
« singulis annis reddituri sunt in vigiliâ omnium
« Sanctorum, refectorio nostro duos sestarios tritici et
« duos vini, et eminam, et pisces grossos ad sufficien-
« tiam refectorii. Si verò pisces grossi reperiri non
« poterunt, pro ipsis quinquaginta palatæ recipiendæ
« vel ducentum ferratæ recipiendæ, per solvendæ sunt.
« Huic autem scripto subscripsimus: Ego B. Præpo-
« situs, Ego B. Archidiaconus, Ego Guillelmus de
« Palude, etc. Voy. Besson, *Mém. pour l'hist. ecclés. des diocèses* de Genève, etc, p. 96.

D'autre part, on lit ce qui suit dans une exposition remarquable *Du pouvoir que la maison de Savoie a*

exercé dans Genève (1re Période, ch. I, § XXXIII) que M. Ed. Mallet a publiée dans les *Mém. et Docum. de la Soc. d'hist. et d'archéol.*, 1849, t. VII, p. 271, note 147 :

« Les plus anciens comptes de maisons religieuses des environs de Genève que j'aie découverts, sont ceux du prieuré de St-Jean de 1298 à 1300 (Turin, Arch. de cour, *Genève*, Catég. 13, pag. 1, n° 3). On y voit que ce prieuré recevait 712 coupes de froment (564 hectolitres), 398 d'avoine (474 hectol.), 490 setiers de vin (263 hectol.) ; qu'en outre, ses rentes en argent montaient à près de 60 livres, etc. » — D'après le *Mémoire* de M. Leber *sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge* (voyez ci-dessous la note B vers la fin), cette somme représente au moins 6825 francs de valeur actuelle. Avec le vivre et le couvert, c'est-à-dire avec les prestations en nature et le domicile, cela devait déjà suffire aux bons moines. — Mais il ne faut pas oublier les revenus qui sont mentionnés encore aux *Archives de l'Etat*, nos 2392, 2397 et 2403.

B. Acquisitions du couvent de Palais (1263-1275)

Voici le tableau abrégé des acquisitions faites par les fr. prêcheurs que mentionnent les *Chartes inédites :*

1263, Décembre, 3. Vente d'une pièce de terre, par Etienne Sadier, pour . . . . . 33 sols.

1264, Mars, 31. Vente d'une pièce de terre par Pontia Lauraz, pour . . . . 4 liv. 5 sols.

1267, Avril, 20. Don d'une pièce de terre, par Richard de Moëns. Il leur devait pour cela de cense annuelle . . . . 12 sols

1267, Sept., 27. Vente d'une pièce de terre, par Thomas du Pont . . . . 17 liv. 10 sols.

1268, Juillet, 25. Don d'une pièce de terre par Vincent Bochez.

1269. Mars, 30. Vente de deux pièces, par Willelme de St-Germain . . . . 10 liv.

» Juillet, 23. Vente d'une cense, par Jeanne et Etienne Vilars . . . . 15 sols.

» Juillet. Vente d'une pièce par Jaques des Gras et Vincent Rufus . . . . . . 4 liv.

» Novemb., 3. Vente de plusieurs pièces, par Pierre de St-Germain . . . 30 liv.

1270, Mai, 16. Vente d'une pièce, par Pierre Tardiz. . . . . 4 liv.

» Juin, 4. Don d'une pièce en emphytéose par le Chapitre moyennant 3 sols de cense.

» Juin, 15. Vente d'une pièce par Pontia, veuve de Th. du Pont . . . . . . 6 d.

» Novembre, 25. Vente par Hugues Regrollier de droits dûs sur une terre, moyennant 25 sols.

» Novembre. Vente d'une pièce par Pierre de Vilars . . . . 100 sols.

» Novembre. Don par le même d'une cense annuelle qui lui est due de . . 9 d.

1272, Avril, 3. Vente d'une pièce par Jean de Pierre Grosse . . . . 36 sols.

1275, Mars. Vente d'une pièce par Jacques des Graz. 4 liv. 10 sols.

En réunissant le produit des ventes seules, on trouve 85 liv. 16 sols et, en le calculant d'après le taux indiqué par M. C. Leber, dans le *Mémoire sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge* publié

dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles lettres* (savants étrangers) Ire série, t. I (1844) p. 273-289, on voit qu'en 1285, 16 liv. correspondaient à fr. 1820.68 de notre valeur actuelle, 3 sols 6 deniers à fr. 19.25 et qu'en conséquence 85 liv. 16 sols devaient représenter une valeur d'au moins fr. 9700. Or il faut y ajouter encore les dons que nous n'avons pas fait entrer ici en ligne de compte et d'autres propriétés qui ne sont pas mentionnées ici, comme celle de la maison sise en la paroisse de la Madeleine, où Senebier et Gaudy-Lefort inclinent à croire que les frères prêcheurs étaient d'abord établis, et l'on verra qu'en ajoutant toutes ces valeurs au chiffre de fr. 750,000 mentionné dans notre texte, la somme de 800,000 environ, à laquelle nous évaluons leurs propriétés, n'avait rien d'exagéré.

C. Acquisitions du couvent de St-Victor (1099-1303)

Quelques-unes des donations faites à ce couvent par l'évêque Guy de Faucigny (1078-1120), sont énumérées dans le Ier volume des *Mémoires et Documents* sus-mentionnés (pp. 156-158). En voici les titres :

I (1099) Acte par lequel Guy, évêque de Genève, confirme au Monastère de St-Victor, dans le faubourg de Genève, les concessions de bénéfices faites par ses prédécesseurs, le droit de paroisse, celui sur la vente du vin, etc.

II Donation faite par Turumbert et par Constance sa femme, à l'Eglise de St-Victor de Genève, de la moitié du revenu de diverses églises, en s'en retenant la primatie et avouerie.

III Donation par Boson, évêque d'Aoste, à St-Victor de Genève et fraternité établie entre son église et celle de St-Victor.

IV Donation à St-Victor de Genève, par Wilbert et ses parens.

V Donation à St-Victor de Genève, par Willelme et Rainold trères, du revenu des églises de St-Jean de Gonville et Dardagny au comté de Nyon, et de terres de l'aleu des donateurs.

VI Donation par Gottescald et Magner frères, à St-Victor de Genève, des revenus de l'église de Russin, avec droit d'usage.

VII Donation par Armann d'Aisery à St-Victor de Genève des revenus de l'église d'Aisery, d'un serf, et de diverses terres et redevances.

VIII Donation par l'évêque Guy à l'église de St-Victor des revenus de diverses églises situées dans le pagus genevois et le comté Equestre.

IX Donation par l'évêque Guy à St-Victor de Genève de l'église de St-Martin d'Essertet dans le *pagus genevensis* avec tous les droits qui en dépendent.

X Donation par Adélaïnde de Viry, du consentement de son mari Boson et de ses fils Sismond, Willelme et Raimond, à St-Victor de Genève, de ce qu'elle possède à Exsertier.

XI (1093) Donation par l'évêque Guy à St-Victor de Genève de l'église de St-Martin au village de Gisirac.

XII (1119) Donation par l'évêque Guy à St-Victor de Genève de l'église de Frangy avec tous les droits qui en dépendent.

D'autres donations faites plus de cent ans après l'épiscopat de Guy sont rapportées au IVme volume du même recueil (p. 34, 47, 48, 57 et 59) :

1225 Donation faite à St-Victor, par Guillaume, comte de Genevois, en réparation du tort qu'il lui a fait.

1231 Renonciation par le comte de Genevois à toutes exactions (autres que les bans de justice) sur les bans des hommes de Saint-Victor.

» Donation à St-Victor faite par Hugues de Broye, cuisinier du comte.

1235 Donation par Hugues et Aymon de Salenove.

1236 Permission du comte de Genevois à ses hommes de donner à St-Victor des terres qu'ils tiennent de lui.

Enfin le tome XIV, qui renferme les *Chartes inédites relatives à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève*, offre aussi quelques actes qui ne sont autre chose que des donations au couvent qui nous occupe.

Mai 1257 Cession de droits au monastère de St-Victor faite par Nantelme et Willelme d'Avully.

5 Déc. 1264. Cession faite à la dite maison par Ramus de Ternier et ses fils sur Humbert d'Evordes et ses héritiers.

22 Nov. 1271. Willelme de Viry reconnaît que tout ce qu'il tient en terres, hommes, censes et usages au village d'Essertet appartient au couvent de St-Victor, qui lui rétrocède les dits objets en usufruit, moyennant un cens annuel de cinq sols.

9 Juillet 1289. Pierre, fils de feu Jean de Syrie et

Willelme son neveu, fils de feu Falcon, frère du dit Pierre, se reconnaissent eux et leurs héritiers, hommes liges du prieur et du couvent de St-Victor, et reconnaissent tenir leurs personnes et tout leur tènement en emphythéose du prieur et du couvent susdits, moyennant un cens annuel de 16 sols.

14 Nov. 1303. Transaction entre l'évêque Martin et Girod, vidomne de Salaz, au sujet de redevances qui se paient dans la dite terre.

D. Acquisitions de l'église de St-Léger (1260-1310)

1260, *12 Janvier*. - Vente forcée par Willelme Coupe d'une cense annuelle de *18 deniers* à Willelme, chapelain de St-Léodegar.

1264, *2 Nov.* - Partage par moitié des offrandes faites à l'église de St-Léger et de tous les revenus entre le droit de personat et le droit de chapellenie.

1265, *6 Juillet.* - Jean Chavannes, citoyen de Genève, vend a Willelme, chapelain de l'église de St-Nicolas du pont d'Arare et de St-Léger *six* deniers de cens qu'il possède sur un pré de Vullinay.

1268, *13 Novembre.* - Vente par Nantelme de Carouge à Aimon de Fenyz, d'une pose de terre pour *24 sols*, et assignation par celui-ci sur cette terre de *6 deniers* de rente à l'église de St-Léger et autant aux lépreux de la maladière du pont d'Arve.

1273, *2 Novembre*. - Willelme Laurent vend à D. Girod, curé de Ste-Croix, et à Willelme, curé de St-Léger et à leurs successeurs *2 sols* de cens annuel qu'il possède sur deux maisons situées dans la rue dite Villeneuve, représentant le capital de *40 sols* de Genève que jadis une dame Perrette de Veyrier, femme de Guillaume de Veyrier a laissés à son fils Peronet pour faire célébrer au prix de *2 sols* son anniversaire dans les dites églises.

» *13 Novembre*. - Girod de l'Olme de Jussy vend à D. Willelme, chapelain de St-Léger *12 deniers* de cens annuel pour un capital de *20 sous* de Genève.

De plus, il donne à l'église de St-Léger, pour le salut de son âme et de celle de ses ancêtres, *2 deniers et une obole* de cens.

1303, *19 Mai*. - Humbert Boudet donne à l'église de St-Léger et à M. Jean de Veygier, curé de la dite Eglise, pour le salut de son âme et de celle de ses ancêtres, *6 deniers* de pension annuelle.

1309, *1er Juillet*. - Guillaume de St-Jeoire, seigneur de Rovereaz, donne à l'église de St-Léger *8 deniers* de cens, pour y fonder son anniversaire.

1310, *9 Novembre*. - Echange de terres entre M. Jean, curé de St-Léger et Peronet Pellyonay de Carrogio (Carouge).

E. St-Germain.

Le plus ancien acte qui y ait rapport et qui nous ait été conservé, date du 23 Février 1280. Le Chapitre

de notre cathédrale et Monsieur Jean, chapelain ou curé de St-Germain, étaient en contestation sur le droit de personnat de cette Eglise, et sur une maison et ses dépendances, situées dans un des faubourgs. La décision arbitrale que rapporte l'acte en question, fut rendue par Amédée de V.., gardien des frères mineurs de Lausanne, par Martin Wichard et Maître Mathieu, celui-ci chanoine de Genève. Ils décidèrent, quant au personnat, que le Chapitre percevrait sur l'église de St-Germain, la moitié de tous les revenus, de tous les dons et de toutes les offrandes, et quant à la maison et au casuel, situés dans le faubourg de Bornuel entre la maison de Clauses et la maison de Pierre de Satigny qu'ils seraient aussi divisés par égalité entre les deux parties. (Voir *Chartes inédites*, p. 162, et ci-devant p. 151.)

F. Extrait de l'inventeyre des biens meubles trovés en la Magdalenna le 9 de Aust 1525

Vne grant croys d'argent dorée.

Vng petit Reliqueyre d'argent dorée, de la Magdalenna.

Item, vng peti Reliqueyre de sainct Félix, de cuyvre doré.

Item, vng Reliqueyre de sainct pleix [1] et saincte Anne, la meyns [2] d'argent et le reste cuyvre dorée.

Item, vng grant calice d'argent doré, ensemble sa pactina [3].

Item, deux eguyres [4] d'argent.

[1] *Blaise.* — [2] *Main.* — [3] *Patène.* — [4] *Aiguières.*

Item, vne grande custode, laz ouz vng tient les reliques d'argent doré.

Item, trois ampolles [1] d'argent.

Item, une pays [2] d'argent.

Item, une grant croys de cuyvre peutz doré, ensemble quatre pierre.

Item, troys chandelliers de locton.

Item, vng palyonz [3], covert de taffetas Roge.

« *Après cette partie de l'inventoyre commencent les* « *ornements sacerdotaux: on voit un grand nombre de* « chasubles [4] *bordées* d'offrey [5] *et accompagnées de leurs* « *étoles et* manipolloz [6]*; les étoffes indiquées sont le* « *velours, les damas, le drap, l'ostàde* [7], *la futaine, l'é-* « *carlate, etc. Puis viennent les chapes* [8], *les aubes* [9] « *parées avec leurs* amicts [10], *les* manty tant lymogia « que non lymogia, *enfin des tentures et parements* « *d'autels, dont nous donnerons textuellement l'indica-* « *tion* :

1 *Ampoules.* — 2 *Paix.* Voy. l'explication, p. 302.

3 *Palle,* pièce carrée qui se place sur le calice pendant la célébration de la messe.

4 Ornement que le prétre met par dessus l'aube et l'étole pour célébrer la messe.

5 *Orfroi,* étoffe tissue d'or.

6 *Manipule,* ornement du prêtre, porté au bras gauche pendant la messe.

7 Voir ci-devant p. 190, note 3.

8 Vêtement en forme de manteau, allant jusqu'aux talons et agrafé par devant.

9 Vêtement en toile blanche, allant aussi jusqu'aux pieds.

10 Linge bénit que le prêtre met sur sa tête ou sur ses épaules en s'habillant pour dire la messe.

Le drapt d'or de vellour Roge borde de vellours pert[1], appertenant aut grand otel.

Item, vng aultre drapt pert semé a figure de madellene.

Item, vng drapt de vellours noir et la croys de damas roge figuré à frenges.

Item, vng grant manty frangia, pour tenir devant le crucifix la carême.

Item, vng grant lenceuz[2] limogia de troys toylles, pour tenir devant le grand aultel la caresme.

Item, vng lenceux lymogia et frangia pour dessus le grand otal la caresma.

Item, les deux tentes de manty que l'on tient au sancta sanctorum, la caresme.

Item, deux petites aulbes, parées de roge, pour le pety enfans portant les chandelliers.

Blavignac, *Hist. de l'archit. sacrée*, Paris, Londres et Leipzig, 1853, pp. 179-182.

G. Ste-Marie la Neuve.

1266, 18 Mai. Donation de divers cens et fond de terre faite par *Maurice*, curé de Ste-Marie la Neuve, à Willelme, son clerc.

1276, 30 Octobre. Vente au curé *Vincent*, de Ste-Marie la Neuve, de censes et droits assis sur une maison située dans la rue dite Villeneuve.

[1] Couleur entre le vert et le rouge.

[2] Linceul, employé ici dans le sens de tenture.

1291, 12 Avril. Transaction entre Vincent, curé de Ste-Marie la Neuve, et Jean de Vadens, citoyen de Genève, au sujet de la cense annuelle d'un bichet de froment, que celui-ci devait payer au premier et qui est désormais convertie en 1 quarteron.

1302, 1er Juin. Reconnaissance d'emphytéose faite par Etienne de Montion en faveur de l'Eglise de Ste-Marie la Neuve (curé *Girod*).

II. Inventaire des Macchabées.

Inventaire des ornements, vases sacrés, linges et autres ustensiles de la Sacristie des RR. SS. Macchabées, fait au mois d'Octobre 1766 [1].

Deux calices antiques avec leur patène, l'un d'argent doré assés propre, et l'autre de métail doré en partie, la coupe et la patène d'argent.

Vn ostensoir antique, une vieille croix.

Trois chappes à fond rouge, riches dans leur tems, mais antiques; vne chappe viollette riche en son tems aussi antique, endommagée dans son *offre* sur le devant.

Une chappe noire assés propre, à une grande dentelle d'argent, avec les armoiries du fondateur.

Trois chasubles à fond rouge antiques et de prix dans leur tems, tendantes à leur fin; une autre chasuble journalière qui sert pour le rouge, presque hors d'usage.

[1] Cet inventaire a été extrait par M. Blavignac des *Registres Capitulaires*, vol. du 13 Juillet 1750 au 1er Mars 1790.

Vne chasuble blanche à quelques fleurs d'or presque neuve venue de ce que feu M. Revend devait au Chapitre pour argent prêté ; une autre chasuble blanche à offre ouvragé déjà usée et antique ; une troisième chasuble blanche à offre bleu sans galons ; une 4[me] chasuble blanche à offre verd, journalière et fort usée, enfin une chasuble à fleurs vertes de peu de valeur provenue de feu M. Sage.

Trois chasubles viollettes, une journalière fort usée avec un offre ouvragé, les deux autres riches dans leur tems, maintenant délabrées.

Deux chasubles vertes à offre violet en or, antiques, dont la journalière est fort usée.

Deux chasubles noires, une à offre rouge et or, toutes deux fort usées.

Deux tuniques à fond rouge, antiques, de prix dans leur temps, de même étoffe que les chasubles cy-dessus qu'elles accompagnent ; deux autres à fond rouge avec quelques fleurs d'or, avec une languette fond verd relevé en or avec deux autres tuniques rouges, offre verd de taffetas, de peu de valeur.

Deux tuniques blanches, avec une languette rouge au bas à fleur d'or, antiques, de peu de valeur ; plus deux tuniques blanches avec fleurs en or, doublées de taffetaz rouge, anciennes et peu de durée ; plus, deux tuniques blanches à offre bleu sans gallons, de même que la chasuble cy-devant.

Deux tuniques noires à offre rouge et noir, comme la chasuble cy-dessus mentionnée ; plus deux autres tuniques noires de peu de valeur.

Deux tuniques bleües soit viollettes à petits gallons anciens or et soie, de peu de durée.

Vn parement d'autel rouge presque usé ; un viollet avec jaune et rouge dans les extrémités; deux verds en velour délabrés ; plus deux rouges de peu de valeur ; plus un noir avec dentelles or faux ; plus un a raïes blanches et bleües de peu de valeur.

Vne pierre sacrée, un tableau de l'annonciation dans le quadre duquel il y a un peu de dorure.

Deux Missels un peu usés, deux petits de morts, un ancien Missel de velins, un livre de chant graduel antique en parchemin.

Vn buste de St-Sébastien en argent coloré au naturel, le piédestal de cuivre doré, contenant le crane du dit saint.

Deux tombeaux de noyer en placcage contenant des reliques et ossements des SS. MM. Maccabés.

Vne grande cassette ouvragée en figure d'hyvoire ou sont contenues diverses reliques très-précieuses renfermées dans des bourses et boëtes apportées de Rome [1].

Voyez dans les *Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.*, 1852, t. VIII le travail de M. Blavignac intitulé : *Notice sur les fouilles pratiquées en 1850 dans l'Eglise de St-Pierre, p. 19 et 20.*

1 Au nombre de ces dernières, transportées de Genève en 1535, se trouvaient plusieurs particules de la Vraie Croix, qui, chaque année, la veille et le jour de l'Annonciation, étaient exposées à la vénération publique dans l'église où les chanoines faisaient leur service à Annecy ; celles des saints martyrs Macchabées avaient peut-être été la première cause du surnom de notre chapelle, placée originairement sous le vocable de la vierge Marie.

I. St-Pierre.

1° Dons faits à l'église de St-Pierre d'après le Registre mortuaire des chanoines [1].

1426. III Non. Octobris, Venerabilis vir Dominus Guigo de Albiaco, alias de Clusis, legum doctor parisiensis, gebennensis et lausannensis canonicus, abbas sancti Felicis Valentiæ et Johannes ejus frater dederunt venerabili Capitulo Gebennensi et solverunt Domino Aymoneto Tissoti procuratori dicti capituli XX quinque libras gebennenses, pro viginti quinque solidis census acquirendis....

Item magis præfatus dominus Guigo præpositus hujus ecclesiæ gebennensis et concorditer per decem octo canonicos præsentes per viam sancti Spiritûs electus in Episcopum prædicte Ecclesie [2] Anno Do-

[1] Senebier, J. (*Catalogue raisonné des manuscrits de la Bibliothèque de Genève.* Genève, 1779, 8°, p. 390), parle de ce *Registre mortuaire* qui se trouve effectivement à notre Bibliothèque. C'est à l'extrême obligeance de M. le professeur Binder que nous sommes redevable de cet important document resté jusqu'à ce jour entièrement inédit.

[2] On lit ce qui suit dans l'*Armorial genevois* de M. Blavignac, l. IV, c. II, § 74: « Après la mort de Jean (de Courte Cuisse) une partie du Chapitre cathédral nomma à l'évêché Gui d'Albi ou de Cluses, l'un de ses membres; la minorité postula en faveur d'un autre chanoine Louis Aleman, évêque de Maguelonne, mais le pape ne ratifia point ces élections. » Or la date du 12 Mars 1426 à laquelle notre *Registre mortuaire des chanoines* fixe l'élection de Guy d'Alby

mini M° CCCC° XXVI^to^ die XII Marcii, qua die fuit festum beati Gregorii pape dedit et solvit.... XII libr. gebenn. pro XII solidis census acquicendis....

Item magis dederunt dicti fratres ecclesie sancti Petri Gebennensis res infra scriptas.

Primò duo auricularia de veluto rubeo operato cum diversis scutorum armis.

Item duo paria curtinarum pro serviendo in magno altari.

Item duas capas de veluto nigro operato.

Item duas tunicas de eodem veluto pro diacono et subdiacono.

Item unam casulam de veluto nigro intermistis filis aureis cum stola et manipulo, de eodem pagno ad finem quod anniversaria generalia et solennia a festo Pasche usque ad festum omnium sanctorum fiant solenniter cum capis in perpetuum.

à l'évêché de Genève ne permet plus d'en faire le successeur désigné de Jean de Courte-Cuisse, qui était mort le 4 Mars 1423. Ce fut à Jean de Brogny, promu à cet évêché. par bulle du 3 Décembre 1423, et mort à Rome le 16 Février 1426, que Guy d'Albi fut le 12 Mars donné pour successeur par la majorité du Chapitre. Et comme le Chapitre ignorait sans doute que huit jours auparavant, savoir le 4 Mars, le pape Martin V avait pris à lui la nomination et transmis le siége de Genève, jusque là occupé par Jean de Brogny, à François de Mez ou de Mies, neveu de ce dernier, on comprend que la nomination faite par le Chapitre dans cette circonstance et, du reste, conformément à ses droits, soulevât de longs débats, par suite desquels François de Mez ne prit possession de notre siége que le 23 Juin 1428. Blavignac, *ubi suprà*, Mém. et Doc., 1849, t. XII, p. 56.

Item duas ydrias argenti.

Item unam lampadem argenti.

Item unum paramentum satani rubei operatum aliquibus nexibus aureis pro serviendo in magno altari et una cum quodam anteparamento de codem satino ubi sunt arma sua.

Item unam capam de veluto rubeo operato de gramisis.

Item aliunde solvit dominus Guigo capam suam ad quam tenebatur.

Item unum bancquerium cum tribus quarrellis cum armis suis.

Item unum tapissetum de opere sarracinico pro ponendo sub pedibus sacerdotis.

Item unum panum ubi est ystoria ascensionis et penthecostes qui ponitur in choro a parte in qua sedent sacerdoteis.

Item unum panum ubi est annunciatio angelica facta beate Marie Virgini qui ponitur a parte revestarii.

Item unum pannum de opere attrabatensi ubi sunt ymagines duodecim prophetarum et duodecim apostolorum [1] et in pede dicti pagni est expositio et approbatio duodecim articulorum fidei, tam per antiquum testamentum quam per novum et exposicio in latino et gallico.

[1] Ce sont vraisemblablement les douze prophètes et les douze apôtres qui se trouvaient déjà dans les salles, et comme nous savons qu'ici il y avait, de plus, deux sibylles, nous avons là la preuve évidente, croyons-nous, que le nombrc des stalles et des figures qu'elles renfermaient s'élevait à vingt-six, comme nous le disons plus loin.

Item unum pannum de ystoria sancti Georgii.

Item unum pannum ubi est ystoria oblacionis Domini nostri in templo cum aliquibus aliis hystoriis.

Item fieri fecerunt portam quæ est a parte altaris sancti Heustacii, et illam fecerunt depingi, et dictum altare cooperiri et depingi.

Item dederunt sexaginta florenos altariensibus tribus servientibus in dicto altari pro tempore, pro reddictibus acquirendis ut decencius serviatur in dicto altari fondato per Venerabiles Viros dominos Petrum Luyseti et Guill. de Bosco canonicos gebennenses, et avunculos dictorum fratrum Guigonis et Johannis.

1487. Die penultimâ mensis Maii. Andreas de Malvenda cantor et canonicus gebennensis.... singulari devotione motus fieri mandavit et donavit quatuor pecias tapeceriarum ad decorem Chori, quarum due insignite sunt hystoriis mire pulchritudinis pro diebus solemnibus et alie due coloris viridis pro aliis diebus una cum verreria in qua depingitur ymago beati Jacobi, in quibus ejus arma depinguntur.

1500. 8 die Januarii. « Vir venerandus decretorum doctor dominus Dominicus de Viriaco insignis hujus eccl siæ canonicus prebendatus....

Singulari devotione motus ad ornatum chori liberaliter fieri fecit artificiosam Verrieram in qua depingitur ymago beati Michaëlis Archangeli suis armis insignitam. Vit. *Id. Februar.*

IIe Inventaire des meubles, vases et vêtements sacrés trouvés à St-Pierre le 17 de Aoust 1535.

Inventoyre faictz dez Joyaulx de lesglise sainct pierre par messgrs les Sindicques assistantz diceulx les seigneurs sindicques Chicand et Philippin et Noble glaude Savoex et Loys Dufour conseillers commis present Rd seigneur Michiel Nauis chanoyne messire Pierre falconet, Jaques morel et plusieurs tesmoings assistant messire Jaques morelli ovrier dicelle ésglise revelle qu'il y a de perdu les pièces suyvantes :

Premierement la croix d'argent dorée prinse au petit autel dernier le grand au bordon.

Item dedans l'armayre auprès de la porte du Revetisseur a esté pris ung calice la coppe d'argent le pied pomeau et patene d'aultre matière argentée.

Item audictz lieu a esté prinse la patene doree dor du calice du grand autel.

Item audictz lieu a esté prinse une bourse blanche à deux enchatres et en icelle la somme de vingtz et quatre solz en argent d'offertoyre.

Item auditz lieu ont este prinses deux ayguyeres destain.

Item auditz lieu prins deux chandelliers de fer.

Item auditz lieu vne boyte et dedans icelle une lb. de ensayn.

Item au dit lieu prins vnes torqueyses et ung martellet avecques quelques aultres besoignes.

Item un grand chandellier devant le grand autel prins trois grandz syres du poys lenviron 30 lb.

Item au grand autel.

Item vers le grand crucifix en deux quezsses douze chandœlles de sire du poys lenviron 15 lb.

Item en larmayre de S. anthoyne prins les Reliquayres de S. alex dargent fin les Reliques enchasse dans cristallin aussi le Reliquayre de saint Anthoine en argent ou cuyvre doré.

Item audit armayre une bourse de damas ver et en icelle plusieurs Reliques.

Item auditz armayre prins ung calice et une tasse d'estain.

Item auditz lieu prins deux ayguieres destain.

Item prins en l'armaire de la chapelle de Notre Dame 3 ampolles destain ou lon Reposait la St-creme et chescune tenoyt lenviron deux quarterons prins aussi auditz lieu troys petit flascon destain.

Dedans le revetisseur sont estés trovés les joyaulx suyvantz.

Premièrement une Rose d'argent doree avecqz son pied de cuyvre dorée.

Item deux grandz bastons d'argent.

Item le test[1] de levangile dargent quelque peu dore.

Ilem une table d'argent en laquelle a vn crucifix out sont des reliques.

Item une main et ung pied d'argent à folliage.

Item ung offertoyre dargent qui se porte au Roys et dedans un Reliquiayre d'argent doré out il y a vne dent de sainct pierre.

Item vng Reliquayre de cuivre dore out il y a des reliques.

1 Texte et, par extension, la reliure qui enveloppe le texte.

Item vne table d'argent et dedans de boys auquel est sainct Bartholome doré.

Item vng offertoyre d'argent pour les Roys.

Item vng escrin de boys argenté out sont des reliques des Innocents c'est vng pied.

Item vne petite boyte.

Item vne petite croix d'argent avecque son pied doré et dedans 4 pièces du boyx de la croix.

Item deux chandelliers vng ensensier [1] et vne navete dargent.

Item ung calice et sa patene dargent dore de la chapelle de sainctz Anthoyne qua este remys en l'arche dicelle chapelle.

Item ung baston dargent out sont les armes de de Malvenda.

Item ung torribule [2] dargent doré ensamble la navete dargent dore.

Item vng collatere [3] out y a vng fermault [4] dargent.

Item la paix [5] dargent dore a vng crucifix esmallié.

Item la custode dargent dore.

Item une nre dame dargent le pied de cuyvre.

1 Encensoir. — 2 *Idem.* — 3 Vient probablement du mot *collauder*, louer ensemble et signifie probablement *graduel.* — 4 Fermoir. — 5 Autrefois dans l'église, avant la communion, on se donnait le baiser de paix. Cet usage, d'abord commun à tous les fidèles, fut ensuite limité au clergé. Puis on remplaça le baiser direct par un instrument de paix nommé *osculatorium* que le prêtre baise d'abord et qui est ensuite baisé par les ministres servant à *l*'autel et par tout le clergé. On y figure en relief la Croix ou Notre-Seigneur. Voy. J. B. E. Pascal, *Origines et raison de la liturgie catholique.* Petit-Montrouge, 1844. *Art. Baiser de paix*, gr. in-8°.

Item deux ayguyères dargent out sont les armes de albie.

Item le grandz messal [1] les fremaulx d'argent.

Item une croys avecque son pied dargent dore.

Item Sainct pierre avecqz son pied et ses clefz dargent dore.

Item une petite croix dargent dore que l'on met a levesque disant messe dans icelle du bois de la croyle.

Item deux petites ayguyeres de cristallin enchasses en argent dore.

Item deux petites quaysses et ung Reliquayre de boys covers dargent dore.

Le sambedi 21 de Aoust 1535 assistant les 4 seigrs Sindicques présent R[d] seig[r] Michel Navis chanœne Jaques morel george de planis prestres le seig[r] Glaude le dorier Glaude Savoex le secretayre Roset Maystre petremand et plusieurs aultres tesmoings.

Sont estez poyses les joyaux d'argenterie que sensuyt par le sgr glaude le dorier.

La custode ensemble le verre cinq mars et cinq onces.

Item une croys et deux ayguyeres poisent cinq mars et six onces.

Item la me dame demontée de son siège osté la coronne et diedame [2] cela exclus poise xiij mars 5 onces.

Le S. pierre poyse mars 23, 6 onces et 3 grs.

Repoyse S. pierre après avoir osté les pierreries et la coronne poyse 22 mars 6 onces.

Les deux chandelliers lensantier et la navete poysent 17 mars 3 onces.

1 Missel. — 2 Diadême.

Item plus ung aultre ensentier et vne navete 9 mars a legier poys.

Item ung sollier [1] et une main et une coppe coverte doffertoyre dorce et une aultre ronde croix doree poyse le tout 10 mars 3 onces 7 d. [2]

La croix sur son pied et la rose 5 mars 6 onces.

Sôme [3] 90 mars 1 once.

INVENTOYRE DES CHAPPES DE SAINCT PIERRE DE GENESUE.

Le Jeudi 26 d'Aoust 1535 assistantz les seignrs 4 sindicques presents messire Jaques Morel et george de planis prestres Petermandz falquet pierre barbier chappellier avecque plusieurs aultres tesmoings.

Vne chappe de velour pers broché dor out sont les armes desta.

Item vne chappe dor broche out sont les armes de croset.

Item deux chappes damas Rouge neufves.

Item vne chappe de velour Rouge.

Item deux chappes damas vert.

Item une chappe velour Rouge et vert brochez dor.

Item une chappe de velour pers.

Item deux de velours pers damassés.

Item vne de velour Roge brochée dor à barres.

Item vne de vellour noir.

Item une de damas blanc brochée dor a roses.

Item deux de velours Roge broché dor.

Item ung aultre velour Roge brochee dor.

Item vne chappe damas pers.

Item deux tuniques et une chaysuble de velour pers brochées dor.

1 Soulier.– 2 Sur une copie, il y a 3 au lieu de 7.– 3 Somme.

Item vne chappe damas pers brochee dargent.

Item vne de satin Roge et velour damace avecqz roses dor.

Item vne de velour viollet a barres dor.

Item vne de velour viollet brochee dor a feullies.

Item vne de velour viollet brochee dor.

Item vne de velour Roge a soleil.

Item vne aultre de velour figuré a Roses dor.

Item vne de velour Roge a estoylles dor.

Item vne de velour Roge figuré à barres dor.

Item vne aultre de velour Roge broché dor a feullies de chayne.

Item deux de satin gris a vndes de peu valeur.

Item vne damas pers.

Item vne perse a lyon dor.

Item vne de velour pers semée de colombe dor.

Item vne damas bleusz.

QUI SONT DE PETITE VALEUR

Troys chappes de velour noir.

Vne chappe damas vert obscur.

Vne chappe damas pers figuré.

Deux chappes velour blanc a Roses.

4 chappes damas blanches.

Deux chappes damas blanc figuré a fleurs Roges et verdes.

Vne damas blanc.

Vne aultre damas blanc.

Vne chappe velour viollet.

Troys damas Rouge.

Trois damas changent vieillies.

Deux Roges barrés a la tudesque.

Vne damas incarnel figuree.

Cinq Rouges dorées vieillies.

Deux verdes brochées dor de damas de peu de valeur.

Troys de damas vert.

Troys verdes a lyon et aultres fleurs de peu de valeur.

AU REVETISSEUR

Deux tuniques et une chaysuble damas pers a vndes dor.

Item deux tuniques velour Rouge broché dor aussi la chaysuble une estole et ung manipule.

Item deux tuniques damas vert a feuliasses dor ensemble la chaysuble.

Item le pallie de caphas Rouge.

Item les deux compharons[1].

Item deux tuniques damas blanc et une chaysuble et le manipule avec les estoles.

Deux tuniques chaysuble manipule estolles damas blanc a fleur dor.

Deux tuniques chaysuble et les estolles velour noyr.

Item deux tuniques chaysuble manipule estolles damas blanc a fleur dor.

Item deux bordons[2] dargent aux quelz lon faict la chanterie.

Deux chappes violletes.

Vne de damas vieillie Rouge.

Vne chaysuble damas Rouge.

Deux tuniques damas Rouge.

[1] J'ai inutilement cherché dans les vieux dictionnaires les mots *caphas* et *compharon.*

[2] Bourdon. *Glossaire de Du Cange.* t. VII, Paris, 1848.

Item 39 livres tant petit que grand.

Item troys tapisseries lvne grande a personage et les aultres aultremant.

Le 28 daoust 1535

Continuation de l'inventoyre de joyaulx S. pierre assistantz les seig^rs sindicques et pretz ceulx que dessus.

Premièrement neufz chappes diverses fort vieillesz de petite valeur.

Deux parement dautel de taffetas Rouge.

Item deux parement dautel vieulx.

Item vng aultre parement de diverses coleurs frachee.

Item vng aultre de satin de burges [1] broché dor vieulx.

Item deux paremendt satin Burges pers.

Item deux paremenlz satin Violet burges bardi de velours rouge.

Item deux parements damas blanc figure de fleurs verdes et Rouges ensemble l'offrey tout ainsi.

Item deux parement vieulx bardés de Rouge.

Item deux parement damas Rouge bardés de damas vert neufves.

Item ung grand drapt de plusieurs coleurs bardé de Rouge que l'on met sur le grand autel.

Item deux parementz d'autel de velour cramoysy figuré dor.

Item ung aultre dudit velour a personages.

Item vng drapt de velour noir dez mortz ou sont de daulphins fin or.

1 Bruges.

Item vng drapt des mortz out sont les armes du cardinal qui est dor bardé de taffetas vert.

Item deux cremia lung de velour Rouge et laultre dor qui est neufz.

Itom vng offrey satin de burges Rouge a fleurs dor vieulx.

Item deux tuniques verdes satin de burges ensemble la chaysuble et estolles et manipule.

Item deux tuniques damas pers ensemble la chaysuble et les estoles.

Item deux tuniques et chasyble ou sont les armes de sauoye.

Item une chasuble verde figurée où sont les armes du cardinal avecque ses petites garnissons.

Item vng offrey dor ou sont les armes de chapitre.

Vne chasyble damas blanc doublé taffetas Rouge.

Item vng tapis de drap vert.

Item vng semblable plus grand.

Item 3 pieces tapisserie verdes.

Item 2 banchiers de tapisserie a la verdure.

Item le collatere couvert de velour tanez et fremault dargent

Item huit liures tant petit que grandz.

Item ung aultre livre de la S. cresme.

Item 28 coyssins de diverses sortes Remys dans larmayre du Revetisseur.

Item vng liure auquel est la benediction des fontz.

Item layssez au dit armoyre vne croix de cristallin.

Plus layssé au dit armayre quelques petites besoignes.

Item sorty de la deux tuniques avecq leur garnisson satin burges blanc.

Item deux tuniques noyres estant avecque chasuble et garnimentz viellies.

Item deux chappes ostade noyres.

Item ung parement dautel violet figuré vieulx pour les Jours feriaulx.

Item vne tente Rouge et Jaune de Saige.

Item vng paremantz vieulx du grand autel.

Item layssé au dit Revetisseur vne arche plaine de beaux linges.

Item layssé au dit Revetisseur une aultre arche et dans icelle de beaux linges et d'aultres bonnes besoignes.

Item layssé le grand drap vert et deux tapisseries l'une a personage l'aultre aultrement.

Plus dedans le Revêtisseur layssé plusieurs aultres meubles ferremandes et aultres.

Le Mecredy premier de septembre assistantz les seign[rs] sindicques Chicand et Molard present Pierre barbier et glaudet le guet.

Premierement troue en larmayre dela chappelle de monsgr. le doyen de Serdon laquelle sert monsgr. Servandi vng calice la coppe et la patene dargent, la Reste d'aultre matière.

Item sorti de larche de monsgr. pellini le calice et sa patene qua de la esté mys en inventoyre au commencement

Item tiré de larche de la chappelle de la Ville le calice et la patene d'argent dore dedans.

Le mardi 7 de septembre au lieu que dessus assistant les seig[rs] Sindicques Chicand et Molard prest. glaude barbier glaudet et bidalis guetz.

TROVE AU BUFFET AUPRÈS DU GRAND AUTEL

Premierement vng grand messal.
Item deux ayguerectes.
Item ung mantel.
Item en lautel de sainct André en vng petit armayre.
Premierement vng calice et sa patene dargent fin.
Item ung messal [1].
Item labit pour chanter comme chaysible et aultres et ayguyeres.
Item au dit autel en ung armayre deux missalz deux sorplitz [2] et tout le garniment a chanter hors cens [3] le calice.
En vng armayre de la chappelle de sainct Laurent certains mantel et une chaysuble de peu de valeur.
Item en larche de monsgr. le curé farconet vng calice et sa patene nÿ a que la coppe dargent.
Item en larche de chapitre les deux seaulx estant en vne bourse aussi vng calice et sa patene dargent et cela aveques les deux calice sus escript a esté emporté en la maison de Ville p. le syndicqz Molard.

Extrait de Blavignac, *Notes historiques sur l'église de S'-Pierre.* Pièces justificatives n° 1 dans les *Mém. et doc. de la Soc. d'hist. et d'archéol.* 1849, t. VI, p. 126-135.

1 Missel. — 2 Surplis. — 3 Sans.

J. Acquisitions et échanges faits par le Chapitre de la Cathédrale de 1246 à 1311. *

* Cet article et le suivant, l'un et l'autre extraits des *Chartes inédites, relatives à l'histoire de la ville et du diocèse*. Genève, 1862-98. (*Mém. et Doc. de la Soc. d'hist.*, t. XIV), devaient faire l'objet d'un travail auquel nous n'avons pas eu le loisir de nous livrer Nous avons dû nous borner à indiquer le sujet de chaque transaction et la page du volume des *Chartes* où elle se trouve.

1428. - 3 Non. Mart. L'évêque Jean de Courtecuisse lègue, pour la célébration de son anniversaire, au Chapitre 300 livres, dont les deux tiers doivent être pour les chanoines, et un tiers pour les prêtres et les enfants de chœur. (*Reg. mort. des chanoines*).

1451. - 7 Januar. A la mort d'Amédée de Savoie, évêque de Ste-Sabine, son fils Louis, duc de Savoie, compte aux chanoines de Genève 300 florins d'or, et outre cela 50 florins pour des messes et des processions (*Ibid.*)

1500, - Id. Febr. Dominique de Viry, chanoine prébendé, fonde un anniversaire, mais il ordonne que les chanoines absents, dormant et babillant pendant l'office du dit anniversaire, n'aient aucune part à la rente qu'il leur assigne. — Il fait aussi mettre des vitraux peints à une fenètre de St-Pierre, où est représenté avec ses propres armoiries l'archange Michel (*Ibid.*)

K. Transactions où l'évêque de Genève est intervenu (1005-1310)

L. Budget du clergé de la cathédrale

C'est à des matériaux que feu le curé Besson (*Mém. pour l'Hist. ecclés.*, p. 88) dit avoir empruntés à des mémoires manuscrits de M. Fremin, matériaux dont, au reste, il ne se porte point garant, que nous devons de pouvoir esquisser, sauf erreur ou omission, le tableau qui suit. Toute la responsabilité en appartient donc à ce dernier auteur[1].

Les revenus de l'évêque pouvaient s'élever à 12,000 ducats, soit fr. 333,360, de valeur actuelle[2], qui étaient

[1] Né à Genève en 1655, Louis Fremin, d'abord précepteur dans une famille, se retira en France où il abjura le protestantisme vers 1680, et à Chambéry, où il fut accueilli par les Jésuites. Il entra dans les ordres et fut signalé au Consistoire de Genève, le 27 Décembre 1683, comme venant dire sa première messe chez le Résident de France. Le 9 janvier 1686, il était curé de Russin; le 27 Février 1700, curé du Grand-Sacconex, où il demeura vingt-six ans. Enfin le 28 septembre 1725, il instituait pour son héritier universel « Notre-Seigneur J.-C. en la personne des pauvres malades du Grand-Sacconèx, » donnant dans ce but aux sœurs de la charité, sa maison et ses biens. Il mourût en 1726. Frémin avait composé, en 3 vol. in-4°, une *Histoire de Genève* dont les magistrats de cette ville empêchèrent l'impression. L'auteur en avait légué le manuscrit au consulat de Paris, suivant ce que je lis dans une note écrite par M. l'abbé Fleury, sans que je comprenne quel était ce consulat; mais le manuscrit avait été envoyé à un libraire de Rotterdam duquel il fut acheté au prix de 400 livres et « envoyé à qui de droit », porte encore la même note.

[2] Pour convertir cette somme en valeur moderne, nous

perçus tant de sa cour et de son chapitre, que de la ville et des seigneuries, et qui étaient produits comme suit :

1° De sa cour même, il recevait environ 300 ducats par les amendes ;

2° De son chapitre, le 5 p. °/₀ sur les biens des chanoines morts *ab intestat* ;

3° Dans la ville, 1 p. °/₀ sur tous les contrats et sur tous les testaments ;

4° Dans ses seigneuries ou mandements de Thiez, Jussy et Peney, 1 p. °/₀ sur les biens délaissés par toute personne morte *ab intestat*.

Ajoutons à tous ces *item* divers présents et régales, ainsi que les revenus de plusieurs fonds qui appartenaient à l'évêque, soit dans la ville, soit dans le reste de son diocèse (et ils étaient nombreux, car les *Chartes inédites* nous montrent le prélat toujours achetant et jamais vendant) et l'on reconnaîtra que le chiffre de 12,000 ducats devait être encore au-dessous de la réalité.

Quant aux dépenses connues, voici comment elles se répartissaient :

sommes parti de la base fournie par M. Blavignac dans l'*Armorial genevois*, liv. II, ch. II. (*Mém. et Doc.*, 1849, t. VI, pp. 255 et 258) où il évalue le ducat à 2 deniers, 16 grains, ce qui, si l'on calcule le *marc* d'or à fr. 800 et l'*once* à fr. 100, fixe la valeur du *gros* ou *denier*, à fr. 12.50 celle du *scrupule* ou 24 *grains*, à fr. 4.16; celle de 16 grains à fr. 2.77 et $^1/_3$ et, par conséquent, celle de 2 deniers, 16 grains, autrement dit du *ducat* de cette époque à fr. 27. 77 $^1/_3$, en valeur actuelle.

1° Outre le casuel de la cure de Ste-Croix, pouvant s'élever à. . . . . . . 200 ducats,
le *prévot* en recevait. . . . . 1200 ci 1200

ce qui faisait, pour lui, un total de. . 1400

Là-dessus, il était obligé d'entretenir :

6 prébendés, à 100 ducats chacun, soit. 600
6 clercs et 2 sonneurs } à 10 ducats . . 80
4 bedeaux à 5. 20
Dépenses extraordinaires . . 250

ci . . 950

Il lui restait donc annuellement pour lui-même. 450

2° Le *chantre* avait. 300

Là-dessus il était obligé d'entretenir :

4 sacristains { 2 prêtres à 30 ducats . . . 60
2 clercs à 15 . 30

Il était encore chargé de l'entretien des lampes et du pain d'autel, que nous évaluerons à 60

150

Il devait donc lui rester à lui-même une somme égale . . 150

300

A reporter. 1500

Report.	1500 ducats.
3° Le doyen avait	200
4° Le trésorier, outre un casuel considérable, un fixe de	100
5° Les vingt-huit autres chanoines, car il y en avait trente-deux, outre les revenus de quelques chapelles ou prébendes, 100 chacun.	2800
Soit, pour les dépenses du Chapitre	4600

On est autorisé à croire que ces dépenses du Chapitre se prélevaient sur ses propres revenus, puisque, l'on en peut juger par les *Chartes inédites*, le Chapitre avait aussi des biens considèrables; supposons néanmoins qu'elles fussent à déduire des revenus de l'évêque 12000
4600

Il restait donc à Sa Grandeur, pour le train de sa maison et pour l'entretien des trente-quatre employés de sa cour . . . . 7400 ducats, soit environ 205,000 francs en valeur actuelle, ce qui constituait à pen près le triple des 68,000 francs environ dont le budget actuel est grevé pour l'entretien de trente et un pasteurs. Encore faut-il observer que ces pasteurs desservent les temples protestants de la ville et du canton tout entier. Et, en y ajoutant même 45 ou 50,000 francs pour le culte catholique, on n'arrive en réalité qu'à un total de 120,000 fr. pour le budget actuel des cultes de tout le territoire genevois, tandis que les 205,000 francs dont nous parlons étaient absorbés et fort probablement dépassés pour le service

de notre cathédrale, et que, sans parler de tout le diocèse, il fallait, sans doute, encore une somme considérable pour salarier les ministres du culte dans les autres églises de la ville et dans toutes les paroisses rurales de notre petite république.

On peut ainsi affirmer sans èxagération qu'outre les bienfaits nombreux que la Réformation a apportés à notre pays, elle lui a procuré de sensibles économies, et ce fait sera d'autant mieux apprécié, si l'on réfléchit encore à la présence de sept couvents ou prieurés, pour leur part richement dotés, mais qui renfermaient néanmoins tout un personnel à la subsistance duquel il fallait pourvoir.

Le volume des *Chartes inédites* ne nous a présenté à cet égard que des données incomplètes ; espérons que le *Régeste genevois*, que font maintenant imprimer MM. Paul Lullin et le professeur Charles LeFort, fournira le moyen de connaître plus exactement la nature et l'étendue des richesses de l'Eglise dans tout le territoire genevois avant la Réformation.

IV

STALLES DE St-PIERRE.

A. Bas côté méridional[1]

1 . . . .

2 Credo in Deum patrem omnipotentem, creatorem cœli et terræ.

[1] Existant encore, sauf les deux premières figures qui représentaient le 1er article du symbole,

3 *David : Dns Dixit ad me, fili meus es tu, e. hi° genui te.* Psalm. II, 7.

4 St-André : Et in Jesum-Christum, filium ejus unicum, Dominum nostrum.

5 *Isaïe : Ecce virgo concepit et pariet filiu. et.... nom. ei Hemanuel.* Is. VII, 14.

6 St-Jacques le Majeur : Qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex Mariâ virgine.

7 *Zacharie : Aspicient omnes ad me quem transfixerunt.* Zach. XII, 10.

8 St-Jean : Passus sub Pontio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus.

9 *Osée : O mors, ero mors tua, morsus ero inferne.* Os. XIII, 14.

10 St-Thomas : Descendit ad inferos, tertia die resurrexit à mortuis.

11 *Amos : Hedifficavit ascensione sua in cœlo.* Am. IX, 6.

12 St-Jacques le Mineur : Ascendit ad cœlos, sedet ad dexteram Dei patris omnipotentis.

13 *Sibilla eritea : Undè Deum servent incredulus atque fidelis.*

B. Bas-côté septentrional [1]

1 *Sophonie* [2] *: Ascendam ad vos in judicio, et ero testis velox.* Malach. III, 5.

2 St-Philippe : Indè venturus est judicare vivos et mortuos.

3 *Joël : Effundam de spu meo sup. omne carne.* Joël III, 1.

1 N'existant plus. — 2 Il y a ici erreur, c'est Malachie qui a écrit le passage en question.

4 St-Barthelemi : Credo in spiritum sanctum.
5 *Salomon roi et prophète : Communicabit mecum de bonis.* Sap. VIII, 9.
6 St-Matthieu : Sanctam Ecclesiam catholicam, sanctorum communionem.
7 *Michée : Deponet omnes iniquitates nras Dominus.* Mich. VII, 19.
8 St-Simon : Remissionem peccatorum.
9 *Ezéchiel : Educam vos de sepulcris vtris ple meus.* Ezéchiel. XXXVII, 14.
10 St-Thaddée : Carnis resurrectionem.
11 *Daniel : Evigilabunt, alii in vitam æternam.* Dan. XII, 2.
12 St-Matthias : Et vitam æternam. Amen.
13 *Sibilla Albunea : Nascetr XPS in Bethleem et annunciabitur in Nazareth.*

Les stalles des deux côtés auraient donc été au nombre de 26, et auraient représenté la valeur numérique du nom de Jehovah (יְהֹוָה, 5 + 6 + 5 + 10) d'après ce qu'on a vu ci-devant, p. 219.

V

NOM DES CHANOINES ET DES AUTRES PERSONNAGES DONT LES INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES SONT CONSERVÉES DANS SPON [1].

1428 (16 Sept.) Pierre de Servonay, Chan. p. 361.
1437 (27 Octobre) Anserme de Chenay, Chan. de Vienne et Genève . . . . 319.

[1] Tome IIme, aux pages ci-dessous indiquées.

1457 (6 Août) Humbert de Chilly, Protonot. apost. et chan. . . . . 330.

1469 (4 Février) Nobilis et Potens Gallelius Ginessiati . . . . 331.

1475 (8 Septembre) Amblard de Viry, Proton. *Ibid.*

1490 (. . Octobre) François de Menthon, Protonotaire apostolique . . . . 334.

1494 (. . . . . .) Pierre de Viry, super. . . et chanoine prébendé . . . . 331.

1494 (27 Octobre) Beatrix de Lullier, femme de Claude de Arlo . . . . 337.

1496 (5 Nov.) Pierre Ferodi de Grandval, licencié en droit, membre de la Confrérie de la Ste Trinité 332.

1499 (21 Juillet) André de Malvenda, utriusq. juris Doct., protonotaire apost. chanoine et chantre de St-Pierre . . . . Ibid.

1505 (25 Août) Gonzalve de Malvenda, bourgeois de Genève. . . . . Ibid.

1508 (28 Juin) Richard de Rossillion, chan. de Genève et doyen d'Annecy, neveu de François de Menthon. . . . . 334.

1516 (26 Avril) Jean Ronzier, chan. de Genève et archidiacre de Chambéry . . . . 335.

1517 (4 Mars) Pierre de Bona, Jur. Utr. Doct., archidiacre de Tarentaise, chanoine de Genève et de Berne . . . . 336.

1517 (7 Mars) Amblard Goyet, Jur. Utr. Doct. Protonot. apost. abbé de Filly, chan. de Genève 335.

1519 (15 Octobre) Louis de Arlo, chan. de Genève et curé de Sarraval . . . . 337.

1521 (19 Mai) François de Viry, prévôt de l'église

de Lausanne, chanoine de Genève et chancelier de l'évêché 338

1525 (15 Septembre) Hugues de la Violette, protonotaire apostol. chanoine . . . . Ibid.

1531 (23 Novembre) Pierre Gruet, protonotaire apostol. chanoine et vic. général de Genève . 339.

VI

ÉPITAPHE DE THÉODORE AGRIPPA D'AUBIGNÉ

COMPOSÉE PAR LUI-MÊME.

D. O. M.

Testor liberi quàm vobis aptus sum
Solo favente numine
Adversis ventis bonis artibus
Irrequietus quietem eam.
Colere sit Deum colitis
Si patris satis contingat
Si secus secus accidat
Hæc pater iterum pater
Per quem non a quo vobis
Vivere et bene datum
Studiorum heredib monumento
Degeneribus opprobramento
Scripsit
Theodorus Agrippa Albinæus
Octuagenarius. Obiit anno
MDCXXX April die XXIX.

Voyez Spon, *Hist de Genève,* t. II, p. 360 et s., où l'on en trouve la traduction.

VII

ÉPITAPHE DU DUC DE ROHAN.

D. O. M. S.

Henricus
Rohannii dux inclytus
Priscorum Armoricæ regum genuina et mascula soboles
Navarræ et Scotiæ princeps,
Summis Europæ dynastis affinitate innexus,
Hic jacet.
O viator, noli in gesta altum inquirere,
Non sunt illa mausolei,
Manent in animis hominum;
Fama rerum, æternitate temporum
Abi contentus quod strictim tibi edissero
Anno ætatis XVI fatis ostensus,
Sub Ambiani mœnibus obsessis
Antè Henrici magni ora equo prostrato cæsoque
Audax juventa opima reportavit.
Apud Belgas Grollacensi,
Apud Sicambros Juliacensi obsidione illustris;
In Taurinis ad Felissanum feliciter pugnavit,
Germanos et Iberos in Rhœtiâ et Insubriâ quadruplici prælio debellavit
Ad Rhenum in campis Rhinfeldiacis in devexo Hirciniæ,
Kalendis Mart. anno MDCXXXVIII
Cæsaris exercita fuso,
Confossus vulneribus,
Partæ victoriæ superstes,
Mactus gloriâ,
Obiit Kunigsfeldæ Idib. April.

Anno Ætatis LIX,
Felix claritate lethi
Felicior claritate vitæ
Mortalitatis exuvias totum per orbem dividendas
Suprema voluntate in urbe dilecta perpetuum servari voluit
Ex decreto senatûs populique genevensis
Margareta Bethunia
Maximiliani Bethunii Sulliaci ducis filia
Conjux tanti mariti fata intrepidè secuta
Mandata invicto animo executa
Domi militiæque influctus et bella comes,
Posuit infelix æternum æterni luctus monumentum
Quod manes cineresque diu testetur amatos.

Cette épitaphe est en lettres d'or sur marbre noir.

VIII

INTERDIT LANCÉ CONTRE LE DIOCÈSE DE GENÈVE, SOUS INNOCENT III.

Nous avons eu beau chercher à quelle occasion et à quelle date pût être lancé l'interdit dont Innocent III parle si clairement dans sa lettre du 17 Février 1212 aux Frères hôpitaliers et aux Templiers de notre ville, nous avons eu beau consulter la *Collection des Conciles* de Mansi, le *Bullarium romanum*, sous Innocent III, les *Lettres* de ce pape qui ont été publiées par Baluze, l'*Histoire du Diocèse de Vienne* par Charvet, et toutes les histoires de notre ville, nous n'avons pu découvrir de cet interdit aucune espèce de trace.

Deux faits importants furent l'occasion de sentences de ce genre, décrétées contre les pays de langue française : 1° la criminelle union de Philippe-Auguste avec Agnès de Méranie, après son mariage avec Ingelburge, et 2° la guerre des Albigeois.

1° Quant à Philippe-Auguste, ce fut en 1199, suivant Mansi (t. XXII, p. 709), et dans deux conciles successivement tenus à Dijon et à Vienne, qu'une sentence d'interdit se trouva fulminée par le légat du pape, et elle frappa tout le royaume de France. D'après la *Chronique* de St-Benigne (Ibid), Guillaume le Breton, qui, d'ailleurs, confond les deux conciles en un seul tenu à Dijon, s'exprime ainsi : *At Petrus Capuanus*, *convocato concilio apud Divionem*, *oppidum Allobrogum*, *regnum Franciæ interdixit.* Mais c'était Rigord[1], dont Guillaume-le-Breton n'est que l'abréviateur ou le continuateur, qui avait ainsi mis un nom à la place de l'autre, et qui avait fait de Dijon une ville des Allobroges ; ce nom appartenait, non à la cité de Bourgogne, mais à Vienne, d'où l'interdit fut lancé par le concile auparavant réuni à Dijon, et cet interdit, d'ailleurs, n'avait pu atteindre Genève, qui était ville impériale, et ne relevaït, par conséquent, pas de la France.

2° Quant à la guerre des Albigeois, elle donna plusieurs fois sujet à des sentences d'interdit, lancées contre les domaines du comte de Toulouse, Raymond VI. — En 1208, le légat Pierre de Castelnau

[1] Son *Histoire du roi de France Philippe-Auguste,* écrite en latin et continuée par Guillaume le Breton, se trouve dans Pithou, *Hist. Franc. script.* Francf. 1596, fol°, et dans Duchesne, *Hist. Francor. Scriptor. coætanei,* t. V. Paris, 1636-49.

ayant excommunié Raymond, parce qu'il ne se montrait pas fidèle serviteur de l'Eglise et favorisait l'hérésie, et ayant été assassiné aussitôt après, le 15 Janvier, sur les bords du Rhône, dans le petit bourg de St-Gilles (Voyez Dom Vaissette, *Hist. gén. du Languedoc*, l. XXI, ch. 59. Paris, 1737, t. III, p. 153 et s.), Innocent III ordonna qu'on frappât de l'interdit tous les lieux où pourraient se réfugier, non-seulement Raymond, déjà lui-même excommunié, et considéré comme l'auteur du meurtre, mais encore tous ceux qui l'avaient favorisé ou même conseillé, et il communiqna cette sentence, par une lettre circulaire datée du 10 Mars, aux archevêques de Narbonne, d'Arles, d'Embrun, d'Aix et de Vienne, ainsi qu'à leurs suffragants (Innocent III *Epistt.* l. XI, ep. 26. Dom Vaissette, pp. 154 et s.). Mais, suspendue comme une menace sur les diocèses qui se rendaient coupables de cette criminelle hospitalité, la sentence fut-elle réellement mise à exécution dans le diocèse de Genève? Rien ne le prouve. Il y a tout lieu, au contraire, de penser que non, puisque, l'abbé de Citeaux et les religieux de son ordre ayant dans tout le royaume prêché la croisade, autorisés qu'ils étaient à le faire par le mandat que le pape leur avait donné, nous voyons que Simon de Montfort et le duc de Bourgogne, Eudes III, y prirent part, et que les plus qualifiés d'entre les autres qui prirent la croix, furent les comtes de Nevers, de St-Paul, d'Auxerre, de Genève, etc. (*Histoire du Languedoc*, t. III, p. 156). Il est, dès-lors, probable que le comte de Genève lui-même, s'étant croisé pour obéir au pape, ce n'étaient pas ses ressortissants qui devaient mieux que ceux de l'évêque offrir un asile aux

excommuniés. — Fut-ce le concile d'Arles, tenu en 1211, qui prononça l'interdit lancé contre notre diocèse? Il excommunia, il est vrai, le comte de Forcalquier, les seigneurs de Montélimar, de Castelnau et de la Creste, Rousselin, vicomte de Marseille, les habitants de cette ville et plusieurs autres Provençaux (*Ibidem*, p. 561). Mais rien ne nous montre que le concile d'Arles ait été le point de départ de l'interdit qui nous occupe. Devant le silence de l'histoire au sujet de la sentence en question, sera-ce trop dire que de répéter : *Hic stetimus tandem nobis ubi defuit orbis?*

IX

CALVIN A-T-IL EU PEUR DE LA PESTE?

Il en est accusé par M. l'abbé Fleury[1] à l'occasion de ce qu'a affirmé M. le pasteur Gaberel dans son *Histoire de l'Eglise de Genève* (t. II, pp. 148-187).

Nous en conviendrons. Peut-être les affirmations de ce dernier ont-elles revêtu un caractère trop général et absolu au sujet de la conduite des prêtres catholiques en face de la peste. Mais d'abord il a eu soin de dire que *la plupart des documents antérieurs à la Réforme*, sur lesquels il s'appuie, *sont tirés du beau Mémoire de M. le docteur Chaponnière sur les anciens hôpitaux de Genève* (Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et

[1] Le clergé catholique et les ministres pendant les pestes à Genève, par M. l'abbé Fleury, aumônier du pensionnat de Carouge. Paris, 1864.

d'arch., t. III). Or nul homme qui a connu les travaux de ce dernier sur notre histoire nationale, ne pourra décliner sa compétence à s'en occuper et sa haute impartialité. Pourquoi charger M. Gaberel d'avoir mis au jour des faits que feu M. Chaponnière est responsable de lui avoir fait connaître? Ensuite, est-ce de son propre cerveau ou de documents protestants que M. Chaponnière les a tirés? Nullement, c'est de documents catholiques, c'est des Registres des Conseils à la fin du XVme siècle et au commencement du XVIme; c'est des Registres du *Chapitre* de notre Cathédrale, et il en aurait pu ajouter d'autres encore empruntés à M. le *chanoine* Grillet.

Ce sont les Registres publics du 2 Mai 1454, qui, par un appel des syndics à la cour de Rome, font connaître l'ordonnance de Thomas de Sur, administrateur de l'évêché pour Pierre de Savoie, prescrivant à quiconque a chez lui des malades atteints de la peste de les chasser barbarement de sa demeure (*quod statim tales patientes seu infirmos ipso morbo epedymie, a domibus suarum habitationum, ejicerent et expellerent*).

Ce sont les Registres publics qui, en date du 2 Mai 1494, montrent les sept curés de la ville ou leurs vicaires, comme devant être invités par les syndics, à choisir quelques chapelains qui résident à l'hôpital des pestiférés, et desservent les sept paroisses (*Instent domini Syndici erga septem curatos seu eorum vicarios ut ipsi provideant de aliquibus capellanis qui resideant in hospitali*).

Ce sont les Registres publics qui, le 30 Septembre de la même année, montrent un chapelain expulsé et condamné à restituer les biens qu'il peut avoir reçus

des malades (*Expellatur presbyter hospitalis et restituat bona que habet a morbosis*).

Ce sont les Registres du Chapitre qui, en 1495, non pour leurs vacances ordinaires et pour deux ou trois mois seulement, comme le dit M. l'abbé, mais *à cause de la peste*, et pendant six mois, donnent congé à *ses* membres, à ceux du moins qui voudront en profiter (4 Mai). FACTUS SERMO DE PESTILENCIA QUE PRESENTIALITER VIGET IN CIVITATE..... *et de licentiationibus.* — Id. 1er Juillet : *Continuatur licentia data* PROPTER PESTEM *per totum hunc mensem modo et forma quibus fuit data ultima.* — Id. 1er Août : *Continuatur licentia* PROPTER PESTEM *per totum hunc mensem.* — Id. 10 Octobre : *Continuatur licentia* PROPTER PESTEM *concessa per quindecim dies.* (Registre du Chapitre 1492-1496, pp. 81, 85, 114, 120, 125, 134).

C'est enfin dans le *Dictionnaire historique* des départements du Mont-Blanc et du Léman, par M. le *chanoine* Grillet (Chambéry, 1807, t. II, p. 302 à la note), qu'on trouve le renseignement que voici : « *Le Chapitre de Genève résidant à Annecy, se retira de cette « dernière ville pendant quelques mois, pour se réfugier « à Duingt, l'an 1589, et à Thorens, l'an 1629,* AFIN DE « SE SOUSTRAIRE A LA PESTE qui ravagea alors Annecy. »

En vérité, pour être accusé de citations qu'a faites avant lui M. Chaponnière, et qu'il a puisées à des sources toutes catholiques, il faut que M. Gaberel ait bon dos.

Il aurait pu, j'en conviens, nommer quelques-uns des prêtres qui remplirent courageusement leur devoir : Pierre Bonfils ou Bonfiliet, chapelain dont il est dit dans nos *Registres publics*, en date du 9 Juillet

1493, qu'au temps de la grande mortalité, il visita les malades de la peste, ce en quoi il mérita bien du pays, *quoad benefecerit*; Pierre Bosson, dont nous lisons (*Ibidem*), en date du 1[er] Juin 1496, qu'il fut nommé chapelain, *dum benefecerit*; Pierre de Cabane, qui, le le 19 Juin 1498, fut, à son tour, retenu dans le même emploi, *dum benefecerit*. M. Gaberel n'a cependant pas négligé de mentionner, comme *faisant exception aux déplorables exemples* qu'il a cités : « *un moine de l'ordre des prêcheurs de Palais et un curé des Allinges, qui demeurèrent chacun trois ans auprès des malades*, ET SE CONDUISIRENT TRÈS-FIDÈLEMENT DURANT LES TEMPS LES PLUS ADVERSES (Reg. du Conseil, 19 Septembre 1513. Gaberel, u. s., p. 152), et *un prieur de St-Blaise*, qui *fit volontiers le sacrifice* du superflu de sa caisse (Ibid., p. 153). »

Y avait-il donc sujet d'écrire à cette occasion : « Non-seulement M. Gaberel a écrit son histoire avec partialité, mais il est souvent en dehors de la vérité ? »

Voyons maintenant si, en parlant des pasteurs protestants, M. l'abbé Fleury a lui-même, au contraire, fait preuve de ces qualités, à vrai dire, si essentielles chez un historien ?

« Tout n'est pas dévoûment, dit-il, chez messieurs « les ministres genevois au temps de la peste. S'il en « est qui se présentent pour consoler les malades, ils « sont très-rares[1]. » Et M. l'abbé a beau transcrire un passage des Registres du Conseil, favorable à Pierre Blanchet[2], un autre passage, montrant que ce digne

[1] p. 41.

[2] 23 Octobre 1542. — Maistre Pierre Blanchet, lequel d'ung grand cuœur s'est offert de aller à l'hospital pestilen-

ministre est mort à l'hôpital pestilentiel[1]; il a beau trouver sous sa plume les noms de Geneston, qui s'est dit prêt d'y aller, *moyennant que l'élection se fasse selon Dieu et si le sort tombe sur lui*, et qui meurt, ainsi que sa femme, sur ce champ de bataille[2], de Jean Macar, en 1560, consolateur des pestiférés, et atteint lui aussi par le fléau[3], de Gilles Chausse, mort également dans la mêlée, mais *quelque peu ridicule* aux yeux de M. l'abbé, *lorsque, sur son lit de mort, il confie sa famille chargée de dettes aux magistrats*; M. l'abbé a beau transcrire, d'après M. Gaberel, les noms de Trembley, Colladon, Perrot, Le Gaigneux, Gervais, Gautier, Antoine De La Faye: Geneston et sa femme « sont, si vous le voulez de nobles victimes, comme la mort en choisit parmi les infirmiers à gages, » mais M. l'abbé ne saurait « voir en lui un martyr[4]. » Et aux yeux de notre censeur, sans aucun doute, il en est ainsi des autres. Voilà quant à son impartialité : il me semble que celle de M. Gaberel va un peu plus loin que la sienne.

Voyons ce qui en est de la vérité. M. l'abbé désirant montrer que plusieurs ministres ont manqué de courage en face du fléau, aurait pu s'en tenir au passage des Registres du Conseil, où est relatée la séance du

cial pour consoler les poures infectés, sur quoy résolu qu'il soyt accepté et il luy soit pourveu de toutes choses nécessaires (Rég. du Cons.).

I 1er Juin 1543. — Mestre Pierre Blanchet ministre à l'hospital pestilencial lequel par le bon volloyr de Dieu est trespassé au dit hospital (Reg. du Cons.). — [2] p. 49. — [3] p. 52. — [4] p. 49.

5 Juin 1543, passage que M. Gaberel a lui-même cité tout au long (t. II, pp. 159 et s.), par une révoltante partialité probablement, et que M. l'abbé s'est bien gardé de négliger[1]. Mais ce n'est point assez : voilà que l'année précédente, la peste avait déjà paru au mois de Juin et « y auoit-il ordonnance en la ville, dit Roset, que les pestiferez se deussent retirer hors la cité en l'hospital de pli en palais pour euiter plus grande contagion en la ville et pour les consoler en leur extrémité. Le Conseil advisa d'y envoyer un des ministres selon qu'ils estoyent tenus de servir aussi en temps de peste. Or QUELQU'UN D'ENTR'EUX EN FAISOIT REFUS, NE SE SENTANT ASSEZ FORT. » Telle est du moins la phrase que nous trouvons (l. IV, ch. 60) dans le manuscrit de Roset. Que devient-elle dans l'opuscule de M. l'abbé : « Quelques-*uns* d'entreux en faisoi*ent* refus, ne se sentant assez for*ts* ! » Il existe, il est vrai, neuf manuscrits à nous connus de Roset, et M. l'abbé en a transcrit un, où la phrase était ainsi écrite; mais il a eu la main malheureuse, car il est tombé sur une malheureuse copie du XVIIIme siècle, où l'erreur est manifeste, et, en effet, la genèse en est très-facile à constater[2].

Mais tout cela nous a bien écarté du sujet qui était inscrit en tête de notre note. Heureusement la dernière citation nous y ramène. Calvin, à Genève à ce moment-là, a-t-il du moins eu le courage de braver le fléau? Non, d'après M. l'abbé. Calvin écrivant à Viret rend ce témoignage : « Un de nos collègues ayant dû

[1] p. 47. Reg. du Cons. 5 Juin 1543.

[2] Les neuf manuscrits dont nous parlons. relativement à la phrase, peuvent se diviser en quatre groupes :

« être choisi pour assister les malades, Pierre Blan-
« chet s'est offert, et il a été accepté. Si malheur lui
« arrive, je crains que ce ne soit à moi à courir le

I. { 1° Msc. de la *Bibl. publ.* n° 141 d (copie du XVIII siècle)
2° Msc. de la *Bibl. publ.* n° 141 e (idem) }

Quelqu'un d'entr'eux en faisant refus ne se sentoit assez fort.

Nous mettons ces deux-là en dehors parce qu'ils transposent l'imparfait et le participe; cependant ils ne présentent la phrase qu'au singulier dans toutes ses parties.

II. { 1° Msc. de la *Soc. de Lecture* (XVIIme s. in-4° alongé)
2° Msc. de la *Soc d'hist. et d'archéol.* (XVIIme s. . .)
3° Msc. de la *Bibl. publ.* n° 141 c. }

Quelqu'un d'entr'eux en faisoit refus, ne se sentant assez fort.

1° et 2° quelqu'un. — 3° qlcun.

III. { 1° Msc. de la *Bibl. publ.* n° 141 g (fin du XVIme ou commencem. du XVIIme s.)
2° Msc. des *Archives de l'Etat* (copie du XVIIme s. in-4° dos et coins parchem.) }

Quelqu'un d'entr'eux en faisoit refus, ne se sentans assez forts.

1° d'entr'eulx. — 2° d'entr'eux.

On remarquera qu'ici encore le premier membre de phrase est au singulier, l'invasion du pluriel n'ayant lieu que dans le second.

IV. { 1° Msc. des *Archives de l'Etat* (copie du XVIIme s.)
2° Msc. de la *Bibl. publ.* n° 141 f (copie du XVIIIme siècle) }

1° *Quelqu'*uns *d'entr'eux en faisoit refus, ne se sentans assez* forts.

2° *Quelques*-uns *d'entr'eux en* faisoient *refus, ne se sentans assez* forts.

C'est le dernier manuscrit, qui seul offre partout le pluriel. M. l'abbé Fleury paraît malheureusement n'avoir eu connaissance que de celui-là.

« danger après lui : *Si quid ei acciderit, vereor ne mihi « post eum sit periclitandum* (Octobre 1542. *Epist ad « Viret*. Lettres manuscrites nº 81). » Certes, voilà Calvin pris en flagrant délit de poltronnerie, de lâcheté. Il est vaincu : c'est fait du grand homme. Cependant M. l'abbé n'abusera pas de la victoire. « Ce mot *vereor*, dit-il, n'indique pas de sa part un courage héroïque, une énergique résolution d'aller servir les pestiférés. » Et ce jugement prouve chez l'auteur un désir de ménager Calvin. Comment, en effet, pourrait-on exiger d'un ecclésiastique plus de courage que d'un général ? Celui-ci, sur un champ de bataille, bravera peut-être la mort, mais qui sait, avant de l'affronter, si au moment où le conseil de guerre va le désigner pour aller au poste périlleux, lui aussi ne dira pas : *Vereor ne mihi sit periclitandum*, et si, avant de marcher, il ne sentira pas que le moment est grave ? Jésus, en Gethsémané, n'a-t-il pas eu son heure d'angoisse ? et le disciple serait-il plus que son maître ? Calvin, d'ailleurs, à peine de retour depuis un an dans ce poste que Farel lui a assigné, ne peut-il pas sentir qu'il a dans cette ville une œuvre à faire, et ne peut-il pas redouter de la voir avant le temps interrompue par la mort de l'ouvrier ? Mais qu'ajoute-t-il aussitôt à l'aveu que nous venons de rapporter : « *Si malheur lui arrive, je crains que ce ne soit à moi à courir le danger après lui ?* — Les mots qui suivent : « Car, comme tu le dis, nous nous devons à chacun des membres, nous ne pouvons pas faire défaut à ceux qui avant tous les autres réclament notre ministère. Et cependant mon avis n'est pas qu'en voulant pourvoir à une partie, nous « abandonnions le corps même de

« l'Eglise : mais *tant que nous sommes en pareil nom-* « *bre, je ne vois pas ce que nous pouvons prétexter si, par* « *crainte du péril, nous privons de secours ceux qui en* « *ont le plus besoin.* » M. Fleury aurait déjà pu lire cette citation complète dans l'ouvrage de M. Gaberel ; mais il ne se fie point à cet auteur, il se défiera peut-être même de notre traduction. Nous lui donnerons donc, au bas de cette page[1], le texte latin tel qu'il se trouve à la suite de la lettre à laquelle il a emprunté le mot : *Vereor*. Il y verra que la crainte dont parle Calvin concernait beaucoup plus, comme nous le disions, l'œuvre même que l'ouvrier.

Et cette crainte lui avait été suggérée, quelque temps avant la lettre en question, par le Conseil même. Car voici ce que nous lisons dans Roset après le refus de celui qui ne se *sentoit assez* fort : « Calvin « et Castalio s'y offroyent et presentoyent. Ainsi estans « mis en election avec un nommé Pierre Blanchet et « le nom de Dieu inuocqué, le sort tomba sur Casta- « lio, lequel lors refusant, *le Conseil empescha que Cal-*

[1] Quia Petrus se obtulit facile omnes passi sunt. Si quid ei acciderit, vereor ne mihi sit periclitandum. Nam, ut dicis, quia sumus singulis membris debitores, non possumus iis deesse. qui præ aliis nostrum ministerium desiderant. Neque tamen meum consilium est ut, dùm volumus parti consulere, ipsum Ecclesiæ corpus deseramus : sed *quandiù sumus in hoc numero, non video quid prætexere nobis liceat, si periculi timore eos destituimus quibus maxime auxilio opus est.* Calvinus Vireto, 6 Oct. 1542.

Extrait du volume manuscrit de la Bibliothèque publique de Genève qui a pour titre : *Copie des lettres diverses de Calvin à Farel, Viret,* etc. t. III, p. 71.

« *vin n'y allast pour les services ordinaires qu'il faisoit* « *en la ville, à l'Eglise et à la République*, et ainsi y de- « meura le dit Blanchet, lequel depuis y fut empoi- « sonné et mourut. »

Mais avons-nous suffisamment disculpé Calvin d'une coupable faiblesse ? Non, M. l'abbé a en main une dernière preuve pour l'en accuser : « Lorsqu'en 1570, dit-il, les magistrats voulurent mettre la même réserve « en faveur de M. de Bèze, celui-ci réclama en disant « que tous pourroient ainsi se faire exempter, si on « entroit dans cette voie d'exclusion, ce qui pourroit « donner morsure au diable pour engendrer quelque « schisme entre ceux qui sont tous appelés à avoir « même charge, MAITRE CALVIN GARDA LE SILENCE ! » (p. 46)

Ah ! Monsieur l'abbé, je vous arrête ; vous êtes à Genève, et, quoique ne vous croyant pas obligé de savoir par le menu l'histoire de la Réformation, vous devez pourtant savoir qu'à Genève, cette année, l'Église protestante va célébrer un solennel anniversaire. Si, en 1570, *Maître Calvin garda le silence*, nous sommes bien aise de l'apprendre à vos lecteurs français et à vous-même, il y avait pour cela une très-bonne raison : *Maître Calvin était mort depuis six ans ; il était mort le 27 Mai 1564*. Il n'est pas d'usage que les morts s'offrent pour aller soigner les malades, ceux-ci fussent-ils atteints de la peste. Je ne crois pas qu'alors vous soyez autorisé à mettre, comme vous le faites, dans la bouche de ce cadavre les deux mots de sa plume que vous avez relevés avec tant de bonheur en disant : « Il était conséquent avec lui-même : *Vereor* « *ne.* » Je crois, du reste, pouvoir ajouter que M. le pasteur Gaberel n'a jamais employé d'argument de

cette force-là. Mais voyez : vous avez beau appartenir à une Eglise infaillible, Messieurs les prêtres catholiques peuvent se tromper aussi bien que les ministres protestants : *Errare humanum est*. Et, soit au sujet de la phrase de Roset, où vous avez été induit en erreur par un manuscrit, soit au sujet de la mort de Calvin, nous nous bornerons à dire que vous avez ignoré. Mais aller jusqu'à mettre en doute votre véracité, oh ! nous sommes pour cela trop polis.

X

LE TEMPLE NEUF OU LA FUSTERIE.

Comme nous ne devions parler, dans le présent ouvrage, que des anciens édifices religieux de notre cité, nous n'avons, jusqu'ici, fait aucune mention du Temple-Neuf. Néanmoins, nous ne pouvons omettre d'en dire ici quelques mots, ne fût-ce que pour être complet.

Au commencement du XVIIIme siècle, il n'y avait point assez de temples dans la ville de Genève, lorsque, après avoir longtemps discuté la convenance d'en créer un nouveau, on s'y décida enfin en 1708, mais la première pierre n'en fut placée que le 16 Novembre 1713. Une disposition testamentaire vint aider, pour sa part, au bout de deux ans à peu près, à payer les frais de cette construction : je veux parler d'un legs de 30,000 florins laissé dans ce but par feu M. le syndic Jean-Antoine Lullin. (Voy. *Registres du Conseil d'Etat*, 18 Sept. 1715.)

L'ordre des services à faire dans le *Temple Neuf* et le nombre des pasteurs qui y seraient attachés furent réglés dans la même séance, et le temple fut enfin ouvert le dimanche 15 Décembre 1715. Il fut inauguré, en présence de 2 syndics, de 17 conseillers d'Etat, du Consistoire et de la Vénérable Compagnie des pasteurs, par M. le pasteur et professeur Bénedict Pictet.

Le style architectural de cet édifice, où l'on ne retrouve plus rien de la beauté et de la poésie qui caractérisaient le style gothique, est à peu près le même que celui de l'ancien temple de Charenton, de l'église française de Stockholm et de l'église du Saint-Esprit, construite à Berne en 1722.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE JOURNÉE

I. LES CHAPELLES

DEUXIÈME JOURNÉE

II. LES COUVENTS

TROISIÈME JOURNÉE

SUITE DES COUVENTS

QUATRIÈME JOURNÉE

III. LES ÉGLISES

CINQUIÈME JOURNÉE

SUITE DES ÉGLISES

NOTES SUPPLÉMENTAIRES

Fautes essentielles à corriger.

P. 38, note 2, à la 6me ligne, dans quelques exemplaires, *au lieu de* XI libr., *lisez :* XL libr.

» 45, au titre de la page, *au lieu de :* Le couvent de Palais, *lisez :* St-Jean les Grottes.

» 200, à la 5me ligne, *au lieu de :* 1600, *lisez :* 1800.



